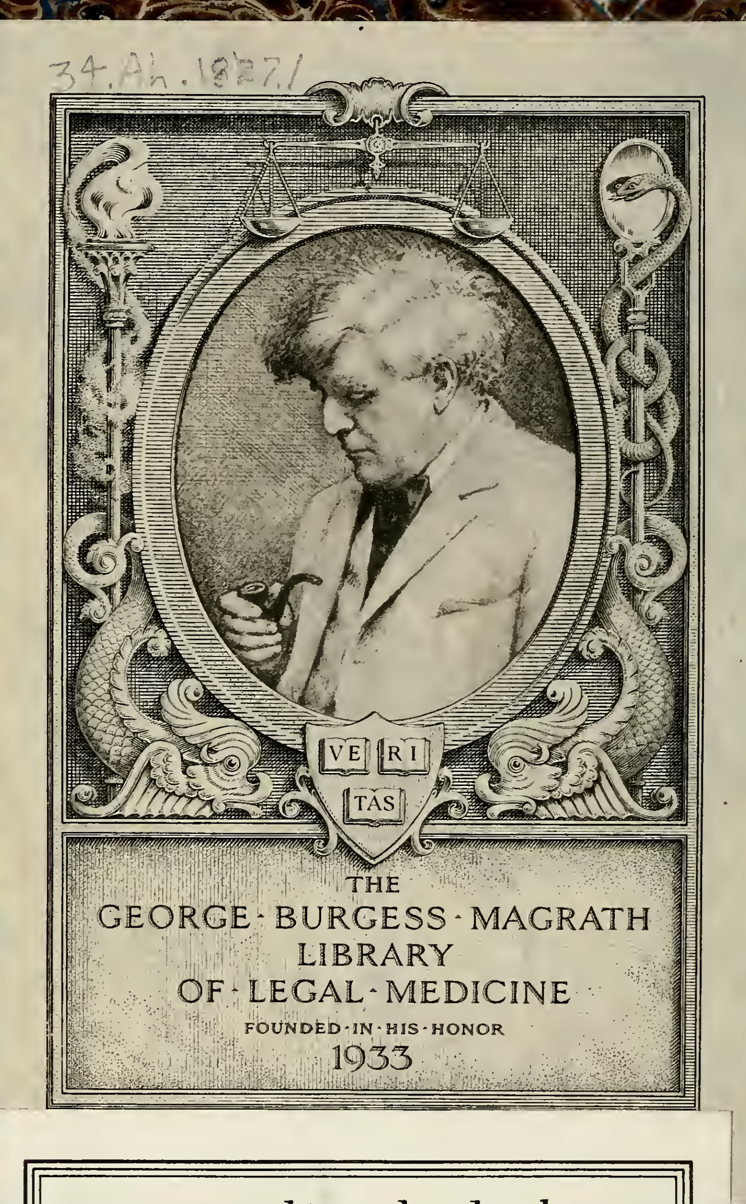
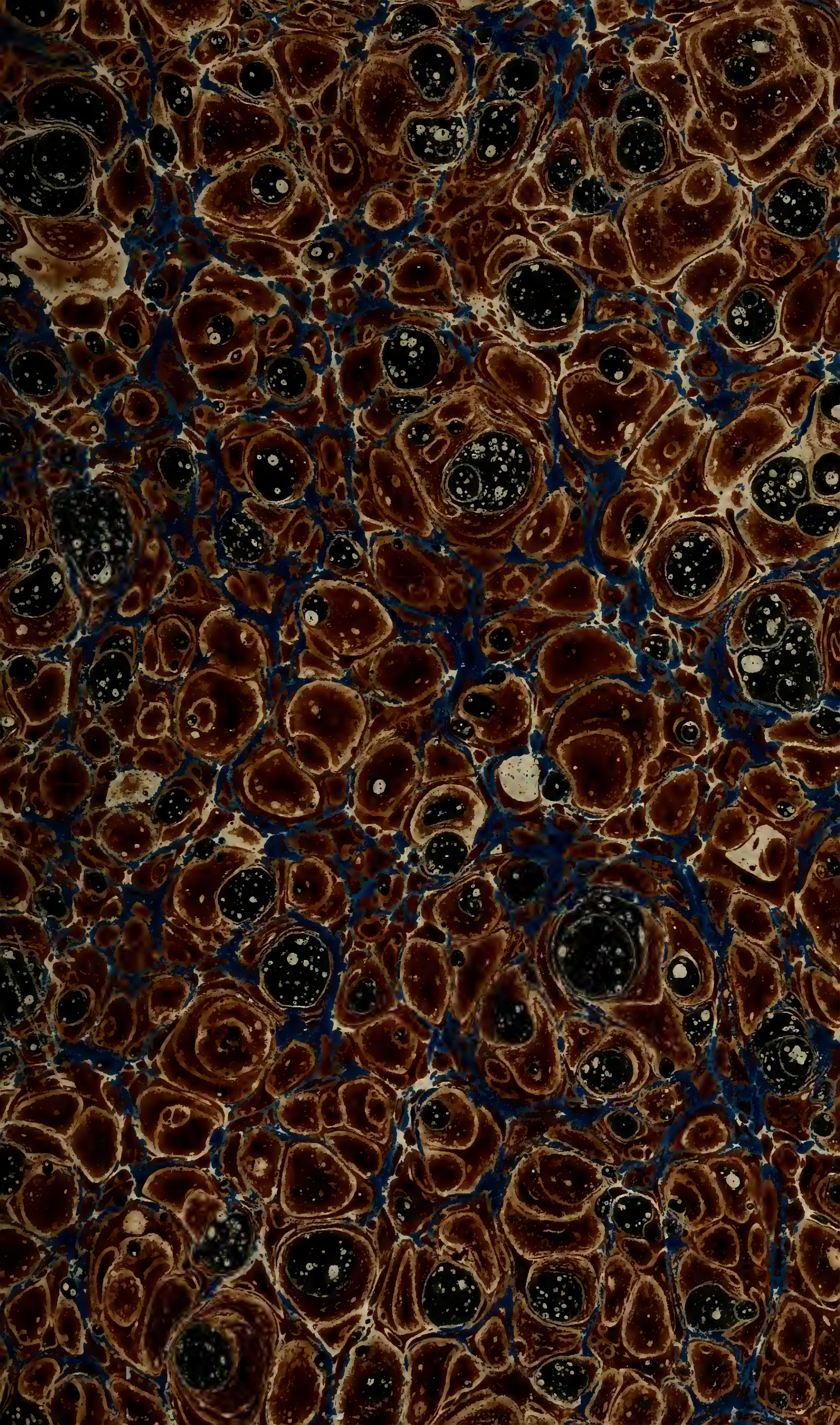


34.Ah.1827.1



Harvard Medical Library
in the Francis A. Countway
Library of Medicine ~ *Boston*

VERITATEM PER MEDICINAM QUÆRAMUS





CAUSES CRIMINELLES

CÉLÈBRES

DU XIX. SIÈCLE.

CAUSES CRIMINELLES

CÉLÈBRES

DU XIXe SIÈCLE.

PARIS, IMPRIMERIE DE DECOURCHANT,
Rue d'Erfurth, n° 1, près l'Abbaye.

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/causescriminelle01pari



Mr Mérilhou, avocat,
défenseur du Courrier français.

HARVARD MEDICAL CENTER
LIBRARY OF LEGAL MEDICINE

CAUSES CRIMINELLES

CÉLÈBRES

DU XIXe SIÈCLE,

RÉDIGÉES

PAR UNE SOCIÉTÉ D'AVOCATS.

TOME PREMIER.



Paris,

H. LANGLOIS FILS ET Cie, ÉDITEURS,

RUE D'ANJOU-DAUPHINE, N° 13.

M DCCC XXVII.

HARVARD MEDICAL SCHOOL
LIBRARY OF LEGAL MEDICINE
34.Ah.1827.1

PROCÈS

DES

ASSASSINS DE FUALDÈS.

MALGRÉ les principes immuables de la morale et la sévérité des lois qui les consacrent, les vices et les passions les plus détestables viennent trop souvent affliger l'humanité, pour que l'on s'étonne des forfaits dont ils sont la source. La plupart des hommes ne reçoivent qu'une impression passagère à la nouvelle d'un attentat; et, malheureusement, quelque horreur qu'on en éprouve, la fréquence des homicides, des meurtres, des empoisonnemens, semble diminuer l'intérêt que chaque membre de la société devrait prendre à la répression des crimes qui la désolent. Qu'un scélérat ivre de haine se baigne dans le sang de son ennemi; qu'un misérable que son inconduite a plongé dans la misère, ou que tourmente une insatiable cupidité, se venge, par le poignard, du riche laborieux dont le bonheur lui fait envie, et dont l'or le tente; que, poussé par le démon de la jalousie, un insensé immole à ses soupçons l'objet de son amour ou celui de ses craintes, un instant la sollicitude publique est émue; mais l'événement du

jour efface celui de la veille; à peine des débats solennels en rappellent-ils le souvenir; et, lorsque le supplice du criminel a offert à une populace insensible l'affreux spectacle du dénoûment d'un horrible drame, on oublie que la justice n'a tiré son glaive que pour donner réparation à la société outragée, et montrer, par un salutaire exemple, les devoirs qu'elle impose à ses membres. Au contraire, s'il se présente un crime dont les circonstances soient tellement atroces, qu'il répugne à l'esprit de les comprendre; si les coupables sont tellement placés dans le monde, que leur famille ou leur éducation leur aient attiré une vaste considération; enfin, si leur criminalité a long-temps été un mystère; alors les opinions s'agitent, l'intérêt s'accroît de jour en jour, la clameur publique demande vengeance. Déjà la vérité éclaire de son flambeau l'obscurité des faits; le secret de l'énigme est découvert.... et la curiosité satisfaite; la société retombe dans le sommeil dont l'avait tirée une vive secousse, et auquel une émotion nouvelle viendra l'arracher.

Faut-il chercher les causes de cette déplorable indifférence, et les trouverait-on ailleurs que dans l'égoïsme, qui rend tant de citoyens impassibles aux intérêts généraux, ne s'apercevant pas, aveugles qu'ils sont, que le coup qui frappe un individu frappe aussi la masse, et de là réagit sur eux-mêmes? grave sujet de méditation, et problème plus désespérant encore par sa solution, que difficile à résoudre! L'histoire des crimes des hommes et des émotions qu'ils ont soulevées peut conduire à cet immense résultat; parmi les faits qui doi-

vent y concourir, se place en première ligne l'épouvantable affaire dont nous offrons le récit.

Le 20 mars 1817, la ville de *Rodez* apprit avec horreur qu'un forfait inoui avait été commis dans ses murs. Le matin de ce jour, un cadavre avait été trouvé flottant sur les eaux de l'Aveyron : c'était celui de M. Fualdès, ancien magistrat; une large blessure qu'il avait au cou fit rejeter toute idée de suicide, et ne permit pas de douter qu'il n'eût succombé sous les coups de lâches assassins.

Environné de la considération publique, respecté de tous, M. Fualdès ne connaissait pas d'ennemis. Ses principes politiques bien prononcés en faveur de la liberté, mais sages et tolérans, auraient dû désarmer les fanatiques les plus ardens, et sa fortune était en apparence trop peu considérable pour exciter la cupidité d'un meurtrier. Quels étaient donc et la cause et les auteurs du crime? Cette question partagea tous les esprits. Les habitans de Rodez, éperdus, regardaient autour d'eux avec effroi. Une voix trompeuse annonçait que des gens flétris par la justice avaient assouvi leur rage sur le magistrat inflexible qui avait provoqué leur juste punition, quand tout-à-coup une sourde rumeur se fait entendre : Fualdès a été assassiné par les nobles! et ce crime n'est que le prélude de nouveaux attentats! Fualdès a péri victime de ses opinions, et les Séides d'une faction sanguinaire vont frapper de nouvelles victimes! A ces étranges paroles, l'agitation redouble; une population timorée s'apprête à la lutte des discordes civiles, et, là où naguère se confondaient au sein de

l'oubli les divisions des partis, se prépare la réaction la plus terrible. Que l'on se souvienne des excès dont, en 1816, quelques-unes de nos provinces avaient été le théâtre, et la terreur qui saisit tous les gens de bien n'aura rien que de légitime. Cependant ici d'infâmes calomniateurs avaient essayé de soustraire les véritables coupables à l'œil vigilant de la justice. Des craintes chimériques furent bientôt dissipées, le calme reparut, et l'intérêt, se reportant sur le malheureux Fualdès, s'accrut et se changea en indignation lorsqu'on apprit les détails du crime.

L'investigation des autorités n'avait pas été détournée, et bientôt elle avait obtenu des indices certains. Elle avait su que, le 18, M. Fualdès avait reçu de M. Séguret, en effets de commerce, une somme considérable, pour partie du prix d'un domaine qu'il lui avait vendu; que, dans l'après-midi du 19, un rendez-vous pour la négociation de ces effets lui avait été donné et fixé à huit heures du soir. Effectivement, M. Fualdès sortit de chez lui vers cet instant, après avoir pris sous sa lévite quelque chose qu'il soutenait avec son bras gauche; et, une demi-heure après, un individu trouva dans la rue du Terral, sur le prolongement de la rue des Hebdomadiers, une canne reconnue depuis pour être celle de M. Fualdès, et, non loin de la maison *Bancal*, un mouchoir usé récemment tordu dans toute sa longueur. Ces premiers renseignemens, qui paraîtront d'abord de peu d'importance, en amenèrent de plus concluans; et enfin il fut reconnu qu'un homme avait été posté près de la maison de M. Fualdès, et qu'au moment où celui-ci en sortit, cet individu

quitta son poste et descendit en grande hâte dans la rue de l'Ambergue-Droite, qui aboutit à celle des Hebdomadiers, par la petite rue qui traverse celle de Saint-Vincent. D'autres hommes étaient également postés au coin des maisons de *François de Valat* et de *Missonnier*, de la rue dite des Frères de l'École chrétienne, et sur la porte de la maison *Vergnes*, habitée par *Bancal*. L'infortuné Fualdès marchait avec sécurité; il était à peine arrivé près de la maison *Missonnier*, qu'à un signal donné, plusieurs scélérats se jettent sur lui, placent un bâillon sur sa bouche, et l'entraînent violemment dans la maison Bancal, lieu infâme, repaire de débauches et de crimes. Là, on jette le malheureux vieillard sur une table, et les assassins s'apprêtent. Vainement il demande un instant pour se recommander à Dieu, on le repousse avec ironie. Il se débat, la table est renversée; les assassins la relèvent. L'un tient les pieds de l'infortuné, un autre, armé d'un couteau, essaie de lui porter le coup mortel, mais sa main tremble; un troisième reproche à son complice son défaut d'assurance, et, lui prenant le couteau des mains, le plonge dans la gorge de la victime. Le sang qui coule est reçu dans un baquet, et donné ensuite en nourriture à un cochon! Après la consommation de l'horrible sacrifice, le corps de Fualdès est placé sur deux barres, enveloppé dans un drap et dans une couverture de laine, lié comme une balle de cuir avec des cordes, et porté, vers les dix heures du soir, dans la rivière d'Aveyron, par quatre individus précédés d'un homme à haute taille, armé d'un fusil, et suivi de deux autres, dont l'un seulement était aussi armé d'un fusil.

Ces révélations, encore incomplètes, provenaient d'aveux faits à des tiers par la femme Bancal, ou sortis de la bouche des jeunes enfans de cette femme. On savait dès long-temps que les époux Bancal avaient toujours manifesté les sentimens de la plus vive haine contre M. Fualdès; l'infâme métier qu'ils ne rougissaient pas d'exercer augmenta des soupçons auxquels donnèrent un nouveau poids la circonstance de la canne de M. Fualdès et du mouchoir trouvés non loin de leur domicile. Bancal, sa femme et sa fille aînée furent promptement arrêtés, et leurs autres enfans en bas âge placés à l'hôpital de Rodez; une visite faite à leur domicile procura la découverte d'une couverture de laine, de plusieurs linges ensanglantés qui avaient servi à envelopper le corps de M. Fualdès, et d'une veste que portait Bancal le jour de l'assassinat; cette veste était tachée de sang, qu'on avait essayé d'enlever en le râclant avec un couteau. Dans la prison où elle était renfermée, la femme Bancal tint des propos qu'on ne manqua pas de recueillir; ainsi elle dit à une autre prisonnière, la femme Lacroix, après avoir vomi les plus grossières injures contre M. Fualdès, qu'il avait été bâillonné avec un mouchoir; qu'on l'avait saigné avec un mauvais couteau; qu'il avait sur le corps une chemise qui ressemblait à une aube; qu'elle avait pris la bague de son doigt, mais que le lendemain elle avait été forcée de la rendre, et qu'on lui avait donné six francs en compensation. Elle ajouta que si on lui demandait au tribunal ce qui s'était passé chez elle, elle dirait aux juges qu'ils devaient bien le savoir, puis-

qu'ils y étaient eux-mêmes; qu'elle avait reçu trois écus de cinq francs et quelques autres pièces de monnaie qu'on avait trouvées dans les poches du sieur Fualdès; qu'une clef, qui fut également trouvée sur lui, fut donnée à un *monsieur de la campagne;* qu'enfin ces *messieurs* avaient dit qu'ils ne tuaient pas pour de l'argent.

Les enfans Bancal, séparés de leurs parens et soustraits ainsi à leur influence, avaient, avec toute la naïveté de leur âge, raconté d'autres détails : *Madelaine,* une des filles, ne cachait point que son père et sa mère étaient en prison parce qu'on avait tué un *monsieur* chez eux. Elle avait été témoin du crime. Le soir où il avait été commis, sa mère l'avait menée coucher dans une chambre au second étage de la maison qu'ils habitaient; agitée par la crainte ou par la curiosité, à peine avait-elle été laissée seule, qu'elle se leva, descendit au rez-de-chaussée, et, passant derrière une armoire, elle se glissa dans le lit de son père et de sa mère. Bientôt les assassins entrèrent dans la chambre en traînant leur victime. A travers un trou du rideau du lit elle vit étendre le *monsieur* sur la table. Pendant qu'on le *saignait,* son père tenait la lampe et sa mère recevait le sang. Elle ajoutait avec son jeune frère qu'il y avait des *messieurs* qu'ils ne connaissaient pas, *excepté celui de la place de la Cité;* que c'étaient ces *messieurs* qui avaient égorgé celui qui était mort, et qu'après ils l'avaient emporté hors de la maison.

Ces renseignemens ne furent pas les seuls qu'obtint

la justice; s'ils suffisaient pour déterminer le lieu où le crime avait été commis et la participation qu'y avaient eue les époux Bancal, rien encore ne précisait quels étaient les coupables et leur nombre. La fille *Anne Benoît,* qui demeurait dans la maison Bancal, et depuis impliquée au procès, répéta à plusieurs personnes qu'on aurait beaucoup de peine à connaître les auteurs de l'assassinat : « On cherche à le savoir, disait-elle, mais on ne le saura pas, on n'a pas pris de témoins; cela ne s'est pas fait dans la maison Bancal, mais hors de la ville, dans quelque jardin. C'est pour cause d'opinion, et non d'intérêt, qu'on l'a tué. On l'a saigné sur une table comme un cochon. Ce sont les nobles qui ont commis le crime. » Ces propos, qui contredisaient en quelques parties les circonstances déjà connues, auraient pu plonger les magistrats dans une grande perplexité, si l'opinion publique, en désignant hautement les assassins, ne les avait ramenés à examiner scrupuleusement la conduite d'hommes qui d'abord avaient appelé leur attention, et qui avaient su adroitement détourner les soupçons dont ils avaient été l'objet.

Pouvait-on, en effet, croire, sur des accusations qu'il n'était pas impossible à la malveillance d'avoir dictées, que des amis, des parens de Fualdès, des hommes appartenant aux familles les plus considérables du pays, admis dans les plus hautes sociétés de Rodez, eussent tout-à-coup rompu les liens d'une longue amitié, et, de vertueux qu'ils paraissaient, fussent devenus subitement des scélérats capables du plus horrible forfait? *Bastide* et *Jausion*, à qui la population

tout entière demandait compte du meurtre de Fualdès, étaient, le premier un propriétaire-cultivateur, l'autre agent-de-change à Rodez, et l'indépendance de leur fortune semblait les garantir contre la plus simple idée d'un attentat qui n'aurait eu sa source que dans la plus inexplicable cupidité ou dans les suggestions d'une mortelle haine. Cependant on fut contraint de se rendre à l'évidence, lorsqu'à l'appui des premiers faits, qui tendaient à incriminer ces deux individus, se joignirent de nouveaux élémens de conviction.

Le lendemain du crime, Jausion s'était introduit dans la maison Fualdès vers les sept heures et demie du matin; l'affreuse nouvelle était déjà publique. Au lieu d'aller porter à la veuve les consolations que réclamait le malheur qui venait de la frapper, Jausion monte aux appartemens, les fouille, et, pénétrant dans le cabinet de Fualdès, y enfonce, à l'aide d'une hache, un bureau d'où il soustrait un sac d'argent, un livre-journal, où M. Fualdès inscrivait toutes ses affaires, un grand porte-feuille de maroquin à fermoir, et plusieurs effets de commerce que M. Fualdès avait reçus la veille de M. de Séguret. Il se garde bien de parler à la veuve de ce qu'il a fait, et dit à un domestique, qui lui voit le sac d'argent dans les mains : *Je prends ce sac, parce qu'on doit mettre le scellé; il ne faut rien dire à personne.* Le même jour, à dix heures du matin, Bastide Gramont frappa rudement à la porte, et demanda, d'un air égaré, si Fualdès y était. (Alors personne n'ignorait sa mort.) « Que dites-vous? » répondit la fille à qui il s'adressait. Bastide, passant sa main sur sa fi-

gure, reprit : « Ah! je me trompe! il faut aller tout fermer. » Il monta rapidement à la chambre du maître de la maison sans demander d'être accompagné; la fille le suivit : il courut à l'armoire où Fualdès tenait certains papiers, y mit la main, en ferma la porte et en ôta la clef; il ferma aussi la chambre; mais, dans ce moment, la servante de la maison se présenta pour retirer les draps du lit, et Bastide rouvrit cette chambre; il se plaça d'un côté du lit; la servante tira la couverture pour la rouler; alors il tomba aux pieds de Bastide quelque chose qu'il ramassa aussitôt en manifestant beaucoup d'étonnement : « C'est une clef, dit-il, nous la mettrons avec les autres. » Cette clef était précisément celle du bureau de M. Fualdès, et que celui-ci ne quittait jamais.

Tous ces faits étaient confirmés par les dépositions de nombreux témoins. Jausion avait été vu le 20 mars dans la maison Fualdès avec son épouse, sœur de Bastide, et la dame Galtier, par les domestiques et un ami de Fualdès. Avant de s'y rendre, et lorsqu'on lui apprit la mort de Fualdès, il ne témoigna ni surprise, ni émotion; au contraire, rencontré sur la place de la Cité par une personne qui lui parla du funeste événement, il avait répondu : *Eh f.....! que voulez-vous que j'y fasse?* Quant à Bastide, sa présence à Rodez dans la soirée du 19 mars était démontrée d'une manière incontestable; nombre d'habitans l'y avaient vu, et plusieurs déposaient qu'ils l'avaient entendu ce jour même fixer pour le soir un rendez-vous à M. Fualdès.

Jausion et Bastide furent arrêtés, et avec eux les

nommés *Bach, Colard, Missonnier, Bousquier,* et la fille *Anne Benoît,* que de nombreuses déclarations firent regarder comme complices du crime.

Chaque jour semblait jeter de nouvelles lumières sur les circonstances de l'assassinat de M. Fualdès. D'abord on eut de fortes raisons de croire qu'un autre lieu que la maison Bancal avait été désigné pour en être le théâtre. Un mendiant nommé *Laville,* couché dans une écurie dépendant de la maison de Missonnier, déclara avoir entendu qu'*on se débattait dans la rue, près de la porte de l'écurie où il était couché. On poussa deux fois la porte. Le malheureux qu'on traînait, arrivé devant la maison Bancal, fit deux ou trois cris, dont le dernier était étouffé, comme celui d'une personne qui suffoquerait.* Pendant ce temps des *joueurs de vielle* (1) étaient placés devant la maison Bancal, et firent entendre pendant une heure environ le son de leurs instrumens. Un *témoin,* le sieur *Brast,* raconta que vers les huit heures un quart il entendit marcher dans la rue plusieurs personnes qui paraissaient porter une balle ou paquet; qu'elles s'arrêtèrent devant la maison Bancal; qu'une porte s'ouvrit et se ferma; mais que le son de la vielle l'empêcha de distinguer si c'était celle de Bancal; que peu de temps après il entendit des sifflets et des *hem!* Les personnes qui marchaient ne faisaient pas de bruit et paraissaient avoir des escarpins. Cette déclaration, corroborée par beaucoup d'autres, établissait, avec

---

(1) Ils disparurent le lendemain matin, et toutes les recherches faites pour les retrouver furent inutiles.

celles que nous avons rapportées, les faits qui avaient précédé l'entrée des assassins chez Bancal; l'instruction recueillit d'autres détails sur ce qu'ils avaient fait ensuite. La fille *Monteil* demeurait dans la maison Bancal; le 25 mars la jeune Madelaine Bancal lui conta tout. Elle lui fit voir les deux trous du rideau du lit par lesquels elle avait tout vu; elle demanda du pain, la fille Monteil prit un couteau pour lui en couper, mais Madelaine s'opposa à ce qu'on en fît usage, en lui disant : *C'est avec ce couteau qu'on a tué le monsieur.*

Tous ces témoignages n'auraient peut-être pas suffi à dissiper les doutes qui subsistaient encore; il n'existait dans la réalité à l'appui de la prévention contre Bastide et Jausion que leurs démarches dans la matinée du 20 mars; les déclarations d'un enfant de huit ans n'étaient pas dignes d'une telle créance, que sur elle seulement on pût baser une terrible accusation. Vainement les plus graves présomptions s'accumulaient-elles. Il était en quelque sorte avéré, en admettant la présence de Bastide chez Bancal, qu'aussitôt que cet accusé s'était aperçu que Madelaine était restée dans l'appartement, il avait offert à Bancal une somme d'argent pour se défaire d'un enfant dont les propos pouvaient éclairer les recherches de la justice; on rapportait même comme certain que, dans cette intention, on envoya la jeune fille porter à manger à son père, qui piochait dans les vignes; que celui-ci avait promis de joindre un nouveau crime à celui déjà commis; mais que, vaincu par la tendresse paternelle, sensible encore aux douces affections de la nature, lorsqu'il

avait vu sa fille s'approcher, il n'avait pas eu la force de consommer le sacrifice qu'on lui avait demandé; au contraire, qu'il l'avait accueillie en fondant en larmes, et qu'aussitôt il l'avait congédiée en lui disant : *Sois toujours bonne fille*. Cependant, nous le répétons, il était difficile d'ajouter une foi entière aux déclarations de la jeune Bancal, à des bruits de ville dont rien n'attestait la véracité; mais bientôt un éclair imprévu vint jeter une lueur nouvelle sur les faits de l'affaire.

On avait répété dans le monde qu'une dame appartenant à une des familles les plus considérées du département de l'Aveyron s'était trouvée, conduite par un motif que chacun expliquait à sa manière, dans la maison Bancal au jour et à l'heure que l'assassinat avait été commis, et qu'elle avait été témoin du crime. Toutefois ce que l'on racontait paraissait trop mystérieux et romanesque. On désignait plusieurs femmes à qui leur éducation et le rang qu'elles avaient dans la société interdisaient, sous peine du déshonneur, l'entrée du repaire habité par Bancal et sa famille; la justice n'avait donc pu asseoir aucune probabilité sur des propos souvent contradictoires, et que l'on pouvait croire inventés par le désœuvrement ou l'amour du merveilleux. Voici comment cessèrent toutes les incertitudes :

Un officier nommé *Clémandot*, habitant momentanément Rodez, était un jour à déjeûner avec quelques personnes. La conversation roulait sur l'assassinat de M. Fualdès, et l'on en répétait la circonstance concernant la dame qui y était présente, en citant une

demoiselle de la ville. M. Clémandot, entraîné par un sentiment de justice, dit hautement : *Cela est faux, car je sais qui c'est.* Le jour même, il fut appelé devant M. le juge d'instruction, et fit entre les mains de ce magistrat une déclaration d'où il résulte que, le 28 juillet 1817, au soir, étant à la promenade avec la dame *Manson,* il lui dit que le bruit courait dans la ville que, le soir de l'assassinat de Fualdès, une dame ou une demoiselle s'était trouvée dans la maison Bancal, où on soupçonnait que le crime avait été commis; qu'elle y était restée, malgré elle, pendant tout le temps de cette horrible exécution; qu'elle y avait été par suite d'un rendez-vous donné; qu'on en citait plusieurs, et qu'elle était du nombre. « La dame Manson, ajouta M. Clémandot, ne rejeta pas, selon moi, cette déclaration avec assez de chaleur.» Il la crut fondée, et, l'ayant pressée de questions, madame Manson lui avoua que c'était elle qui y était. Il serait difficile de peindre l'émotion qu'éprouva M. Clémandot, en entendant un pareil aveu. Il pressa de nouveau madame Manson, et la pria de ne lui rien cacher, l'assurant qu'il prenait le plus grand intérêt à sa position, en pensant au danger qu'elle avait dû courir. Elle lui dit alors, qu'étant entrée dans cette maison, et parlant avec la femme Bancal, elle entendit, au dehors, un bruit occasioné par plusieurs personnes qui semblaient se disputer l'entrée; qu'alors la femme Bancal la poussa dans un cabinet attenant, où elle l'enferma; que la vivacité avec laquelle ce mouvement fut exécuté la jeta dans une grande frayeur; que cette frayeur redoubla lors-

qu'il ne lui fut pas possible de douter qu'on venait de commettre un crime affreux ; et plus encore, lorsque, malgré son trouble, elle put entendre que ses jours étaient menacés ; qu'enfin on la fit sortir, et qu'on la reconduisit en lui faisant promettre le plus grand secret sur tout ce qu'elle avait pu voir et entendre, et en lui disant qu'elle paierait de sa vie la moindre indiscrétion. Elle ajouta qu'elle avait été long-temps à se remettre de sa frayeur ; que pendant dix jours elle avait fait coucher avec elle une petite fille de chez la dame *Pal*, où elle demeurait, et que chaque soir, en rentrant, elle visitait tous les coins et recoins de son appartement.

M. Clémandot dit à madame Manson que, puisqu'elle s'était trouvée dans la maison Bancal, elle devait savoir quels étaient les assassins. « Avez-vous reconnu, ajouta-t-il, Bastide Gramont ? » Elle répondit que, ne l'ayant vu qu'une fois, elle n'avait pu le reconnaître. « Et Jausion ? — Ah ! dit-elle, je ne l'ai vu que deux ou trois fois, et je pourrais difficilement le distinguer d'avec son frère. » M. Clémandot lui fit observer qu'étant du pays, il était surprenant qu'elle n'en connût pas mieux les habitans ; à quoi elle répondit qu'elle avait été long-temps absente.

M. Clémandot termina en ces termes ses déclarations : « Il est une foule de petits détails qui ont échappé à ma mémoire. Ce que je puis dire avec vérité, c'est que la faiblesse des raisonnemens de madame Manson, et l'embarras que lui causaient mes pressantes questions sur ces deux personnages (Bastide et Jausion), me convainquirent qu'elle connaissait tous les acteurs de

cette horrible scène. Ma conviction était si forte, que je dis : « Madame, tout ce que vous venez de me dire présente comme un des principaux coupables un homme qu'on ne croyait coupable que du vol commis chez M. Fualdès le lendemain de son assassinat. — Qui donc? me dit-elle alors.— Jausion, » lui dis-je. A l'instant elle se couvrit le visage et dit : *Ne parlons plus de cela;* ce que je pris pour un aveu tacite. Je ramenais sans cesse la conversation sur cette affaire ; et lui ayant dit, d'après le bruit qui courait dans la ville, que Bastide et Jausion n'étaient sans doute pas les seuls machinateurs de cet assassinat, elle me répondit qu'en effet il en était encore deux autres qui jouaient un rôle et qui n'étaient point arrêtés, ajoutant qu'elle ne les connaissait pas. Je lui demandai pourquoi elle n'avait pas fait de révélations à la justice. « Ces gens-là, me dit-elle, tiennent à tant de familles! tôt ou tard, je paierais bien cher mon imprudence; d'ailleurs, les visites que j'ai reçues de madame *Pons* et de madame *Bastide* (1) m'en ont empêchée. »

Ces révélations étaient d'une trop haute gravité pour que l'on ne s'empressât pas d'acquérir la preuve qu'elles reposaient sur la vérité. La dame Manson était fille d'un magistrat recommandable, épouse d'un ancien officier; le nom de sa famille, plus encore peut-être que les qualités qu'elle avait reçues de la nature, lui avait ouvert les meilleures sociétés de Rodez ; mais, à une

(1) La première, belle-sœur des deux accusés principaux; l'autre, femme de Bastide.

conduite extrêmement légère, elle joignait un esprit romanesque, un goût manifeste pour les aventures extraordinaires; et si l'on ne crut pas d'abord qu'elle eût été témoin volontaire de l'assassinat de M. Fualdès, la cause de sa présence dans la maison Bancal laissait un champ vaste à l'imagination. Les magistrats eurent à peine reçu les déclarations de M. Clémandot, que la dame Manson fut appelée devant la justice. Les efforts que l'on fit furent inutiles pour obtenir d'elle la confirmation des faits allégués par cet officier; cependant le caractère honorablement connu de M. Clémandot interdisait la possibilité de douter de ses allégations. Elles attaquaient l'honneur de madame Manson, en signalant sa présence dans une maison de débauche: M. *Enjalran*, père de cette dame, s'adressa à M. le comte *d'Estourmel*, préfet du département de l'Aveyron, et le pria d'entretenir sa fille, dans l'espoir qu'il l'amènerait à dire la vérité.

Jusqu'à présent l'attention ne s'est portée que sur un crime dont les auteurs se dérobent aux yeux, au sein des ténèbres dont ils se sont entourés; la vindicte publique les poursuit, elle cherche vainement à les atteindre; enfin le jour va luire, la société sera vengée. Une voix accusatrice va se faire entendre; mais le témoin mystérieux, alors qu'on s'apprête à recueillir ses paroles, refuse de parler. Un jour la vérité s'échappe de sa bouche, le lendemain il s'accuse de mensonge. Il a tout vu, du moins il le dit, et bientôt il le nie. Ce témoin, par ses continuelles tergiversations, excite, fatigue et fait renaître la curiosité; soit par calcul, soit

par une conséquence naturelle de sa position, il sait tenir les esprits en suspens, graduer l'intérêt, attirer et fixer sur lui les regards de la France, de l'Europe, de tout le monde civilisé. Ce n'est plus l'assassinat de Fualdès ni la recherche des coupables, ce ne sont plus même les graves événemens de la politique qui occupent les loisirs ou réclament exclusivement les soins de la société, c'est une femme, c'est madame Manson. On suit avec anxiété ses moindres démarches. Tantôt c'est un ange envoyé par la Providence, qui ne permet jamais que le crime soit impuni, pour diriger le glaive de la justice; tantôt c'est une femme légère, inconsidérée, sans mœurs, qu'un rendez-vous a conduite chez Bancal, et dont les liaisons avec les auteurs du crime expliquent les réticences ou les dénégations; ou bien enfin madame Manson, égarée par la lecture des romans, a inventé une fable dont elle s'est faite l'héroïne; et ne pouvant parvenir à la célébrité par ses vertus, sa beauté, ses grâces et son esprit, elle s'est fait une loi d'y arriver à la suite de quelques scélérats, aux dépens de son honneur et de sa réputation. Cependant, au milieu de tant d'opinions différentes, on est toujours ramené vers elle par un sentiment irrésistible; les doutes se taisent, et l'on se persuade que c'est de madame Manson seule que doit venir la punition des coupables.

D'après le désir de M. Enjalran, et animé de l'amour de la vérité, M. le comte d'Estourmel consentit à recevoir madame Manson. Le 31 juillet elle vint chez lui, et, assurant qu'elle connaissait à peine M. Clé-

mandot, elle nia lui avoir jamais rien confié au sujet de l'assassinat de M. Fualdès Le lendemain, 1er août, elle eut une nouvelle entrevue avec M. le préfet; elle commença par reconnaître qu'elle avait en effet raconté à M. Clémandot la plupart des choses contenues dans sa déposition; mais, en même temps, elle soutint qu'elle avait seulement cherché à l'intriguer par une histoire inventée à plaisir. M. Clémandot survint; M. le préfet le mit en présence de madame Manson, et elle reconnut que cet officier n'avait réellement rien répété que ce qu'elle lui avait dit dans leur conversation. « Je cherchai alors, dit M. le préfet(1), à faire apercevoir à madame Manson combien il était peu probable qu'elle eût, de gaîté de cœur, fabriqué une pareille histoire à M. Clémandot. M. son père la menaça de toute son indignation si elle ne disait pas la vérité; elle était fort émue. Je restai seul avec elle, et la conjurai de m'accorder sa confiance. Elle me dit souvent : *Mais pourquoi veut-on que je témoigne? n'en sait-on pas assez sur cette affaire? Je n'ai rien vu, rien entendu; je n'ai connu personne*. La veille, elle avait dit : *Je n'ai point été chez Bancal; mais, dans le cas contraire, la mort ne m'en ferait pas convenir.*

» Je fis sentir à madame Manson qu'elle devait toute sa confiance à M. son père. Elle consentit enfin à faire ses aveux devant lui, mais elle y mit pour condition qu'on ne la séparerait pas de son enfant, et qu'on lui assurerait les moyens de pourvoir à son existence.

---

(1) Dans son rapport à S. Exc. le ministre de la police générale.

M. Enjalran s'y engagea quand je l'eus mis au fait, et elle répéta devant lui *qu'elle s'était en effet trouvée chez Bancal dans la soirée du* 19 *mars, mais qu'elle n'avait reconnu personne.*

» Je proposai à madame Manson de nous suivre dans cette maison, pour reconnaître les lieux. Elle y consentit, et le soir même je l'y conduisis, accompagnée de MM. Enjalran, Julien et Bruguière. Nous étions depuis peu d'instans dans la salle basse, où il paraît que l'assassinat avait été commis, quand je vis madame Manson pâlir, trembler; peu après elle tomba à la renverse; nos soins la firent revenir. Elle crut reconnaître le cabinet où elle avait été jetée, et où il y avait un fourneau près de la fenêtre. M. Julien, s'y étant enfermé, se convainquit que de ce cabinet il était facile d'entendre ce qui se disait dans la salle. Cependant madame Manson, toujours plus agitée, me répétait : *Sortons d'ici, je vous en conjure; ramenez-moi, je mourrai si je reste ici.* Nous fûmes dans la cour; elle la reconnut, ainsi que l'entrée de l'allée. C'était dans cette allée même, et au moment d'en sortir, qu'elle fut, nous dit-elle, saisie et entraînée dans le cabinet. Elle remarqua l'escalier, et dit : *Je suis bien sûre de n'avoir pas monté de marches.*

» Voyant l'effet que la vue de ces lieux produisait sur madame Manson, je la ramenai chez moi en sortant; et toujours en présence de MM. Enjalran et Julien, dont les exhortations secondaient puissamment les miennes, j'essayai de profiter de la disposition de son esprit, pour obtenir de nouveaux aveux. Je ne pou-

vais douter qu'il ne lui eût été fait des menaces terribles; elle en convint enfin, mais en assurant que l'homme qui l'avait tirée de ce lieu d'horreur n'avait pas prononcé une parole, et lui avait seulement remis, en la quittant, ces mots écrits sur un chiffon : *Si tu parles, tu périras!* Il était tard, madame Manson se retira; M. Julien lui donnait le bras, et il peut se rappeler qu'elle lui dit, en traversant ma cour : « Avec la manière dont M. le préfet s'y prend, il me fera tout dire. »

» Le lendemain, 2 août, je la fis prier de revenir; je comptais sur les utiles réflexions que la nuit pouvait avoir amenées, et ne voulais point lui laisser le temps de recevoir de mauvais conseils. Elle vint, et notre conférence dura huit heures.

» Madame Manson commença par me prier de ne la jamais remener dans la maison Bancal; elle revint plusieurs fois sur cet article. Nous reprîmes la conférence au point où elle était restée la veille. Elle m'insinua que la vue de son père l'intimidait; sur ma prière il s'absenta, ainsi que M. Julien.

» Je considérai attentivement madame Manson; son anxiété était visible, et l'altération de ses traits manifestait le violent combat qui se passait en elle. Je lui dis tout ce que la circonstance devait nécessairement m'inspirer; elle parut vivement touchée de la sensibilité que je lui témoignai. J'aime à croire que c'est à ce sentiment que je dus sa confiance; mais il est sûr qu'en ce moment le geste, l'accent de madame Manson, portaient un caractère de vérité que je crois impossible

à feindre. Ce fut alors qu'elle compléta sa déposition, que je lui ai lue et relue en présence de M. son père, et en discutant chaque article avec elle; déposition dont elle a consacré la vérité par sa signature.

Déclaration faite par madame Manson, le 2 août 1817.

« A l'entrée de la nuit, le 19 mars 1817, je passai dans la rue des Hebdomadiers. Étant près de la maison de M. Vainettes, j'entendis venir plusieurs personnes; pour les éviter j'entrai dans une porte que je trouvai ouverte, et que j'ai su depuis être celle de la maison Bancal. Comme je traversais le passage, je fus saisie par un homme qui venait soit du dehors, soit de l'intérieur de la maison; le trouble où j'étais ne me permit pas de distinguer. On me transporta rapidement dans un cabinet : « Tais-toi, me dit une voix. » On ferma la porte, et je restai comme évanouie.

» Je ne sais pas le temps que je suis restée dans le cabinet; j'entendais de temps en temps parler et marcher dans la pièce à côté, mais sans distinguer ce qu'on pouvait dire. Un silence d'un quart d'heure succéda au bruit que j'avais entendu. J'essayai alors d'ouvrir une porte ou une fenêtre dont la serrure se trouva sous ma main, et je me donnai un coup violent à la tête.

» Bientôt un homme entre dans le cabinet, me prend fortement par le bras, me fait traverser une salle où je crus entrevoir une faible clarté, et nous sortons dans la rue. Cet homme m'entraîne rapidement jusqu'à la place de Cité, du côté du puits; il s'arrête, et me

dit à voix basse : Me connais-tu? — Non, lui répondis-je, sans oser même lever les yeux sur lui. J'avoue que je ne cherchai pas à le reconnaître..... « Sais-tu d'où tu viens? — Non. — As-tu rien entendu? — Non. — Si tu parles, tu périras. » Et en me serrant violemment le bras, « Va-t'en, » me dit-il, et il me poussa. Je fis quelques pas sans oser me retourner. Après être un peu remise du trouble excessif que j'éprouvais, je fus frapper chez Victoire, ancienne femme-de-chambre de maman. On ne m'entendit pas. Je descendis l'Ambergue-Droite, et je fus me cacher sous l'escalier de la maison de l'Annonciade, que je savais être abandonnée. Je m'aperçus qu'un homme me suivait; je le reconnus pour le même qui m'avait conduite précédemment. Il s'approcha, et me dit : Est-il bien vrai que vous ne me connaissez pas? — Non. — Je vous connais bien, moi. — Cela est possible; tant de personnes peuvent me connaître de vue que je ne connais pas. — Nous l'avons échappé belle l'un et l'autre; j'étais entré dans cette maison pour voir une fille. Je ne suis pas du nombre des assassins; au moment où je vous ai saisie, voyant que vous étiez une femme, j'ai eu pitié de vous, et je vous ai mise à l'abri du danger. Mais que veniez-vous faire dans cette maison? — J'y avais vu entrer quelqu'un que j'ai cru reconnaître, et je voulus m'en assurer. — Est-il bien sûr que vous ne me connaissez pas? S'il vous échappe la moindre chose concernant cette affaire..... Jurez que vous ne parlerez jamais de moi. Sur la place il ne faisait pas aussi noir qu'ici : me reconnaîtriez-vous en me voyant au jour?

je lui répondis que non. Il me quitta au bout d'une demi-heure, et me dit : Ne rentrez qu'au jour, et ne me suivez pas. Je l'assurai que je n'en avais pas envie.

» Au point du jour, je regagnai ma demeure, je me couchai; on ignora que j'avais passé la nuit dehors. Peu d'heures après, la nouvelle de l'assassinat se répandit dans la ville, et j'éprouvai une telle frayeur, que pendant long-temps je fis coucher une petite fille dans ma chambre.

» *Signé* E. MANSON. »

» Je placerai ici, continue M. le préfet, un aveu remarquable sur lequel madame Manson m'avait demandé le secret, et dont elle n'a pas fait mention dans sa déclaration écrite. Madame Manson avait dit à M. Clémandot qu'elle était habillée en homme lorsqu'elle fut chez Bancal. Elle convint avec moi de cette circonstance lorsqu'elle vit que j'en étais informé. Je lui demandai quel était son costume. « Une veste, me dit-elle, que j'ai encore; quant au pantalon, il est inutile de le chercher..... » Cette réticence éveilla mon attention. « Qu'avez-vous fait de ce pantalon? lui demandai-je. — Je l'ai brûlé. — Pourquoi? » Elle garda le silence; je réitérai ma question; et voyant qu'elle se troublait, j'ajoutai, en la regardant fixement : *Vous avez brûlé ce pantalon parce qu'il était taché de sang.* Elle me répondit : « C'est vrai : au moment où je me sentis saisie et transportée dans le cabinet, je m'écriai : *Je suis une femme!* et ce fut alors qu'on me répondit : Tais-toi..... En me jetant dans ce cabinet, j'ai heurté,

je crois, contre le loquet d'une fenêtre, et il n'en fallut pas davantage pour me procurer un *saignement de nez;* j'y suis d'ailleurs sujette. Mon pantalon fut tout ensanglanté; je m'en aperçus plus tard, et quand je fus à l'Annonciade je me rhabillai en femme; ce qui me fut d'autant plus facile, que j'avais conservé ma robe sous mes habits d'homme. » Je l'engageai de nouveau à être sincère : je la pressai de me dire si elle n'était point entrée dans la salle durant le meurtre, si ses vêtemens n'avaient point touché le corps de la victime. Elle persista dans son premier aveu, en me conjurant de n'en point faire mention, et de ne le divulguer qu'à la dernière extrémité. Je cherchai à faire sentir à madame Manson toute la gravité de cet incident, et les inductions qu'on pouvait en tirer. En effet, je suis encore à m'expliquer comment, sans y être obligée, elle aurait été inventer de semblables circonstances, qui sont au moins inutiles pour la vraisemblance de son récit. Elle m'ajouta qu'elle voyait bien qu'on pourrait la croire complice. Je repoussai cette idée; mais je lui dis qu'il ne me semblait pas impossible qu'on eût abusé de la position terrible où elle s'était trouvée, pour la contraindre à participer en quelque sorte au crime, afin de la lier irrévocablement, en identifiant ainsi sa sûreté avec son silence. Non, je n'ai jamais pu penser que madame Manson fût complice; tout concourt à repousser cette présomption. D'ailleurs elle était tellement émue, tellement pressée, que je ne puis douter qu'elle ne me l'eût avoué dans ce moment.

» Madame Manson me quitta entre quatre et cinq heures. Il resta convenu qu'elle déposerait le lendemain en justice tout ce qu'elle avait consigné dans sa déclaration. Elle me laissa l'idée, je l'avouerai, qu'elle avait dit la vérité, *mais pas toute la vérité*, et qu'elle connaissait les meurtriers, ou tout au moins son libérateur. Je pensai qu'elle était liée à la fois par la crainte et par la reconnaissance. »

Non-seulement madame Manson n'avait pas dit *toute la vérité*, mais bientôt, adoptant un système de variations qu'on ne saurait concevoir, elle déclara mensongère la déclaration qu'elle avait faite le 2 août. Cependant on ne pouvait douter, et, au milieu de ses dénégations, madame Manson le donnait à entendre, on ne pouvait, disons-nous, douter que cette dame n'eût pas été témoin de l'affreuse catastrophe; et ce qui donnait encore plus de poids à cette présomption, c'étaient les démarches que faisaient auprès d'elle les parens et les amis des accusés Bastide et Jausion. Néanmoins madame Manson se refusait à lever le voile qui s'opposait encore à la conviction des magistrats, lorsque les révélations d'un des complices de l'assassinat de Fualdès firent cesser toute hésitation, et l'horrible vérité parut dans tout son éclat.

Ce complice était le nommé *Bousquier*. Nous savons déjà les circonstances principales de l'assassinat; maintenant nous allons apprendre comment avaient été préparés à l'avance les moyens de se débarrasser de la victime après que le meurtre aurait été commis : et comment, en effet, les assassins transportèrent le cadavre,

du théâtre du crime, au lieu où le lendemain il fut retrouvé; enfin les machinateurs et les instrumens du forfait vont nous apparaître, et désormais rien n'obscurcira une vérité que chaque jour, au contraire, montrera plus évidente. Laissons Bousquier raconter lui-même la participation qu'il a eue à la déplorable affaire.

« Je n'avais pas connu, dit Bousquier, l'accusé *Bach* avant la foire de la mi-carême dernière (17 mars 1817). Lorsque je le rencontrai ce jour-là dans Rodez, il me demanda où je demeurais; je lui indiquai mon domicile. Alors Bach me demanda si je ne lui aiderais pas à porter une balle de tabac de contrebande. Je lui répondis que je le ferais; et, de son côté, il me promit de bien payer ma course, ajoutant *que tous les quinze jours il pourrait m'employer à un semblable travail.* Je dois dire que Bach me demanda le secret lorsqu'il me parla de cette balle de tabac. Il revint chez moi et me dit que la balle de tabac n'était pas encore prête. Il vint encore dans la matinée du jour suivant, mercredi 19 mars, me redemander chez moi; il ne m'y trouva point : j'étais occupé à travailler sur la place. Il revint le soir, et me pria de lui donner 24 sous, que je lui remis. Bach me donna alors en gage un mouchoir que j'ai encore, et que voilà, en me disant qu'il me rendrait mon argent lorsque je lui aurais porté le tabac. Il prétendit avoir besoin de ces 24 sous pour préparer et apprêter le tabac avec quelques drogues qu'il lui fallait acheter. Bach sortit en disant qu'il allait revenir; il ne tarda pas, en effet, à rentrer : il me dit qu'on apprêtait le tabac, et

qu'en attendant il fallait aller boire une bouteille de vin. Nous sortîmes de chez moi un peu avant huit heures; nous nous dirigeâmes vers la place de Cité: Bach me quitta au milieu de cette place, m'invitant à aller faire tirer le vin, et qu'il allait, lui, voir si le tabac était prêt. J'entrai pour lors dans la maison de la nommée *Rose Feral*, où je trouvai *Baptiste Colard*. Le nommé *Palayret* vint bientôt, et j'avais commencé à boire avec lui lorsque Bach revint. Il but quelques coups et ressortit. Il revint et s'assit avec nous, fit quelque temps la conversation, et sortit de nouveau. Bach rentra et ressortit une ou deux fois. Lorsque j'eus fini de boire avec Palayret, nous payâmes notre écot, et nous sortîmes tous deux. Je trouvai Bach dans la rue, posté à l'angle de la maison Ramond. Il me dit alors: Venez actuellement, le tabac est prêt. Je le suivis; il me mena dans la rue des Hebdomadiers, dans la maison habitée par Bancal. Nous entrâmes tous deux. Bach me disait de faire doucement. Arrivés dans la cuisine, au rez-de-chaussée, j'y trouvai Bancal, sa femme, Baptiste Colard, Joseph Missonnier, Anne Benoît, et encore une autre fille que je ne pus distinguer. Je trouvai encore dans ladite cuisine de Bancal deux messieurs que je ne connaissais pas de nom. Bach me dit ensuite que l'un des deux était Bastide Gramont, de Gros; Bach ne me nomma point l'autre: il n'était pas d'une taille aussi haute que le premier. Ces deux messieurs défendirent de parler. Le monsieur de haute taille, c'est-à-dire Bastide, fut le premier à dire que si quelqu'un parlait de ce qui se passait, il ne vi-

vrait pas long-temps. Nous promîmes tous de ne rien dire, quoi qu'il arrivât. J'avais vu, en entrant dans la cuisine, un grand paquet étendu sur la table. Bach me dit *que c'était un mort, et qu'il fallait aller le porter quelque part.* Alors je fus saisi d'effroi, je frissonnai ; mais je n'osai rien dire, après les menaces qui venaient d'être faites. Le mort était plié dans une couverture de laine, et attaché avec une corde grosse comme le doigt. Il y avait deux petites barres par-dessous pour servir à le porter.

» Nous partîmes de la maison Bancal. Baptiste Colard et Bancal étaient les premiers ; Bach et moi nous étions sur le derrière. Le monsieur de haute taille, Bastide, nous précédait, armé d'un fusil double. L'autre monsieur et Missonnier marchaient à la suite ou à côté ; ce monsieur avait aussi un fusil, mais simple. Nous allâmes d'abord de la maison Bancal dans la rue du Terral ; de là nous descendîmes cette dernière rue, nous passâmes le long de l'Hôtel de la préfecture, et sortîmes par le portail dit de l'Évêché ; nous suivîmes le boulevard d'Estourmel jusqu'à la ruelle qui va au jardin du Bourguet ; arrivés à cet endroit, nous nous détournâmes dans cette petite rue, et nous posâmes là le mort pendant quelques instans ; alors j'entendis un homme, passant sur le boulevard, qui prononça un *f*..... prolongé. Nous reprîmes notre paquet, et le portâmes, en suivant toujours le boulevard, jusqu'au travers qui se trouve au fond de l'Ambergue ; nous nous arrêtâmes encore ici quelques momens, après quoi nous descendîmes dans ledit travers par un chemin de

charrette; lorsque la pente fut trop rapide, Bancal et Colard prirent le corps à eux deux, parce qu'il n'était plus possible de marcher à quatre; arrivés sur le bord de l'Aveyron, on délia les cordes, on retira la couverture et on jeta le corps dans la rivière. Les deux messieurs et Missonnier ne nous avaient pas quittés.

» Après cela, les deux messieurs réitérèrent la recommandation de garder le secret, avec menace que le premier qui lâcherait un mot serait puni de mort. Nous nous séparâmes. Le monsieur à haute taille s'en alla du côté de la Guioule, l'autre vers le moulin de Bessès; Bancal, Colard et Missonnier remontèrent par où nous étions descendus; Bach et moi nous allâmes joindre le chemin du monastère, et nous nous retirâmes chez moi, vers minuit. Bach me donna alors deux écus de cinq francs. C'est aussi après être rentré dans ma chambre que Bach me dit que le monsieur de haute taille était Bastide de Gros. »

Enfin les auteurs et les complices du crime étaient dévoilés; malgré l'influence de leurs familles, malgré la corruption qui avait tenté d'étouffer la voix de la vérité, Bastide et Jausion allaient être livrés à la rigueur des lois. Il ne reste plus qu'un doute : la vengeance ou la cupidité devaient seules avoir armé leurs bras; c'étaient les seuls motifs que l'on pouvait prêter au crime. On descendit dans la vie des accusés, et l'on crut un instant avoir trouvé la véritable cause de la criminalité de Jausion.

On se souvint que, quelques jours avant l'assassinat, M. Fualdès et Jausion avaient eu ensemble une que-

relle très-vive, dans laquelle le premier avait menacé Jausion de faire revivre des pièces relatives à une affaire criminelle dont celui-ci s'était tiré par suite de la soustraction de matériaux importans. On se rappela les détails de cette affaire, depuis long-temps assoupie : Jausion, séducteur, adultère, avait assassiné son enfant!

Lié d'intérêts avec M. B..., riche négociant de Rodez, qui venait d'épouser, en secondes noces, une jeune fille pauvre, mais honnête et vertueuse, Jausion avait conçu pour la femme de son ami la plus violente passion. Sous le voile de l'amitié, il employa auprès d'elle tous les genres de séduction; bientôt il lui fit oublier les devoirs que lui imposaient l'honneur et la reconnaissance; la malheureuse devint coupable. M. B..., infirme, ne quittait presque jamais son appartement, séparé de celui de sa femme; on se vit forcé de lui dissimuler une grossesse : un médecin, mis dans la confidence, déclara que madame B... avait une hydropisie, et l'époux trompé vécut dans une entière sécurité. Enfin le jour de l'accouchement arriva; Jausion était présent. Madame B... ne put retenir les cris que lui arrachaient les douleurs de l'enfantement. Son mari, alarmé, s'efforce de quitter le fauteuil où le retenait une longue maladie; il se traîne à la chambre de son épouse infortunée; il frappe, il veut absolument entrer dans l'appartement. La jeune femme, pendant ce temps, suppliait Jausion de faire disparaître l'enfant, d'étouffer ses cris. Jausion l'emporte, il sort par une issue dérobée; une fosse d'aisance se trouve sous ses pas, et il y précipite l'innocente victime. M. B... n'a-

vait pas entendu les vagissemens de l'enfant, mais ils avaient éveillé l'attention de quelques voisins. La police fut prévenue; on accourut; on retira l'enfant, qui venait d'expirer, et une procédure criminelle s'instruisit. Jausion eut le bonheur de n'être pas mis en accusation; peut-être le dut-il à la bienveillance de M. Fualdès, alors procureur-impérial, et chargé de l'instruction. La malheureuse madame de B... comparut seule devant la justice; elle fut acquittée; mais la perte de son honneur entraîna celle de sa raison : elle mourut en démence, tandis que Jausion, riche et considéré, jouissait en paix des faveurs de la fortune, et, habile à se couvrir du masque de l'hypocrisie, consolidait sa réputation un instant chancelante.

Il n'était pas impossible qu'en effet, dans quelque discussion d'intérêt, M. Fualdès eût fait souvenir Jausion du service important dont il lui était redevable, et que ce dernier n'eût résolu de se défaire du magistrat trop indulgent dont les accens réveillaient ses remords; mais, dans ce cas, la même raison ne pouvait faire agir Bastide, et l'on se convainquit que si elle avait eu quelque influence sur Jausion, une autre plus horrible, s'il se peut, que l'ingratitude, la soif de l'or enfin, les avait induits tous les deux à se charger d'un crime. Comment cette opinion prit-elle le caractère de la certitude? Voici à cet égard ce que nous apprend un honorable magistrat de Rodez, M. de Séguret, que la prévention n'a pas aveuglé, et qui, dans toute cette affaire, au contraire, a montré la plus grande noblesse de sentimens.

« Mon opinion, long-temps indécise, et encore aujourd'hui incertaine, ne saurait avoir de poids qu'autant qu'elle s'appuierait plus ou moins sur les faits de la cause et les indices résultant des débats; je la livrerai au grand jour, mais avec la réserve de l'homme qui n'émet qu'une conjecture dont la probabilité est le sujet de la plus grave discussion. Je n'ai jamais pensé qu'un crime aussi atroce ait pu être le résultat de quelque léger intérêt pécuniaire : dès le principe, il m'a paru qu'il devait se rattacher à une combinaison profonde qu'entourait le plus grand mystère, et qu'il se liait à des intérêts immenses. L'accusation dirigée contre Bastide me parut invraisemblable tant qu'on ne lui donnait d'autre motif que la libération qu'il eût voulu se procurer d'une dette de 10,000 fr., ou l'enlèvement des effets de commerce que j'avais remis à M. Fualdès. Vouloir s'affranchir d'une dette de 10,000 francs n'était pas un motif en rapport avec la fortune de Bastide ni avec l'atrocité du crime. D'un autre côté, l'enlèvement des 26,000 francs que j'avais remis ne pouvait être le but de l'assassinat, par deux raisons : la première était qu'on ne pouvait soustraire utilement des effets passés nominativement à l'ordre de M. Fualdès, et que sa famille eût pu suivre et réclamer dans les mains des tireurs; la seconde, plus puissante encore, était que les accusés avaient eu ces effets dans leurs mains et ne les avaient pas enlevés.

» Il était également difficile d'expliquer la conduite de Jausion. Je ne pouvais croire ni à la négociation manuelle qu'il prétendait avoir faite sur la place de

Cité (d'une somme de 12,000 francs, ainsi que Jausion l'a déclaré), ni qu'un acte aussi important que l'effraction du tiroir d'un homme récemment assassiné fût le fruit d'une étourderie inconcevable et désintéressée. J'étais dans cette confusion d'idées et de conjectures, lorsqu'un négociant de cette ville m'assura qu'il était à sa connaisance que M. Fualdès, entraîné dans ses rapports avec Jausion, lui fournissait des signatures de complaisance que Jausion négociait à son profit personnel; c'est-à-dire que Jausion empruntait au nom de Fualdès, et sur des effets de lui, des fonds qu'il retenait pour les faire valoir à son profit, de sorte que Fualdès n'était emprunteur que de nom.

» Cette notion me parut être un trait de lumière et une explication vraisemblable d'une multitude de faits qui avaient jusqu'alors paru incohérens. Il était impossible de supposer que le sieur Fualdès n'eût pas retiré une contre-lettre, une déclaration quelconque, une promesse de garantie, pour les signatures de complaisance qu'il fournissait à Jausion. Il était positif qu'après le paiement presque intégral du prix de Flars, le sieur Fualdès avait voulu solder ses véritables dettes; il était vraisemblable qu'il avait également voulu retirer ses signatures de complaisance. En effet, les porteurs de ces signatures voyant M. Fualdès quitter cette ville, après avoir vendu son principal immeuble, perdant ainsi à la fois la garantie personnelle résultant de sa présence, et la garantie immobilière résultant de la propriété de Flars, se seraient levés en masse, et le sieur Fualdès n'eût pu les calmer qu'en produisant la

contre-lettre qui eût fait retomber sa dette sur Jausion. Pour éviter cet éclat, il fallait donc que le sieur Fualdès s'adressât à Jausion, et exigeât impérieusement de lui de libérer sa signature compromise. Jausion, alors, se trouva dans l'alternative ou de faire rentrer une multitude d'effets en émission, ce que la rareté du numéraire rendait impossible; ou de se résoudre à la publicité de la contre-lettre, éclat qui compromettait son état, et l'exposait à perdre la confiance des capitalistes; ou de supprimer à la fois la réclamation, son auteur et toutes les traces de cette embarrassante négociation.

» Si l'on s'arrête à cette affreuse supposition, à laquelle les soupçons élevés sur Jausion donnent une première vraisemblance, on voit d'abord que ce respectable magistrat aurait été égorgé, non pour une dette de 10,000 francs, non pour un échange d'effets échus avec des valeurs identiques, mais principalement pour faire retomber sur sa succession peut-être 100 ou 150,000 francs de dettes qui, dans le fait, seraient celles de Jausion, mais pour retirer Jausion de la position vraiment embarrassante où l'avait placé l'abus de la signature de M. Fualdès; et ces motifs seraient plus en proportion avec l'énormité du crime. On s'explique ainsi pourquoi, à la première découverte du cadavre, on s'est empressé d'enfoncer le bureau, non pas pour enlever des lettres-de-change, mais pour détruire la contre-lettre, le livre-journal, qui eussent attesté que la dette énorme qui pèse aujourd'hui sur la succession Fualdès n'était, dans le fait, que celle de Jausion.

» La preuve de l'enlèvement des papiers de M. Fual-

dès résulte invinciblement, pour moi, de l'existence dans les mains de Jausion d'un acte de vente de Flars, qu'il a déposé au greffe, et dont il prétend n'avoir bâtonné la signature qu'après la mort de Fualdès. Non, je ne croirai jamais qu'un magistrat généralement estimé, qu'un homme dont la délicatesse égalait la probité, m'eût vendu le domaine de Flars, tandis qu'il existait une précédente vente à un tiers; qu'il m'eût engagé à ne pas me presser de faire enregistrer mon titre, tandis que Jausion, en faisant transcrire le sien, de long-temps antérieur, eût pu m'évincer et me réduire à poursuivre M. Fualdès du nom déshonorant de stellionataire. Le titre représenté par Jausion ne pouvait exister que dans les archives de M. Fualdès, qui en avait lui-même biffé la signature lorsqu'il rompit avec Jausion ce projet de vente, pour la consommer avec moi; et ce n'est que dans ces mêmes archives que Jausion peut l'avoir pris. »

Cette opinion, que le magistrat à qui nous l'avons empruntée n'avait émise que sous la forme dubitative, était généralement partagée. En rapprochant toutes les circonstances de la conduite de Jausion, elle avait toute l'apparence de la vérité; et, quant à Bastide, en même temps que les promesses de Jausion avaient contribué à fixer son infâme résolution, son intérêt personnel l'avait suffisamment engagé à ce crime. Une masse irrécusable de dépositions avait affirmé que cet accusé était débiteur de Fualdès d'une somme de 10,000 francs, et que, le jour même de l'assassinat, pressé par Fualdès de se libérer, il lui avait dit: *Croyez-*

vous que je veuille faire du tort? Je cherche tous les moyens de vous faire votre compte ce soir. Trois heures après l'infortuné Fualdès fut assassiné.

Malgré les faits accablans qui démontraient leur culpabilité, les accusés, Bousquier excepté, gardèrent le plus absolu silence. Bancal, qui, dès son arrestation, avait fait espérer qu'il ferait d'importantes révélations, était mort empoisonné (1). Le seul propos qu'il tint, et dont put s'appuyer l'accusation, concernait Bastide. Il avait dit, lorsqu'il apprit que celui-ci venait d'être arrêté, *que c'était un de ceux qui avaient tué Fualdès; qu'il y en avait bien d'autres, et qu'on les aurait tous.*

La justice était assez éclairée, et les accusés furent renvoyés, par la Cour royale de Montpellier, devant la Cour d'assises de Rodez; les sieurs Jausion, Bastide-Gramont, Bach, Colard, Bousquier, Missonnier, la femme et la fille Bancal, et la fille Anne Benoît, comme auteurs ou complices de l'assassinat du sieur Fualdès, de la noyade de son corps dans la rivière d'Aveyron; et, en outre, les sieurs Jausion, Bastide-Gramont, Victoire Bastide (femme Jausion), et Françoise Bastide (veuve Galtier), comme auteurs ou complices des vols commis dans la matinée du 20 mars, lendemain de l'assassinat, dans la maison de M. Fualdès.

Les débats de cette importante affaire s'ouvrirent devant la Cour d'assises de Rodez le 19 août 1817; nous n'entreprenons point de les rapporter, puisqu'un

(1) Ce malheureux avait obtenu, dit-on, du *vert-de-gris*, en faisant croupir des gros sous dans son urine, qu'il avait recueillie dans un vieux soulier.

arrêt de la Cour de Cassation ayant cassé pour vice de forme celui de Rodez, les accusés eurent à subir un nouveau jugement devant la Cour d'assises d'Alby; et qu'en analysant les débats de ce nouveau procès, nous reproduirons nécessairement ceux du premier. Toutefois il est quelques détails que nous ne pouvons nous dispenser d'offrir aux lecteurs.

L'indignation dont étaient animés les habitans de Rodez contre les accusés avait imprimé au nombreux concours des spectateurs qui remplissaient l'auditoire du tribunal, une susceptibilité qui se manifestait à chaque occasion; ainsi M. Fualdès, fils de la victime, qui, d'une voix émue, demandait à la justice de venger les mânes de son père, excitait tour à tour, par sa douleur et son désintéressement, les larmes et l'admiration; les hypocrites réponses de Jausion, l'assurance effrontée de Bastide, la froide impassibilité de la Bancal, redoublaient l'horreur qu'ils inspiraient. A côté d'eux Colard et Anne Benoît, sa maîtresse, ne se souvenaient qu'ils étaient sur les bancs du crime que pour prendre la défense l'un de l'autre, et pour faire éclater toutes les sollicitudes d'un amour exalté, qui cependant avait pris naissance dans les habitudes les plus honteuses. Enfin les scènes dramatiques où parut madame Manson, en maîtrisant les pénibles suppositions que la conduite de cette dame faisait naître, promenaient les esprits d'émotions en émotions, et soutenaient l'intérêt que la multiplicité des détails aurait sensiblement diminué, ou tout au moins ralenti.

Les témoins entendus à charge étaient au nombre

de deux cent quarante-trois; soixante-dix-sept à décharge avaient été assignés à la requête des accusés. Les premiers, en confirmant les faits que nous avons racontés, ajoutèrent de nouvelles clartés qui trouveront leur place dans le compte que nous rendrons du procès jugé à Alby. Quand on appela madame Manson à faire sa déclaration, un profond silence s'établit dans l'audience, et M. le président lui adressa d'abord une touchante allocution : « Madame, lui dit-il en terminant, le public est convaincu que vous avez été poussée dans la maison Bancal par accident, et malgré vous. On vous regarde comme un ange destiné par la Providence à éclairer un mystère horrible. Quand même il y aurait eu quelque faiblesse de votre part, la déclaration que vous allez faire, le service immense que vous allez rendre à la société, en effaceraient le souvenir. » Puis s'adressant à la femme Bancal : « Connaissez-vous cette dame? » Madame Manson se tourne vivement du côté de la femme Bancal, lève son voile, et d'un ton ferme : « Me connaissez-vous? » — *Rép.* Non.

M. le président à madame Manson. Connaissez-vous cette femme? — *Madame Manson.* Non, jamais je ne vis cette femme.

M. le président à Bastide et à Jausion. Connaissez-vous cette dame? — *Jausion.* Je ne la connais que pour l'avoir aperçue deux ou trois fois chez moi, il y a quatre ou cinq mois, faisant visite à madame Pons, ma belle-sœur.

Madame Manson (vivement). Pourquoi donc a-t-il eu l'audace de me saluer en plein tribunal?

Bastide. Je ne connais cette dame que pour l'avoir rencontrée une fois sur le grand chemin.

M. le président exhorte de nouveau madame Manson à dire la vérité. Cette dame lance un regard expressif sur les accusés, et tombe évanouie; on l'emporte aussitôt sur une terrasse attenant à la salle; là, elle revient à elle, après avoir éprouvé de fortes convulsions, et s'écrie à plusieurs reprises avec l'accent de la plus vive terreur : *Otez de ma vue ces assassins! ôtez de ma vue ces assassins!*

Madame Manson étant en état de reparaître, est ramenée sur le siége des témoins. M. le président lui dit avec douceur : Allons, madame, tâchez de calmer votre imagination; n'ayez aucune crainte, vous êtes dans le sanctuaire de la justice, en présence des magistrats qui vous protégent. Faites connaître la vérité; courage. Qu'avez-vous à nous dire? ne vous-êtes vous pas trouvée à l'assassinat de M. Fualdès?

Madame Manson. Je n'ai jamais été chez la femme Bancal. (Après un moment de silence.) *Je crois que Bastide et Jausion y étaient.*

M. le président. Si vous n'y étiez pas présente, comment le croyez-vous? — *Rép.* Par des billets anonymes que j'ai reçus, par les démarches qu'on a faites auprès de moi.

Madame Manson explique qu'après sa déclaration (du 2 août) faite à M. le préfet, madame Pons, sœur de Bastide, vint la trouver, et qu'elle promit à cette dame de rétracter sa déclaration, parce qu'elle était *fausse.*

M. le président. Vous nous assurez que votre pre-

mière déclaration est fausse; vous ne savez donc rien sur le compte de Jausion et Bastide? Comment avez-vous pu dire que vous les regardiez comme coupables? — *Rép.* C'est par conjecture. (Madame Manson se tourne vers Jausion). *Quand on tue ses enfans, on peut bien tuer son ami.*

Jausion jette les yeux sur madame Manson; celle-ci continue d'un ton ferme : *Actuellement je vous regarde.*

M. le président. Comment a-t-il tué ses enfans? — *Rép.* C'est une affaire arrangée ; mais le public n'est pas dupe.

M. le président. N'avez-vous pas d'autre motif de votre conjecture que cette affaire arrangée? — *Rép.* Je n'ai point été chez la femme Bancal; non, je n'y ai point été; (en élevant la voix) je le soutiendrai jusqu'au pied de l'échafaud.

M. le président rappelle à madame Manson qu'elle a tenu un autre langage à des témoins irréprochables, entre autres à M. *Rodat,* son cousin.

Madame Manson (d'un air vivement affecté). Je ratifie d'avance tout ce que dira M. Rodat; c'est un homme incapable de mentir..... J'ai été à la préfecture plusieurs fois; j'ai fait des aveux imprudens; ils sont faux;.... je les ai rétractés. Je l'avais promis à madame Pons; ces aveux m'avaient été arrachés par la crainte de mon père. Si vous saviez ce dont j'ai été menacée!...

M. le président. C'est au nom de votre malheureux père, déchiré par mille chagrins; c'est au nom de la justice, au nom de l'humanité, qui gémit d'un crime

horrible; au nom de la nature, dont les liens ont été rompus par un crime qui alarme toute la société, que je vous conjure de dire tout ce que vous savez. Pourquoi trahir la vérité? Oui, si vous aviez une faiblesse à vous reprocher, il suffirait de ce moment pour vous réhabiliter dans l'opinion publique. Voyez avec quelle attention on vous écoute. Parlez! parlez donc! Je vous en conjure au nom de ce Dieu que vous voyez sur ma tête, justifiez-vous. Le public, effrayé d'un crime commis sur la personne d'un homme que vous avez connu, d'un magistrat qui siégeait à côté de votre père, ne demande que le triomphe de la vérité. Il vous chérira, il vous portera aux nues si vous faites connaître les vrais coupables. Prouvez-nous que vous avez été élevée dans l'amour de la justice; faites-nous voir que vous l'aimez, que vous savez lui obéir. Rappelez-vous que vous avez souvent parlé de l'honneur de votre famille; que cet honneur ne peut jamais s'allier avec le parjure, et que les plaies qu'on lui porte ne se cicatrisent jamais. Parlez, fille d'Enjalran! parlez, fille d'un magistrat.....

Pendant ce discours la figure de madame Manson s'altérait par degrés; à ces derniers, mots elle tomba de nouveau évanouie. En revenant à elle, elle aperçut à ses côtés M. le général Desperriers; et le repoussant d'une main, et portant l'autre sur l'épée du général, elle s'écria : *Vous avez un couteau!* et elle s'évanouit encore. Peu à peu elle reprend ses sens, et dit à M. le président : *Demandez à Jausion s'il n'a pas sauvé la vie à une femme, chez Bancal.*

Jausion. Je ne sache point avoir sauvé la vie à personne; j'ai rendu beaucoup de services, je l'ai fait avec plaisir, mais je n'en ai pas d'idée... Alors les yeux de l'accusé rencontrent ceux de madame Manson; celle-ci détourne les siens, et s'écrie : ô Dieu! (puis avec force) Il y avait une femme chez Bancal; elle y avait un rendez-vous; elle ne fut pas sauvée par Bastide...

M. le président. Par qui? il y avait Jausion et Bastide?

Madame Manson. Je vous dis qu'il y avait une femme chez Bancal. Bastide voulait la tuer, Jausion la sauva.

M. le président. Mais Bastide et Jausion nient d'avoir été chez Bancal.

Madame Manson. Bastide et Jausion n'ont pas été chez Bancal! Demandez à Bousquier s'il me connaît.

M. le président répète la question. *Bousquier.* Non, je ne la connais pas, je ne crois pas l'avoir jamais vue.

M. le président. Et vous, madame, connaissez-vous Bousquier? — *Rép.* Non, je le vois pour la première fois.

M. le président. Accusés Jausion et Bastide, vous étiez chez Bancal. Qui de vous deux a voulu sauver...?

Madame Manson (d'une voix forte). Non, pas Bastide! non, pas Bastide!

M. le président à madame Manson. Si vous n'étiez pas chez Bancal, qui vous a dit qu'il y avait une femme qu'on a sauvée? — *Rép.* Beaucoup de monde. *Blanc des Bourines.*

M. le président. Connaissez-vous la femme qui a été

sauvée chez Bancal? — *Rép.* Plût à Dieu que je la connusse! Le moment n'est pas loin peut-être où cette femme se montrera! C'est M. Blanc des Bourines qui m'a assurée qu'on disait qu'il y avait une femme chez Bancal, à qui Jausion avait sauvé la vie; on a parlé de E... et de M. (Enjalran-Manson.) Ce sont mes noms.

Madame Manson tombe en syncope; peu à peu elle revient à elle, et parle bas au général placé à côté d'elle.

M. le président. Où se cacha cette femme? n'est-ce pas dans un cabinet?

Madame Manson (d'une voix entrecoupée et les larmes aux yeux). Oui, on dit qu'elle fut cachée dans un cabinet.

M. le président. Cette femme ne s'est-elle pas trouvée mal dans ce cabinet. — *Rép.* Ce n'était pas moi qui étais chez Bancal; j'ignore si cette femme se trouva mal dans ce cabinet; mais je sais que Bastide voulait la tuer, et que Jausion la sauva et la reconduisit jusqu'au puits de la place de Cité.

M. le président. En passant dans la cuisine de Bancal, cette femme ne vit-elle pas un cadavre? — *Rép.* Je répète que je n'ai jamais été chez Bancal.

M. le président. Comment pouvez-vous savoir tant de choses, si vous n'avez pas été dans la maison Bancal? — *Rép.* Ce sont des conjectures, d'après les billets que j'ai reçus et les démarches que les accusés ont faites auprès de moi. On m'a dit que depuis que j'avais fait ma première déclaration à la préfecture, M. Jau-

sion avait demandé des *poignards;* mais lorsque madame Pons est venue me voir, elle m'a assurée que cela n'était pas vrai, et que Jausion était tranquille. On m'a envoyé plusieurs billets qui n'étaient que de simples adresses de maison où l'on m'invitait à me rendre ; je ne me suis jamais rendue dans ces maisons, parce que je craignais d'y trouver des personnes de la famille Bastide.

Après ces paroles, madame Manson ayant prononcé avec embarras et à voix basse le mot *serment,* M. le président lui demande si l'on ne fit point prêter un serment à la femme sauvée par Jausion. A cette question, elle essaie de reprendre toute son assurance, et, lançant un regard courroucé sur les accusés, elle répond : *On dit qu'on fit faire un serment terrible sur le cadavre.* Demandez à M. Jausion s'il n'a pas cru que cette femme à qui il a sauvé la vie fût madame Manson.

Jausion nie avoir sauvé la vie à personne.

M. le président ordonne que M. le général Desperrières sera entendu sur-le-champ. Ce dernier déclare qu'à la suite des secours qu'il a donnés à madame Manson lorsqu'elle s'est évanouie, elle lui a dit, en présence de plusieurs autres personnes : *Sauvez-moi de ces assassins!* qu'ayant fait alors tous ses efforts pour la rassurer, elle lui avait répondu : « Vous ne serez pas toujours auprès de moi, général ; s'ils échappaient, ils saigneraient tous les honnêtes gens du département. Qu'on m'interpelle, je dirai toute la vérité. »

M. le président s'adresse encore à madame Man-

son : Dites donc la vérité, madame, nous l'attendons avec impatience.

Madame Manson. Je voudrais savoir pourquoi les accusés font tant de démarches auprès de moi, s'ils ne sont pas coupables.

M. Fualdès fils obtient la parole, et dit : « Il paraît que madame Manson n'ose parler parce qu'elle est effrayée par l'image des poignards, et plus encore par l'image des assassins de mon père; je prie M. le président de faire placer huit hommes de la force armée entre elle et les prévenus, soit pour lui dérober la vue de ceux-ci, soit pour la rassurer contre ses propres craintes. (Se tournant ensuite vers madame Manson.) Je vous supplie, madame, de faire entendre la vérité, au nom de ce que vous avez de plus cher au monde, au nom de votre père, au nom de votre fils; je vous la demande dans l'intérêt même des accusés; s'ils sont innocens, d'un seul mot vous pouvez les sauver; parlez, madame, parlez; c'est un fils qui vous le demande pour venger le sang de son père. »

D'après la demande de M. Fualdès, et sur le réquisitoire de M. le procureur-général, M. le président fait placer une haie de soldats entre le siége de madame Manson et le banc des accusés, et ordonne qu'une sauve-garde d'hommes armés sera donnée sur-le-champ à madame Manson.

M. le président, à Bastide. Vous le voyez, Bastide, vous étiez dans la maison Bancal au moment de l'assassinat : est-ce vous qui avez proposé... *Bastide* (interrompant). J'ai déjà eu l'honneur de vous dire que

je n'avais jamais eu de rapport avec la maison Bancal, quoi que dise madame Manson.

Celle-ci se lève aussitôt, et, frappant avec force du pied, elle s'écrie, avec l'accent de l'indignation : *Avoue donc, malheureux!*

A ces mots, un mouvement d'horreur saisit tout l'auditoire, un silence plus morne règne dans la salle, les accusés eux-mêmes paraissent consternés.

M. le président. Comment pouvez-vous accuser aussi fortement les prévenus, et ne pas avouer que vous avez été dans la maison Bancal? — *Rép.* Comment peuvent-ils le contester? il y a tant de témoins qui le déposent.

Bastide, interrogé, soutient qu'il est innocent, et M. le président presse instamment madame Manson de dire toute la vérité. — Je ne puis pas la dire, réplique-t-elle. — Mais pourquoi frémissez-vous lorsque vous entendez la voix de Bastide? Pourquoi vous troublez-vous lorsqu'on parle du cadavre de M. Fualdès et d'un couteau? — *Rép.* Je ne puis pas dire que j'ai été chez Bancal, *et cependant tout est vrai*... Appelez les témoins à qui j'en ai parlé, je ne nierai rien... Je conviens d'avance de tout ce que dira M. Rodat.

A l'instant on introduit M. Amans Rodat. Ce témoin rapporte que madame Manson lui parla à diverses reprises de l'assassinat de M. Fualdès, sans jamais dire un mot qui pût faire présumer l'innocence des accusés; comme aussi elle n'a jamais dit positivement qu'elle fût certaine de leur culpabilité. Un jour elle lui dit : Si vous connaissiez toute la vérité relativement aux assassins de M. Fualdès, que feriez-vous? si vous

aviez été chez Bancal? si vous aviez tout vu? Le témoin rapporte les réponses qu'il fit à madame Manson. Cette dame lui adressa de nouvelles questions, entre autres celle-ci : Mais quand on est lié par un serment? Mais que feriez-vous si l'un des coupables vous avait sauvé la vie? Peut-on porter la hache sur celui qui nous aurait sauvé la vie? A quoi le témoin répondit : Placé entre un parjure et le sacrifice douloureux d'un sentiment qui a sa racine dans un cœur généreux, je dirais à la Cour, quand je serais en présence des prévenus : Un de ces hommes m'a sauvé la vie; je ne crois pas être obligé de révéler son nom; la Cour jugera si je dois parler.

On entend aussi *Victoire Redoulez,* ancienne servante de madame Manson. Elle déclare qu'ayant eu connaissance par le bruit public de ce qui venait de se passer entre madame Manson et M. Clémandot, elle s'empressa d'aller la voir, et que cette dame lui avoua qu'elle avait réellement été chez Bancal, et qu'ensuite elle le nia.

Madame Manson, interpellée par M. le président, dit, en parlant du témoin : Cette femme est incapable de mentir.

Plusieurs témoins sont successivement entendus, qui déposent de propos articulés par madame Manson. MM. Clémandot et d'Estourmel renouvellent aussi leurs déclarations précédentes. La déposition de M. Clémandot amène une nouvelle scène entre madame Manson et les accusés. *Jausion* prend la parole et dit : M. Clémandot a fait dire à la dame Manson plus qu'elle ne

voulait. Je demande, au surplus, que cette dame dise toute la vérité ; je ne demande pas autre chose.

Bastide se lève et supplie à son tour la dame Manson de dire la vérité. Aux gestes qu'il fait, à la chaleur de ses supplications, il semblerait n'avoir à redouter que le mensonge. « Craignez-vous ma famille? dit-il; si je suis coupable, elle me retranchera de parmi ses membres. »

M. Fualdès fils exhorte aussi madame Manson de dire ce qu'elle sait.

Madame Manson (qui jusqu'alors était restée dans l'attitude de la réflexion). Je n'ai jamais été chez Bancal..... Je ne le dirai jamais..... On me conduira plutôt à l'échafaud..... Je suis une femme d'honneur..... Je dis la vérité à la justice..... Je n'ai rien dit à M. Clémandot, je l'ai affirmé par serment.

Bastide. Que craignez-vous, madame? ma famille prendra l'engagement.....

Madame Manson (avec vivacité). Je n'ai point d'engagement à prendre avec vous, Bastide!

A la suite de la déposition de M. Julien, témoin discrétionnaire qui confirme les faits contenus au rapport de M. d'Estourmel, madame Manson est de nouveau interrogée. Elle déclare que ce n'est pas elle qui s'est trouvée chez Bancal, que tout la porte à croire qu'une femme a pris son nom; que tout ce qu'elle a dit à MM. Rodat et Clémandot étaient de simples ouï-dire.

M. le président encourage madame Manson. Ne vous a-t-on pas dit, lui demande-t-il, que si vous déclariez à la Cour ce que vous avez déclaré à la

préfecture, vous perdriez Jausion? — *Rép.* Oui. — *Dem.* N'était-ce pas par son ordre? — *Rép.* Non. — *Dem.* Mais qui vous l'a dit? — *Rép.* Je ne le dirai jamais.

Nouvelle exhortation de la part de M. le président. Descendez, lui dit-il, dans le fond de votre conscience. — *Rép.* Que voulez-vous que je dise, quand mes aveux m'accusent?... J'ai dit vrai quand j'ai dit que je n'avais pas été chez Bancal. Je n'ai pas vu commettre le crime. — *Dem.* Mais n'auriez-vous pas vu la femme qui y était? — *Rép.* Non. — *Dem.* Comment donc avez-vous pu dire hier que Bastide et Jausion étaient coupables? — *Rép.* J'ignore si Jausion est complice de l'assassinat de M. Fualdès.

Le président. Comment avez-vous pu dire hier à Bastide : *Avoue donc, malheureux!* et à Jausion : *Tu ne me connais pas?* — *Rép.* Demandez à Bastide et à Jausion s'ils n'ont su que je fusse témoin que le jour où j'ai comparu au tribunal.

Jausion. Je ne l'ai su que le jour où on m'a signifié la liste des témoins.

Le président à madame Manson. Pourquoi faites-vous cette question? n'est-ce pas parce que vous saviez tout? — *Rép.* J'ai reçu un billet anonyme que je crois de madame Pons.

Le président. Comment se fait-il, puisque vous n'êtes pas la dame qui était chez Bancal, et que les accusés sont censés la connaître; comment, dis-je, se fait-il que l'on vous ait ainsi circonvenue, vous ait donné des rendez-vous, écrit des billets anonymes? Pourquoi s'adresse-t-on à vous plutôt qu'à une autre? Vous gardez

le silence ! — *Rép.* Que voulez-vous que je dise ?.... Je vais encore vous fournir des armes contre moi. Je vais vous prouver que j'y étais, et cependant que je n'y étais pas. Il y a un témoin qui dépose que la fille Bancal a reçu une pièce d'étoffe pour faire un bonnet, et cette pièce ressemble à une robe que j'ai.

Malgré toutes les instances, madame Manson persiste à nier qu'elle se soit trouvée chez Bancal et ait été témoin de l'assassinat; elle soutient que tout ce qu'elle a dit ailleurs est fabuleux, et que devant la Cour elle dit la vérité, parce qu'elle est libre. Pendant tout le cours des débats de Rodez madame Manson persista dans le système qu'elle avait adopté, et M. le procureur-général se vit forcé de prendre contre elle des mesures pour la poursuivre en faux témoignage.

Il est facile de concevoir l'intérêt qu'avaient les magistrats à obtenir de madame Manson qu'elle suivît une route plus conforme à ses devoirs et aux exigences de l'honneur et de la justice, si l'on fait attention qu'outre les présomptions de la culpabilité des accusés, qu'accréditaient de puissans témoignages, il n'existait que deux témoins du crime, aux déclarations desquels on ne pouvait ajouter qu'une foi très-limitée : car quelles garanties offraient à la justice la naïveté d'un enfant de huit ans, dont les propos indiscrets mettaient la tête de sa mère sous l'instrument du supplice ; et les aveux tardifs d'un des complices de l'assassinat, que l'espoir de sauver sa tête avait peut-être conduit à accuser des innocens en s'accusant lui-même? Ce calcul n'était pas inoui dans nos fastes judiciaires, et la justice

ne devait donc accueillir qu'avec une extrême défiance de telles révélations.

Ainsi les réticences, les dénégations homicides de madame Manson, tantôt accusant, tantôt prétendant ne rien savoir, embarrassaient au plus haut degré la conscience du jury. Dans une institution où la loi ne demande à ceux qui sont appelés à délibérer que l'expression de leur conviction; là où elle leur dit : Vous ne déciderez point d'après les dépositions de tels ou tels témoins, mais seulement d'après la conviction que vous aurez de la culpabilité des accusés, madame Manson apportait le trouble et l'obscurité, au lieu de l'aveu sincère et positif d'une coupable indiscrétion, si ses premières déclarations étaient mensongères; ou en ne désignant pas avec assurance les coupables, si le crime avait été commis sous ses yeux.

Les défenseurs des accusés ne manquèrent pas de tirer parti pour leurs cliens des dépositions de madame Manson. Me *Romiguières*, qui prêtait son éloquence à Bastide, fit ressortir avec le talent qui le distingue le peu de confiance qu'elles méritaient; et, l'apostrophant elle-même avec la plus grande énergie, il lui lança ces paroles sévères :

« Vos contradictions, vos réticences, vos demi-aveux, vos frayeurs ont fourni au ministère public des raisonnemens dont il a tiré des conséquences plus funestes aux accusés que si vous aviez articulé des témoignages positifs qui les désigneraient comme coupables. Il vaudrait mieux que la vérité, fût-elle terrible, sortît tout entière de votre bouche. Qui peut vous

empêcher de la dire? C'est au nom même des accusés que je la réclame. Qu'auriez-vous à craindre de leur vengeance? ils sont dans les fers..... »

Aussitôt madame Manson s'écria : *Ah! tous les coupables ne sont pas dans les fers. — Nommez-les*, reprit M. Romiguières. On crut alors qu'abandonnant son mystérieux système, madame Manson allait enfin fixer l'opinion flottant encore dans un reste d'incertitude; vain espoir! elle répondit : *La vérité ne sortira pas de ma bouche.* Puis elle se contenta de prétendre qu'une autre dame s'était trouvée chez Bancal, et elle désigna mademoiselle *Rose Pierret*, qui soutint avec force le contraire, et la convainquit presque d'imposture. Ce n'était que plus tard qu'elle devait enfin renouveler un aveu terrible pour ne le plus démentir.

Après de longues plaidoiries, et le 12 septembre 1817, les sieurs Bastide, Jausion, Bach, Colard, et veuve Bancal, furent, sur la déclaration du jury, condamnés à la PEINE DE MORT; Anne Benoît et Missonnier, à celle des travaux forcés à perpétuité, et à la flétrissure des lettres T. P.; Bousquier, à un an de prison; les dames Jausion, Galtier et Marianne Bancal furent acquittées de l'accusation.

Il restait aux condamnés un dernier refuge, c'était le recours en cassation. Ils ne manquèrent pas de se pourvoir contre l'arrêt qui venait d'être rendu; et cette fois le succès couronna leurs espérances. Le 9 octobre suivant la Cour cassa, pour vice de formes, l'arrêt de la Cour d'assises de Rodez. Plus tard l'affaire fut renvoyée devant la cour d'Albi.

Les coupables avaient été démasqués, la vengeance de la société n'était qu'ajournée, et cependant l'opinion publique éclatait en murmures. La crainte que les criminels ne parvinssent à se soustraire au sort qui les menaçait agitait tous les esprits, et surtout la classe laborieuse du peuple. On disait hautement que si les assassins avaient appartenu à une famille indigente, l'arrêt qui les avait condamnés aurait été plus promptement exécuté; mais que ceux-là, parce qu'ils étaient riches et puissans, la justice les ménageait et traînait les choses en longueur, afin de faire oublier le crime, et, lorsque l'indignation serait calmée, de ménager aux coupables les moyens d'éluder les lois. Ils ne savaient pas, les individus qui propageaient de telles assertions, que les lois, égales pour tous, et pour tous inflexibles, protégent le pauvre comme le riche, et que, pour que la prévention, l'erreur ou la haine n'égarent pas la conscience des juges, elle a tracé des règles dont elle a défendu de s'écarter.

Tandis que la nouvelle instruction s'établissait avec une sage lenteur, des révélations de la plus haute importance venaient aggraver la position des accusés; tandis que des témoins, que leur pusillanimité avait condamnés au silence, maintenant qu'ils étaient portés à croire que les coupables seraient frappés d'une juste punition, déposaient de faits graves et de nature à empêcher que le doute pût jamais se glisser dans l'esprit des jurés; tandis que des complices du crime, abandonnant enfin le système de dénégation qui leur avait si mal réussi, racontaient toutes les circonstances, les moindres

détails de l'assassinat et du convoi funèbre de l'infortuné Fualdès; la curiosité, distraite du point principal, se portait avec avidité sur les acteurs du drame sanglant dont nous avons à peine tracé l'exposition. Des étrangers, attirés par l'horrible célébrité de Bastide, de Jausion, accouraient en foule à Rodez, jaloux de voir de près ces hommes cruels dont l'imagination, fertile en crime, avait inventé un nouveau genre de supplice pour arracher à un faible vieillard et la fortune et la vie.

Celui qui, parmi ces infâmes assassins, fixait d'abord les regards, était Bastide; sa taille gigantesque, son œil dur et sinistre, son teint pâle, sa barbe noire, sa large poitrine, l'habitude grossière de tout son corps, rappelaient l'idée de la férocité unie à la force. Dans la prison où il était renfermé avec Jausion, il lui témoignait une déférence marquée; il n'avait plus ce ton impératif, cette parole brusque, qui ajoutaient encore à la frayeur qu'il inspirait. Jausion semblait le dominer de toute la puissance d'un génie hardi, habitué à toutes les ruses de la fourberie et du mensonge; sombre, pensif, il tenait constamment ses yeux fixés vers la terre. Son indifférence apparente pour tout ce qui l'environnait, la négligence de sa mise, autrefois recherchée, son air dégoûté lorsqu'il prenait ses repas, annonçaient un homme qui a perdu tout espoir, et qui attend avec ennui ce que décidera l'avenir.

Dans une autre prison étaient entassés pêle-mêle les obscurs complices de l'assassinat. Un grand jeune homme, blond, l'air assuré et point dépourvu de noblesse, était Jean-Baptiste Colard, ancien soldat du train;

sa lâcheté le fit chasser avec mépris de son régiment. La voix flatteuse d'une jeune fille, d'Anne Benoît, dont le maintien est doux et décent, l'avait retenu à Rodez ; ils demeuraient ensemble dans le repaire de Bançal ; et ils faisaient à l'exécuteur des hautes œuvres une cour assidue, dans l'espoir de lui succéder dans son ministère de sang.

Bach, contrebandier de profession, au visage fourbe et rusé, inspirait la méfiance. Toutes ses habitudes contrastaient avec celles du niais et imbécile Missonnier, dont les traits étaient sans expression, et qui conservait au milieu de ses complices l'insensibilité la plus complète.

Plus loin, la Bancal, dont le vice, encore plus que l'âge et la misère, avait courbé la taille et dégradé la figure, excitait le dégoût et l'horreur ; ses regards rampans et faux, sa physionomie méchante, respiraient tout ce que la nature la plus perverse a de plus hideux.

On se détournait avec horreur de cette bande de scélérats pour se rapprocher de ce témoin qui étonne et déconcerte les magistrats chargés d'approfondir son âme, de madame Manson, si profondément artificieuse dans le plan de conduite qu'elle avait embrassé. De témoin, d'*accusée de faux témoignage* qu'elle était, elle était détenue comme *complice* de l'assassinat de Fualdès. Elle est encore entourée du même mystère ; séparée de son fils, triste et recueillie, elle poursuit un rôle qui l'accable. Agée de trente-deux ans, petite, pâle, les yeux expressifs, la taille aisée, la vivacité de son esprit la fait trouver quelquefois jolie, mais toujours aimable et intéressante. Souvent elle laisse soupçon-

ner, qu'abandonnant un déplorable système, elle ramènera par sa franchise l'opinion qui l'accable, et l'on espère, comme malgré soi, qu'elle contribuera au triomphe de la vérité.

Bastide la redoutait cette vérité, qui, une fois déjà, quoiqu'encore environnée de quelques nuages, l'avait accablé; il la redoutait, et dans l'ombre de son cachot il complotait les moyens de la défier. Depuis long-temps il s'occupait, pour distraire, disait-il, les ennuis de sa captivité, à faire des paniers en tresses de paille, et sa femme conservait la faculté de le voir et de s'entretenir avec lui à travers les grilles du préau. Il paraît qu'il lui demanda de la corde et de l'osier, sous prétexte de fabriquer des nasses: « Je serais charmé, disait-il, de pouvoir prendre un jour *quelque poisson.* »

Madame Bastide envoya ce que son mari lui demandait, et on ne fit nulle difficulté de le remettre à Bastide. Cependant tous les prisonniers dont aucun n'avait trempé dans l'assassinat de Fualdès, et condamnés pour vol ou autres crimes, se mirent à travailler à des chaînes de paille; Bastide distribuait la ficelle, et payait un sou chaque tissu d'une certaine longueur. Bientôt le geôlier, homme attentif à ses devoirs, soupçonna quelque mystère; il voyait quelle énorme consommation de corde il se faisait, et il ne tarda pas à s'apercevoir qu'outre la paille qu'il fournissait, celle des lits commençait à être secrètement employée. Il redoubla de vigilance, passa plusieurs nuits sans dormir, et avertit M. le maire de Rodez.

Le maire voulait qu'on mît les prisonniers aux fers;

le geôlier insista pour qu'on les laissât agir, afin de les prendre en flagrant délit, et répondit de tout événement. On y consentit, et la gendarmerie fut posée en sentinelle à l'entour de la prison.

Le complot touchait à l'exécution. Le 3 décembre 1817, dès neuf heures et demie du soir, les prisonniers se turent, affectèrent de dormir profondément, et néanmoins poursuivaient leur travail.

A minuit, le geôlier, qui avait prévu leur dessein, entra brusquement dans le grand cachot des prisonniers; on les trouva tous levés, à l'exception de Jausion. Une échelle de trente pieds de long était achevée; Bastide avait déjà un porte-manteau sur les épaules, comme le sac d'un soldat. D'abord il voulut regagner son lit, mais il ne put donner le change.

Les prisonniers devaient effectuer leur fuite par une ouverture anciennement pratiquée dans une muraille, à quatre toises environ d'élévation, et mal rebouchée en maçonnerie; de là ils pouvaient redescendre sur un toit, puis sur un autre, franchir un mur de clôture, et se trouver dans la campagne, du côté que l'on négligeait de faire garder depuis que la procédure de Rodez avait été cassée.

Bastide, interrogé à l'instant même sur la cause de sa fuite, par le lieutenant de gendarmerie, lui fit cette singulière réponse : *Vous n'ignorez point, Monsieur, que j'ai quelques affaires; on me retient long-temps ici, et ma petite fortune en souffre : j'allais à Gros voir ma femme, et je me serais ensuite rendu à Albi, la veille de l'ouverture des assises.*

On ne fut point dupe de cette explication ; la culpabilité des principaux accusés parut plus évidente en raison de leur tentative, et des mesures d'une extrême sévérité furent prises à leur égard.

Cependant, à mesure que l'ouverture des débats devant la cour d'Albi devenait plus prochaine, la sollicitude du public reprenait le même degré d'activité qu'à l'époque du premier procès, et cette affaire, déjà si vaste, acquérait sensiblement une plus grande extension. Les accusés furent transportés de Rodez à Albi ; et madame Manson, pressée, avant son départ, de donner une explication précise, *persista à dire qu'elle ne parlerait qu'à Albi.* Cette dame y fut conduite à cheval, et escortée par la gendarmerie. Les autres y arrivèrent garottés, et sous la surveillance de trente-six gendarmes, autant de dragons, et de cent hommes d'infanterie. Bousquier, déguisé en gendarme, monté à cheval, fermait l'escorte avec cinq dragons.

Ce fut à Albi que le procès prit un nouveau développement. D'après les déclarations de nombreux témoins, et surtout après avoir entendu les révélations de l'accusé Bach (révélations qui trouveront leur place aux débats), beaucoup d'arrestations furent faites ; entre autres, celle de M. *Constans*, ancien commissaire de police à Rodez, et celles des sieurs *Louis Bastide*, *Yence d'Istournet*, *Bessières-Veinac*, qu'elles incriminaient fortement. (Le procès qui fut depuis intenté contre ces trois derniers ayant été jugé postérieurement à celui qui nous occupe, nous aurons occasion d'en parler en son lieu.)

L'instruction était sur le point d'avoir réuni tous les élémens les plus capables d'établir la culpabilité des accusés ; mais, par une discrétion imposée par le besoin d'acquérir, s'il était possible, encore d'autres renseignemens, et dans la crainte qu'une publicité intempestive ne nuisît aux intérêts de la justice, les actes des magistrats étaient rigoureusement tenus secrets. On ne savait que d'importantes dépositions avaient été reçues que par les mesures sévères que prenait l'autorité judiciaire, et, à défaut d'alimens, la curiosité revenait sans cesse sur les accusés, quels qu'ils fussent, et principalement sur madame Manson, qui venait de publier ses *Mémoires*, quand une scène entre Bastide et Jausion, et dont la justice crut pendant un instant tirer un grand parti dans l'intérêt de la vérité, occupa l'attention. Ces deux accusés avaient eu ensemble, le 21 février 1818, vers les cinq ou six heures du soir, une altercation extrêmement vive ; ils en étaient venus aux mains, et on les avait séparés. A neuf heures, la querelle recommença avec plus de chaleur, et continua jusqu'à minuit. Le concierge, n'ayant pu parvenir à les apaiser, eut recours à la gendarmerie ; et, au moment où ils rentraient, avec les agens de la force publique, dans le cachot, Jausion disait à Bastide : *Scélérat! que n'as-tu parlé? que ne parles-tu? c'est toi qui es la cause que je suis dans les fers.*

Conduits aussitôt au tribunal, on essaya vainement d'obtenir des aveux que leur colère mutuelle aurait pu les engager à faire ; ils persistèrent dans leurs dénégations.

Après cet incident, l'instruction étant terminée, les débats furent enfin fixés au 25 mars (1818). Ce jour, à dix heures du matin, les témoins assignés, au nombre de près de trois cents, sont introduits dans la salle d'audience. On fait ensuite placer les accusés, parmi lesquels figure madame Manson, sur les bancs qui leur sont destinés. A leur arrivée, tous les spectateurs se lèvent spontanément; ils cherchent à lire sur les traits des prévenus des caractères en rapport avec leur crime. Bastide affecte la tranquillité; Jausion, au contraire, est pâle et paraît accablé.

M. Fualdès fils est placé, à l'audience, presque en face de Bastide. Les regards se portent avec attendrissement sur ce malheureux fils, dont les traits expriment la douleur la plus profonde.

A onze heures et demie la Cour entre en séance; elle est composée de MM. de Faydel, président; le baron de Cambon, le vicomte de Combette, Caumont, Pagan et Pinau, juges; et de MM. le baron Gary, procureur-général du Roi; Serres de Colombars, avocat-général; et Combyaires, procureur du Roi à Albi. MM. les jurés désignés par le sort étaient MM. Azaïs du Pont-Vieux, chef du jury; de Saint-Géry, Justin de Bonne, Alquier, Bouffard, Besse, Causse, Fournès, le chevalier de Ginesti, le chevalier de Cambon de Réalmont, le vicomte de Solages, d'Aiguillon-Préjol, Belle-Latour-de-Jean. Tous prêtent séparément le serment exigé par la loi.

Le greffier donne lecture des actes d'accusation, qui ne reproduisent, à quelques additions près, que les

faits dont nous avons déjà connaissance : nous rapportons seulement une partie de ceux concernant Jausion et madame Manson.

A l'égard de Jausion et de la négociation qu'il prétendit avoir faite avec Fualdès le jour de l'assassinat, il est dit :

« Le bordereau que Jausion prétend avoir remis à Fualdès le 19 mars, vers les cinq ou six heures du soir, sur la place de Cité, ne s'est pas trouvé parmi les papiers de la succession. Non-seulement il n'est pas bien établi que le sieur Fualdès ait transporté sur Jausion la propriété des douze effets tirés par le sieur Fualdès, valeur en lui-même, sur M. de Séguret, à concurrence de 20,000 fr., et acceptés par celui-ci, passés sous l'obligation civile ; mais, au contraire, leur état matériel fait croire qu'ils n'ont pas cessé d'être la propriété de M. Fualdès, soit parce que la signature de M. Fualdès, mise en blanc à la suite de l'acceptation de M. de Séguret, ne constitue qu'un simple mandat donné à Jausion pour en opérer le recouvrement ; soit parce que la page de son livre, qui rappelle ses effets isolés, placée presque à la fin du registre, était précédée et suivie d'un grand nombre de feuillets en blanc, et que trois feuillets qui précédaient la page écrite ont été lacérés et emportés ; soit parce qu'il n'a représenté aucun livre de caisse pour constater les versemens des dépôts qui ont pu lui être faits par le sieur Fualdès ; soit enfin parce que les livres qu'il a produits devant les commissaires nommés sont, dans leur état matériel, dans la plus mauvaise tenue, et incapables de faire foi en justice.... »

L'acte d'accusation, en ce qui touchait madame Manson, était ainsi conçu :

« Les débats devant les assises de Rodez donnèrent lieu à des incidens peut-être aussi extraordinaires que l'attentat qui en était l'objet. Une femme Manson, née Enjalran, après avoir déclaré devant M. le préfet de l'Aveyron, exerçant les fonctions d'officier de police judiciaire, qu'elle avait été témoin oculaire de l'assassinat de Fualdès ; qu'elle était dans la maison Bancal au moment où on l'égorgeait; qu'elle avait couru le plus grand danger; après avoir fait les mêmes aveux à plusieurs personnes, a paru aux débats et a dénié les faits, a juré n'être jamais entrée chez Bancal; et ses assertions orales étaient contredites par sa contenance, ses regards et ses gestes. La vue des accusés a produit dans elle des convulsions et des évanouissemens réels ou simulés. Plusieurs fois, pendant l'audience, elle est tombée ou a paru tomber en syncope. Des mots de *poignards, d'assassins* s'échappaient de sa bouche, et des apostrophes contre Bastide et contre Jausion témoignaient la connaissance parfaite qu'elle avait des détails de l'assassinat.

» La suite des débats a offert à la femme Manson un scandale continuel de variations, de contradictions, et un mépris formel et avoué pour le serment qu'elle avait prêté de dire la vérité; et elle a audacieusement déclaré, à la fin des débats, que la vérité ne pouvait pas sortir de sa bouche.

» Toutes ces circonstances annoncent que la femme Manson était initiée dans les mystères du crime commis

sur la personne du malheureux Fualdès, ou du moins dans ceux de la consommation. Un grand intérêt pouvait seul donner lieu à ces variations, à ces contradictions, à ces rétractations et à ce refus formel de dire la vérité. Dans les débats, dans ses lettres à M. le préfet de l'Aveyron, elle parlait de la fin tragique qui paraissait lui être réservée. La position de son fils, privé de sa mère, paraissait l'occuper; tout enfin concourait à prouver qu'elle redoutait les peines dues aux criminels.

» On a informé contre elle; elle a avoué de nouveau avoir été chez Bancal au moment de l'assassinat de Fualdès; mais ses réticences sur les détails, quoiqu'il soit positivement établi, par les déclarations qu'elle a faites à quelques témoins, que ces détails lui sont parfaitement connus; mais le fait bien constaté de sa présence dans la maison Bancal au moment du crime; mais la circonstance précédemment avouée par elle-même à M. le préfet, qu'un pantalon qu'elle portait en ce moment était teint du sang de la victime; mais ses déclarations plusieurs fois répétées, que, dans les aveux de s'être trouvée dans la maison Bancal, elle n'avait dit qu'une partie de la vérité, et qu'elle la dirait tout entière aux débats publics, ont confirmé et aggravé les indices de sa culpabilité...

» En conséquence, ladite femme Manson est accusée *d'avoir, avec connaissance, aidé ou assisté* les auteurs de l'assassinat de Fualdès dans les faits qui l'ont préparé ou facilité, ou dans ceux qui l'ont consommé. »

Cette lecture terminée, Me Romiguières, défenseur de Bastide, invoque, en faveur de son client, un moyen

préjudiciel que la Cour rejette, sur les conclusions de M. le procureur-général.

M. le président, s'adressant ensuite à MM. les jurés, s'exprime en ces termes :

« Vous venez de l'entendre cette triste vérité, le sieur Fualdès a péri sous les coups d'une main ennemie.

» Le suicide est impossible, la mort par accident l'est aussi.

» Disons-le avec les élémens de la procédure, une association de malfaiteurs, pris dans toutes les classes et dans tous les sexes, méditant de nouveaux crimes, ont ravi un citoyen à la société, un père à son fils. D'autant plus criminels, certains d'entre eux, si la conviction de leur culpabilité s'acquiert, que, débiteurs et obligés de la victime, ils n'auraient exécuté le détestable projet de lui donner la mort, que pour s'approprier des biens que Fualdès vivant les obligeait à lui restituer, et que Fualdès mort leur offrait la possibilité de retenir.

» Ainsi, des intérêts froissés, la soif de l'or, qui, chez les âmes basses, inspire la soif du sang, seraient donc, ainsi qu'une triste expérience nous l'apprend chaque jour, le mobile, la cause impulsive d'un crime inoui par l'audace de son exécution. Dans quels momens, à quelle heure, dans quel lieu a-t-il été commis ? le jour d'une fête chômée, à huit heures du soir, à Rodez, au sein d'une ville méritante et hospitalière, inconsolable d'en avoir été le théâtre.

» Nous avons entendu l'expression de ses nobles sen-

timens, et pourtant ils ont été méconnus; mais à quoi l'injustice ne s'attache-t-elle pas! Ruthénois! on a calomnié jusqu'à vos murailles; c'est là qu'une conspiration contre le sieur Fualdès fut ourdie; c'est là que, le 19 mars, un des conjurés lui donne un rendez-vous pour la négociation de quelques effets ou un réglement de compte; ce n'était qu'un piége homicide!

» Il est huit heures; Fualdès, fidèle à sa promesse, quitte ses amis, sort de sa maison; il est sans défiance!... Cependant les conjurés sont à leur poste, ils attendent leur victime; ils sont avertis de son approche, on entend des cris d'appel, des coups de sifflet.

» L'infortuné Fualdès a fait à peine cent pas que, de toutes parts, une tourbe d'hommes fond sur lui; il est saisi, bâillonné, étreint dans les replis d'un objet ample et blanchâtre. Sa résistance est vaine; on l'opprime; des cris étouffés sont entendus.

» Fualdès devait être égorgé dans un lieu très-voisin de celui où il est saisi. Un obstacle se présente; la Providence l'a ménagé.

» La Providence, qui déjoue les calculs humains, lorsqu'elle n'a pas voulu se réserver le châtiment des coupables, et qu'elle en abandonne la punition à la justice des hommes; la Providence, qui confond notre faible intelligence, lorsque, cherchant à sonder ses impénétrables secrets, nous nous demandons pourquoi ces événemens et non pas d'autres? la Providence créa cet obstacle; elle avait ses desseins : inclinons-nous devant elle.

» Fualdès est traîné dans des lieux où quelques per-

sonnes avaient été conduites par un enchaînement de circonstances dont on leur a laissé le secret; elles ont vu les apprêts et la consommation de l'homicide, d'un crime dont la société en alarme réclame la répression. L'une d'elles, par une exaltation de sentimens dont le terme est arrivé, sans doute, a forgé les chaînes qui la tiennent encore captive; elle a bravé les dangers d'une accusation redoutable; sa conduite avait consterné la justice; maintenant qu'une connaissance approfondie de la procédure semble l'avoir désabusée, espérons que la vérité s'échappera tout entière de son sein; espérons qu'elle reculera la barrière qui toujours a dû la séparer du crime!

» Cependant Fualdès est traîné dans la maison Bancal; en y entrant, il laisse échapper une plainte: « Que t'ai-je-fait? » dit-il à l'un de ceux qui l'oppriment. Souvenir tardif: il se rappelait sans doute alors le nom d'un parent qui, le 19 mars, avait annoncé qu'il cherchait les moyens de lui faire son compte dans la soirée.

» Les assassins sont nombreux; ils l'entourent : « Il faut signer ou mourir, » lui disent-ils. Fualdès leur demande la vie; il veut implorer le Dieu de miséricorde; il demande un moment; ils rejettent sa prière; leur réponse est un blasphème.

» Les impitoyables le saisissent, le domptent, l'étendent sur une table; ils se succèdent à la porte de ce repaire pour en écarter ceux que les cris lamentables de la victime pourraient y attirer.

» Le sang coule, l'homicide va être consommé. On entend du bruit; les malfaiteurs se troublent; le plus

audacieux ouvre la porte d'un cabinet; un être vivant, mais immobile de surprise, s'offre à sa vue. Il le saisit, il veut l'égorger : c'est une femme. Elle demande la vie; les assassins délibèrent; un cadavre de plus va les embarrasser; la main qui allait frapper suspend ses coups.

» Cette femme respire; elle est devant nous : pourrait-elle s'être abusée sur le motif auquel elle doit la vie. Ce qu'elle a vu et entendu paraît exclure tout sentiment de pitié... Mais avant de la rendre à la liberté, il faut s'assurer qu'elle gardera le silence. C'est sur ce corps encore palpitant de Fualdès qu'on lui impose un serment; on la menace; une famille nombreuse et puissante doit la poursuivre jusqu'au tombeau si elle trahit le serment imposé. Quel est ce serment? Un serment consenti à des malfaiteurs, et à peine de la vie. Elle sort enfin de ce repaire. On a recueilli le sang de Fualdès; on veut feindre un suicide; on tente de transporter les restes dans sa maison; un obstacle se présente : le fidèle Estampe attend son maître; la dame Fualdès veille aussi ; elle est assiégée de sombres pressentimens... Cependant il faut prendre un parti : on transporte le cadavre sur les bords de l'Aveyron; on l'y précipite. Mais, ô Providence! les précautions prises pour cacher le crime servent à le dévoiler : l'absence entière du sang allége le cadavre; il surnage; et le lendemain, au point du jour, une population consternée voit le corps de Fualdès flottant sur les rives de l'Aveyron. Ainsi, par une circonstance inattendue, les magistrats ont eu les moyens de recueillir les vestiges du crime.

» On cherche à égarer la marche de la justice. On tente de donner une couleur politique à cet événement; mais l'opinion prend le dessus, elle se forme. Un cri général s'élève; il signale les hommes sur lesquels la main de la justice doit s'étendre. L'assassinat connu, mille bruits en courent à leur honte; le trouble, l'agitation, se décèlent dans leurs traits comme dans leur conduite; chargés du soupçon de ce meurtre, ils veulent en recueillir les fruits. Ils assiégent la maison de la victime, non pour parler de consolations à la veuve, ils ne la voient pas; mais pour y commettre tous les genres de pillage. Ils ouvrent un placard, ils enfoncent un bureau; un sac d'argent est soustrait; des livres-journaux, un porte-feuille disparaissent. Ils rétablissent des objets que Fualdès avait sur lui. Ces objets, qu'on avait cherchés le matin, on les découvre plus tard aux lieux où l'on a vu qu'ils n'étaient pas. La clef des bureaux où Fualdès tenait son argent tombe aux pieds de l'individu qui s'est livré à de si coupables entreprises. Telle est l'esquisse rapide des faits principaux de la procédure. Accusés, puisse votre conscience ne pas convenir tout bas des faits et circonstances que je viens d'exposer tout haut!

» Accusés, les juges que vous tenez de la loi et du sort sont devant vous; en eux vous voyez une partie des hommes recommandables qui honorent le département du Tarn. Justesse d'esprit, droiture, connaissance du monde, toutes les facultés humaines qui nous rapprochent de l'infaillibité, vous en trouverez la garantie dans leur vie publique et privée.

» C'est à l'esprit d'ordre et de justice qui distingue le premier fonctionnaire de ce département, que tous les intérêts sont redevables d'une réunion d'hommes aussi précieux; nous aimons à le dire, dans l'exercice de l'éminente prérogative qu'il tient de la loi, ce magistrat n'a voulu écouter que la renommée; c'est sous la dictée de l'opinion publique qu'il a inscrit les noms des citoyens que cette voie respectable lui a désignés comme les objets de son estime et de sa considération. »

Après ce discours, M. le procureur-général fait le développement de l'accusation, et M. *Trajan*, avocat de M. Fualdès, prend la parole, et dit :

« Messieurs,

» Un assassinat horrible a été commis, le 19 mars 1817, sur la personne de M. Fualdès : ce crime a été suivi, le lendemain, d'un vol considérable fait au préjudice de ses héritiers; le ministère public s'est armé pour poursuivre la vengeance de ce double attentat, et les accusés présens vous sont déférés comme étant les auteurs ou les complices de l'assassinat et du vol.

» Le sieur Didier Fualdès a été cruellement lésé par ces deux forfaits; il a perdu en même temps son père et sa fortune, et il se présente aujourd'hui avec confiance pour demander à intervenir dans le procès dont les débats vont s'ouvrir. Dédaignant de profiter de l'avantage que lui offrait la loi, de se porter partie civile pendant les débats, il a fait notifier, par acte du jour d'hier, à chacun des accusés, la déclaration

formelle qu'il renouvelle aujourd'hui, de se constituer partie civile dans son intérêt et dans celui des créanciers de son malheureux père.

» Je n'insisterai pas dans ce moment pour justifier la noble intervention de mon client ; il va parler lui-même. C'est lui qui va vous demander la juste vengeance qu'il sollicite depuis un an, et d'assigner un terme à cette longue impunité. Quant à présent, je me borne à conclure à ce qu'il plaise à la Cour recevoir le sieur Didier Fualdès partie civile au procès, l'admettre à proposer et développer les moyens qu'il avisera à l'appui de l'acte d'accusation, sauf à lui à régler et fixer définitivement les conclusions qu'il se réserve de prendre avant le jugement. »

Lorsque Me Tajan a terminé son allocution, M. Fualdès se lève, et dit avec une extrême émotion :

« Messieurs,

» Les motifs qui m'ont dirigé pendant les assises de l'Aveyron sont les mêmes qui me conduisent aujourd'hui devant celles du Tarn. J'y viens pour accomplir les devoirs imprescriptibles que m'impose la nature ; les sentimens qui m'animent sont sans haine comme sans faiblesse, ils sont ceux de la piété filiale malheureuse réclamant la justice des lois.

» Depuis un an passé, un forfait inoui m'a privé de l'auteur de mes jours, et depuis cette catastrophe je suis en butte à toutes les tribulations humaines. Depuis un an, les prévenus que vous avez devant vous, excepté un seul, sont dans les fers. Un jugement unanime

et solennel les a déjà frappés, et néanmoins les mânes sanglans de mon père crient encore vengeance!... Il est temps, Messieurs, que la vindicte publique soit satisfaite, que la société en alarme et une famille désolée soient vengées! Il est temps, il est juste que l'innocence, que l'on s'efforce d'accréditer, éclate, et que ses chaînes soient brisées, comme il convient que les coupables montent enfin sur l'échafaud. »

On procède à l'appel des témoins, dont deux cent quatre-vingts avaient été assignés à charge, et soixante, ou environ, à décharge. Lorsqu'ils sont retirés dans les chambres qui leur sont désignées, on procède à l'audition du témoin *Lacombe:* il déclare que le 19 mars 1817 il entendit M. Fualdès dire à Bastide, d'un ton sévère: C'est donc toujours la même chose? vous ne voulez donc pas en finir? Il faudra que j'en vienne à des extrémités fâcheuses. A quoi Bastide répondit en patois: Je ne peux pas faire un sou.

Bastide soutient que le témoin en impose; qu'il ne devait rien à M. Fualdès, et que celui-ci n'était pas en état de prêter de l'argent, puisqu'il en empruntait souvent lui-même; enfin qu'il n'était pas à Rodez dans la matinée du 19 mars.

A l'audience suivante, on place en face des juges les pièces de conviction de la procédure: les toiles, la couverture, avec lesquelles on avait enveloppé le cadavre de M. Fualdès; ses vêtemens ensanglantés, sa canne, et les fusils que portaient les assassins qui formaient le cortége funèbre.

Le témoin entendu à la séance de la veille repro-

duit sa déclaration. On entend ensuite le sieur *Alboui*. Il prétend avoir félicité Bastide, le 23 mars, de ce qu'il était libre, et que l'accusé lui dit regretter infiniment M. Fualdès, qui lui avait prêté 10,000 fr., pour lesquels ils avaient réglé ensemble le jour de la foire (c'est-à-dire un ou deux jours avant l'assassinat).

Le sieur *Cazals* entendit, le 19 mars, M. Fualdès qui disait à Bastide : *Pourquoi n'êtes-vous pas venu comme vous me l'aviez promis? — Je ne veux pas vous faire de tort*, répondit Bastide; *je m'arrange pour vous faire votre compte ce soir.* Cazals ajoute qu'on est venu chez lui au mois de juin et au mois d'août lui offrir du blé et de l'argent pour qu'il ne répétât pas le propos. (M. le procureur-général demande, et la Cour lui accorde acte des réserves qu'il fait contre la dame Bastide, en raison de cette tentative de subornation.)

Ursule Batut habitait la même maison que Jausion. Dans la journée du 19 mars, elle vit ce dernier qui causait avec Bastide sur l'escalier de la maison. — *Tout mon monde est prêt*, disait Bastide. — *Prends garde*, répliquait Jausion. — *Bah! c'est comme chez nous*, reprit Bastide. Le témoin passa à côté d'eux, et les salua.

François Bousquet déclare avoir vu M. Fualdès et Bastide, le 19 mars, à l'entrée de la nuit. M. Fualdès n'avait pas l'air content. Lorsqu'il apprit l'assassinat, il se souvint de cette circonstance, et alla s'informer si Bastide avait passé la nuit à Rodez. La femme chez laquelle il déposait son porte-manteau lui fit une réponse évasive.

Bastide. M. le président, la femme dont il s'agit est morte; une personne respectable a reçu d'elle une déclaration...

M. le président. Oui, je sais que cette femme est morte, et qu'elle est morte à la suite d'un *vomissement.* J'ai à cet égard des renseignemens officiels.

Ces mots de M. le président excitent une émotion générale dans l'assemblée; Bastide seul conserve l'indifférence dont il semble s'être fait un système.

La femme *Massole* est appelée à faire sa déposition. Elle a vu, le 19 mars au soir, Bastide et M. Fualdès. Bastide disait à ce dernier : Rappelez-vous ce que je vous ai dit cette après-dînée. — Oui, oui, je n'y manquerai pas, j'y serai à huit heures, huit heures un quart. Elle vit ensuite Bastide passer, en quittant M. Fualdès, par la rue des Hebdomadiers. Elle ajoute une circonstance postérieure au jugement de Rodez. Un jour elle rencontra, étant avec une autre femme, la petite Bancal, à qui on demanda des nouvelles de sa mère; l'enfant répondit : « Elle se porte bien; mais mon père est mort de chagrin à cause de ce maudit procès. Nous pouvons bien dire que, pour quelques cents francs qu'ils nous ont donnés, nous en sommes tous la dupe. »

M. le président à Bastide. Qu'alliez-vous faire dans cette rue des Hebdomadiers? — *Rép.* Vous savez que c'est un vilain quartier; j'allais peut-être par là pour quelque raison que je ne puis dire.

La déclaration de Guillaume Estampes, ancien domestique de M. Fualdès, termine la séance. Il raconte

les faits relatifs à l'effraction du bureau et aux vols commis par Bastide et Jausion le 20 mars. Une vive discussion s'engage à cette occasion. M. le procureur-général fait remarquer que Jausion, dans ses premiers interrogatoires, a nié qu'il fût monté dans le cabinet de M. Fualdès. Jausion explique cette dénégation en disant que, lorsqu'il avait appris qui l'avait dénoncé, sa tête s'était perdue; du reste, il nie avoir enfoncé le bureau; il convient seulement avoir soulevé une planche qui ne tenait pas.

L'audience du 27 est ouverte par l'audition de *Mariane Varez,* servante de M. Fualdès. Elle rend compte de ce qui s'est passé, le 20 mars au matin, dans l'appartement de son maître; ensuite elle ajoute : Le même jour, vers dix heures, tout le monde savait que M. Fualdès était mort; M. Bastide me dit : La fille, Monsieur y est-il? — Bon Dieu! que dites-vous? repris-je. Il répliqua : Ah! c'est vrai, je me trompe... Elle lui demanda à son tour si la veille il avait vu un homme habillé de vert. Bastide entra, frappa du pied, et dit : *Petite, je n'étais pas ici hier au soir.*

Bastide prétend prouver que la déposition du témoin est fausse; il invoque à cet effet un *alibi* sur lequel plusieurs témoins seront entendus.

La déclaration de M. *Bergounhan,* avoué, se rapporte à la clef du bureau de M. Fualdès, que ce dernier portait toujours sur lui.

M. *Sasmayoux,* parent et ami intime de M. Fualdès, est introduit.

« Messieurs, dit-il, le 19 mars, vers sept heures trois

quarts, j'arrivai chez mon pauvre ami Fualdès; j'étais bien loin alors de penser au malheur qui le menaçait. Il vint à moi d'un air assez joyeux, et me demanda s'il était bientôt huit heures. — Mais oui, et si vous avez un rendez-vous pour cette heure, vous n'avez pas de temps à perdre, lui dis-je en riant. — Eh bien, c'est vrai; j'ai affaire à huit heures, et je vais prendre là-haut ce dont j'ai besoin. Il redescendit, prit sa canne, me souhaita le bonsoir..... C'est le dernier mot qu'il m'ait dit. A dix heures, je pris congé de Madame, et je me retirai chez moi, assez étonné que Fualdès ne fût pas rentré. A six heures du matin, j'entendis frapper à ma porte avec assez de violence; j'ordonnai qu'on ouvrît, et je vis paraître le domestique de Fualdès, qui me dit que sa maîtresse était dans une inquiétude mortelle, parce que son mari n'était pas rentré. Elle me faisait prier d'aller voir dans plusieurs maisons de la ville, pour m'informer de lui; on ne l'avait vu nulle part. En traversant une rue, j'entendis deux femmes qui se disaient : On vient de trouver un homme noyé dans l'Aveyron. — Le connaît-on? — Non; mais on dit qu'il est bien vêtu. Je frissonnai en entendant ces mots. Je courus au bord de l'Aveyron; je vis un groupe qui entourait un cadavre; j'approchai, et je reconnus mon malheureux ami étendu sur le rivage... (Ici le témoin ne peut contenir son émotion : il reste un instant sans parler. M. Fualdès couvre de son mouchoir ses yeux baignés de larmes.) Enfin, Messieurs, dans le trouble où j'étais, je n'osai point retourner chez madame Fualdès; je me rendis auprès de madame Jausion. Je dois le

dire, madame Jausion reçut cette triste nouvelle avec assez d'indifférence. Est-ce bien lui? me dit-elle. — Trop vrai, Madame. — Et sa malheureuse femme? — C'est pour cela, Madame, que je venais vous chercher; joignez-vous à moi pour lui porter quelques consolations. — Oh! je ne le puis; que voulez-vous que je lui dise? — Comment, Madame! dans un moment comme celui-là, vous abandonneriez votre parente? Madame Jausion balbutia quelques mots, et je la quittai, emportant de son cœur une mauvaise opinion. J'arrivai donc seul chez madame Fualdès. Je voulus tromper pour quelques instans ses douleurs; je lui dis que son mari avait eu à la société une attaque d'apoplexie, et qu'il était impossible qu'il vînt. On ne put cacher longtemps à madame Fualdès ce fatal secret; elle l'apprit, et je ne m'occupai plus que d'arrêter le désordre qu'on voulait établir dans la maison. Je visitai, avec M. Fualdès fils, le bureau de son père, et nous n'y trouvâmes ni journal, ni effets, ni papiers quelconques : tout était enlevé.

M. le président au témoin. Savez-vous si M. Fualdès prêtait des signatures à Bastide?

M. Sasmayoux. Oui, je le savais; et je lui disais un jour, au coin du feu : « Mais j'ai lieu de m'étonner que vous ayez de telles liaisons avec Bastide, vos caractères sympathisent si peu; vous êtes doux, il est brusque; vous êtes honnête... Je crains bien autre chose, dit madame Fualdès en m'interrompant; j'ai bien peur qu'il ne me fasse avec celui-là quelque mauvaise affaire comme avec les Laqueilhe. » Fualdès ne répon-

dit rien, mais il se retira un peu en arrière, se croisa les bras, et nous regarda d'un air qui voulait dire : Mes bons amis, vous êtes fous.

Le témoin ajoute que, quelques jours après l'assassinat, madame Jausion lui demanda s'il était vrai qu'il manquât des effets dans le porte-feuille de Fualdès. — Oui. — Vous auriez dû vous consulter avec mon mari, parce qu'il a des effets, dit madame Jausion.

Quelques instans après, Jausion le joignit, et lui dit : « Ma femme m'a rapporté qu'il manquait pour 15,000 francs d'effets; pourquoi ne pas me consulter avant votre déclaration? — Il n'en manque que pour 12,683 francs, dit le témoin. — Venez chez moi, nous le vérifierons. »

Arrivés chez Jausion, celui-ci présente à M. Sasmayoux une note écrite tout récemment.

M. de Séguret, dont nous avons plus haut rapporté l'opinion sur les causes de cette monstrueuse affaire, dépose des circonstances de l'acquisition qu'il fit de M. Fualdès du domaine de Flars, et de la remise qu'il effectua le 18 mars, entre ses mains, d'une somme de 26,000 francs en effets de commerce. Le 20, ayant appris la mort de M. Fualdès, et ne pouvant résister à son anxiété sur le sort des billets qu'il lui avait remis l'avant-veille, il se rendit chez Jausion, et après les premières exclamations que lui inspirait l'horreur de cette catastrophe, il lui demanda s'il savait ce qu'étaient devenus les effets remis à Fualdès. Jausion dit qu'il n'en savait rien, qu'il croyait qu'on en avait négocié pour 15,000 francs, et que le reste devait lui être remis le

jour même. M. de Séguret trouva à Jausion un air froid et embarrassé qui le surprit, et ne lui parut pas être l'expression d'une vive douleur. Il sortit de chez lui, persuadé qu'il ignorait le sort du porte-feuille de M. Fualdès, et sa surprise fut extrême lorsque le lendemain de l'arrestation de Bastide, il apprit que Jausion avait déclaré qu'un certain nombre d'effets étaient dans ses mains depuis la veille de l'assassinat. Ce fut pour M. de Séguret un trait de lumière.

Bastide se présenta chez le témoin. Le jour même, M. Sasmayoux lui avait demandé, de la part de la famille Fualdès, la note des effets remis le 18 mars. Bastide, deux heures après faisant la même demande, se disant également envoyé par la famille, lui fit concevoir de violens soupçons que sa conversation ne détruisit pas. « Croiriez-vous, disait-il, qu'on a la scélératesse de m'accuser, moi?.... — J'avoue, reprit M. de Séguret, qu'un pareil soupçon m'étonne; un parent! un ami! J'ai déjà pris plusieurs fois votre défense. »

M. de Séguret, invité par M. le président à donner son opinion sur les causes de l'assassinat, demande à n'être pas soumis de nouveau à cette épreuve. « Je pense, dit-il, que dans une cause où il y a beaucoup de faits, ils doivent apporter plus de lumières dans l'âme des juges qu'une opinion particulière. »

Jausion à M. le président. Je vous prie de demander à M. de Séguret de quelle réputation de moralité je jouissais dans Rodez.

La question étant répétée au témoin, celui-ci hésita, comme s'il eût craint de ne rien dire de favorable

à l'accusé. Jausion insistant, « Je suis fâché, dit M. de Séguret, que l'accusé provoque cette réponse. On dit tant de choses!... »

Jausion. Oui, depuis que je suis en prison; mais avant..... — Avant..... on disait que vous étiez fort actif, fort exact comme agent de change; mais une affaire qui a retenti dans cette enceinte même a laissé de fâcheuses impressions (*le procès d'infanticide*).

Après l'insignifiante déposition du témoin *Püech*, on entend celle des médecins *Rosier* et *Bourguet*, qui ont fait la visite du cadavre de M. Fualdès, et qui s'en réfèrent aux procès-verbaux qu'ils ont dressés.

La séance est levée; et à la suivante, le premier témoin appelé est le sieur *Brast*. Ce témoin, dont la gravité apprêtée excita parfois l'hilarité, demeurait en face de la maison Bancal. Il rapporte que le 19 mars, à huit heures du soir, il entendit des joueurs de vielle organisée; qu'il entendit successivement plusieurs coups de sifflet qui semblaient partir de la maison Bancal. « Parbleu, dis-je en moi-même, continua le témoin, les dames qui sont chez Bancal font bien attendre leurs chevaliers à la porte, ça n'est pas bien. Les coups de sifflet recommencèrent, le bruit augmenta, et je reconnus qu'on ouvrait et qu'on refermait la porte de la maison Bancal. » Il ajoute qu'il voulut descendre pour dire aux tapageurs sa façon de penser, mais qu'il réfléchit qu'il pouvait y avoir du danger, et se contenta de leur crier par la fenêtre : Vous êtes tous des polissons, des brigands, des assassins; car, si vous n'étiez pas des polissons, vous ne viendriez pas ainsi troubler les honnêtes

gens. » Son exhortation n'empêcha pas les sifflets de continuer à se faire entendre.

Le lendemain matin il rencontra l'accusée Anne Benoît, il lui trouva la figure pâle et alongée. Il lui parla et lui demanda si elle n'était pas fatiguée d'avoir trop lavé (cette fille était blanchisseuse) la veille ; elle lui répondit : Oh ! non, non, ce n'est pas cela.

Le témoin ajoute que, quelques jours avant l'assassinat, il vit Jausion sortir de la maison Bancal.

Jausion prétend n'avoir jamais été dans cette maison ; et la Bancal, prenant pour la première fois la parole depuis l'ouverture des débats, dit : M. Jausion pouvait sortir de ma maison sans sortir de chez moi, car il y a cinq ou six autres locataires.

Jausion. Cela est vrai, et je n'aurais pas d'intérêt à nier ce fait, s'il était exact. Mes affaires auraient pu m'attirer auprès d'une des personnes de la maison.

Le témoin Brast a vu souvent Bastide dans la maison Bancal.

Les déclarations des témoins Julien et Biulas établissent d'une manière positive le fait nié par Jausion et Bastide, que M. Fualdès eût un porte-feuille à échéances.

Françoise Garribal a entendu rapporter un propos tenu par la servante de Jausion le lendemain de l'assassinat. L'accusé aurait dit à sa femme, en rentrant dans sa chambre : *Victoire, nous sommes perdus, le cadavre surnage*. Elle ajoute que les domestiques de Jausion prétendaient qu'il n'était pas sorti, le 19, après sept heures du soir ; or, ayant passé, ce jour-là, la soirée dans une maison voisine de celle de Jausion, elle en-

tendit, entre dix heures et minuit, la porte de Jausion se fermer, plusieurs voix, et même des personnes monter et descendre.

Jausion fait remarquer que le témoin n'a rien pu entendre, puisque l'appartement où le témoin se trouvait est séparé de l'escalier par une autre chambre et par deux gros murs. Le témoin insiste, et Jausion s'assied en essuyant ses yeux remplis de larmes.

Antoinette Castan affirme qu'elle a vu Bastide à Rodez le 20 mars, à huit heures du matin.

Le sieur *Cassagne*, cantonnier, dit que quelqu'un de Ségur lui a raconté que Bancal lui avait proposé de tuer un homme.

M. *Gaston*, notaire, dépose qu'à 8 heures du soir, le 19 mars, passant, pour se retirer, dans la rue du Terral, et de là dans celle de Françon-de-Valat, il eut à peine fait une douzaine de pas, qu'il entendit une personne qui disait : *Ce n'est pas encore prêt.* Le temps était obscur, on ne pouvait rien distinguer.

M. *Lavergne* rapporte une circonstance qui pourrait faire croire qu'on avait eu l'intention de commettre le crime le 18 mars. Ayant rencontré Jausion à 5 heures du soir, il lui demanda un rendez-vous pour affaires; l'accusé lui répondit avec préoccupation : Venez, venez ce soir à 7 heures, j'ai affaire ensuite. Ce qui confirma M. Lavergne dans la pensée que M. Fualdès devait être assassiné le 18, c'est qu'un de ses oncles, octogénaire, rentrant chez lui, rue des Hebdomadiers, dans la soirée, vit trois ou quatre hommes tapis au coin d'une porte en face de la maison Bancal. Le 20 mars,

le témoin se promenait sous le portique de la commune; Jausion entra, et dit qu'il venait prier l'adjoint de faire transporter le cadavre à la commune. Le témoin lui parla, et Jausion ne répondit que par monosyllabes, et d'un ton qui contrastait avec la douleur universelle. Quant à Bastide, qu'il vit également dans la soirée du 20, sa figure lui parut toute renversée; mais il l'attribua à la douleur.

Le sieur *Calmell* a vu Bastide à Rodez le 20 mars, à huit heures du matin.

On entend plusieurs témoins dont les déclarations sont peu importantes, et la femme *Garrigou* est introduite. Enfermée dans la même prison que la femme Bancal, elle s'entretenait avec elle de l'assassinat de M. Fualdès, et un jour elle lui dit : *Quel courage de tuer M. Fualdès avec un rasoir! — Ah! ce n'était pas avec un rasoir, reprit l'accusée, mais avec un couteau qui coupait comme une scie.*

Elle dépose en outre que Anne Benoît lui dit un jour, que, le 19 mars, elle avait soupé à huit heures et demie, et qu'à neuf heures elle était au lit; et qu'elle ajouta que si elle était condamnée *elle déchargerait bien son estomac.*

Thérèse Cheyrouse rapporte que, le 20 mars, la femme Bancal vint chez elle, accompagnée de sa fille Madelaine, et qu'elle dit qu'elle n'avait rien entendu le soir, pas même la veille; mais l'enfant parla d'un soupir, d'un râlement, et alors sa mère lui donna un soufflet pour la faire taire. Un autre jour le témoin questionna la petite fille, qui lui confia qu'un gen-

darme lui avait dit d'aller dénoncer les coupables si elle les connaissait, qu'on lui donnerait même de l'argent; à quoi elle se refusa en disant : Qui sait si on le ferait? J'aurais peur de faire périr mon père et ma mère.

Me. *Boudet*, avocat de la femme Bancal, demande que la jeune Madelaine soit appelée, pour qu'enfin elle avoue ou dénie les faits qu'on avance; M. le procureur-général, M. Fualdès et tout le barreau s'opposent à ce qu'une fille vienne faire contre sa mère une déposition qui peut la conduire à l'échafaud.

Pierre Ponderoux, meunier, alla porter de la farine chez Bancal, le 19 mars, vers les sept heures et demie du soir. La Bancal vint lui ouvrir la porte, et lui recommanda de ne pas mettre la farine dans le chaudron. Un homme en redingotte et en chapeau rond était au coin du feu, et lui répéta ce que venait de dire la Bancal.

Victor Valat, tambour, habitué de la maison Bancal. La femme Bancal le fit prier de déclarer que c'était lui qui était chez elle lorsque Ponderoux apporta la farine.

Un autre tambour, nommé *Marty*, dépose que, le 19, le capitaine lui fit battre la retraite une heure plus tôt que de coutume, et qu'après l'avoir battue il se rendit chez Bancal. Mais voyant qu'on lui faisait mauvaise mine, et qu'il paraissait gêner, il se retira.

Quelques dépositions inutiles à rapporter terminent la séance, qui est renvoyée au surlendemain 30 mars.

Au commencement de la séance, sur la demande de Me *Bole*, défenseur de Colard, la Cour rend un arrêt qui charge M. le procureur-général de s'entendre avec

qui de droit, à l'effet de concilier, autant que la sûreté de l'intérieur des prisons pourra le permettre, la libre communication des défenseurs avec les accusés, mais toutefois avec les précautions convenables.

M. le président procède à l'interrogatoire de M. le chevalier *de Parlan*. Ce témoin fait ainsi sa déposition : J'ai été à Rodez le 17 mars; j'y ai vu deux fois Bastide. Le premier jour il se dirigeait vers la rue de l'Ambergue; le second, il était au café Ferrand avec Colard et Bach; je m'approchai de la table qu'ils occupaient, et je saluai Bastide. Son air préoccupé me frappa; je le quittai bientôt, et je demandai au garçon de café : Quel est cet homme (je désignais Colard)? — C'est un soldat du train, me répondit-il. Lorsque les débats de ce procès commencèrent, je m'empressai de me rendre au tribunal, pour voir si je rencontrerais, parmi les accusés, les hommes que j'avais vus au café avec Bastide. Je reconnus, comme je reconnais encore, Colard et Bach. Le jour du café, Bastide avait l'air si troublé, si agité, que vraiment quelqu'un qui ne l'aurait pas connu n'aurait pas cru qu'il avait une *figure naturelle*.

M. le président à Bastide. Qu'avez-vous à répondre?

Bastide. Mon Dieu, Monsieur, je ne connais pas les hommes qui étaient avec moi dans le café. C'étaient des marchands de bestiaux avec lesquels je réglais des comptes. Je leur fis donner de la liqueur, mais je n'en pris pas.

Colard soutient n'avoir pas été au café avec Bastide; mais la déposition intéressante du témoin *Labro*, gar-

çon du café, confirme celle de M. de Parlan. Ce témoin affirme qu'il reconnaît Bastide, Colard et Bach, qu'il les avait vus boire ensemble chez son maître, et qu'il les avait servis lui-même.

M. le président à Bach. Puisque vous étiez à Rodez le 17 mars, racontez-nous ce qui s'est fait depuis ce jour jusqu'au 19.

Bach. Je m'en rapporte à mes interrogatoires.

M. le président. Il faut le répéter ici.

Bach avait fait des révélations de la plus haute importance les 19, 20, 26 février et 4 mars. Il désignait nominativement *Bastide Gramont, Jausion, Bessières-Veinac,* et deux autres individus, l'un par le *Réné,* et l'autre *le marchand de tabac.* Il convenait avoir porté le cadavre à l'Aveyron; il donnait les détails de la marche du convoi, mais il niait avoir eu connaissance de l'intention de commettre le crime, et avoir assisté à sa consommation. Nous nous dispenserons de rapporter sa déposition actuelle, qu'une déclaration postérieure a rectifiée sur une infinité de points.

Après que Bach eut dit les circonstances contenues en ses premières déclarations, M. le président continue ainsi son interrogatoire.

Dem. Combien y avait-il de femmes dans la cuisine de Bancal? — *Rép.* Trois; j'avais d'abord pensé que l'une d'elles était *Charlotte Arlabosse* (cette fille avait des liaisons avec Bastide), mais j'ai été confronté avec cette fille, et je ne l'ai pas reconnue.

M. le président. Anne Benoît n'était-elle pas l'autre femme? — *Rép.* Je ne l'ai pas vue; les deux autres

femmes, comme je l'ai dit précédemment, me tournaient le dos.

Jausion. Je vous prie, M. le président, de demander au témoin s'il me connaissait avant le procès.

Bach (avec énergie). J'ai dit la vérité, je vous ai entendu nommer deux fois dans la soirée du 19 mars. Je vous ai parfaitement reconnu. Je ne cherche pas à sauver ma vie, la mort ne m'effraie pas; je voudrais qu'elle eût déjà terminé tous mes maux. Un père et une mère sexagénaires que mon silence avait réduits au désespoir sont les seules causes qui m'ont engagé à tout dévoiler à la justice.

Jausion rappelle qu'il a écrit à M. le président pour le prier de faire ses efforts pour obtenir que Bach dît la vérité. « Si j'avais craint quelque chose de ses aveux, dit-il, me serais-je déterminé à les provoquer? Je ne le sais que trop, mes malheurs je les dois à des ennemis qui en veulent à ma tête et à ma fortune. »

Bastide, voulant calmer Jausion qui s'est un peu emporté, lui dit : Eh! mon Dieu, laissons cela, tout s'éclaircira; patience. Madame Manson, qui avait la tête appuyée sur ses mains, se relève, et regarde Bastide d'un air étonné.

Plusieurs questions sont adressées à Bach sur le motif qui l'a empêché de faire plus tôt ses révélations. L'accusé répond qu'il pensait se tirer d'affaire autrement, et que d'ailleurs il ne voulait pas faire condamner ses complices.

Après de longs débats sur la déposition de Bach, la déclaration du sieur *Jean,* trente-septième témoin,

amène celle de madame Manson. Le témoin ayant rapporté que Bastide lui avait dit un jour que, sans Jausion, madame Manson ne déposerait plus contre lui, qu'elle ne serait plus en vie, M. le président invite madame Manson à dire ce qu'elle sait de l'assassinat de M. Fualdès.

Madame Manson. Dans la soirée du 19 mars, à huit heures un quart, je passais dans la rue des Hebdomadiers; j'entendis du bruit; j'entrai dans une maison que je trouvai ouverte; j'ai su depuis que c'était la maison Bancal. Je fus poussée *par quelqu'un* dans un cabinet; j'entendis du tumulte; la frayeur me causa un évanouissement. Quand je revins à moi, le bruit avait redoublé : il me sembla qu'on traînait quelqu'un de force; j'entendis parler, mais confusément et sans distinguer les voix.

(Ici madame Manson, dont on avait recueilli la déposition dans un religieux silence, tombe évanouie... Ayant repris ses sens, elle continue ainsi son récit, d'après l'invitation de M. le président.)

J'entendis des gémissemens.... des cris étouffés... le sang coulait dans un baquet *comme une fontaine*.... (La voix, le geste de madame Manson, ces affreux détails, font éprouver à tout l'auditoire un frémissement d'horreur.) Je compris qu'on égorgeait quelqu'un; je craignis pour ma vie. Je tâchai d'ouvrir une fenêtre qui était dans le cabinet; je me donnai un coup qui occasiona une hémorragie abondante; je m'évanouis encore. *Un homme* vint bientôt me chercher, et me conduisit sur la place de Cité. Il me demanda d'où je

venais. Je répondis que je n'en savais rien. — Me connaissez-vous? ajouta-t-il. — Non, lui répondis-je. — Il me quitta un moment, et j'allai frapper chez Victoire pour passer le reste de la nuit avec elle. N'ayant pu me faire entendre, je retournai sur mes pas, et le *même homme* me suivit; il me répéta sa dernière question, et j'y fis la même réponse, en ajoutant que *je ne désirais pas le connaître.*

M. le président. Un témoin vient de déclarer qu'il a entendu dire à Bastide que, si Jausion avait voulu le croire, vous n'existeriez plus.

Madame Manson. Bastide a dit cela; je ne le contredis pas.

M. le procureur-général. C'est ici l'occasion de faire connaître à la Cour et au public les moyens employés pour corrompre les témoins : ces efforts ont été dirigés aussi contre madame Manson; mais elle a refusé les offres qui lui ont été faites; on a cherché ensuite à l'intimider; on l'a alarmée sur le compte de son fils.

Je dois rendre compte de deux procès-verbaux, l'un du 28 février dernier, l'autre du 29 du courant. Il résulte du premier que madame Manson, se promenant dans le jardin de la prison, a trouvé un billet ainsi conçu : « Tu as parlé, mais tremble encore ; ils ne sont pas tous dans les fers; nous saurons t'atteindre tôt ou tard : tu périras, toi et ton fils, par le fer ou par le poison. La mort vous attend tous deux. »

Madame Manson écrivit à M. le président : « Ma vie est menacée, on en veut à mes jours et à ceux de mon enfant. Les machinateurs ont trouvé le moyen de par-

venir jusqu'à moi; j'ai reçu une horrible lettre; je la remets entre vos mains, afin que vous en fassiez l'usage que vous jugerez le plus convenable pour notre sûreté et pour les intérêts de la justice. Nous nous mettons, mon fils et moi, sous la sauve-garde des lois. Daignez agréer, etc. »

M. le président a donné acte à madame Manson des déclarations qu'elle lui faisait, et ordonné que la lettre anonyme serait jointe à la procédure.

Le second procès-verbal constate un fait semblable au premier. Madame Manson écrit au président : « Mes jours sont menacés, je périrai quelque jours victime des assassins de M. Fualdès. » Elle lui remet en même temps un billet ainsi conçu, qu'on a glissé dans la chaise à porteur qui la transporte de la prison au palais :

« Écoute un dernier avis, tais-toi. Le jour où tu déposeras sera le dernier pour toi et pour ton fils : dis que le président t'a menacée ; souviens-toi de tes sermens et de ton fils... Le fer est prêt, tu périras. »

Vous le voyez (continue M. le procureur-général), c'est encore du sang qu'il faut aux assassins de M. Fualdès. Rassurez-vous, madame, les lois vous protégent ; les noms des assassins qui vous menacent sont connus ; ils répondent de votre vie sur leurs têtes. Dites ce que vous savez au nom de ce Dieu que vous voyez devant vous, au nom de la plus tendre des mères. La justice vous écoute; vous avez acquis une triste et déplorable célébrité ; sachez l'honorer; daignez achever votre déposition.

Madame Manson. Il y avait beaucoup de monde dans la maison Bancal, je ne reconnus personne.

M. le président. Traversâtes-vous la cuisine?

Madame Manson. Oui, je n'aperçus rien sur la table, la lampe éclairait faiblement. Quand je sortis, il y avait peu de monde; on parlait bas, et je n'entendis rien. *J'étais habillée en homme ;* je portais un pantalon bleu ; je l'ai brûlé parce qu'il était teint du sang que j'avais perdu; *je n'ai prêté aucun serment.*

M. le président. Comment savez-vous qu'il y avait du sang dans le baquet?

Madame Manson. Parce que j'avais entendu des gémissemens qui me firent penser qu'on égorgeait quelqu'un.

M. le président. Celui qui vous conduisit était-il jeune? comment était-il habillé?

Madame Manson. Je n'en sais rien : je ne fus pas curieuse, je ne le regardai pas.

M. le président. La loi et les magistrats veillent sur vous, Clarisse, parlez.

Madame Manson. Je ne sais plus rien.

M. le président demande à la femme Bancal ce qui se passa le 19 mars au soir.

La femme Bancal. Le soir, à sept heures et demie, le meunier apporta la farine; j'allai au four, et de là à l'auberge où était ma fille; je revins chez moi, *fis faire la prière à mes enfans,* et les mis au lit. Je dis à Anne Benoît de ne pas fermer la porte, parce que ma fille devait venir coucher à la maison. Je me mis au lit. Quelque temps après, craignant qu'on ne me

volât quelque chose, j'allai fermer la porte, et me remis au lit.

M. le président. N'avez-vous pas vu quelqu'un qui entraînait une dame?

La femme Bancal. Je n'ai jamais vu madame Manson. J'atteste devant Dieu et la justice qu'elle ne sait rien, qu'elle n'a rien vu, et ne peut pas dire ce qu'elle ne sait pas.

Le lendemain de cette intéressante séance, et à l'ouverture de l'audience, Bach demande la parole, et dit: « On m'a interrogé hier pourquoi je n'avais pas dit la vérité quand l'arrêt de mort a été prononcé; en voici la raison : c'est que j'entendis alors M. Bastide dire à M. Jausion : *Sois tranquille, de quelque manière que cela tourne, nous ferons casser l'arrêt à Paris.* »

M. Fualdès prend la parole, et prie M. le président de demander au témoin Fabri si Jausion, après avoir interpellé Bach de dire la vérité, n'interpella pas aussi la veuve Bancal. Jausion se lève aussitôt, et s'adressant à M. Fualdès, avec l'accent de la colère : « Monsieur, lui dit-il, je suis étonné de l'acharnement que vous mettez à me poursuivre, après tout ce que j'ai fait pour votre père. Pour vous, je le sais, vous voulez ma fortune et ma vie... »

Cette apostrophe fournit à M. Fualdès un mouvement d'éloquence, que la piété filiale pouvait seule inspirer; il prend la parole, et malgré la douleur qui l'accable, il dit : « Ce reproche de l'accusé Jausion est bien cruel pour moi. Eh! malheureux! ta fortune, je la méprise, je n'en veux point. Garde ton or, il est

teint du sang de mon père. Il fallait lui laisser la vie, et prendre tout ce que je possède, cruel; mais tu étais altéré du sang de ce malheureux. Un avocat a eu un tort affreux envers moi, c'est Romiguières; il m'a accusé devant la Cour de Rodez d'une basse cupidité. Mais je ne viens point pour récriminer; Romiguières, je vous pardonne. Je n'avais d'autre but que celui de venger mon père. La cupidité n'est jamais entrée dans mon âme; et puisque je me trouve forcé de me justifier, je vous dirai que j'avais pour ami, depuis l'enfance, un jeune avocat du barreau de Paris; il mourut dans mes bras, et me laissa, par un testament olographe, maître de toute sa fortune; mais il avait des sœurs, que ses biens pouvaient rendre heureuses; j'annulai l'acte qui m'en constituait légataire universel. Cette action ne décèle pas la cupidité dont on m'accuse. Je vous ai dénoncé, Jausion, pour votre fortune! eh! quelle fortune vous reste-t-il donc? n'est-il pas constant que vos parens, vos partisans ont tout ravi, tout mis à l'abri de mes poursuites?... Je viens remplir ici le devoir sacré que la nature a gravé dans mon cœur. Jausion a tort de prétendre que je suis acharné à sa perte; je ne veux point de sang innocent, je ne cherche que la vérité: c'est son flambeau qui m'éclaire, lorsque, dans toutes les manœuvres séductrices qu'on fait jouer, j'aperçois que Jausion seul est l'objet des sollicitudes; Bastide est abandonné à l'échafaud qui l'attend... (A ces mots, Bastide relève la tête et regarde M. Fualdès avec une audacieuse fierté; Jausion paraît absorbé; madame Manson est dans une violente agitation.) Mais

la Providence veille, Jausion! nous obtiendrons toute justice. »

Il serait impossible d'exprimer l'émotion qu'inspira cette scène ; pour donner une idée de l'effet que produisit M. Fualdès, et des sensations qu'il fit éprouver, il suffira de dire que tout l'auditoire versait des larmes.

Bastide. Oui, je crois que je suis abandonné par la partie civile, mais...

M. le président à Jausion. Ce n'est point M. Fualdès, c'est vous, Jausion, qui vous êtes dénoncé vous-même; on vous a demandé si vous aviez été chez M. Fualdès dans la matinée du 20 mars, vous avez répondu que non : on vous a demandé si vous aviez des effets à M. Fualdès, vous avez répondu que non; et tout cela a été prouvé contre vous.

M. Fualdès. L'accusé Jausion, qui interroge tout le monde sur son innocence, voudra bien sans doute interpeller madame Manson, et lui demander si elle l'a vu chez Bancal?

M. le président. Vous entendez, accusé Jausion; on demande que vous interpelliez madame Manson.

Jausion ne peut contenir son trouble; il hésite un instant, puis il se tourne vers madame Manson, et lui dit, avec un rire dont l'affectation est remarquable : Madame, on me charge de vous interpeller.

Madame Manson détourne la vue, laisse tomber sa tête sur ses mains, reste quelques instans sans parler, et dit enfin : Je n'ai rien à dire.

Quelques murmures dans l'assemblée semblent indiquer qu'on attendait une autre réponse.

M. Fualdès invite MM. les jurés à remarquer la situation embarrassée des deux interlocuteurs.

M. le président à madame Manson. Parlez, Madame ; vous devez la vérité à la justice. Avez-vous vu l'accusé Jausion chez Bancal? N'est-ce pas lui qui vous fit sortir du cabinet, et qui vous conduisit sur la place de Cité?... Expliquez-vous sans crainte, la justice vous protége.

Madame Manson (après quelques instans de silence, et avec une vive agitation). *Je n'ai pu reconnaître Jausion.*

Elle prononce ce peu de mots d'une voix si altérée, que M. le président lui demande si elle a besoin de secours.

Madame Manson. Non, Monsieur, je vous remercie.

M. le président ne pouvant obtenir de madame Manson d'autres réponses, ordonne qu'on introduise un témoin pour continuer les débats.

Marie Bonnes est le nom du témoin. Cette fille fréquentait la maison Bancal; Bastide la voyait souvent. Un jour, il l'engagea à donner un rendez-vous, pour minuit, à M. Fualdès; mais elle refusa de donner le rendez-vous plus tard que six heures.

—Hé bien! Bastide, qu'avez-vous à dire?

Bastide. Moi, je dis que tout cela n'est pas vrai; que je ne connais pas cette fille. M. Fualdès venait très-souvent chez moi, seul; nous allions à la chasse; si j'avais voulu le tuer, j'aurais pu lui tirer un coup de fusil, le jeter dans une rivière sans que personne *y trouvât à redire.*

Marie d'Aubusson déclare qu'elle a passé dans la

rue des Hebdomadiers le 19 mars. Elle vit beaucoup d'hommes qui étaient tapis à droite et à gauche de la rue, aux environs de la maison Bancal. « J'étais à peine passée, que j'ai entendu, ajoute le témoin, un cri étouffé, comme une personne qu'on suffoque; mais j'ai cru que c'était quelque fille qui s'était fait attendre au rendez-vous, et qu'on suffoquait.

Antoine Boudou vient déposer sur la moralité, ou, pour mieux dire, sur l'immoralité de Bastide. Il a été trente ans au service du père de Bastide, qui lui a dit que son fils Gramont l'avait entraîné dans un cabinet, et lui avait mis un pistolet sur la gorge pour lui faire donner une somme de 1800 francs.

M. le président. Que dîtes-vous au père de Bastide quand il vous raconta cette méchante action de son fils?

Boudou. Je lui dis : Ah! laissez donc! il ne l'aurait pas fait. — Ma foi, je ne m'y serais pas fié ; c'est un malheureux, un fou.

La femme Calmels, prisonnière avec la Bancal, lui a entendu dire que M. Fualdès avait été assassiné chez elle avec un couteau qui ne coupait pas. La Bancal dit pour toute raison, que cela n'est pas vrai.

La Cour entend ensuite plusieurs témoins dont les déclarations confirment les faits déjà avancés. On remarque la déposition d'*Anne Solignat.* Interrogée sur la moralité de Colard, elle répondit : Ils vivaient, Anne Benoît et lui, comme deux bêtes, sans mariage, sans religion, comme des animaux enfin qui mangent de l'herbe dans les buissons.

On introduit *Marianne Marty :* c'est elle qui a reçu

des confidences de la petite Bancal. « Mon père et ma mère ont tué M. Fualdès, lui a dit cette enfant : tandis qu'on saignait le *monsieur*, maman tenait la chandelle et le baquet. C'est M. Jausion qui porta le premier coup. *Va-t'en*, lui dit Bastide, *tu ne sais pas faire cela*; et il acheva. — Avec ces propos, tu feras guillotiner ton père et ta mère. — Tant pis; pourquoi le faisaient-ils? »

Marianne Marty coupait un jour du pain à la petite Bancal; elle le repoussa avec horreur, parce qu'il avait été coupé avec le couteau qui avait servi à tuer le *monsieur*.

La séance du 1er avril parut d'abord devoir amener des résultats intéressans; mais un seul incident remarquable se présenta. M. Fualdès fils, par la noblesse de sa conduite et la générosité qu'il avait montrée pour les accusés pendant les débats de Rodez et ceux actuellement ouverts, et surtout à cause du pénible et rigoureux devoir qu'il remplissait, devait peu s'attendre aux récriminations toujours nouvelles de l'accusé Jausion. Déjà la veille, indigné des insinuations que cet accusé s'était permises contre lui, il avait flétri d'un juste mépris les outrages qu'on avait essayé de lui prodiguer; à cette séance, Jausion, après la déposition de M. *Galibert*, négociant à Rodez, prétendit que les affaires de feu M. Fualdès étaient fort dérangées, et qu'il était son créancier de 80,000 francs; il ajouta : Je croyais que M. Fualdès ne devait qu'à moi, et sans cela je n'aurais pas fait mes efforts pour marier son fils, qui me poursuit maintenant, avec une de mes parentes, riche

de plus de 200,000 francs; *qu'il réponde, s'il l'ose.* M. Fualdès, aussi vivement interpellé, accabla de nouveau Jausion sous le poids de son infamie. « L'accusé, dit-il, veut parler de mon mariage; je n'en dirai rien; car, s'il est, lui, dans cette situation de ne plus pouvoir se compromettre, je ne veux pas donner encore plus à rougir aux miens. Jausion a tort de prétendre que je m'acharne contre lui; je ne lui en veux pas plus que je n'en veux à tout autre; je n'en veux qu'aux assassins de mon père. Oui, Jausion, prouvez-moi votre innocence, et mes bras s'ouvriront pour vous recevoir. »

Cette scène, où M. Fualdès a fait partager à tous les auditeurs une profonde émotion, est suivie de l'audition de quelques témoins dont les dépositions sont sans intérêt.

Le lendemain, au commencement de l'audience, M. le président, qui n'a montré, pendant le cours des débats, que la plus honorable impartialité et le désir le plus vif de faire éclater la vérité, fait mettre sous les yeux de MM. les jurés un vaste plan où est tracé, avec une scrupuleuse exactitude, l'itinéraire qu'a suivi le cortége des meurtriers. Au nord de Rodez, on y aperçoit l'Aveyron, formant dans son cours une courbe convexe; c'est à la sommité de cette courbe, et après avoir franchi une muraille et traversé le pré de Capoulade, que les assassins abandonnèrent leur victime aux flots de l'Aveyron.

M. le président donne lui-même l'explication de ce plan, nécessaire pour comprendre l'importante dépo-

sition du témoin *Théron*, qui n'a point paru aux assises de Rodez.

Ce témoin est introduit et fait sa déposition en ces termes :

« Le 19 mars, c'était le jour de Saint-Joseph, je revenais de l'Aveyron, où j'avais été tendre des crochets pour pêcher : lorsque je fus au chemin du pré de Gombert, je montai sur le tertre de ce pré, parce que le chemin était plus aisé. J'avais été à la rivière tendre une corde garnie de crochets avec lesquels on prend des poissons : ce genre de pêche ne se pratique que la nuit. Lorsque je fus arrivé presqu'à la cime du pré, j'entendis plusieurs personnes qui descendaient par le même chemin. Je crus que c'étaient des gens de la Laguiroule, et je m'arrêtai. Ces gens, qui s'approchaient, m'ayant présenté un objet effrayant, je me cachai derrière un buisson, et je vis passer un cortége précédé par Bastide, que j'ai parfaitement reconnu, qui portait un fusil dont il avait tourné le canon vers la terre. Il était suivi par quatre hommes qui portaient, sur deux barres, un cadavre enveloppé dans une couverture. Parmi ces quatre hommes, je reconnus un soldat du train nommé Colard, et Bancal, qui étaient l'un et l'autre sur le devant; par-derrière, je reconnus Bach, qui portait une des barres; mais je ne reconnus pas celui qui occupait la quatrième place. A côté de Bach et de l'inconnu, qui portaient ce cadavre, je vis par-derrière un autre individu que je ne pus point reconnaître; et enfin, à la distance tout au plus d'un pas de ces trois derniers individus, je reconnus positivement Jausion, qui portait, comme Bastide,

un fusil dont le canon était tourné vers la terre. Je le reconnus parce que je l'avais vu fort souvent, quoique, dans le moment que je vous parle, il eût sous son chapeau rond une espèce de mouchoir blanchâtre qui lui tombait sur les yeux. De la place où je m'étais tapis, je suivis des yeux ce cortége, qui parcourut les sinuosités du parc. Lorsqu'il fut arrivé au milieu, les individus qui le composaient s'arrêtèrent pour respirer; alors je pris mes souliers à la main, et je pris subitement la fuite. »

Pendant ce récit on pouvait remarquer sur la figure du jeune pêcheur encore quelques traces de la frayeur dont il avait été saisi en voyant passer, au milieu de la nuit, cette mystérieuse troupe. Bastide entendit la déposition de Théron comme il entendait tout, avec un grand sang-froid, une indifférence qui n'appartenaient qu'à lui. Il n'en était pas de même de Jausion; sa physionomie altérée peignait le trouble de son âme. Était-ce l'indignation de l'innocent qu'on accuse? était-ce le cri de la conscience du coupable?

M. le président à Théron. Vous affirmez bien avoir reconnu les accusés que vous avez nommés?

Théron. Oui, monsieur, je l'affirme.

M. le procureur-général. Depuis que vous avez fait votre déclaration, n'a-t-on pas cherché à vous faire des propositions; n'a-t-on pas voulu vous effrayer?

Théron. Oui, monsieur, on m'a apporté une lettre; on voulait me la faire lire dans une maison de la rue des Hebdomadiers; mais j'ai eu peur, et je n'ai pas voulu.

M. le procureur-général. Je sais que vous avez eu

des craintes; que, depuis que vous êtes à Albi, vous en avez encore. Reprenez votre calme, vous n'avez rien à craindre, vous êtes sous la sauve-garde des lois.

Théron. M. Yence D'Estourmel voulait me faire dédire de ma déposition; mais on me couperait la tête que je n'en retirerais pas un mot.

M. le procureur-général. Pourquoi avez-vous tant tardé à révéler à la justice le fait important que vous faites connaître en ce moment? Vous étiez à Rodez quand les débats se sont engagés; qui a pu vous retenir?

Théron. On avait arrêté Bastide une fois, il avait été relâché; je craignis qu'il ne sortît encore, et il aurait fort bien pu me traiter comme M. Fualdès. Au surplus, j'ai dit dans le temps à M. Danglade, médecin, que mon *meilleur camarade savait tout*, et comme c'est moi qui suis mon meilleur camarade, je voulais dire que je savais tout.

Me Romiguières. Je vous prie, M. le président, de demander au témoin si quelqu'un lui a vu attacher ses filets sur l'Aveyron et garnir ses crochets.

Théron. La pêche est défendue, et je n'avais point envie de me faire voir pour qu'on saisît mes filets.

Bastide, qui fait souvent des questions dont l'importance est connue de lui seul, et qui paraissent fort insignifiantes à tous les auditeurs, demande au témoin avec quoi il amorçait ses hameçons?

Théron. Avec des vers.

M. le président à Bastide. Vous avez entendu cette réponse toute simple; où voulez-vous en venir?

Bastide. Eh! mon Dieu! oui, je l'ai entendue! *Patience, tout cela s'éclaircira.*

Me Romiguières. Je vous prie encore, M. le président, de demander au témoin par qui il a été vu en rentrant chez lui.

Théron. Par mon camarade, garçon de moulin comme moi. J'avais la figure toute renversée. — Eh! qu'as-tu? me dit-il, comme tu trembles; est-ce que tu as froid? — Non parbleu, j'ai bien chaud; mais je tremble de peur.

M. le conseiller Pagan. Bach, vous venez d'entendre le témoin; il vous a reconnu, a-t-il dit : est-ce la vérité?

Bach. Oui, Monsieur, le cortége était composé ainsi qu'il l'a raconté; j'étais effectivement sur le derrière.

M. le président à Théron. Bach était-il à droite ou à gauche?

Théron. Je ne me le rappelle pas.

Me Dubernard. Il devrait se le rappeler cependant.

Colard. Demandez-moi un peu, M. le président, à ce témoin, s'il m'a reconnu?

Théron (répondant au président, qui lui a fait la question). Oui, Monsieur, parfaitement.

Colard. Cela n'est pas vrai; je n'ai pas trempé dans ce crime-là, j'en ai l'*âme sacrée et les mains aussi.* (Malgré l'appareil sévère et imposant de la justice, l'auditoire n'a pu contenir un mouvement de gaîté; quelques bruyans éclats de rire ont interrompu Colard dans l'exorde de son discours.)

Colard (continuant et se retournant du côté des spectateurs). Messieurs, si vous étiez à ma place, vous ne ririez pas; et vous, témoin, vous rendrez compte de votre déposition devant Dieu. M. Fualdès, soyez sûr que je ne suis pas *la victime de votre père,* j'aurais donné mon sang.

Anne Benoît (se levant avec vivacité, et parlant à Théron). Mon pauvre ami, vous êtes un faux témoin.

Jausion. Je ne crains pas la mort; mais je suis indigné de me voir accusé par un témoin qui ne me connaît pas, qui ne m'a jamais vu.

M. le conseiller Combettes de Caumont. Vous conviendrez, accusé Jausion, qu'il est bien extraordinaire que la déposition de cet homme se rapporte en tous points avec celles de Bach et de Bousquier.

Bastide (d'un ton d'inspiration). Messieurs, pour vous assurer de la fausseté de ce témoin, vous n'avez qu'à regarder ses traits; voyez quelle altération.

M. le président. Le témoin est fort calme; sa figure n'annonce aucun trouble dans son âme.

Anne Benoît. Quand on dirait mille fois que Colard a porté le corps, je dirais toujours que non.

Colard. Oui, messieurs, qu'elle le dise si je suis coupable; qu'elle dise toute la vérité. Ce n'est pas ma femme, ce n'est que dans l'espoir de l'être que...

Me Dubernard, avocat de Jausion, prie M. le président de faire sortir Théron. Le témoin sort, et le défenseur de Jausion fait demander à Bach à quel endroit il a entendu Bastide dire à Jausion : *Tu tombes! as-tu peur?* Bach répond : *Après avoir passé la muraille.*

Théron est rappelé, et déclare avoir entendu parler, mais n'avoir pu distinguer ce qu'on disait. Après l'audition de plusieurs témoins, l'audience est remise au lendemain.

M. *Blanc* est appelé, et dépose que, le 19 mars, vers cinq heures du soir, il vit M. Fualdès avec Bastide; et que le lendemain, entre sept et huit heures, il se rendit chez Jausion pour lui apprendre la nouvelle de l'assassinat, que Jausion reçut froidement et sans dire mot.

Le témoin, qui a eu plusieurs entretiens avec madame Manson au sujet du crime, rapporte qu'un jour cette dame lui dit ces paroles remarquables : Je ne voulais pas être témoin; je suis un témoin trop important : ma déposition les tuerait.

M. le président à madame Manson. Ce que le témoin vient de déposer est-il exact? — *Rép.* Je conviens m'être entretenue avec M. Blanc de l'assassinat de M. Fualdès; mais je n'ai jamais dit que ma déposition tuerait les accusés. Je n'ai jamais parlé de tuer.

M. Blanc. Madame, vous l'avez dit; vous m'avez parlé d'échafaud.

Madame Manson. Non, Monsieur, je n'ai parlé ni de tuer ni d'échafaud.

M. Blanc. Ce n'est pas la première fois que madame Manson nie. Je persiste dans ma déposition.

M. le président fait à l'accusée de nouvelles et vives instances pour s'expliquer enfin.

La femme Bancal. Madame, dites la vérité.

Madame Manson jette sur cette femme un regard plein de dédain et de mépris, et se tait.

Me Dubernard, avocat, se lève alors, et dit avec vivacité : Au nom de la vérité, au nom de la société, au nom de l'honneur, au nom de Dieu, parlez, parlez, Madame! je vous en conjure.

Madame Manson. M. Dubernard, je ne puis rien dire.

On insiste encore; elle garde le silence. Enfin, Bastide, qui depuis quelques instans semblait moins calme, se retourne vivement, et s'adressant à madame Manson : *Oui, dites la vérité; parlez!* — *Malheureux!* reprend l'accusée. — Allons, plus de monosyllabes, parlez!... — *Malheureux! tu ne me connais pas, et tu as voulu m'égorger!*

A ces mots, prononcés avec emportement, la salle retentit d'applaudissemens. Madame Manson tombe, évanouie, et par intervalles revenant à elle, éprouve une agitation convulsive.

Lorsque le trouble a cessé, et que l'accusée a repris ses sens, M. Fualdès la supplie d'achever de dire toute la vérité; mais elle tombe de nouveau évanouie, et l'audience est remise.

On a vu jusqu'ici avec quel art madame Manson est entrée en scène et a su ménager les gradations de l'intérêt qu'elle a ajouté au plus lugubre des drames. Enfin elle a parlé. Mais qu'on ne s'attende pas que toute la vérité suivra immédiatement le premier aveu qu'elle a laissé échapper : non; si elle ne dénie plus ce qu'elle aura dit, on la verra encore faire naître des incidens du plus haut intérêt, tenir les esprits en suspens; enfin, jeter, jusqu'à la fin de cette importante action, une

teinte mystérieuse ou romanesque sur les plus épouvantables circonstances du crime.

Les débats de cette séance commencèrent par des interpellations qui durent souvent la mettre à de pénibles épreuves; enfin, après que M. Blanc a déclaré persister dans ses déclarations, M. le président s'adresse en ces termes à madame Manson : « Madame, vous avez dit hier que l'imprudence des accusés avait fait de vous, et malgré vous, un témoin important dans la cause; à l'instant, et comme tout exprès, une circonstance née des débats est venue confirmer ce que vous venez d'exprimer. Vous avez été provoquée par deux des accusés; ils ont demandé que vous fissiez connaître la vérité; et, tout agitée par les souvenirs de la soirée du 19 mars, avec l'accent de la terrible situation où des circonstances fortuites vous avaient placée, vous avez reproché à l'accusé Bastide d'avoir voulu vous égorger?... Cependant vous êtes sortie vivante de la maison Bancal. Je vous le demande, est-ce à un retour louable de la part de celui qui voulait vous égorger que vous devez la vie, ou bien l'un des accusés, Bastide excepté, vous a-t-il garantie de ses mains homicides? Le témoin Jean a parlé des regrets de Bastide, il a nommé Jausion; vous pourriez fixer les incertitudes que ce débat a fait naître. On a parlé du serment, du cadavre : ne pouvez-vous rien dire?

Madame Manson. Vous concevez facilement, Monsieur, que je n'étais pas assez de sang-froid pour classer tous les détails dans ma tête; mais ce qui ne sortira jamais de ma mémoire, c'est qu'un homme horrible a voulu m'égorger!

M. le président. On voulut vous égorger; quelqu'un vous sauva-t-il?

Madame Manson. Oui, quelqu'un me sauva.

M. le président. Cet homme était-il parmi les assassins, ou arriva-t-il fortuitement pour vous sauver?

Madame Manson. Je ne puis pas dire s'il est venu du dehors ou s'il était du nombre des assassins; mais je n'oublierai jamais qu'il m'arracha des mains de ce malheureux.

M. le président. L'individu qui vous fit sortir du cabinet était-il le même que celui qui vous conduisit à l'Annonciade?

Madame Manson. Oui, Monsieur.

M. le président. Vous ne vous rappelez pas les traits de cet inconnu?

Madame Manson. Je ne me les rappelle pas, Monsieur.

M. le président. Cet homme n'est-il pas parmi les accusés?

Madame Manson. C'est possible, Monsieur. (Tous les regards se tournent vers les bancs des accusés, et se fixent sur Jausion.)

Me Dubernard (se levant). Veuillez vous expliquer, Madame; vos demi-aveux, vos réponses ambiguës sont mille fois plus meurtriers qu'une désignation directe.

Madame Manson. Je n'ai rien à dire.

Jausion. Madame, ce n'est pas pour moi; la mort n'a rien qui m'effraie; mais pour ma malheureuse femme, pour mes enfans, veuillez parler; ma vie est entre vos

mains; il dépend de vous de me sauver ou de me faire monter sur l'échafaud.

Me Dubernard. Daignez vous rappeler, Madame, ce que vous écrivait votre généreux père. A quels regrets n'exposeriez-vous pas le reste de vos jours, si vos réticences pouvaient compromettre le sort d'un innocent comme sauver un coupable?

Madame Manson (avec une expression douloureuse). *M. le président, je ne puis ni sauver ni faire condamner Jausion.*

Bastide. Toutes ces exclamations ne veulent rien dire : nous ne sommes pas ici sur un théâtre. Madame Manson a assez amusé le public; il faut que cela finisse. Que signifie cet éclat d'hier? Que veut-elle...

M. le président. Arrêtez, accusé Bastide : appelez-vous théâtre le banc où vous êtes assis? S'il est vrai que vous ayez voulu égorger madame Manson, vouliez-vous qu'elle vous le reprochât de sang-froid? Détrompez-vous, Bastide, ce n'est point ici une comédie.

Bastide. Eh! mon Dieu! je m'en aperçois bien; c'est une tragédie bien cruelle pour moi, car ma conscience ne me reproche rien.

Madame Manson (avec beaucoup de force). Votre conscience ne vous reproche rien!... *Que M. Bastide prouve son innocence, et je monterai sur l'échafaud à sa place.*

Bastide. Prouver mon innocence! ce n'est pas difficile. Madame Manson croit nous intimider; elle se trompe; elle en a bien fait d'autres à Rodez; cela ne nous touche plus. Vous-même, M. le président, vous

m'avez dit vingt fois que ce que madame Manson avait dit ne prouvait rien.

M. le président. Vous êtes dans l'erreur, Bastide ; je ne vous ai jamais entretenu de madame Manson ; je ne vous ai interrogé que sur des faits qui vous sont particuliers.

Bastide. Si ce n'est pas vous, c'est un autre juge, peut-être un conseiller de préfecture.

M. le conseiller Pinaud à madame Manson. Je veux vous faire part, Madame, d'une remarque qui sans doute a frappé tous ceux qui ont entendu vos réponses. Tout le monde s'est aperçu que vous aviez laissé une lacune dans le récit de votre fâcheuse aventure dans la maison Bancal. Il est difficile de croire, Madame, que vous ne la puissiez remplir : racontez-nous ce qui s'est passé depuis votre entrée dans le cabinet jusqu'à votre départ de la maison. N'est-il pas vrai qu'on ne vous laissa sortir qu'après avoir exigé de vous un serment terrible? Ne reconnûtes-vous pas, en prêtant ce serment, dont on vous a relevée à jamais, ceux qui vous entouraient?

Madame Manson. Je n'ai reconnu que l'homme que je vous ai nommé ; j'ai vu tout très-confusément.

M. Pinaud. N'en reconnûtes-vous pas quelques autres ?

Madame Manson. Non, Monsieur.

M. le président. Ne vîtes-vous pas un cadavre sur une table?

Madame Manson (avec un mouvement d'horreur). Monsieur, je ne vis rien.

M. le conseiller Combettes de Caumont. Ne vous fit-on pas mettre à genoux?

Madame Manson. Je ne me suis pas mise à genoux : on a pu m'y précipiter... Je n'étais pas de sang-froid... J'ai vu tout à travers un nuage... Je frémis encore!...

Bastide (d'un ton ironique). Le costume de Madame, s'il vous plaît?

Madame Manson à M. le président, qui a été forcé de lui répéter la question de Bastide. J'avais un pantalon et un spencer; j'étais en homme.

M. le président. Que vous dit, Madame, l'individu qui vous fit sortir du cabinet?

Madame Manson. Je ne me le rappelle pas, Monsieur; on faisait beaucoup de bruit; il y avait plusieurs personnes qui m'entraînaient, les unes pour m'arracher de ses bras, et lui pour me retenir.

M. le président. Il dût y avoir un long débat entre les assassins pour décider votre sort?

Madame Manson. Je crois qu'il y eut un autre homme qui s'opposa à ce que je fusse égorgée.

M. le président. Ne pourriez-vous nous donner quelques détails sur le serment qu'on exigea de vous?

Madame Manson. Je ne me rappelle pas les termes de ce serment. J'ai dit tout ce que je pouvais dire; il me semble qu'on doit être satisfait.

Bastide (en souriant). Je voudrais savoir ce qui attirait madame Manson chez Bancal!

M. le président. Quoiqu'il soit pénible pour vous, Madame, de répondre à cette question, je suis forcé de vous y engager.

Madame Manson. J'épiais les démarches de quelqu'un, et j'en avais le droit. J'entendis le bruit de plusieurs hommes qui marchaient, et je me réfugiai dans la première porte ouverte que je rencontrai.

Bastide (toujours du même ton). Et ne pourrait-on pas savoir le nom de ce quelqu'un? est-ce un si grand mystère?

Madame Manson. Bastide me permettra de ne point répondre à cette question; je crois que j'en ai dit assez.

M. le procureur-général. Madame, vous venez de nous dire qu'il est possible que celui qui vous a sauvé la vie dans la maison Bancal soit au nombre des accusés présens. Vous n'avez pas satisfait à la demande qui vous était adressée. Vous avez sans doute banni de votre âme les terreurs qu'on a cherché à vous inspirer; vous êtes rassurée par les garanties qui vous ont été données, au nom des lois, par les magistrats qui en sont les organes. Mais nous croyons qu'un autre sentiment vous ferme la bouche en ce moment, sentiment dont l'excès vous égare, et qui devient un délit, un attentat envers la société, s'il ne cède au devoir impérieux de nous dire toute la vérité.

Voyez votre position, en quel état vous a conduite un silence condamné par les lois et par l'intérêt public. Captive depuis plus de six mois; assise sur le banc des accusés, associée, par une fatale prévention, à des êtres qui sont ou l'effroi ou le rebut de l'espèce humaine, vous avez été en proie à toutes les alarmes; les souffrances de votre corps ont égalé celles de votre

âme; vous avez fait la part de la reconnaissance, il est temps de faire celle de la justice.

Un hasard malheureux vous a conduite dans la maison Bancal; vous avez nommé, et la procédure avait nommé avant vous, celui qui a voulu vous y égorger. La procédure a nommé aussi, mais il vous reste à le nommer, celui qui, craignant l'embarras de deux cadavres, vous a sauvée. Élevez-vous à la hauteur de la mission que la Providence semble vous avoir confiée : malheur à qui se refuse de servir d'instrument à ses profonds et impénétrables desseins !

Nous vous écoutous, nommez celui des accusés présens qui vous a sauvée?

Madame Manson. Je n'ai pu le reconnaître; j'ai déjà eu l'honneur de vous le dire.

Bastide. Madame Manson me connaissait-elle avant de m'avoir vu ici?

Madame Manson. On me l'a fait voir quelquefois en me disant que c'était le frère de madame Pons; mais je le connaissais à peine...

Bastide. C'est vrai....

Madame Manson (vivement.) Oh! ce n'est point un malheur! Je ne l'ai pas reconnu dans la maison Bancal; mais depuis je l'ai reconnu positivement pour celui qui a voulu m'égorger.

M. le conseiller Pinaud. Madame, un dernier mot sur Jausion. Vous avez dit que Bastide voulut vous égorger; vous avez dit à Rodez que Jausion a sauvé la vie d'une femme qu'on voulait immoler; il est constant maintenant que vous êtes cette femme : c'est donc

Jausion qui vous a sauvé la vie? Parlez, Madame; s'il est innocent, ne le laissez pas sous le poids d'une conséquence aussi accablante.

Madame Manson. Je ne donnerai pas de conclusion à cet égard.

Bastide (qui n'a sans doute pas réfléchi combien son exclamation est défavorable à Jausion). Pour moi, j'aime mieux l'*apostrophe* que madame Manson m'a adressée hier, que ses réticences.

Après ce débat, plusieurs témoins viennent jeter de nouvelles lumières sur les faits qui ont précédé le crime. Une femme *Boudon* déclare que, le 18 mars, elle a vu Jausion chez Bancal, et qu'elle lui adressa la parole. Une autre femme, nommée *Banine*, a vu aussi l'accusé sortir de la maison Bancal, quelque temps avant l'assassinat.

D'autres témoins déposent de faits relatifs à Colard; un d'eux déclare lui avoir entendu dire qu'il tuerait volontiers un homme pour vingt-cinq louis.

L'audience est terminée par l'audition de M. *Albène.* Ce témoin déclare que, le 19 mars au soir, revenant sur le boulevard d'Estourmel, il aperçut, à cinquante pas de lui, une masse d'ombres, qui ensuite disparut, et se cacha dans une ruelle. Le lendemain, quand il apprit l'assassinat de M. Fualdès, il ne douta pas qu'il n'eût rencontré le cortége des meurtriers qui portaient le cadavre à l'Aveyron. Il raconta ces circonstances à sa servante, qui lui dit : Il y avait un jeune homme qui vous suivait, c'était Bessières-Veinac. — Et comment l'as-tu reconnu? — *Je l'ai suivi,*

il a rôdé ici toute la soirée. (Il est à remarquer que les officiers de gendarmerie logeaient dans la maison du témoin.)

M. Albène rapporte ensuite plusieurs propos qu'aurait tenus madame Manson, et dont celle-ci ne disconvient pas.

La séance du 6 avril ne devait pas offrir des renseignemens moins précieux que les précédentes.

La femme *Chassant* déposa que le 19 elle avait trouvé, à huit heures et demie du soir, dans la rue des Hebdomadiers, auprès de la maison Bancal, une canne et un mouchoir. La femme Bancal persista dans ses dénégations, que vinrent de nouveau combattre les aveux de Bousquier, que nous avons déjà donnés, et que cet accusé répète, en ajoutant que, pendant qu'il était en prison à Rodez, un inconnu vint lui promettre une charretée de blé et 8,000 francs pour prix de sa rétractation.

Les déclarations de deux autres témoins, en excitant à plusieurs reprises l'indignation des spectateurs, confirmèrent cette vérité incontestable, que le crime avait été commis chez Bancal. La femme *Tessèdre* déclara que, dans la soirée du 19 mars, se rendant chez une famille espagnole logée dans la maison Bancal, elle aperçut plusieurs individus dans cette maison, et entendit très-distinctement prononcer ces paroles : *Il ne nous échappera pas, nous le tenons.* Elle frappa à la porte de Bancal, qui vint lui-même ouvrir, et la reçut fort mal en lui disant : Allez-vous-en tout de suite, *parce qu'il doit se passer quelque chose ici.* Le

témoin ajoute que, tandis que la porte était ouverte, elle entendit *des soupirs, des cris étouffés, des gémissemens.*

La fille *Duclos,* autre témoin, demeurait dans la maison Bancal; le 19 mars au soir, elle vit une femme qui *donnait à manger à un cochon dans un baquet.* (Qu'on se souvienne que ce fut aussi dans un baquet que fut reçu le sang de la victime!) Le témoin fut d'autant plus étonné de cela, que le pauvre animal se passait souvent de nourriture. Lorsqu'on parlait à Anne Benoît de l'assassinat, elle paraissait embarrassée et baissait les yeux : un jour le témoin lui demandait ce qu'elle en pensait : *Ah! bah, ma foi,* répondit l'accusée, *que ceux qui l'ont fait le disent.* En parlant ainsi elle baissa la tête. — *Toi, tu seras bientôt dedans,* reprit un homme qui était avec elle; en effet, deux jours après, Anne Benoît était arrêtée.

On passe à l'audition de la femme *Solanet,* qui vit le 19 mars, à dix heures du soir, Bastide armé d'un fusil, et à qui on a offert cinquante louis pour rétracter sa première déclaration; et ensuite le sieur *Burg,* auquel on demande de s'expliquer sur l'état moral de *Missonnier*. Ce témoin s'exprime ainsi :

« Il y a deux ou trois ans qu'étant à la promenade, je rencontrai Missonnier auprès d'un petit bras de rivière. « Que fais-tu là? — Moi, rien, seulement je vais à la chasse aux poissons. — Comment, à la chasse aux poissons! es-tu fou? — Il y a deux heures que je veux en prendre avec ma ligne, et ils ne veulent pas se laisser attraper, je vais prendre le parti de les tuer à

coups de pierre.» Effectivement, voilà mon homme qui se déshabille, remplit son chapeau de pierres, descend dans la rivière, et fait la chasse aux poissons. Ça allait assez bien pendant quelques instans; mais je l'entendis bientôt *barboter*, et je vis que si je ne l'aidais pas à se tirer de là, il pourrait bien se noyer; je courus à lui, et je le fis sortir de l'eau. « Oh! ce n'est rien, me dit-il, c'est que, voyez-vous, j'en tenais un; il a voulu se sauver, et j'allais le chercher. »

Missonnier, interrogé, répond qu'il se souvient bien de cette aventure, et que c'était une petite promenade bien gentille.

L'audience suivante, consacrée d'abord à l'audition de quelques témoins peu importans, devient infiniment intéressante, par la déposition de M. *Dupré*, de la dame *Massat* et de la fille *Forges*, qui racontent des particularités qu'ils auraient tenues de la dame Constans, relatives à la présence de madame Manson chez Bancal. Pour éviter les répétitions nous donnerons la déclaration de madame Constans elle-même, dans l'ordre des débats où elle a été faite.

Après qu'on a entendu les trois témoins que nous avons cités, un de MM. les conseillers s'adresse à madame Manson, et lui dit : Dans vos exclamations à Rodez, vous vous écriâtes : *Tous les coupables ne sont pas dans les fers!* La justice vous demande un aveu général; nommez-nous ceux qui ne sont pas encore dans les fers.

Madame Manson. J'ai dit tout ce que je pouvais dire. Il y a une nouvelle procédure entamée, d'autres

individus sont arrêtés. (Ce sont MM. *Yence,* notaire, *un frère de Bastide, Bessières-Veinac,* neveu de Bastide, *Constans,* ex-commissaire de police et *Charlotte Arlabosse,* maîtresse de Bastide.) Je serai sans doute appelée à de nouveaux débats, et alors je répondrai lorsqu'on m'interrogera. En ce moment je ne dois pas accuser les autres.

La femme Bancal prie M. le président de demander à madame Manson si elle avait réellement un rendez-vous chez Bancal : on s'oppose vivement à cette demande, et après cette réclamation, qui n'a pas de suite, on introduit M. *France de Lorné,* qui fait en ces termes son importante déclaration :

« Le dimanche après l'arrêt de condamnation de Rodez, avec M. de Sufren, Henry et Auguste de Bonald, Frayssinet de Valady, et Adolphe Dubosc, nous eûmes la curiosité d'aller voir la petite Madelaine Bancal dans l'hospice où elle était déposée. Voici les détails que j'ai recueillis de sa bouche.

» Le 19 mars au soir sa mère la fit coucher, au second étage de la maison, dans une chambre où elle ne couchait ordinairement pas.

» Avant de s'aller coucher, et dans la soirée, il s'était réuni des messieurs et d'autres personnes qui avaient soupé avec une poule et des poulets, et avaient trinqué ensemble. Lorsqu'elle fut dans la chambre où on l'avait conduite, elle entendit un grand bruit dans la rue, qui lui fit peur; elle descendit en chemise et sans souliers, et se glissa dans le lit qui se trouve près de la porte de la cuisine. Ce fut au moyen d'un petit trou qui était au

rideau qu'elle vit entrer une bande d'individus entraînant un monsieur. Elle reconnut dans cette bande Bastide, qu'elle connaissait déjà, et fit connaissance avec Jausion, qui fut interpellé par son nom par une dame qui, conjointement avec une autre, était occupée à fermer la porte ; l'une de ces dames était plus grande et plus forte que madame Manson, et portait un chapeau blanc avec des plumes vertes. Après que la porte fut fermée, elle se trouva mal ; on la fit revenir avec de l'eau-de-vie, et on les fit sortir l'une et l'autre par la fenêtre qui donne sur la rue. Ce fut alors qu'on fit asseoir ce monsieur près de la table, qu'on lui présenta des lettres de change à signer, en lui disant : *Il faut faire des lettres de change, et mourir...* Ce furent Bastide et Jausion qui lui présentèrent ces lettres de change. Cela fait, on l'étendit sur une table, et avec un grand couteau à gaîne (semblable à ceux avec lesquels on égorge les cochons, et que Bastide avait apporté son sous habit) on l'égorgea. Ce fut Jausion qui porta le premier coup, mais il éprouva un mouvement d'horreur qui le fit retirer. Bastide continua ; et enfin on lui fit porter plusieurs coups par Missonnier.

» Colard et Bancal tenaient les pieds, Anne Benoît le baquet, et la femme Bancal remuait *le sang avec sa main à mesure qu'il tombait.* (Mouvement d'horreur dans l'auditoire.) Un monsieur boiteux, avec des favoris noirs, tenait la lumière. Au moment où il venait d'être égorgé, Bastide entendit du bruit dans un petit cabinet qui est au bout de la cuisine. Il demanda

s'il y avait quelqu'un dans la maison; la femme Bancal répondit qu'il y avait une femme dans le cabinet; Bastide dit qu'il fallait la tuer. Madame Manson sortit alors, et se jeta aux genoux de Bastide; elle était venue le même jour, à neuf heures du matin, parler à la femme Bancal; le soir elle était revenue dans cette maison avant que les enfans fussent couchés, ayant un grand voile noir qui lui tombait jusqu'aux genoux; on se borna à lui faire placer la main sur le ventre du cadavre. Bastide voulut aussi s'assurer s'il y avait quelqu'un dans le lit; la petite Madelaine fit semblant de dormir; Bastide lui passa deux fois la main sur la figure, et dit à la femme Bancal qu'il fallait se défaire de cette enfant; celle-ci y consentit moyennant une somme de 400 fr. Le projet avait été formé de porter le cadavre dans son lit, en plaçant un rasoir au cou. Jausion, Bastide et d'autres sortirent pour aviser à l'exécution de ce projet; ils rentrèrent ensuite en disant qu'il était impossible, parce qu'il y avait quelqu'un à la fenêtre. On se détermina alors à porter ce cadavre à la rivière; alors la femme Bancal lava la table et tout ce qui pouvait être couvert de sang. Bancal ne rentra point de toute la nuit.

» La femme Bancal envoya le lendemain matin cette enfant à son père, dans les champs, lui porter la soupe; elle lui avait recommandé de dire à son père *de faire ce qu'il savait*. Elle trouva celui-ci occupé à faire un trou; elle crut qu'il lui était destiné; elle s'acquitta de la commission, son père l'embrassa en pleurant, et lui dit : Non, sois toujours bonne fille, et va-t'en.

» Bastide était revenu le lendemain de grand matin chez la femme Bancal, revêtu d'une lévite verte.

» Le trou creusé par Bancal fut employé à enterrer un des deux cochons à qui l'on avait fait boire le sang, et qui en était mort. »

A la suite de cette déclaration un débat s'engage sur la question de savoir s'il sera donné ou non lecture des interrogatoires subis par la jeune Bancal comme témoin dans l'accusation dirigée contre madame Manson. M. le procureur-général s'y oppose; et la Cour, après avoir délibéré, déclare que les dépositions ne seront pas lues.

L'audience du 8 avril fournit encore à madame Manson l'occasion de faire de nouveaux aveux, et de fournir de nouvelles preuves de la culpabilité des accusés. M. Amans Rodat, son parent, reproduit les faits qu'il a déposés devant la cour d'assises de Rodez; il ajoute que les débats dans cette ville n'étaient pas encore terminés, que madame Manson vint lui rendre une visite, et qu'elle lui rendit compte d'un entretien qu'elle avait eu avec la petite Madelaine Bancal. L'enfant lui avait rapporté tout ce qui s'était passé chez sa mère. On avait étendu Fualdès sur une table; en se débattant, il avait écarté le mouchoir qui devait servir à étouffer ses cris, et il avait demandé à faire un acte de contrition.—Tu vas aller prier avec le diable, lui avait répondu Bastide. — Mais je connaissais tous ces détails, dit le témoin à madame Manson. — Eh! sans doute, reprit-elle, c'est moi qui vous les avais fait connaître. Elle ajouta qu'elle les tenait d'une demoiselle.

M. le président à madame Manson. Cela est-il exact?

Madame Manson. Je ne me le rappelle pas.

M. le président. Vous ne contredisez cependant rien.

Madame Manson. Oh, mon Dieu, non! (Elle s'assied.)

M. Rodat ajoute que, dans toutes les conversations qu'il a eues avec sa cousine, elle ne lui a jamais donné comme certaine la culpabilité des accusés, mais aussi qu'elle ne lui a jamais parlé de leur innocence.

Me Tajan. Il me paraît qu'il y a un point essentiel dans la déposition de M. Rodat. Madame Manson lui dit un jour, ainsi qu'à M. Enjalran, son père: *Hé bien! si vous le voulez, je dirai que c'est Jausion qui...* Je prie madame Manson de vouloir bien nous expliquer cette réticence.

Madame Manson. Je ne me rappelle pas précisément ce propos. Je crois l'avoir déjà dit devant la Cour de l'Aveyron; mais puisque M. Rodat le rapporte, il faut bien qu'il soit vrai; je ne le contredis pas.

Me Romiguières. Une personne telle que madame Manson connaît la valeur des termes; les mots, dans sa bouche, doivent avoir un sens. Elle n'avoue pas la déposition du témoin, et cependant elle ne la contredit pas. Je vous supplie, M. le président, de réitérer vos instances auprès de cette dame pour arriver à la vérité... Un cri effroyable s'est fait entendre, mais ce cri ne suffit pas pour la satisfaction de la justice, pour celle de la société, celle des accusés, celle de madame Manson et la mienne, si je puis me placer après elle; je demande

des détails plus circonstanciés ; qu'elle veuille vous les donner.

M. le président presse cette dame. « Hé bien, oui ! s'écrie-t-elle, j'ai entendu refuser quelques minutes à M. Fualdès pour faire sa prière. M. Romiguières est-il content ? »

Me Romiguières. Si je suis content !... Non : je le serai quand vous aurez dit toute la vérité. Quel est celui qui a refusé à M. Fualdès le temps de se réconcilier avec Dieu ?

Madame Manson. Bastide .....

On a admiré le sang-froid de madame Manson dans cette scène. Des bravos répétés se firent entendre. Il y eut beaucoup d'agitation dans la salle. M. le président fut obligé de rappeler à l'ordre le public

Me Dubernard se lève à son tour ; il demande que madame Manson s'explique sur le propos par elle tenu à son père et à M. Rodat : *Hé bien ! si vous le voulez, je dirai que c'est Jausion qui...*; qu'elle parle avec la même franchise.

Madame Manson. Je ne me rappelle pas ce propos ; mais il doit être exact, puisque mon cousin l'a dit.

Me Dubernard. Il est étonnant que madame Manson ne se rappelle pas des propos de cette importance, lorsqu'elle les a consignés d'ailleurs dans ses Mémoires.

Madame Manson. Ces Mémoires sont pleins de dénégations.

Me Dubernard. Abandonnez ce système. Puisqu'après avoir menti à Rodez, vous avez promis de dire la vérité à Albi, expliquez-vous clairement.

Madame Manson. Elle est bien obscure pour vous, la vérité, M. Dubernard.

Me Dubernard. Oui, madame; mais cette obscurité vient toute de votre part, parce que vous vous enveloppez sans cesse dans des discours énigmatiques; parce que vous refusez de faire connaître la vérité. Si elle était en mon pouvoir, je n'aurais pas hésité un instant à la dévoiler à la justice, à la société. C'eût été pour moi le premier, le plus sacré des devoirs.

M. le conseiller Pinaud. Vous avez décrit les lieux de la scène. Vous avez remarqué une table sur laquelle le malheureux Fualdès a été égorgé ; vous étiez donc maîtresse de vous-même. Vous avez vu les assassins, et vous les avez connus, sans doute; leurs traits sont gravés restés dans votre mémoire. Vous avez prêté un serment; oubliez-le : parlez.

Madame Manson (avec humeur). Ce que vous dites, Monsieur, prouve tout au plus que j'étais dans le cabinet.

M. Pinaud. Cela prouve que vous étiez assez maîtresse de vous-même pour reconnaître ce qui se passait autour de vous.

Madame Manson (sur le même ton). Une barrique, des planches ne se cachent pas, mais des individus qui commettent un crime sont intéressés à se cacher.

M. Pinaud. Vous nous avez dit hier avoir reconnu deux autres coupables qui ne sont pas sur le banc des accusés; nommez-les, on les jugera : sont-ils dans les fers?

Madame Manson. Cela peut être.

M. Pinaud. Prenez garde, Madame, d'oublier vos devoirs les plus sacrés; vous vous compromettriez à jamais aux yeux de Dieu, aux yeux de la société. Etes-vous sûre qu'il y avait deux autres individus dans la maison Bancal?

Madame Manson. M. le conseiller, j'ai fait observer hier que j'étais sur le banc des accusés, que je n'avais qu'à me défendre. Accusée, ma complicité doit être établie; témoin, je saurai ce que je dois dire.

Bastide. Quel langage! Que la Cour exige de madame Manson des explications comme d'un autre complice.

Madame Manson (se levant avec véhémence et vivacité). *Moi, votre complice, Bastide..!*

Bastide. Oui, madame, vous ne devez pas jouir de plus de priviléges que nous ; vous vous réservez ainsi d'attaquer, l'un après l'autre, tous les membres de ma malheureuse famille ; qu'on vous les présente, vous deviendrez leur accusatrice...

» Elle ajoutera, continue-t-il, à ses calomnies malheureuses! Comment attendre la vérité de la bouche d'une femme qui, comme une actrice, vise à la célébrité, et qui fait peu de cas des moyens pour y arriver: le crime ou la vertu, n'importe! Quelle idée elle nous donne de ses dépositions! Ici c'est un *Phénix*, partout ailleurs ce serait...Je me tais. Quoi qu'il en soit, j'étais chez moi le 19 mars au soir. »

Bastide demande la permission d'interpeller madame Manson. « Que voulez-vous? dit cette dame.

— Où m'avez-vous connu? — A Rodez. — A quelle

époque, Madame? — Quatre jours avant l'assassinat. — Où m'avez-vous vu depuis? — Chez Bancal. — Et après l'assassinat? — Dans une rue. — Quelle rue? — Rue Neuve. — Qu'avez-vous dit? — Qu'importe? — Qu'importe! Vous m'avez confondu avec mon frère; vous avez demandé si j'étais Louis de Gramont : malheureuse! vous prépariez déjà... »

M. le président (interrompant l'accusé). Ces débats n'aboutissent à rien. Madame Manson, affirmez-vous avoir reconnu Bastide dans la maison Bancal? — Oui, M. le président : il est un des assassins de M. Fualdès; oui, il a voulu m'égorger : je le dis pour la cinquième fois. — Vous l'affirmez bien sûrement? — Oui, Monsieur.

Bastide. Quelle affirmation que celle d'une femme qui a abjuré tous sentimens d'honneur et de pudeur!

M. le procureur-général. Mais, Bastide, tout vous accable; pourquoi vous récrier sur la déclaration de madame Manson? Bach, Bousquier, Théron, une population de témoins vous accusent. Que voulez-vous, que pouvez-vous exiger de la dame Manson?

Bastide. Qu'elle motive ses déclarations; qu'elle donne des détails; qu'elle réponde catégoriquement; qu'elle ne puisse étudier toutes les circonstances ce soir pour faire une scène demain; qu'elle parle aujourd'hui, en ce moment.

M. le président. Elle a parlé, elle vous a nommé deux fois.

Bastide. Elle a parlé comme on parle dans *Racine,* comme on parle sur le théâtre; mais est-ce ainsi que l'on répond à la justice?... Ah! si j'avais le malheur!...

Ces démêlés sont encore prolongés. M. le conseiller Pinaud les fait cesser en adressant de nouvelles questions à la dame Manson. « Je vous demande, dit ce magistrat, de nous apprendre ce qui s'est passé dans la cuisine de Bancal, depuis votre sortie du cabinet jusqu'au moment où vous sortîtes dans la rue? »

Madame Manson. Je prêtai un serment.

M. Pinaud. Qui l'a demandé?

Madame Manson. Bastide!

M. Pinaud. Où prêtâtes-vous ce serment?

Madame Manson. Au pied d'un cadavre.

M. Pinaud. Quelles sont les personnes qui étaient autour de ce cadavre?

Madame Manson. Il y avait beaucoup de monde; il y avait d'autres personnes que Bastide.

M. Pinaud. Quelles étaient ces personnes?

Madame Manson. Je ne puis les nommer, je suis accusée.

M. Pinaud (avec force). Madame, je vous prie, et, s'il est besoin, je vous somme de les nommer.

Madame Manson. Je ne veux pas en nommer d'autres.

Plusieurs autres questions sont adressées à madame Manson, et ensuite à M. Rodat, auquel on demande son opinion sur les variations de madame Manson, et s'il pense qu'elles soient l'effet de l'inconséquence ou d'une impulsion étrangère. Le témoin a le sentiment intime que l'accusée a en horreur tout ce qui n'est point juste et honnête, mais que son âme est très-vive, et qu'elle recherche plutôt les belles actions que

celles qui sont dictées par la sagesse et la saine raison.

Après M. Rodat on entend M. *Ramond-Baucarel*, dont la déposition concerne Jausion. Le lendemain de l'assassinat il alla chez Jausion, qu'il trouva soucieux et de mauvaise humeur. Le témoin dit à l'accusé, dont la figure était altérée : « Hé bien ! ce pauvre Fualdès a donc été assassiné? — Oui. — Connaît-on le motif? c'était sûrement pour le voler? — Eh! non, répondit Jausion, *c'est pour opinion;* c'est un homme revenu des galères qui l'a tué, et il aura probablement été payé pour ça...»

Les témoins entendus pendant le reste de cette séance, et ceux appelés à déposer à celle qui suivit, concernent plus particulièrement la femme Bancal que les autres accusés. Une partie rapporte des discours de la petite Madelaine, et parmi ceux qui déclarent ce que la Bancal leur aurait dit, la déposition de *Marianne Viala* offre seule une circonstance nouvelle que n'a point confirmée la suite des débats. Suivant le témoin, qui aurait annoncé à la Bancal que madame Manson serait mise en jugement, l'accusée aurait répondu : *Ah! la c......, elle le méritait autant que les autres; elle faisait sentinelle sur la porte, au moment où les autres le saignaient.*

Les audiences qui suivent sont consacrées aux dépositions de témoins qui ne font que confirmer les faits déjà connus, et qui surtout prouvent d'une manière positive la fausseté de l'*alibi* qui fait la principale défense de Bastide. Les déclarations du sieur *Canitrot,* geôlier de la prison de Rodez, et de la femme *Vassal*, sa sœur,

viennent encore ajouter de nouvelles charges à celles qui pèsent sur les accusés. Nous ne pouvons nous dispenser de reproduire la déposition du dernier témoin.

« Le 19 mars au soir, à l'entrée de la nuit, dit la femme Vassal, je rencontrai Bastide dans la rue de l'Ambergue-Gauche; il me remit un parapluie et un paquet, pour que je fusse les porter chez Jausion, au service duquel j'avais été un an auparavant. Bastide, faisant réflexion, reprit le parapluie et le paquet, et descendit par la même rue. Le lendemain 20 mars, vers les six heures du matin, je fus cueillir quelques herbes, pour faire un remède, dans le pré de la Capoulade : on m'apprit qu'il y avait un cadavre dans l'Aveyron ; je descendis aussitôt pour l'aller voir. Le cadavre flottait encore sur l'eau ; il était couché sur le dos, ce qui donnait la facilité de voir le visage. Je crus reconnaître M. Fualdès, mais je ne restai pas longtemps, parce que mes maîtres avaient besoin de moi.

» J'étais alors au service de M. Coméiras. En remontant de la rivière, je rencontrai Bastide derrière les maisons de la Guioule ; il était dans une situation à pouvoir considérer le cadavre, et à voir toutes les personnes qui descendaient au travers dudit pré de la Capoulade. Bastide avait l'air inquiet et agité ; il était tout seul. Je crus qu'il attendait quelque fille à qui il avait donné rendez-vous, et qu'il était impatienté de ne pas la voir venir.

» Lorsque Bastide fut en prison, comme je suis belle-sœur de Canitrot, concierge, j'avais le privilége d'entrer dans les prisons : ce fut pour cela que madame

Jausion vint me prier de lui rendre un service dont j'étais seule capable. Elle me chargea d'un écritoire pour le remettre à Bastide, en l'avertissant d'écrire les noms de quelques personnes qui l'auraient pu rencontrer sur son chemin, lorsqu'il partit, le soir du 19 mars, pour aller à Gros; moyen infaillible pour donner la preuve qu'il n'était point à Rodez le soir de l'assassinat. Madame Jausion m'avait encore chargée de lui dire qu'il fût tranquille, qu'elle avait parlé avec Fualdès le fils, et que tout s'arrangerait. Elle finit par me promettre une bonne étrenne si je voulais condescendre à ses désirs.

» Pendant le cours des derniers débats (à Rodez), m'entretenant de cette affaire avec la nommée *Marianne*, servante de la dame Galtier, celle-ci me dit : Ce n'est ni toi ni moi qui avons commis le crime; je tiens d'une des domestiques de Jausion (je crois qu'elle me nomma *Julie*, la femme-de-chambre), que le 20 mars, au matin, Jausion était entré dans la chambre de sa femme, et qu'en ouvrant les rideaux du lit il lui avait dit : *Victoire, nous sommes tous perdus, l'homme surnage.* Je fais observer que cette fille-de-chambre aurait pu parfaitement entendre ce propos, s'il est vrai, parce qu'elle couchait dans une petite chambre qui n'est séparée de l'appartement de madame Jausion que par une légère cloison en planches. »

Le deux cent vingt-quatrième témoin, la femme *Miquel*, dépose que la veuve Ginesty (1) lui a dit que,

---

(1) Cette femme est morte subitement. *Voy.* page 78.

si elle voulait parler, elle ferait pendre Bastide, tant elle en savait.

Le gendarme *Cadors* déclare qu'étant de planton, le 5 mai (1817), à la prison de Rodez, il vit Jausion avec les fers aux pieds. L'accusé pleurait et protestait de son innocence; il disait qu'il se détruirait s'il en avait le moyen. Le lendemain, M. Rozier, médecin de la prison, entra dans le cachot de Jausion, et, après une courte conversation faite à voix basse, le témoin entendit Jausion dire : *Je ne déclarerai jamais les coupables, quand même je devrais être haché.*

Cette déposition, déjà faite aux assises de Rodez, avait donné lieu à une vive discussion entre les accusés. Ici on demanda à Jausion ce qu'alors il avait répondu à la déclaration de *Cadors;* sa réponse évasive nécessite l'appel de M. Rodat, qui déclare que M. *Flaugergues,* qui a entendu les paroles de Jausion, avait dit que cet accusé avait prononcé ces mots : *Vouliez-vous que j'accusasse mon beau-frère?*

M. le président demande à madame Manson si elle a aussi entendu ce propos. L'accusée répond affirmativement, et ajoute qu'elle vit même Bastide donner un coup de poing à Jausion.

Après cet incident, plusieurs témoins déposent avoir entendu Bastide dire, en apprenant l'arrestation de Jausion : *Le malheureux! il aura eu l'imprudence de négocier quelques effets.*

L'audience est ensuite levée et remise au lundi suivant.

Accablés sous le poids des charges qui s'accumu-

laient sur eux, Bastide et Jausion, à la suite de la dernière audience, et à peine rentrés dans leur cachot, en étaient venus aux mains. Jausion, en butte aux fureurs de son complice, n'avait échappé à sa rage que par le secours de la force-armée, attirée par ses cris de détresse; et la vérité, qui de jour en jour devenait plus imposante, allait recevoir un nouvel éclat. La femme Bancal, cédant aux reproches de sa conscience, sollicitée par son avocat, quitta le système qu'elle avait embrassé; à la séance du 7 avril elle fit ces aveux :

« Messieurs, je dois vous dire que si jusqu'ici j'ai menti au tribunal, c'est que j'avais peur; mais à présent je vois bien qu'il ne peut rien m'arriver de pis que ce qui avait été prononcé contre moi à Rodez; et je me confie dans votre bonté, Messieurs, pour que vous me traitiez favorablement. Le 19 mars, à huit heures et demie du soir, six personnes entrèrent chez moi tirant par les bras et par le collet un monsieur qui avait un mouchoir autour de la figure (c'était M. Fualdès). Il y avait quatre *messieurs*. Je reconnus parfaitement Bastide; un des autres était, je crois, *espagnol :* mon mari ne voulut pas me dire quels étaient ceux que je ne reconnus pas; cependant il m'assura qu'un d'eux était un neveu de Bastide.

» Bach et Colard étaient du nombre des six personnes qui entrèrent à la fois. Ce dernier ne resta dans la cuisine qu'un quart d'heure environ; il sortit en disant : *Où m'a-t-on conduit?* Il rentra quelques instans après, car je le revis dans la maison. J'entendis que

M. Fualdès prononçait quelques mots, entre autres ceux-ci : *Que vous ai-je fait ?* C'est Bastide, je crois, qui répondit, mais je n'entendis pas sa réponse; et un des six dit à M. Fualdès : *Priez Dieu.* Nous voulûmes sortir, Bastide s'y opposa ; il nous menaça de nous tuer, si moi ou mon mari faisions un pas pour sortir. Je tombai sur une chaise; la tête appuyée sur mes mains. Mon mari, qui s'aperçut que je me trouvais indisposée, me fit sortir sur l'escalier, et j'y perdis toute connaissance. Quand je sortis de la cuisine, Missonnier n'y était pas encore : il est probable qu'on l'a amené comme un imbécille qui ne savait pas où il allait. Bousquier arriva long-temps après, et j'affirme que je ne vis pas du tout Anne Benoît. Je remarquai seulement une fille qui, je crois, est de la Roquette; personne ne lui parla; elle ne parla à personne, et sortit. (Le désordre qui régnait dans la déposition de la femme Bancal parut produire un grand effet sur l'esprit des jurés, qui crurent y reconnaître un caractère de vérité que n'aurait pas eu une narration arrangée depuis long-temps dans la tête de l'accusée.)

» Lorsque je fus sur l'escalier, on ferma toutes les portes; ce qui fait que je ne puis dire ce qui se passa; mais il me sembla qu'il y avait du monde en dehors. Le soir, dans la cour, je demandai à Madelaine ce qu'avaient fait ces messieurs qui étaient entrés chez nous. « Ah! maman, me dit cette petite, le monsieur qu'ils ont tué était bien méchant; on l'a tué comme un cochon. » Mon mari, que je questionnai aussi sur cette malheureuse affaire, me dit qu'on avait reçu le

sang dans un pot; il fut porté sur un tas de fumier qui était auprès du Coin des Frères. »

A cet aveu terrible de la femme Bancal, la physionomie de Bastide ne parut éprouver aucune altération; il resta impassible. Cependant on put remarquer que le nom de son neveu avait produit sur lui une impression vive et profonde qui se manifesta par un mouvement de colère très-prononcé. Bientôt une gaîté forcée succéda à ce sentiment et à l'indifférence qu'il avait jusqu'ici témoignée.

M. le président (à la femme Bancal). Pourquoi n'avez-vous pas découvert plus tôt la vérité?

La Bancal. On avait fait courir le bruit que nous partirions pour Montpellier, et qu'on nous délivrerait en route. Je vivais dans cette espérance.

M. le président. Combien y avait-il de femmes chez vous? Bach prétend qu'il y en avait trois.

La Bancal. Je crois n'en avoir vu entrer qu'une: je n'ai pas même aperçu madame Manson. M. Bastide est cause de tous nos malheurs; sans lui, mon pauvre mari ne serait pas mort dans les prisons, je n'y serais pas, moi, depuis un an, et mes enfans ne seraient pas à l'hôpital.

Bastide. Je ne conçois rien à l'effronterie de cette femme. Je ne l'ai jamais vue; je ne suis jamais entré chez elle. Vous voyez bien, Messieurs, qu'elle fait sa fable comme les autres. Je voudrais bien qu'elle pût dire où elle m'a connu.

La Bancal. Je vous connais depuis deux ans; je vous ai vu cent fois dans les rues de Rodez.

Bastide. Demandez-lui, je vous prie, si elle m'a vu quelquefois dans sa maison?

La Bancal (les larmes aux yeux). Non; je ne vous y ai vu que cette fois-là; et si j'avais su que vous y vinssiez, les gendarmes seraient arrivés aussitôt que vous.

M. le président. Mais, puisque vous ignoriez que les assassins dussent commettre le crime chez vous, comment se fait-il que, précisément ce jour-là, vous ayez écarté un soldat de la garde départementale qui se trouvait dans votre maison?

La Bancal. Monsieur, ce garçon-là faisait du bruit, cela me dérangeait; c'est pourquoi je lui fis mauvaise mine.

Bastide. A quelle heure vîtes-vous entrer ce prétendu cortége?

La Bancal. Vous devez bien le savoir.

Bastide. Entrai-je isolément ou avec les autres?

La Bancal. Vous étiez tous ensemble.

Bastide. Demandez à cette malheureuse si, dans la charrette, lorsqu'on nous conduisit au tribunal, je ne lui ai pas dit de faire connaître la vérité?

La Bancal. Vous ne m'avez jamais adressé la parole.

Bastide. Eh! mon Dieu! c'est un coin du tableau, le ciel déroulera le reste.

Me Dubernard. Je vous prie, M. le président, de demander à la femme Bancal si Jausion ne l'a pas suppliée de dire la vérité.

La Bancal. Si, une fois, dans la charrette.

M. le procureur-général. Femme Bancal, vous a-t-on remis dans la soirée du 19, après l'assassinat com-

mis, trois pièces de 5 francs, deux pièces de 50 centimes et la bague que portait M. Fualdès? Avez-vous vu qu'on remît une clef à l'une des personnes présentes, en lui disant : *Va ramasser le tout?* Avez-vous demandé qu'on vous remît la chemise de M. Fualdès, que vous disiez *ressembler à une aube;* et l'un des individus présens n'a-t-il pas rejeté cette demande en disant que cela pourrait les compromettre? Madelaine et Bach attestent ces faits. Vous les avez vous-même rapportés à des témoins qui ont été entendus dans la procédure.

La Bancal. Non, Monsieur, je n'ai jamais reçu d'argent ni de bague.

M. le procureur-général. Il est évident que la femme Bancal, ainsi que l'accusé Bach, retranchent, des aveux que leur arrache la force de la vérité, toutes les circonstances qui tendraient à établir leur participation au crime.

M. le président. Femme Bancal, vous convenez maintenant que votre fille a dit la vérité?

La Bancal. Tantôt bien, tantôt mal.

Me Tajan. Puisque la femme Bancal a commencé à dire la vérité, il faut qu'elle la fasse connaître tout entière. Est-il vrai que Bastide lui ait offert une somme pour tuer sa fille?

La Bancal. Non; mais il lui dit : Si tu parles, on te tuera.

Me Tajan. Je vous prie, M. le président, de demander à la femme Bancal s'il est vrai qu'elle n'a pas reconnu Jausion?

La Bancal. Il me semble bien que c'est lui qui était un des messieurs; mais je ne puis l'affirmer.

M. le procureur-général. Femme Bancal, vous avez dit que six individus entrèrent dans votre maison, traînant le malheureux Fualdès bâillonné avec un mouchoir et ayant le cou fortement serré par un autre mouchoir. Parmi ces six individus il en est deux que vous déclarez ne pas connaître, et dont vous pensez que l'un est neveu de Bastide; vous nommez les quatre autres : Bastide, Bach, Colard, et le quatrième, que vous croyez être Jausion, sans pouvoir, dites-vous, l'assurer positivement. Vous n'avez pas toujours eu, sur la présence de Jausion dans le lieu du crime, le doute que vous exprimez maintenant. Vous avez dit, avant le jugement de Rodez, en présence de quatre témoins qui ont été entendus aux débats, que *le scélérat de Bousquier avait reconnu les pauvres, et n'avait pas voulu reconnaître les riches.* Vous avez ajouté qu'il n'avait pas voulu reconnaître Jausion; vous avez alors déclaré à ces témoins que Jausion avait participé au crime. Depuis l'arrêt de condamnation émané de la Cour de Rodez, vous avez dit à un autre témoin, qui a été aussi entendu aux débats, que Bastide et Jausion vous avaient promis une demi-charretée de blé annuellement pendant cinq ans; vous avez, par là, établi que, Jausion ayant le même intérêt que Bastide à vous faire garder le silence, vous saviez qu'il était aussi coupable que Bastide : comment pouvez-vous nous dire aujourd'hui que vous ne pouvez déclarer positivement si Jausion était du nombre des assassins?

La Bancal. Les témoins dont vous parlez n'ont pas dit la vérité.

M. le procureur-général. Je demande qu'on rappelle ces témoins.

Les témoins Marguerite et Catherine Barrez sont rappelés; entendues en l'absence l'une de l'autre, elles affirment que la femme Bancal leur a expressément dit dans la prison, à son retour du tribunal, et avec l'accent de la fureur, que Bousquier n'avait pas voulu reconnaître les riches, et n'avait pas voulu nommément reconnaître Jausion; et elles s'accordent sur les lieux où le propos a été tenu, c'est auprès d'un pilier qui soutient le plancher de la salle où elles se trouvaient.

La Bancal. Je ne me rappelle pas ce propos; mais ce dont je suis bien sûre, c'est que j'ai reconnu M. Bastide.

Bastide. Mais demandez-moi un peu pourquoi c'est moi justement qui suis la *bête noire* de cette femme?

La Bancal. Parce que c'est vous qui êtes cause de notre malheur. Si je n'ai pas parlé plus tôt, c'est que j'avais encore peur de vous.

Bastide. Je vous demande un peu de quoi peut avoir peur une femme qui est condamnée à mort; que peut-il lui arriver de pis?

La Bancal. D'ailleurs, mon avocat à Rodez m'a dit de ne pas révéler la vérité.

Me Boudet. Je ferai observer que la Bancal parle de son avocat de Rodez : je vous prie de lui demander si son défenseur à Albi a agi de la sorte?

M. le président. Vous avez fait tout ce qui dépen-

dait de vous pour obtenir la vérité; la Cour vous doit cet hommage.

Me Romiguières. Je dois, pour l'honneur du barreau, et pour mon confrère absent, déclarer que le fait avancé par la Bancal est évidemment faux. Il ne faut, pour en être assuré, qu'avoir entendu le plaidoyer que Me Combarel prononça à Rodez; il ne révoqua point en doute l'existence du crime dans la maison Bancal, et il ne défendit la Bancal que sous le rapport de la complicité.

M. le procureur-général à Colard. Vous avez entendu la partie de la déclaration de la femme Bancal qui vous concerne. Elle rapporte même un propos que vous avez tenu dans le lieu du crime.

Colard. Non, Monsieur, la femme Bancal en impose. Anne Benoît peut répondre de mon innocence, et elle en répondra. Quand on me trancherait la tête, je ne conviendrais pas d'une fausseté pareille. Je n'ai pas été chez la Bancal. S'il faut mourir, je mourrai *innocentement*. Le soldat du train est innocent, MM. les *juris*.

Missonnier. Monsieur, je n'ai pas entré dans cette maison-là depuis que la Bancal y est locataire.

M. le président. N'avez-vous pas fait deux fois le tour de la table pour vous sauver?

Missonnier (se tournant vers les accusés). Monsieur, j'en *demande* à ces Messieurs si c'est vrai.

M. le président. Ne vous a-t-on pas fait entrer par force dans cette maison?

Missonnier. On ne m'y a pas fait entrer du tout, puisque je n'y ai pas été.

Me Grandet. M. le président, je vous demande pardon, mais c'est un imbécile qui s'est mis dans la tête de ne rien dire. Allons, parle donc, dis ce que tu sais?

Missonnier. Il n'y a qu'à appeler les témoins qui l'ont rapporté de la rivière le matin, *c'est pas les mêmes* qui l'ont porté le soir; ils ne s'entendront pas, et ils diront la vérité. Moi j'ai été me coucher.

Colard. C'est vrai; quand Missonnier m'a quitté, il a été se coucher.

M. le procureur-général. Vous ne dites point la vérité, Missonnier : Le témoin Laville, mort depuis quelques jours à l'hospice, a déclaré, dans sa dernière déposition écrite, qu'il avait fermé par derrière la porte de votre maison, et que, contre votre usage, vous n'étiez pas rentré cette nuit.

Missonnier. Il a menti, Laville, c'est un menteur.

M. le président fait introduire, après ce débat, le concierge de Sainte-Cécile; il est entendu en vertu du pouvoir discrétionnaire; il rapporte, avec une simplicité qui a tous les caractères de la franchise, toutes les confidences de la Bancal; il ajoute qu'elle lui avait assuré que si elle n'avait pas reconnu Jausion aux débats de Rodez, elle l'avait *parfaitement* reconnu à Albi pour être un de ceux qui entraînèrent M. Fualdès dans la cuisine.

M. le procureur-général. Vous l'entendez, Messieurs, il résulte de la déclaration du concierge, 1° que dans la journée d'hier la femme Bancal, lui ayant demandé de recevoir par écrit les révélations qu'elle voulait faire à la justice, lui a nommé Jausion comme l'un des qua-

tre assassins qu'elle connaissait; 2° que ce matin la femme Bancal lui a dit avoir reconnu seulement Jausion dans les débats actuels, mais l'avoir reconnu *parfaitement;* vous venez maintenant d'entendre à cette audience que la femme Bancal ne peut pas positivement affirmer que c'est lui : il est essentiel de se fixer sur ses variations, dont il y a lieu d'espérer que les débats ultérieurs feront connaître la cause.

La Bancal assure qu'elle ne se rappelle pas avoir dit qu'elle avait *parfaitement* reconnu Jausion, mais seulement qu'elle croyait l'avoir reconnu.

M. le président à Bach. La Bancal affirme qu'elle vous a reconnu dans la maison, au nombre de ceux qui entraînaient M. Fualdès.

Bach. C'est une calomnie, Monsieur; cette femme veut me perdre : qu'elle dise la vérité; parlez, Bancal; faites comme moi, ne cachez rien.

Bastide (regardant tour à tour Bach et Bancal). *Que conclure de cette troupe de coquins?*

La femme Bancal n'avait laissé échapper qu'une partie de son horrible secret; la suite des débats ne fera que confirmer ses aveux; mais elle ne jettera plus que de faibles lumières sur un crime déjà trop avéré, et sur la culpabilité des accusés, pour qui tout n'est plus que surcroît de honte et de confusion. Nous ne reproduirons pas, par cette raison, les dépositions des témoins qui restent à entendre, dépositions qui ne sont que la répétition des précédentes, et qui, si au moment où elles ont été faites ont pu produire une grande émotion sur les auditeurs, n'auraient plus actuellement le même mérite.

Cependant parmi les nombreux témoins il y en eut plusieurs qui provoquèrent contre eux des mesures sévères de la part de M. le procureur-général. Ainsi les époux *Saavedra*, Espagnols, logés dans la maison de Bancal, dans une chambre précisément au-dessus de la cuisine où fut commis le crime, soutinrent s'être couchés à huit heures le jour de l'assassinat, et n'avoir entendu ni le bruit que firent les assassins en entraînant leur victime, ni, à plus forte raison, les gémissemens du malheureux Fualdès; tandis qu'il était constant qu'ils ne pouvaient manquer d'entendre tout ce qui se passait au-dessous d'eux, et que ces étrangers avaient rapporté à plusieurs témoins qu'ils ne s'étaient couchés qu'à une heure du matin, tant leur effroi avait été grand. M. le procureur-général prit contre ces individus des réserves, afin de les poursuivre comme faux témoins. Il en fut de même à l'égard de plusieurs de ceux qui furent entendus à la requête de Bastide, dans l'intention de prouver un alibi que démentaient cent autres témoignages.

Enfin l'on passa à l'examen des registres de Jausion, et à celui des affaires de M. Fualdès. Cette opération était d'autant plus importante qu'elle concourait à déterminer le motif qui avait excité les accusés au crime. Jausion se prétendait créancier de M. Fualdès de 80,000 fr. D'autres créanciers étaient porteurs de billets pour une somme aussi considérable. Dans cette occurrence, et si les dettes avaient été légitimement contractées, l'assassinat de M. Fualdès n'était plus que l'accomplissement d'une horrible vengeance, et tant

de preuves accumulées pouvaient tomber devant la nécessité de reconnaître que cette cause n'avait pu porter les accusés à se couvrir d'un crime inutile. Mais déjà de nombreuses déclarations avaient prouvé que Jausion n'était que créancier imaginaire de l'infortuné Fualdès; le rapport que firent les commissaires chargés de la liquidation des affaires de l'un et de l'autre, fit ressortir cette vérité, que redoutait surtout Jausion. Lorsqu'on apporta les livres et les carnets de cet accusé, la bande sur laquelle avait été apposé le scellé était lacérée, et il en demanda acte. M. le procureur-général mit promptement fin aux débats qui allaient s'élever à cette occasion; il consentit à ce que la demande de l'accusé lui fût accordée : « Il paraît, dit ce magistrat, qu'on veut distraire par une discussion d'intérêt, l'attention de MM. les jurés, et si nous consentons à ce qu'on s'occupe de ces livres et de ces carnets, ce n'est que dans l'intérêt de la partie civile, pour la restitution des sommes qui lui ont été volées. Mais, quant à nous, il ne s'agit plus que du meurtre et du vol : ils sont prouvés. »

M. Fualdès fils prit ensuite la parole : « Tous les documens que j'aurais pu puiser parmi les effets de mon malheureux père, dit-il, m'ont été enlevés par Jausion : il reste donc juge et partie. Il a pu à loisir faire cadrer ses carnets pour faire naître une longue discussion. Je me trouve dans une circonstance bien différente de celle où je me trouvais devant la Cour d'assises de l'Aveyron : là, je croyais devoir prouver que Jausion était le meurtrier de mon père, parce qu'il était le ravisseur

de sa fortune; ici, je crois prouver que Jausion est le ravisseur de la fortune de mon père, parce qu'il en est le meurtrier. Nul doute à cet égard : je le demande à vous tous, Messieurs, s'il est possible qu'un forfait aussi inoui ait été commis sans qu'il en résultât de grands avantages...

» Le tigre lui-même se précipite sur sa proie; il boit le sang de sa victime, il se repaît de sa chair palpitante. Mais quel serait ici le motif qui aurait pu solliciter au crime, si ce n'est un sordide intérêt?

» On va le prouver par la vérification des pièces qui vous sont produites. Je m'en réfère, à cet égard, à la sagesse de la Cour, et je n'y prends aucun intérêt. »

En effet, M. Fualdès, qui ne voulait point qu'on pût soupçonner qu'un autre intérêt que celui de satisfaire aux mânes de son père eût dirigé sa conduite, se retira de l'audience.

Nous sommes presque parvenus au terme des longs débats de ce procès immense; nous avons dévoilé toutes les charges, toutes les présomptions, toutes les certitudes qui appuient l'accusation dirigée contre les auteurs de l'attentat commis sur la personne et sur les biens de M. Fualdès. On ne saurait se refuser à l'évidence qui dévoile leurs machinations infâmes, et pourtant, jusqu'ici, il peut rester des doutes; contre l'éclatante vérité il peut s'élever des présomptions, des raisonnemens capables d'embarrasser les consciences. Mais d'autres preuves s'ajouteront encore à celles déjà fournies, des voix éloquentes appelleront la vengeance humaine sur la tête des coupables, qu'essaieront en vain de dé-

fendre des avocats confians dans l'innocence de leurs cliens.

Écoutons d'abord l'honorable fils de la victime implorer la justice avec cette noblesse de sentimens et cette énergie que peuvent seuls donner l'accomplissement d'un grand devoir et la plus juste indignation.

« MESSIEURS,

» Le Destin qui préside aux calamités du monde a dit : Un crime ourdi par les génies infernaux effraiera l'humanité. L'homme de bien, dans toute la force de cette acception, magistrat que ses vertus et ses lumières investirent vingt-cinq ans des plus hautes fonctions de sa province, alors qu'il commencera de vieillir à l'ombre de ses travaux, environné de la considération et de la reconnaissance publiques, tel sera l'holocauste offert en sacrifice à l'infâme cupidité; les bourreaux ne seront pas seulement de vils assassins pressés par le besoin ou entraînés par leur dépravation; des parens, des amis, sous les auspices sacrés de la confiance, feront tomber la victime dans le piége. Plus cruels que les animaux les plus féroces, ils lui refuseront le bonheur d'une mort prompte, ne s'abreuveront de son sang que goutte à goutte, et sauront prolonger la jouissance de contempler ses angoisses mortelles, ces horribles sicaires des enfers, ces monstres qui n'ont d'humain que leur structure! Abaissez vos regards sur le banc du crime; l'infortuné qui tomba sous leurs coups c'est mon père, celui pour qui ma

voix et celle de la France entière crient vengeance, le confident affectueux de mes pensées, mon meilleur ami, qui m'apprit à soumettre toujours mon ambition à une noble indépendance, à mépriser l'intrigue, à ne baser l'estime pour mes semblables que sur leurs propres œuvres, à ne considérer qu'en pitié les préjugés indignes de l'esprit du siècle; c'est mon père, qui m'inspira une douce philanthropie, qui grava dans mon jeune cœur la crainte de Dieu, le respect pour les lois et le sentiment d'une sage liberté! N'est-ce pas assez vous dire qu'il pénétra mon âme de cet amour que les Français doivent à leur roi?

» La catastrophe de cet excellent citoyen est devenue en effet une calamité publique. Les rives de l'Aveyron sont couvertes d'un long crêpe de deuil; les cœurs sensibles répandent des larmes, les regrets sont universels. Eh quoi! le destin du malheureux s'est accompli, et les scélérats qui ont exilé loin de nous toute sécurité respirent encore! Où es-tu donc, éternelle justice? n'aurais-tu fait briller le jour de ta vengeance que pour te jouer des timides mortels? c'est donc que tes dignes ministres abandonneront leur temple accoutumé pour assurer ailleurs l'accomplissement de tes oracles! Et ces sages Aveyronnais, que tu reconnus si dévoués à ton culte, n'auraient-ils en partage que la terreur et la désolation qu'enfantent l'impunité? Que diraient leurs vertueux magistrats que ton zèle et ton amour enflammèrent! Les Teulat, les Lasalle, les Delauro, les Destourmel, ceux que je ne nomme pas, et qui tous méritent ton égale reconnaissance! O justice!

il en est temps, reparais plus éclatante et plus terrible que jamais; écrase ce monstre de l'intrigue qui s'agite encore avec audace; dévoue au plus vil mépris ces partisans du crime, qui versent avec impudence les poisons du mensonge, de l'iniquité et de la corruption; venge une épouse mourante de douleur, et rassure enfin par tes châtimens l'humanité qu'un si grand forfait glace d'épouvante.

» Et moi, triste objet de pitié, aigri par les chagrins, provoqué par les plus atroces calomnies, désespéré, j'avais su imposer silence à ma juste indignation! Oui, l'impartialité la plus rigoureuse a présidé, j'ose le dire, à ma conduite passée, comme elle a régné dans tous mes discours; d'accord avec les lois pour atteindre et découvrir les coupables, j'ai dû me montrer impassible comme elles, ne jamais oublier les droits de l'homme qui n'est qu'en prévention, et les égards que l'on doit toujours à l'infortune. Mais aujourd'hui que la justice m'a fait reconnaître, à la clarté de son flambeau, les assassins de mon père; je le demande, que faut-il que je fasse? La réponse est dans tous les cœurs généreux : m'élever au-dessus de mes infortunes, abjurer désormais tout langage pusillanime, venger de tous mes moyens une mémoire éternellement chérie et respectée. Ah! le retard de cette vengeance qui nous est due ne nous dit-il pas assez que là seulement devait être le terme de mes devoirs? Hé bien! puisqu'il le faut, déchirons le voile des turpitudes, et que la fatalité de mon sort s'accomplisse.

» Éloigné de la scène de mes malheurs, parlant de-

vant un auditoire qui ne connaît de mes infortunes que ce qu'en a publié la triste renommée, et ce que viennent de lui apprendre les débats, j'ai cru, pour mieux établir son jugement, devoir faire précéder la discussion des preuves, de quelques considérations générales.

» Et d'abord, Messieurs, examinons les calculs de ces misérables pour parvenir à l'impunité. Le genre de supplice qu'on a fait subir à mon malheureux père, cette gorge coupée comme avec un rasoir, et la noyade de son corps, nous amènent à une première solution. En effet, d'après tant de funestes expériences, le cadavre devait rester caché sous les eaux assez de temps pour que la blessure mortelle se dénaturât, ou y rester englouti à jamais. Dans l'une comme dans l'autre de ces hypothèses, on aurait eu le loisir de faire paraître une assez grande quantité de ces billets à ordre, souscrits par la fatale confiance de la victime, pour établir son insolvabilité ; et dès lors on eût été à même de crier au suicide. Le public étant dans une vive impatience, fatigué de ne rien savoir sur la cause de cette fin tragique, se serait précipité sans examen sur le premier aliment de vraisemblance. Dans cette disposition des esprits, les assertions les plus extravagantes seraient bientôt devenues articles de foi ; cette fugue nocturne, mystérieuse, inaccoutumée du domicile, et la disparition des livres-journaux et de tous les papiers précieux, se seraient changées en autant de preuves qui auraient semblé corroborer cette opinion du suicide. On aurait dit : Avant de succomber à son juste désespoir, Fualdès a voulu effacer jusqu'aux moindres tra-

ces de l'épouvantable chaos de ses affaires; et alors, peut-être, malgré un demi-siècle de probité exacte et une conduite toujours simple, régulière et pleine de sagesse, ce vertueux magistrat fût mort comme un vil banqueroutier, et le suicide se fût accrédité. Hélas! Messieurs, quand je réfléchis quel a pu être tout mon désespoir! un père impitoyablement égorgé, un père déshonoré; et, pour comble de malheur, voir ce crime impuni! Heureusement la Providence était là pour m'épargner de si grands maux, et préserver de cette tache la mémoire de l'homme intègre. Les tigres furent trop avides de son sang; les gouffres de l'Aveyron se refusèrent de participer à un pareil forfait. Que dis-je? ils s'empressèrent de le dévoiler; et comme pour provoquer la justice vengeresse et du Ciel et des hommes, aux premiers rayons du soleil, ils firent apercevoir, au-dessus des flots, les restes mortels de l'infortuné Fualdès. Ainsi fut déjoué sans retour le complot de l'iniquité. Qu'arriva-t-il? les scélérats eurent recours à un autre système plus atroce encore que le premier...»

M. Fualdès retrace ici l'impression que reçurent les habitans de Rodez lorsque fut rendue publique la nouvelle de l'assassinat de son père; les manœuvres des accusés pour faire prendre le change à la justice; enfin comment l'opinion dénonça les véritables coupables. Il termine en ces termes :

« Les agens de l'impunité, me voyant attaché sur les traces des coupables, se déchaînent contre moi ; ils m'outragent sans pitié; ils ont recours aux plus basses et aux plus noires calomnies; on dénature les motifs

de mes démarches. Ce n'est pas, disent-ils, le désir d'une vengeance légitime qui l'anime ; le mobile de ses actions, c'est la cupidité; et ils osent accréditer que j'ai reçu de leurs mains une rançon pour le sang versé de mon malheureux père; mais le public, indigné, est loin de prendre le change, et ces manœuvres ne servent qu'à confirmer davantage les préventions sinistres envers les accusés qui sont devant vous.

» Tels sont, Messieurs, les affreux préliminaires qui ont devancé l'action de la justice; j'ai cru qu'ils devaient trouver ici leur place, et servir comme d'avant-propos à la discussion de cette immense procédure. On me permettra de ne pas me livrer à de plus amples détails : mon âme a été trop long-temps flétrie!... »

Me Tajan, avocat de M. Fualdès, prend ensuite la parole. Après avoir, comme son client, présenté des considérations générales sur la nature du crime; après avoir payé un juste tribut d'éloges à M. le président et aux autres magistrats, il arrive au développement des moyens, et réduit la cause à trois questions principales: rechercher les causes de l'assassinat et du vol, indiquer les moyens d'exécution, désigner les auteurs de ce double attentat; tel est le système qu'il développe en partie dans le lumineux plaidoyer que l'heure trop avancée ne lui permet pas d'achever. Le lendemain, au moment où il va le continuer, M. le président annonce qu'il a reçu de l'accusé Bach de nouveaux aveux que celui-ci répète en ces termes :

« Quelque sort qui me soit réservé, ma conscience m'impose le devoir de faire connaître toute la vérité à

la justice; car jusqu'ici, je dois l'avouer, je ne l'ai dite qu'en partie.

» Le 18 mars 1817, vers les dix heures du matin, les nommés Yence d'Istournet, Bessières-Veinac, Louis-Bastide et Réné, m'abordèrent sur la place de Cité; ils m'invitèrent à aller avec eux au Foiral, disant qu'ils avaient quelque chose de particulier à me confier; je les suivis. Arrivés aux arbres de la promenade, ils me proposent de prendre part au pillage par eux projeté de la maison de M. de France, qui devait avoir lieu dans la même soirée. (M. de France est un témoin entendu par la Cour. Il était dans la salle d'audience pendant cette déclaration, et il ne put contenir un mouvement d'effroi en apprenant le péril dont il avait été menacé.) Ils m'offrirent, et ce fut Yence qui me fit cette offre, une somme de 1200 fr. si je voulais les seconder dans l'accomplissement de leur projet; je m'y refusai. Mais, concevant des inquiétudes sur les suites de cette proposition non acceptée, ils me firent des observations menaçantes : je leur promis de ne point révéler leur projet, si toutefois je n'étais point interpellé en justice. Nous nous séparâmes, et je ne les vis plus de toute la journée du 18, ainsi que je l'ai dit dans mes précédens interrogatoires. Le 19 mars, vers dix heures du matin, je fus accosté sur la place de Cité par le marchand de tabac que j'ai désigné sous ce nom. Le rendez-vous, pour la livraison de la marchandise par moi achetée, fut fixé, comme je l'ai dit, à huit heures du soir du même jour; nous fûmes ensemble à la porte de la maison Bancal; et, les indications don-

nées pour me faire ouvrir la porte, nous nous séparâmes. Je revins chez Rose Feral; je bus un coup avec Palayret et Bousquier: Colard et Missonnier sortirent, et moi-même après eux : huit heures venaient à peine de sonner.

» Je fus acheter du tabac chez la femme Anduze, au fond de l'Ambergue gauche; de là je montai par l'Ambergue droite, et, à cet égard, je dois rétablir un fait que j'avais tû jusqu'ici. Je me rendis immédiatement chez Bancal. Il était environ huit heures et demie; la personne qui m'ouvrit la porte était (comme je l'ai déjà dit) le marchand de tabac. Je fus introduit dans la maison Bancal; là, je reconnus Bastide-Gramont, Jausion, Bessières-Veinac, Yence d'Istournet, Louis Bastide, Réné, Bancal, Colard, et la femme Bancal. Il y avait encore deux autres femmes que je ne reconnus pas; je les ai déjà signalées. Là, je vis M. Fualdès, assis sur une chaise, entouré par les individus que je viens de désigner. Je remarquai Jausion tenant un porte-feuille en maroquin, sur le revers duquel j'aperçus une petite plaque jaune au moyen de laquelle ce porte-feuille se fermait. La couleur de cet objet était bleue ou rouge; je ne puis autrement la signaler.

» Déjà M. Fualdès avait signé quelques effets, il en signa quelques autres en ma présence; il y en avait environ douze ou quinze. Cela fait, Jausion les réunit, les renferma dans le porte-feuille dont je viens de parler, et mit ce porte-feuille dans sa poche. A peine la signature des billets fut-elle terminée, que Bastide-Gramont annonça à M. Fualdès qu'il fallait mourir. Ce

dernier fit un mouvement, se leva, et, s'adressant à Bastide, il lui dit avec force : « Eh quoi! pourra-t-on jamais croire que mes parens et mes amis soient au nombre de mes assassins? » Pour toute réponse, Bastide-Gramont saisit Fualdès, veut l'étendre sur la même table où il venait de signer les billets; les individus qui l'entouraient le secondent, Fualdès résiste; au milieu des efforts qu'il faisait pour se défendre, je l'entendis qui demandait un moment pour se réconcilier avec Dieu.

» Bastide-Gramont fut celui qui lui répondit : Va, tu te réconcilieras avec le diable. Enfin Fualdès est dompté et étendu sur la table. Jausion, qui tenait un couteau à la main, lui porta le premier coup (mouvement d'horreur dans l'auditoire); j'ignore s'il le blessa. Fualdès fait un effort, la table est renversée. Il échappe des mains de ses assassins; il se dirige vers la porte; je m'y trouvais placé; je ne fis aucun mouvement pour l'arrêter. Bastide, qui s'en aperçut, me donna un soufflet, et, de concert avec les autres individus, il ressaisit Fualdès, et, de nouveau, ils l'étendent sur la même table, qui avait été redressée. Dans le moment, Bastide s'arme du couteau; il le plonge, à plusieurs reprises, dans la gorge de Fualdès; ce dernier poussait des gémissemens et des cris étouffés; j'ignore s'il avait été tamponné, ou seulement bâillonné.

» La femme Bancal recevait le sang, non dans une cruche, mais dans un baquet. Les deux autres femmes étaient de l'autre côté de la table; elles ne prenaient

aucune part à tous ces apprêts. Lorsque Fualdès eut expiré, on prit son corps, on le transporta sur deux bancs près de la croisée qui donne sur la rue. Bientôt après on replaça le corps de Fualdès sur la table. Ce fut là qu'on fouilla les poches de ses vêtemens, et qu'on en retira les objets dont j'ai parlé dans mes précédens interrogatoires. Je confirme de nouveau tout ce que j'ai dit, tant à l'égard de la chemise que de la bague et des pièces d'argent données à la femme Bancal. Je me rappelle que ce fut Jausion qui, ayant retiré d'une des poches une clef, la donna à Bastide en lui disant : Va, ramasse le tout. Cela fait, Jausion sortit.

» Peu de temps après on entendit du bruit dans un cabinet donnant sur la cour. Bastide demanda avec vivacité à la femme Bancal d'où provenait ce bruit; celle-ci répondit qu'il y avait une femme. Bastide-Gramont ouvre la porte, il saisit cette femme. Elle était travestie en homme. Il la traîne dans la cuisine, il veut l'égorger. Celle-ci lui dit : Je suis une femme, je vous demande la vie. Bastide lui porte les mains sur la poitrine, tenant encore le couteau avec lequel il venait d'égorger Fualdès; il persiste à vouloir lui arracher la vie. Je m'oppose de tous mes moyens à ces excès.

» Dans cet intervalle, Jausion rentre dans la cuisine, fait des reproches à Bastide, et lui dit : Tu es déjà embarrassé d'un cadavre, que feras-tu de l'autre? Je me joins à ces instances pour sauver cette femme ; je l'avais reconnue, quoique travestie, pour être la fille de M. Enjalran, que j'avais vue à Rodez, dans le temps que M. de

Guyiou était préfet. Bastide consent enfin à lui donner la vie, mais exige d'elle un serment; on la contraint à se mettre à genoux, à étendre la main sur le cadavre; et là, on lui fait faire le serment de ne rien dire, à peine de perdre la vie par le fer ou par le poison. Elle se relève : je m'aperçois qu'elle avait du sang à l'un des doigts de la main.

» Jausion la prend sous sa sauve-garde, et la conduit hors de la maison Bancal. Il était alors à peu près neuf heures et demie. Je reçus l'ordre de Bastide-Gramont d'aller chercher Bousquier. Je sortis, accompagné de Bessières-Veynac, de Réné et du marchand de tabac. Arrivés dans la rue du Terral, les trois individus se portèrent au Coin de Françon de Valat, moi je me dirigeai vers le puits de la place de Cité; je m'arrêtai quelques instans, et lorsque je vis passer Bousquier, je l'appelai; nous fûmes ensemble chez Bancal, où, étant arrivés, je ne vis plus dans la cuisine Louis Bastide, Yence, Bessières-Veynac, Réné et le marchand de tabac. »

Un long débat s'engage sur la déclaration qu'on vient de lire; madame Manson ne conteste point la vérité des faits qu'elle contient; Jausion, au contraire, les nie avec fureur, et traite Bach de *coquin, d'assassin plus cruel que ceux qui ont assassiné Fualdès*. On demande au révélateur s'il a secondé les meurtriers. « Non, répond-il; *si on m'avait dit d'aider, je l'aurais fait.* » Le résultat le plus favorable à l'accusation, de la discussion animée qu'entraînent les aveux de l'accusé, est que M. Fualdès signait en long les effets qui lui

étaient présentés : ce qui prouverait qu'il ne souscrivait que des endossemens, et indiquerait la source de l'émission des nombreux billets à la charge de sa succession.

Me Tajan prend ensuite la parole pour continuer son plaidoyer. Dans la séance de la veille, après avoir démontré, suivant la division de son discours, les causes et les moyens d'exécution de l'assassinat, il était arrivé à la preuve de cette proposition, que Bastide était l'un des auteurs du crime; prenant successivement à l'appui de l'accusation les témoignages reçus par la Cour, il établit la participation de Bastide à l'assassinat et au vol, et réfute d'une manière victorieuse l'*alibi* invoqué par cet accusé; enfin il s'écrie :

« Entre dix et onze heures, Bastide se présente de nouveau devant la maison Fualdès; il frappe, Antoinette Matthieu vient ouvrir : elle est effrayée de son air. Le croiriez-vous, messieurs, Bastide demande M. Fualdès !!! .....

» Quoi ! vous demandez Fualdès ! Ah ! dites plutôt ce que vous en avez fait, et obéissez enfin à vos remords ! Ne voyez-vous pas que son ombre vous poursuit ; que c'est elle qui vous presse, qui vous entraîne dans une maison remplie de son nom et des souvenirs de sa tendresse, comme pour vous forcer d'en reconnaître la puissance, et de révéler votre hideuse ingratitude en présence de tout ce qu'il aime ! Vous demandez Fualdès ! Mais ce nom, comment avez-vous osé le prononcer? Comment n'avez-vous pas craint que cette femme que vous interrogiez, et que vos traits

avaient déjà glacée d'effroi, ne lût sur votre front la preuve de votre crime? Comment n'avez-vous pas craint qu'elle ne découvrît sur vos mains les empreintes du sang que vous aviez versé? Vous demandez Fualdès! Allez voir encore son cadavre, vous le trouverez sur le rivage; allez vous assurer de nouveau que c'est bien là votre victime; mais elle n'est plus gémissante et plaintive comme dans les momens affreux où elle palpitait sous vos coups.... vous la trouverez terrible et menaçante contre ses assassins!... »

Il serait difficile de rendre l'effet qu'a produit ce mouvement vraiment oratoire; un murmure approbateur qui s'est élevé de toutes les parties de la salle, a interrompu un instant Me Tajan.

Bastide lui-même a paru déconcerté. L'avocat semblait avoir ramené devant ses yeux sa sanglante victime.

Me Tajan s'attache à démontrer que Bastide avait pénétré dans les appartemens de M. Fualdès, qu'il ouvrit un placard, qu'il laissa tomber une clef qui fut reconnue pour être celle du tiroir de son bureau; clef qu'il portait toujours sur lui avec son passe-partout.

Il s'occupe de la réfutation de tous les moyens de défense que Bastide a laissé entrevoir pendant les débats; puis il ajoute :

« En faut-il davantage, Messieurs? dois-je encore rappeler l'immoralité de l'accusé Bastide; cette immoralité effrayante qui avait déjà traduit Bastide devant le tribunal de l'opinion publique avant qu'il fût déféré au tribunal des lois?

» N'est-ce pas lui qui, voyageant, il y a dix ans, avec François Gaillard, donna deux coups de bâton à un individu qu'ils rencontrèrent, en ajoutant ces mots si expressifs et si atroces : S'il avait 25,000 francs !...

» N'est-ce pas Bastide qui, se rendant à Gros avec le même témoin, frappa encore successivement deux individus avec le bâton dont il était armé, en rappelant de nouveau cette jactance horrible, qui peint si bien son ardente cupidité : S'il avait 25,000 francs !...

» Malheureux Fualdès ! tu avais 25,000 francs ! »

Ici l'orateur rappelle les dépositions des témoins qui ont attesté que Bastide avait menacé son père dans diverses circonstances ; il cite surtout celle où, voulant obtenir de lui une somme de 1800 francs, il lui porta le pistolet à la gorge.

« Ah ! malheureux vieillard, s'écrie l'orateur, lorsque, dans un de ces momens d'indignation et de colère que les menaces parricides de ton fils provoquaient si souvent, tu l'avertissais qu'il déshonorerait ta famille, tu espérais peut-être encore que cette espèce de malédiction serait suivie de son repentir ! Vain espoir : tes paroles prophétiques se sont accomplies ; ton fils, ton coupable fils est en présence de la justice ; il est accusé d'avoir assassiné son ami, et son crime est prouvé. »

C'est par cette apostrophe que Me Tajan termine la discussion sur l'accusé Bastide ; il s'occupe ensuite de l'accusation de Jausion.

Me Tajan a adopté pour cette discussion la même division que pour l'accusé Bastide. Dans sa première partie, il développe les preuves de la participation de Jau-

sion au complot formé contre la vie et la fortune de M. Fualdès. Ces développemens sur une matière essentiellement sèche et aride, puisqu'il n'y est question que du rapport d'intérêt qui existait entre M. Fualdès et Jausion, d'opérations commerciales, d'une négociation de 20,000 francs d'effets, et d'une autre prétendue négociation de 12,683 francs, de l'examen des carnets, répertoires, etc., ont cependant été présentés avec une telle méthode, que l'on a pu apprécier le véritable motif qu'a eu Jausion de former ce complot.

En parlant des carnets que Jausion a produits à l'appui de ses prétentions sur les 20,000 francs d'effets, Me Tajan, après avoir prouvé que ces carnets ne pouvaient remplacer, en aucun cas, les livres réguliers exigés par la loi, dit :

« Ces carnets sont évidemment l'ouvrage de la fraude : Jausion les a fabriqués pour appuyer ses prétentions, comme s'il lui était permis de se forger des titres, et comme si de pareils titres pouvaient être des obligations pour nous !

» De pareils livres sont, ainsi que les commissaires les ont qualifiés, des *papessarts* indignes de foi, qu'il faut rejeter avec mépris ; et l'audace avec laquelle l'accusé les invoque n'est pas le moindre scandale de ce procès. »

L'orateur réfute successivement toutes les prétentions de Jausion, en lui opposant le texte des lois et des réglemens qui ont fixé les obligations des agens de change ; et, après une discussion approfondie des divers détails de la comptabilité de Jausion, il passe aux

autres preuves du procès qui attestent sa participation au complot.

Enfin Me Tajan se résume. « L'époque de la foire, son entrevue avec Bastide sur l'escalier de sa maison, et la conférence que signala cette entrevue; enfin l'exclamation de Bastide au moment où il fut instruit de l'arrestation de Jausion... tout annonce que Jausion a conspiré contre la vie de M. Fualdès pour s'emparer de sa fortune.

» A tous ces témoins, qui se sont levés aux cris de la société alarmée, continue l'orateur, j'aurais pu réunir cet autre témoin, que, jusqu'à présent, j'ai à peine nommé, et dont peut-être je me serais décidé à ne pas vous entretenir, si je n'étais en quelque sorte forcé d'obéir à sa célébrité... Que dis-je? Clarisse Manson n'est plus un simple témoin. Incertaine sur le rôle qu'elle devait jouer dans ce drame funèbre, elle a long-temps hésité entre son devoir et le silence, parce qu'elle n'avait pris conseil que de ses terreurs; et, pour s'affranchir d'une obligation qui l'avait exposée à des chances cruelles, elle s'était composé un système qui ne pouvait satisfaire ni sa conscience ni la société.

» La justice a été affligée de cette transaction; elle a voulu en approfondir le motif. Ayant cru trouver dans les contradictions, les dénégations et les réticences de la dame Manson, l'embarras d'un coupable, elle a imposé à cette femme, qui ne fut qu'imprudente, la plus triste des humiliations; et au lieu d'un témoin de plus que vous auriez eu à entendre, vous avez un accusé de plus à juger.

» Toutefois, Messieurs, la condition de la dame Manson ne s'est pas aggravée aux yeux de mon client. Clarisse Manson accusée, n'a pu faire oublier la dame Manson, témoin. L'humiliation qu'elle subit aujourd'hui ne pouvait effacer le souvenir de la mission qu'elle avait reçue; et le caractère qu'elle a développé dans les débats, dans ces débats que ses révélations ont rendus si solennels, l'a réconciliée en même temps avec la justice et la société.

» Madame Manson est donc toujours pour nous un témoin, et quoique je n'aie nullement besoin de son témoignage pour soutenir une accusation déjà si victorieusement établie, je vais le peser et l'approfondir, sinon pour ajouter à cette conviction qui vous presse et qui vous entraîne, du moins pour démontrer que les révélations actuelles de ce témoin célèbre sont conformes aux preuves que vous avez recueillies.

» Je ne dissimule pas néanmoins que la dame Manson sera sévèrement jugée par les hommes qui avaient prescrit son silence, et par ceux dont elle a eu la faiblesse d'irriter l'amour-propre; mais ces haines vigoureuses, qu'elle a eu le malheur de provoquer, n'influent que très-faiblement sur l'intérêt qu'elle a généralement inspiré. Eh! qui n'a vu dans sa conduite incertaine et timide les anxiétés d'une conscience agitée et frappée de terreur? Placée naguère sous le joug d'un sentiment dont elle n'avait pas encore la force de braver la puissance, elle semblait s'être attachée à réunir toutes les contradictions et tous les contrastes.

» Ici, entraînée par l'ascendant de la vérité, elle rap-

portait ce qu'elle avait vu; là, tourmentée par des craintes qu'elle s'efforçait de déguiser, elle s'enveloppait dans des réticences, et finissait par démentir ce qu'elle venait d'avancer; ici elle excitait la confiance par un récit qui paraissait sincère; là elle modifiait ce récit, et le dénaturait avec un embarras qui déconcertait à la fois le juge qui l'observait, et le public dont elle excitait la pitié.

» Ici, affectant un ton d'abandon et de sécurité, elle paraissait jouir de tout le calme de son esprit; là elle paraissait agitée par une pensée secrète qu'elle ne laissait qu'entrevoir, mais qu'elle ne communiquait jamais que par ses alarmes. Ici, ajoutant les illusions du geste et une sorte d'expression dramatique à son langage, elle peignait avec énergie les mouvemens d'indignation ou d'horreur qui transportaient, qui excitaient ses sens; là, elle étudiait ses discours, parlait avec sang-froid de ce qui tout-à-l'heure bouleversait son âme; et attristait, par ce contraste affligeant, tous les cœurs qu'elle avait subjugués. Enfin, ses aveux et ses rétractations, ses demi-aveux et ses réticences, cette espèce de merveilleux dont elle entourait ses versions, tout décelait en elle les combats et les orages d'un cœur fortement comprimé; tout portait l'empreinte de la fatalité qui l'a si cruellement poursuivie.

» Ah! sans doute, il faudra lui pardonner d'avoir soumis au public le problème de ses contradictions, d'avoir mêlé les jeux de l'esprit aux scènes austères et douloureuses dans lesquelles elle devait figurer, et d'avoir couvert ainsi des fleurs d'une imagination spi-

rituelle et ardente, ce tableau hideux et sanglant qu'elle devait dérouler bientôt en présence de la justice... Ses aveux ont tout réparé... Ses dénégations étaient le résultat de sa faiblesse; elle a tout révélé lorsqu'elle a retrouvé son courage; et tel est l'effet de ses aveux, que les accusés eux-mêmes les ont provoqués.

» Pour bien apprécier le témoignage de la dame Manson, il faut étudier le caractère qu'elle a déployé dans les trois circonstances principales du procès; c'est-à-dire devant M. le préfet de l'Aveyron, dans les débats de Rodez, dans les débats actuels. C'est, Messieurs, dans ces trois situations qu'il faut la juger, non avec l'amertume et le dépit que ses dénégations ont provoqués, en écoutant les préventions fâcheuses qu'elle a eu le malheur d'inspirer, mais avec le calme et l'impartialité de la raison, mais en accordant quelque chose au sentiment qui régla sa conduite. »

Ici l'orateur retrace les principaux traits de ses déclarations qui intéressent particulièrement Bastide et Jausion; il rappelle les révélations qu'elle fit à diverses époques, les rétractations que la terreur et les menaces lui arrachèrent, les mouvemens d'horreur qu'elle ne put contenir à la vue des assassins; il n'oublie aucune de ces exclamations pleines d'énergie qu'elle laissa échapper dans le cours des débats; exclamations foudroyantes qui peignaient si bien la situation terrible où elle s'était trouvée, et qui tombaient si directement sur la tête des coupables. Il entre ensuite dans de grands détails sur les réticences de madame Manson à l'égard

de Jausion, et il trouve dans le témoignage rendu par un témoin qui jouit d'une grande réputation de vertu (M. Rodat), l'explication de ces réticences.

« Au surplus, dit l'orateur, on ne pourra plus bientôt lui reprocher des restrictions; la dame Manson dira tout, elle expliquera tout. Déjà, et à la suite de quelques vives interpellations, elle affirme que c'est Bastide qui refusa un instant au malheureux Fualdès pour faire sa prière avant de mourir; elle affirme de nouveau que Bastide est un des assassins de ce magistrat; elle affirme que Bastide exigea d'elle un serment, et que ce serment fut prêté aux pieds du cadavre. Elle ne donne pas, il est vrai, les mêmes affirmations sur Jausion, mais elle le désigne, elle le signale, elle le caractérise par une comparaison humiliante. Si on l'interroge, si on la presse, elle se trouble, elle hésite, ses traits s'altèrent; on lit dans ses regards les combats d'une conscience bouleversée, on voit errer sur ses lèvres, s'il est permis de s'exprimer ainsi, ce secret qui s'échappe, et qu'elle ne pourra plus bientôt retenir. Elle répond souvent par un mot; mais ce mot aggrave toujours le sort de celui qu'elle semble vouloir protéger. Quelquefois elle garde le silence; mais ce silence est encore une accusation; et si le défenseur de Jausion lui demande compte de ses réticences, elle s'étonne que *la vérité soit si obscure pour lui.*

» Hé bien! cette vérité n'a jamais été obscure pour mon client; elle ne l'est pas pour la Cour; elle ne l'est pas pour le jury, qui a tout vu, qui a tout entendu, qui a jugé les scrupules de la dame Manson, qui a lu

dans son cœur, et qui connaît son secret. Que dis-je! son secret?... elle n'en a plus:... elle a tout révélé!...»

Après ce morceau, qui a excité vivement l'attention de l'auditoire, Me Tajan a parcouru successivement, mais avec rapidité, les charges principales que les débats ont fournies contre la femme Bancal, Colard, Anne Benoît, Missonnier et Bach. Il ne s'est livré à aucun développement sur l'accusation de Missonnier et de Bach. En parlant de ce dernier, il s'est borné à ces mots :

« Bach!... Je m'arrête ; vous l'avez entendu. » C'est ainsi qu'il a terminé sa discussion. Voici la péroraison qui a terminé sa plaidoierie.

« Ma tâche est remplie, Messieurs ; les preuves ont parlé... Tout est découvert, tout est éclairci ; les incertitudes ont cessé, les doutes se sont évanouis ; des cris plaintifs vous ont appelés dans la rue des Hebdomadiers, et de longues traces de sang vous ont conduits ensuite sur le rivage de l'Aveyron : là, vous avez vu la victime... Vous connaissez ceux qui l'ont trahie, ceux qui l'ont frappée, ceux qui ont reçu son sang, compté ses palpitations, joui de son agonie et pressé son dernier soupir...

» Les ténèbres n'ont pu couvrir tant d'horreurs. La maison Bancal retentit encore des gémissemens de l'infortuné et des blasphèmes de ses bourreaux ; et le voile qui enveloppait ce mystère d'effroi, ce voile que l'on croyait impénétrable, les assassins eux-mêmes l'ont déchiré... ils l'ont déchiré par l'excès de leur cupidité, par la bassesse de leurs démarches, par la témérité de

leurs discours, par l'épouvante qu'ils ont répandue autour d'eux, et surtout par leur audace.

» Que dis-je? une année d'impunité pèse sur leur tête, et cette année a été une suite de scandales pour la société et d'outrages pour la victime. Toutes les passions ont été remuées, tous les genres de séductions et de menaces ont été mis en œuvre pour corrompre les témoins fidèles; mais ces vils moyens, au lieu de servir, ont accablé les accusés :... on a cru qu'ils étaient coupables, puisqu'ils faisaient éclater tant d'alarmes.

» Enfin des masses de preuves se sont réunies pour les confondre; la Providence avait placé des témoins dans les lieux où ils devaient porter leurs pas, et tous ont rempli la mission qu'ils avaient reçue : le complot, le rendez-vous, le guet-à-pens, le meurtre, la noyade, le vol, des voix courageuses ont tout révélé; et cette femme, dont des hommes pervers avaient commandé le silence, cédant enfin aux inspirations de la justice, les pousse tous vers l'échafaud qu'ils avaient si longtemps mérité. »

Après cette éloquente plaidoierie, dont nous regrettons de n'avoir pu donner que de courts extraits, et à l'audience suivante, M. le président annonça à MM. les jurés que la femme Bancal était dans l'intention de faire de nouvelles révélations à la justice.

Un profond silence règne dans la salle; on espère que l'accusée va révéler tout ce qu'elle a vu et tout ce qu'elle sait; mais l'attente de la justice ne fut pas complètement satisfaite. La femme Bancal ajoute seulement à ses premières révélations ces circonstances nouvelles:

1° Elle a vu Bastide faire signer à M. Fualdès, tantôt en long, tantôt en large, les lettres de change qui avaient été posées devant lui sur la table de la cuisine; ce qui prouve que cet infortuné a souscrit et des corps de billets et de simples endossemens. 2° Elle a vu M. Fualdès demander avec instance à ses assassins un peu de temps pour recommander son âme à Dieu; mais elle n'a pas entendu ce que ceux-ci lui ont répondu. 3° Elle a remarqué que Bastide avait un grand porte-feuille rouge. 4° Le lendemain, 20 mars, au matin, elle trouva dans sa cuisine un de ces effets sur papier timbré; comme il était taché de sang, elle le jeta au feu.

Bastide, interpellé sur cette déclaration, prétendit que toutes ces révélations étaient copiées les unes sur les autres. « Ah! mon Dieu! continua-t-il, je me doutais bien qu'elle accoucherait encore de quelques-uns des détails donnés par Bach. Tous les *révélans* sont comme ça : ils répètent ce que les autres ont dit. *Mettez là-dessus une musique espagnole*, et que chacun conserve son rôle, ce sera comme dans *Iphigénie en Tauride.* »

La femme *Couderc* est rappelée aux débats, et dépose que la femme Bancal lui a dit qu'il y avait *quinze* personnes présentes lorsque l'assassinat fut commis.

On passe ensuite à l'audition de madame *Constans.* Cette dame fait la déclaration suivante : « Je ne sais que ce que m'a dit madame Manson. Je la vis quelques jours après l'arrestation de Jausion; elle me demanda ce qu'on disait de l'assassinat de M. Fualdès? Tout le

monde croit, lui répondis-je, que Jausion a tracé le plan de l'assassinat, et que Bastide en a été l'exécuteur. — Ah! les misérables! me dit-elle, ils sont bien coupables tous les deux; ils méritent la mort. Enfin elle finit par m'avouer qu'elle avait été elle-même dans la maison Bancal. Voici les circonstances qu'elle m'apprit de l'assassinat : Elle était allée dans la maison Bancal pour y attendre quelqu'un. La femme Bancal ne voulait pas la recevoir, attendant elle-même des messieurs. Au moment où elles s'entretenaient ensemble dans le corridor, il arriva tout-à-coup des individus qui entraînaient violemment M. Fualdès. Alors la femme Bancal la fit entrer brusquement dans le cabinet attenant à la cuisine. Ce fut là qu'elle fut, malgré elle, témoin du plus affreux des spectacles. Après qu'on eut égorgé l'infortuné Fualdès, Bastide ouvrit la porte du cabinet, et s'écria : Nous sommes perdus, voici un homme. Elle avait, en effet, un pantalon de nankin qui fut taché par la main toute sanglante de Bastide. Il la tira avec force du cabinet et voulut l'égorger, ayant encore le coutelas dont il venait d'égorger M. Fualdès; mais Jausion vint à son secours. Il dit qu'il répondait d'elle sur sa tête; que c'était mademoiselle Enjalran, et qu'il était sûr de sa discrétion. On la fit mettre à genoux devant le cadavre, et prêter serment de ne rien révéler de tout ce qu'elle avait vu, sous peine de perdre la vie. Ensuite Jausion la conduisit dans la rue de l'Ambergue, et de là sur la place de Cité. »

Madame Manson nie avoir tenu ce discours à madame Constans, qui, de même que M. Blanc, lui

adresse ces mots : *Vous êtes maîtresse de me démentir, vous en avez démenti tant d'autres !*

A la suite des débats que suscite la déclaration de madame Constans, M. le procureur-général prononce un discours, qu'il divise ainsi :

1° Les faits antérieurs à la journée du 19 mars 1817.

2° Les faits qui se sont passés dans la journée du 19 mars, jusqu'à l'heure où le sieur Fualdès est parti pour le fatal rendez-vous.

3° Ceux qui ont eu lieu depuis sa sortie jusqu'au moment où le corps a été jeté dans l'Aveyron.

4° Les faits postérieurs.

« Messieurs, dit le magistrat, nous touchons au terme de ces assises mémorables, dont les travaux ont fixé l'attention publique, et dont l'issue est attendue avec autant d'empressement que de confiance. Le concours nombreux que vous avez remarqué dans vos séances, l'avidité avec laquelle les détails en ont été recueillis au dehors, montrent que ce n'est pas ici une de ces affaires ordinaires destinées à se perdre et à mourir dans le livre immense des perversités humaines.

» Les nouvelles révélations que les débats ont produites de la part de trois accusés, les accens terribles qui se sont fait entendre, et les formes quelquefois dramatiques avec lesquelles ils ont retenti au milieu de vous ; l'audace des principaux coupables, dont l'un a semblé jouer avec l'accusation comme il avait joué avec le crime, ont accru l'intérêtet ont fourni un nouvel aliment à la curiosité.

» Les annales du crime n'offrent peut-être pas tant de barbarie, une si froide et si longue préméditation, un si grand nombre de coupables pour le même délit (car vous savez que la justice cherche encore des complices); jamais peut-être on ne vit de combinaisons si profondes, un système de corruption et de terreur envers les témoins si profondément conçu, si constamment suivi, et, nous n'hésitons pas à le dire, autant de crimes et de tentatives de crimes pour détruire les preuves du premier.

» Ce sont des parens, de prétendus amis qui ont surpris la confiance et l'amitié d'un malheureux vieillard pour l'entraîner dans l'abîme que la cupidité avait ouvert sous ses pas; qui se sont associés à ce que l'espèce humaine a de plus abject pour égorger celui dont la main s'ouvrait sans cesse pour répandre sur eux ses bienfaits. Aucun d'eux ne sentait les atteintes du besoin; ils l'ont tué pour envahir sa fortune... »

Après quelques autres réflexions générales, M. le procureur-général développe les quatre parties de son discours, qu'il termine en ces termes :

« Nous ne chercherons point à émouvoir vos âmes par le spectacle de ces vêtemens sanglans qui vous rappellent la plus déplorable infortune; nous n'évoquerons pas dans cette enceinte l'ombre de Fualdès qui vous demande justice et vengeance; cette ombre sanglante qui apparaît bien plus sûrement aux coupables pendant les cours instans du sommeil, que dans des nuits toujours si longues pour le crime, ils dérobent aux remords qui les pressent.

» Mais, cédant au sentiment de notre profonde conviction, nous fixerons vos regards sur l'intérêt de la société, de la nature et de l'amitié troublées, confondues par un horrible assassinat.

» La confiance est bannie de la terre s'il faut craindre de trouver des assassins parmi ses parens et ses amis.

» Vous exercez dans ce moment les jugemens de Dieu, et ce Dieu de miséricorde est aussi un Dieu de justice. S'il protége et console les bons, il est l'effroi des pervers. L'équilibre du monde moral tient au maintien de cet ordre invariable. Remplissez l'auguste ministère qui vous est confié : dépositaires des intérêts, des droits de la patrie et de l'humanité, que votre juste sévérité les venge de l'atteinte mortelle qu'elles ont reçue par un forfait inoui.

» Il nous reste maintenant, Messieurs, à remplir un ministère plus consolant et plus doux. Heureux, vous disions-nous dans l'exposé de l'accusation, si parmi tant d'accusés nous trouvons un innocent ! Ce bonheur, nous l'éprouvons, et nous vous le faisons partager. Nous aimons à provoquer la cessation des rigueurs que la dame Manson s'est attirées dans cette affaire par son refus de dire la vérité, qui lui était demandée au nom des lois. Si, entraînée par un sentiment dont nous lui avons représenté l'excès et l'abus, elle n'a pas satisfait entièrement à ce que sa conscience exigeait d'elle, elle en a dit assez pour satisfaire la justice, dont les lumières encore plus vives éclairaient déjà la décision.

» Qu'elle oublie ses malheurs et qu'elle les fasse ou-

blier. Qu'elle renonce à cette célébrité que les femmes n'obtiennent jamais qu'aux dépens de leur bonheur. Leur considération est dans l'estime et la tendresse de ceux qu'elles aiment et qu'elles doivent aimer; leur gloire est dans la pratique de ces vertus douces et modestes qui appartiennent à son sexe, et que son cœur est capable d'apprécier. Qu'elle vole dans les bras de cette mère tendre et vertueuse qui l'y rappelle; qu'elle y trouve les consolations dont elle a besoin. Quelle qu'ait été la rigueur de sa destinée, elle la surmontera en honorant et embellissant sa vie par l'accomplissement de tous ses devoirs. »

Le discours de M. le procureur-général, entendu dans un profond recueillement, affecte surtout la sensibilité de madame Manson, et, non moins vivement que ceux de MM. Fualdès et Tajan, la conscience de Bastide et celle de Jausion.

Me Boudet prononce ensuite la défense de la femme Bancal; on s'attendait à ce que Me Romiguières se chargerait de celle de Bastide; mais soit qu'éclairé sur la culpabilité de cet accusé, ses devoirs l'empêchassent d'essayer d'arracher un criminel à l'inflexibilité de la justice, soit qu'un autre motif, qui ne peut qu'être honorable, le lui ait interdit, l'éloquent orateur garda le silence.

Bastide, tenant à la main des feuilles écrites, lut ce qui suit :

« MESSIEURS,

» Mon défenseur a lutté assez péniblement contre ma mauvaise fortune; il m'a aidé de ses conseils.

» Je n'exige plus rien pour le moment.

» Nul ne peut avoir aussi bien que moi la conviction de mon innocence : c'est à moi seul de l'exprimer.

» S'il est des crimes dont les auteurs restent inconnus, parce que la Providence se réserve leur punition, il en est d'autres où son impénétrable volonté se joue de la faiblesse humaine, jette dans les esprits ces aveugles préventions qui expliquent les erreurs judiciaires, et donnent à l'innocence les apparences de la culpabilité.

» Toutefois elle n'abuse pas les mortels au point de refuser aux plus sages ces rapides clartés qui signalent l'erreur commune.

» Quelle cause si féconde en indices accusateurs ouvrit un champ plus vaste à la défense?

» Les points généraux seront traités par les conseils des autres accusés, leur justification fera la mienne.

» Quant aux faits qui me sont personnels, je n'examine pas ma vie. Peu d'hommes ont fourni, à mon âge, moins d'appât à la malignité. Une seule inculpation semblait flétrir ma jeunesse, mais mon père a protesté contre l'atroce témoignage de *Boudou*, et ceux qui prêtent une si complaisante oreille au babil d'un enfant, sans doute n'étoufferont pas les accens paternels.

» Cependant on m'accuse d'avoir égorgé mon vieil ami, l'homme auprès duquel l'affection la mieux sentie pouvait seule faire oublier la disproportion des âges.

» Où sont les preuves?

» MM. de Parlan croient m'avoir vu, le 17 ou le 18 mars, boire publiquement avec Bach et Colard; mais le 17, impossible, puisque l'un des témoins était évidemment parti à l'heure où, suivant l'autre et suivant Labro, on m'aurait aperçu dans le café de Ferrand.

» Le 19 j'ai donné un rendez-vous à Fualdès pour huit heures. Cazals l'avait ainsi déposé dans la procédure écrite. Aux assises de Rodez, Ursule Pavillon allégua un propos qu'elle aurait oublié dans ses premières déclarations.

» Aujourd'hui trois nouveaux témoins attestent le même fait, et les malheureux ne sentent pas que plus leur nombre ira croissant, plus l'absurdité sera complète. A qui persuader qu'à cinq reprises, en cinq lieux différens, et presque à la même minute, j'aurais assigné à haute voix l'heure d'un si fatal rendez-vous?

» Mais pourquoi s'occuper des antécédens, lorsque six individus m'ont vu exécutant ou consommant le crime?

» Je réponds que nommer les auxiliaires de l'accusation, c'est déjà avoir pesé la confiance qui leur est due.

» *Bousquier!*... Un accusé qui se justifie aux dépens des autres; un homme assez adroit pour écarter le flambeau de la vérité en feignant de lui prêter le sien; un imposteur qui nie tout d'abord, et qui, après avoir invoqué la ressource des révélations, n'arriva que par degrés à la version qui m'accuse, serait-il donc l'arbitre de mon sort!

» *Bach* et la *Bancal!*... Les murs des cachots ne par-

lent point. Ils parleront un jour; ils diront toutes les trames ourdies pour porter ces viles créatures à faire du mensonge la honteuse sauve-garde de leur vie... »

Ici M. le président, interrompant l'accusé, lui dit : Faites connaître les trames et les pratiques que vous supposez avoir été ourdies dans les cachots; dites ce que ces murs répèteront un jour. Bastide, sans donner d'explications, continue à lire sa défense.

« Aujourd'hui il suffit que l'heureux exemple de Bousquier ait pu les enhardir; il suffit de l'incohérence de leurs déclarations; il suffit que l'un n'ait pas la force de s'accuser lui-même, quand la confession de l'autre présente mille traits de bassesse et d'invraisemblance; il suffit qu'ils nous laissent tous dans l'ignorance sur les causes, les préparatifs et les circonstances du crime.

» *Clarisse Manson!...* Ma défense contre cette femme, *témoin, accusée, accusateur,* que la prévention tour à tour blâme et caresse, humilie sans pitié ou exalte sans mesure; contre cette femme qui, *pour n'être pas dégradée par la justice, força la justice à se dégrader pour elle...* »

M. le président interrompt de nouveau Bastide, et lui demande si sa défense écrite est son ouvrage. Bastide répond que le fond des idées lui appartient. M. le président reprend : N'aggravez point vos torts, n'ajoutez point à l'indignation. Bastide, après un mouvement d'impatience, continue en ces termes :

« Ma défense est toute dans ces mots, Que Clarisse Manson convient avoir *menti à Rodez.* Quelle garantie

vous offre-t-elle, Messieurs, quand elle ajoute : *A Albi, je dis la vérité !*

» *Théron!...* Sa déposition est physiquement fausse : aussi, pour l'accréditer, on suppose des phénomènes célestes, des intervalles de clarté au sein d'une nuit constamment obscure, des miracles d'optique : faut-il répondre? non, car ces explications outragent moins encore mon malheur que la raison de mes juges. Ils diront : Théron, aux prises avec le froid et avec la peur, aurait vu Bastide, Colard, Bancal, Bach; il aurait vu Jausion à travers le bandeau qui masquait son visage; il aurait vu deux fusils et la direction de leur canon; il aurait vu la couverture de laine; il aurait vu le cadavre :... c'en est trop, Théron n'a rien vu !

» Enfin *Madelaine Bancal!...* Cette fille, interrogée par le juge d'instruction le 24 mars, ne savait rien : depuis elle est devenue l'instrument le plus actif d'une horrible intrigue que le temps dévoilera, et dont les auteurs se sont déjà trahis. Rappelons le témoignage non suspect de Canitrot. On voulait confronter Madelaine à Bastide, et avant tout on conduisit Madelaine dans le cachot de Bastide.

» Mais Bastide innocent devait-il s'obstiner à nier sa présence à Rodez dans la matinée du 20 mars ? cette obstination tient à un fait : je ne parus à Rodez que dans la soirée; toute la colère des accusateurs, mille témoins n'obtiendraient pas un aveu que je pourrais faire sans danger, si la vérité avait deux langages : aussi éclate-t-elle malgré tous les efforts tentés pour la défigurer. On m'aurait vu au même instant en plusieurs

lieux, sous différens costumes; je me cachais, et en deux heures j'aurais traversé trente fois la place de Rodez! Tous ceux qui m'ont vu me connaissaient; un seul en aurait parlé, et ce témoin unique serait la servante de Fualdès!

» Qu'un atroce esprit de subtilité se flatte d'accorder toutes ces discordances, l'homme sage n'y voit rien qu'une confusion manifeste d'heures et de jours.

» Je peux donc sans scandale invoquer des témoins mieux instruits; ceux-là me connaissaient; certainement ils m'ont vu, car ils ont conversé avec moi: ils ne se trompent pas sur les heures, car il n'est plus question d'une fugitive minute, mais d'une soirée, d'une matinée entière passée avec eux ou auprès d'eux: ils ne se trompent pas sur le jour, car l'arrivée de l'huissier le fixe invariablement : leur mémoire ne les trahit pas, car au lieu de déposer, comme la plupart des témoins à charge, six mois ou un an après l'assassinat, ils furent interpellés quelque heures après mon arrestation.

» On dit : Ce sont des témoins à décharge! La loi les appelle à mon secours; il n'appartient point au magistrat de leur imposer le sceau de la réprobation.

» Ce sont des valets! le curé de Sainte-Mayné, M. de Courlande, madame Vernhes, le meunier de Cascame, plusieurs autres repoussent cette qualification. Parmi ceux auxquels elle convient, et qu'elle ne déshonore pas, un seul est aujourd'hui à mon service; et d'ailleurs quelle inconséquence! des valets qu'on accuse d'un outrageant mépris, on les croit assez généreux pour sa-

crifier leur propre sûreté à l'intérêt de leur ancien maître !

» Ce sont de faux témoins! Je ne sais si on le prouve; mais lorsqu'à la témérité de cette allégation on joint la perfidie d'une odieuse réticence, la preuve fournie conserve toute sa force. Qui osera consacrer en principe que vingt-neuf témoins à décharge ne sont d'aucun poids dans la balance de la justice? Qui osera s'exposer à l'accablant reproche d'avoir douté d'un fait attesté par ving-neuf témoins?

» Eh! pourquoi cet homicide scepticisme pour décider en analyse que j'ai assassiné Fualdès?

» Fualdès n'était pas mon ennemi, et sa mort signale l'accomplissement d'une profonde vengeance.

» Fualdès n'était pas mon créancier, car un propos dénaturé ne deviendra pas à vos yeux un titre d'accusation, et vous ne croyez pas que celui qui empruntait sans cesse les plus petites sommes eût pu prêter 10,000 francs à un ami qui lui prêtait son crédit.

» Si la cupidité avait égaré un homme sobre, aisé, laborieux; si elle avait armé mon bras, aurais-je frappé un vieillard dont la fortune n'offrait rien à la cupidité? aurais-je réclamé l'appui de tous ces sicaires obscurs, inutiles, dangereux? aurais-je attiré ma victime dans un quartier fréquenté, dans une maison publique, moi que Fualdès invitait à sa table, moi qu'il suivait avec sécurité dans l'épaisseur des bois?

» Ces hommes, ces femmes, qu'on me donne pour complices, je ne les connus jamais; ils furent coupables sans moi, ou je fus coupable sans eux.

» Faut-il une victime? me voici. Mais ne m'associez ni à Bach, ni à Bancal.

» Surtout n'enveloppez pas dans ma disgrâce des parens vertueux; une détestable ambition a créé des dangers pour supposer des services. Ma famille, qui vécut toujours dans les champs, qui en pratique les mœurs et en aime la simplicité, est représentée comme un foyer d'intrigues, comme l'antre du crime. Barbares! mes parens pleurent et succombent; trois sont morts à la fleur de l'âge, victimes de leur amitié pour moi; trois gémissent dans les cachots, victimes de la fatalité qui me poursuit. Voilà leurs manœuvres!

» Jugez, Messieurs, si, jeté dans cet océan d'infortunes, je peux m'attacher à la vie. J'en atteste le Dieu qui me juge mieux que les hommes, le Dieu qui m'a donné cette force d'âme que mes ennemis ne savent pas comprendre; je ne dispute que mon honneur. Les entraves mises à ma défense, un secret de treize mois, des traitemens inhumains, le refus de joindre deux procédures essentiellement indivisibles, les frayeurs inspirées à plusieurs dont j'aurais invoqué le témoignage, m'ont livré sans armes à mes persécuteurs. Mais, avec des lumières et la conscience de vos devoirs, vous imiterez la rare et singulière prudence des anciens juges, donnés en exemple par l'Orateur romain : Vous jugerez les témoins avant de juger l'accusé.

» Que s'il me fallait encore éprouver l'injustice des vivans, j'en appelle à un prochain avenir. L'avenir gravera sur ma tombe : *Bastide est innocent.* »

Me Dubernard prend la parole pour Jausion.

« Messieurs, dit-il, l'accusation d'un crime est toujours un fardeau pénible; elle est plus redoutable encore lorsque ce crime, atroce dans ses circonstances, se présente avec des caractères effrayans pour la société : les esprits alarmés s'agitent, l'imagination publique se soulève, les cris de vengeance retentissent de toutes parts; et tandis que l'homme sage attend dans le silence que la vérité ait éclairé sa raison, la multitude, au contraire, ne veut apercevoir que l'énormité du forfait. On la voit aussitôt, fermant les cœurs à la pitié, appeler avec une précipitation funeste le glaive des lois sur des hommes que désignent à peine les premiers soupçons; le torrent de l'opinion entraîne tout ce qui ne veut pas réfléchir, et des malheureux sont dévoués au supplice avant même de les entendre.

» Telle est, Messieurs, la situation déplorable où la fatalité a jeté Jausion. Père de famille, irréprochable jusqu'à ce jour, le voilà traduit devant vous pour cet attentat horrible qui jeta dans Rodez le deuil et l'épouvante; le voilà accusé de s'être mêlé avec les scélérats qui ont entraîné le malheureux Fualdès, pour l'égorger, dans un lieu de prostitution. Pour la seconde fois Jausion paraît sur ce banc terrible aux coupables; armée du glaive vengeur, la justice attend qu'il réponde à la plus cruelle accusation. Jausion, une épouse éplorée, sa jeune famille, sont venus réclamer les secours de mon ministère. Je n'ai vu s'élever contre lui que des présomptions, des conjectures, des témoignages évidemment trop suspects, ou frappés d'avance de ré-

probation, un échafaudage de probabilités qui doit s'écrouler devant la justice....

» Toutefois, je l'avouerai, je n'ai pu me défendre d'un sentiment de crainte et d'hésitation; non que j'aie pensé que mon ministère dût fléchir devant ce préjugé qui, pour les grands crimes, voudrait peut-être que l'accusé, rebuté de toutes parts, restât sans défense, abandonné à son désespoir; devant ce préjugé qui, menaçant à la fois l'innocent et le coupable, voudrait séparer du droit d'accusé le droit encore plus sacré de la défense. Comment méconnaître que, sous les liens même de l'accusation, le malheureux est une chose sacrée! Était-ce à moi d'ignorer que, jusqu'à l'arrêt qui doit prononcer sur son sort, la présomption de l'innocence réclame sans cesse en sa faveur?

» Qu'avais-je donc à redouter? Ah! mes craintes n'étaient que trop justes : je voyais déjà cette prévention funeste qui, dès le premier instant, s'est élevée contre les accusés, l'horreur qu'inspire le crime rejaillir jusque sur les malheureux; je les voyais cherchant en vain à se faire écouter, et ne trouvant partout que des hommes devenus insensibles, ou qui prêtaient à peine une oreille distraite à leur voix suppliante.

» Mais c'est ici, dans le sanctuaire des lois, que viennent expirer l'erreur et les préjugés; c'est ici qu'on cherche la vérité avec les cœurs purs, l'amour du bien et la soif ardente de la justice.

» Il n'y avait donc plus à hésiter. N'étais-je pas appelé à faire entendre la défense de mon client devant les magistrats de la Cour où j'ai l'honneur d'exercer

mon ministère? devant des juges, l'appui du faible et du malheureux, et qui m'ont offert chaque jour, dans leurs décisions, de nouveaux monumens de leur sagesse et de leurs lumières? devant un jury, l'élite d'un vaste département? réunion imposante, qui ne présente que des fonctionnaires précédés d'une honorable renommée, tous l'exemple des vertus, garans pour les accusés d'une constante impartialité?

» Je ne chercherai, Messieurs, dans ma défense, que des moyens dignes d'arriver jusqu'à vous : la vérité doit être ici votre seul guide; elle sera pour moi le premier comme le plus sacré des devoirs. »

Après cet exorde, par lequel l'orateur s'est habilement concilié l'attention et l'intérêt de l'assemblée, il a divisé son plaidoyer en deux parties : 1° le vol considéré comme motif de l'assassinat; 2° l'assassinat avec toutes ses circonstances. Il établit qu'il n'y a point eu de vol, et par conséquent point de motif de l'assassinat. Les 20,000 francs qui se trouvent entre les mains de Jausion, et que M. Fualdès avait reçus de M. de Séguret en décembre 1816, sont devenus la propriété de l'accusé à l'époque de son paiement. Les dettes de M. Fualdès ont été diminuées d'une somme égale.

Les 12,093 francs qui manquent des effets reçus de M. de Séguret, la veille de l'assassinat, se trouvent remplacés par autant d'effets dus par M. Fualdès, et acquittés au profit de sa succession.

On réclame des porte-feuilles! Il en a été retrouvé un : celui qui a pu être enlevé ne devait renfermer

aucun titre de créance. M. Fualdès avait peu de débiteurs.

L'argent! Celui que M. Fualdès avait lorsqu'il fut assassiné s'est retrouvé dans son bureau ou dans un placard de son appartement.

Un livre-journal! L'existence n'en est pas constatée.

Une contre-lettre! Ce n'est qu'une fausse supposition : elle n'a jamais pu exister. M. Fualdès était débiteur, au contraire, de Jausion pour des sommes considérables; et c'est pour garantir le paiement de ces sommes que M. Fualdès avait donné à cet accusé un acte sous seing-privé contenant vente du domaine de Flars, et des titres de créance sur Laqueilhe pour 14,000 francs.

Ainsi, point de vol de la part de Jausion, et par conséquent nul motif du crime qu'on lui impute.

Me Dubernard examine ensuite l'assassinat en lui-même, et dans les faits qui l'ont précédé, accompagné et suivi.

Les faits antérieurs consistent dans les dépositions des témoins qui déclarent avoir vu Jausion entrer dans la maison Bancal avant l'assassinat. Ces faits ne sont établis que par dépositions tardives et peu dignes de la confiance du jury. Rien d'ailleurs de précis et de positif.

Rien ne prouve non plus la présence de Jausion dans la maison Bancal pendant l'assassinat. Les révélations de Bach ne doivent pas être écoutées : c'est un misérable qui veut se sauver, et qui croit y parvenir en désignant des victimes.

L'avocat se livre ensuite à une analyse très-ingénieuse

des dépositions aussi multipliées que contradictoires faites par madame Manson. Il suit cette dame devant la Cour d'assises de Rodez; il cherche à expliquer la fameuse séance où, en s'évanouissant, elle parut désigner par un cri les accusés comme coupables. Il donne à ce cri une explication toute différente : l'appareil imposant de la justice jette le trouble dans son âme. Ce ne sont plus les accusés qu'elle aperçoit sur le banc terrible; son imagination égarée lui montre un couteau sanglant levé sur sa tête et plongé dans le sein de son fils : elle s'évanouit. *Qu'on ôte,* s'écrie-t-elle, *ces assassins de ma vue!* Lorsque le calme renaît dans ses sens, on l'entend protester qu'elle ne sait rien que par conjecture.

Interpellée par Jausion, elle répond avec fermeté : « Je n'ai rien dit à M. Clémandot, je l'affirme par serment; tout ce que j'ai dit ailleurs est fabuleux : c'est ici, devant la Cour, que je dis la vérité, parce que je suis libre. » Elle veut même arrêter l'effet de ces insinuations effrayantes que la prévention voulait trouver dans ses discours. Elle se présente encore aux débats : « On m'a dit que j'avais fortement compromis les accusés par les révélations que j'ai faites; je serais affligée d'avoir laissé dans l'esprit des jurés des impressions fâcheuses. Je me suis évanouie plusieurs fois, et je crains que ces accidens ne soient interprétés d'une manière défavorable aux accusés. »

Dans ses révélations devant la cour d'assises du Tarn, elle n'a également rien articulé contre Jausion, elle a toujours déclaré n'avoir pas pu le reconnaître. C'est

donc à MM. les jurés à expliquer ou à interpréter ce silence. Quant à l'orateur, il n'y voit rien que de favorable à son client.

« Ne demandez plus, s'écrie Me Dubernard, si la vérité est encore obscure pour moi; ah! n'en doutez pas. Lorsqu'on va prononcer sur l'honneur d'une famille, lorsqu'il s'agit des jours de mon semblable, pensez-vous que je puisse la reconnaître dans des demi-aveux, dans des réticences, dans des convulsions? Voulez-vous que je sois réduit à la chercher dans des gestes, dans des altérations de la figure, dans des écarts d'une imagination trop ardente et trop prompte à s'exalter? Et si, chargé d'expliquer ces énigmes, j'en allais méconnaître le véritable sens, je verrais donc l'innocence traînée à l'échafaud, parce que j'aurais voulu chercher la lumière dans l'épaisseur des ténèbres; j'entendrais le sang de ce malheureux crier contre moi, parce que j'aurais eu la témérité d'émettre ma pensée à la place de la pensée du témoin, que j'aurais mal interprétée? Et vous demandez encore si la vérité est obscure à mes yeux! Tant que des accens aussi simples, aussi sincères qu'elle, ne viendront pas frapper mon oreille, je m'obstinerai à le dire : *Oui, la vérité est obscure pour moi.* »

Me Dubernard discute les révélations et les déclarations de Bousquier, de la petite Madelaine Bancal, de la femme Bancal et de Théron. Les trois premières sont favorables à son client; celles de Théron ne sauraient l'atteindre, parce qu'elles ne méritent pas la moindre créance. Il termine son plaidoyer par une pé-

roraison dont nous regrettons de ne pouvoir citer que les passages suivans :

« Vous allez, Messieurs, rentrer dans le sein de vos familles ; là, au milieu de tout ce que vous aurez de plus cher, le souvenir de ces débats viendra encore se présenter à vos esprits ; vous voudrez peut-être interroger vos consciences pour y retrouver cette conviction irrésistible qui seule aurait pu vous arracher l'arrêt de condamnation ; mais si, au milieu de ces garans nécessaires pour la paix de vos jours, le doute s'élevait dans vos âmes ; si vous aviez besoin de chercher de quoi vous rassurer contre les tourmens de l'incertitude, il faudrait donc voir errer autour de vous les mânes du malheureux que vous auriez trop légèrement condamné ; sa voix plaintive viendrait vous demander l'épouse dont vous l'auriez séparé, les jeunes orphelins à qui vous auriez ravi un père, pour le faire mourir dans l'opprobre et dans l'infamie.

» Frappez, Messieurs ; soyez inexorables, si la lumière de l'évidence est venue briller à vos yeux : que le coupable expie ses crimes par un juste châtiment ! Mais si la Providence, qui tient entre ses mains nos destinées, ne vous a pas offert de preuves plus claires que le jour ; si elle n'a pas éclairé vos consciences de l'éclat de cette vive lumière, n'est-ce pas pour donner avertissement qu'elle ne veut pas vous confier la punition du crime, et qu'elle en réserve le jugement à son suprême tribunal ?

» Qu'à votre voix le glaive vengeur soit écarté de dessus la tête de mon client, qui implore votre justice...

Que votre jugement soit pour la société un nouveau garant que les malheureux, injustement accusés, trouvent auprès de vous un abri contre la prévention, et que vous ne cédez qu'à la voix de l'évidence et de la justice ! »

Au défenseur de Jausion succède celui de madame Manson. Sa tâche était sans doute facile à remplir : M. le procureur-général avait d'avance plaidé sa cause. Aussi Me *Esquilat* ne s'attache-t-il pas seulement à défendre sa cliente de l'accusation de complicité du meurtre de M. Fualdès, mais des calomnies que contient, suivant lui, le Mémoire de M. Clémandot, et des outrages que cet officier y prodigue à madame Manson.

Après son avocat, l'accusée prend elle-même la parole, et prononce le discours suivant :

« Messieurs,

» Mon défenseur vient de développer d'une manière claire et précise la preuve évidente de ma non-culpabilité : cette preuve, il l'a puisée dans les documens mêmes de la procédure, et dans les dépositions des témoins : en est-il un seul qui m'accuse?... Reconnaissant mes faibles moyens, je n'oserais me flatter de captiver long-temps votre attention, après mon conseil, qui s'est exprimé avec tant de force et d'énergie. Je n'ajoute donc rien pour ma défense ; je vais me borner à vous retracer rapidement le tableau de mes souffrances...

» Captive depuis sept mois, j'ai supporté le poids d'une injuste accusation. Mais qu'est-ce encore, comparativement à l'horrible soirée du 19 mars?...

» Une imprudence me conduisit dans la rue des Hebdomadiers; le hasard me jeta dans la maison Bancal, le plus affreux malheur m'y retint malgré moi. En vain je chercherais des expressions capables de rendre tout ce que j'ai éprouvé d'angoisses pendant le supplice de l'infortuné Fualdès; ses efforts pour échapper à ses bourreaux, ses prières pour les attendrir, ses plaintes, ses gémissemens, son agonie, son dernier soupir,... j'entendis tout.

» Son sang coula près de moi : je m'attendais à subir un pareil sort, il m'était réservé; mais le Ciel, qui veillait sur moi, et qui ne permet pas que les grands crimes restent impunis, voulut me conserver pour éclairer celui-ci, et donner une éclatante preuve de sa divine providence.

» Vous savez, Messieurs, qu'en cherchant les moyens de fuir les assassins, j'attirai leur attention : un d'eux s'offrit à mes regards, ses mains fumaient encore du sang qu'il venait de répandre; il m'en parut couvert;... son air affreux me glaça d'épouvante : je ne vis plus rien qu'un cadavre et la mort... Un être, dirai-je bienfaisant, m'a sauvé la vie;... sans lui j'eusse été la proie d'un tigre; sans lui, Édouard n'aurait plus de mère.. La justice pourrait-elle m'adresser des reproches? Suis-je donc inexcusable aux yeux du monde? Et dans la supposition que mon libérateur soit coupable, en est-il moins mon libérateur?... Liée par un serment

que je croyais irrévocable, paralysée par la crainte d'être un jour victime d'une vengeance, entraînée par un sentiment de gratitude, accablée de cette idée que mes aveux devaient me couvrir de honte alors qu'ils me feraient soupçonner d'une action infâme, tant de considérations réunies ne suffisaient-elles pas pour justifier mon silence? J'ai pu me taire,... est-ce un crime?... C'est aux âmes délicates que j'en appelle.

» Le Ciel m'est témoin qu'après le fils du malheureux que je vis massacrer, personne ne désira plus vivement que moi la découverte et la punition de ses meurtriers; et sans cette masse de preuves qui ne me permettaient nullement de douter de leur résultat, je ne sais à quoi eût pu me conduire la juste indignation qu'ils m'avaient inspirée; mais j'étais convaincue que mon témoignage n'était pas indispensable.

» Cinq mois après l'assassinat, des soupçons planent sur moi; on me croit un témoin essentiel; je me défends mal, je parais troublée, et M. Clémandot fait une déposition fondée sur des aveux tacites...

» Enfin, pressée par le premier magistrat de l'Aveyron, une partie de la vérité s'échappa de mon sein; et si je l'ai désavouée bientôt après, le motif n'en fut pas équivoque, il a été bien connu.

» Déjà subjuguée par une puissance oppressive, environnée de craintes et de terreurs, les nouveaux moyens employés près de moi ne pouvaient être sans effets. Le machiavélisme déploya ses ressources; mon âme avait perdu toute énergie; que pouvait-elle opposer aux suggestions de l'astuce et de la duplicité? je

promis de me rétracter; et cette promesse, je crus la devoir à l'amitié et à la reconnaissance... Vous n'avez pas oublié, Messieurs, la fameuse journée du 22 août; je me vis trahir par mes actions, que démentirent involontairement mes assertions orales; j'espérais concilier tous les intérêts; je mécontentai tout le monde, et je me perdis.

» Depuis, constamment menacée de voir terminer mes jours d'une manière désastreuse, l'exemple de Fualdès sans cesse devant les yeux, frappée de cette effrayante image qui me poursuivait jour et nuit, et que mes songes me reproduisaient encore pendant mon sommeil; enfin, craignant pour l'objet de toutes mes affections, j'adoptai ce funeste système de dénégation qui me rendit l'horreur des gens de bien, me priva de ma liberté, de mon enfant, me conduisit sur le banc du crime, et qui eût causé ma ruine entière si je ne l'eusse abandonné.

» Je suis revenue de ma fatale erreur! Trop longtemps abusée par de dangereux prestiges, je les ai vus se dissiper, et je n'ai plus à lutter contre une conscience qui me reprochait de refuser à la justice la part qui lui était due : vainement on argumenterait sur ma déclaration tardive, la vérité qui l'a dictée saura lui donner du crédit.

» Voilà, Messieurs, une faible esquisse de ce que j'ai souffert pendant un an. Ne pensez pas que mon projet, en vous la présentant, soit de chercher à émouvoir votre sensibilité. Ce n'est pas de la pitié que je viens implorer; non, Messieurs; ce sentiment avilit

trop celui qui en est l'objet; vous me rendrez justice; j'en trouve la garantie dans le choix que le digne chef de ce département a fait de vous, et dans l'hommage que vos concitoyens se plaisent à rendre à vos connaissances et à vos vertus. Je me crois amplement justifiée, non-seulement à vos yeux, mais à ceux de l'Europe entière, dont je fixe malheureusement l'attention. Cependant, si je m'abusais, s'il existait encore des nuages, si je vous paraissais coupable,... que nulle considération ne vous arrête; oubliez que j'appartiens à un père respectable, qui remplit depuis long-temps avec honneur une place dans la magistrature; que mon frère, qui porte l'uniforme français, est couvert de blessures glorieuses; détournez vos regards de ce lit de douleur où gémit ma mère infortunée; fermez l'oreille aux cris de mon fils... frappez, Messieurs; il est un bien qu'on ne peut me ravir, mon innocence et la force de supporter le malheur.

» Pardonnez à une fierté qui tient à mon caractère, elle est innée en moi; j'oublie que je suis sur la sellette, j'oublie que je parle à mes juges; je suis dans les fers, mais mon âme est indépendante; et celle qui fut exempte de crime ne saurait se résoudre à demander grâce.

» C'est de vous que dépend mon sort, Messieurs; si j'en crois le témoignage de ma conscience, vous allez m'absoudre, et me rendre à la vie en me rendant l'honneur et la liberté.

» Je repousse toute idée de prévention; cependant, quelle que soit votre impartialité, tout éclairés que je

vous suppose, comme il n'est pas dans la nature de l'homme d'être infaillible, et que je puis devenir encore victime de l'illusion, dans ce cas, je saurai me résigner, me taire, me consoler, dans l'espoir que Dieu seul voit le fond des cœurs, que ses arrêts sont irrévocables, et qu'il doit me juger un jour. »

Les défenseurs des autres accusés sont successivement entendus. Me Tajan réfute ensuite, dans sa réplique, les systèmes développés en faveur de la défense, et principalement à l'égard des accusés Bastide et Jausion. M. le procureur-général réplique également. Et lorsque les avocats des prévenus ont répondu de nouveau à l'accusation, M. le président déclare que les débats sont terminés.

Ce magistrat, dont les lumières égalent l'impartialité, fait avec un talent remarquable le long et difficile résumé des faits de la cause, des dépositions des témoins, des déclarations des accusés, enfin les principes invoqués par l'accusation et par la défense, et pose au jury les questions à résoudre.

MM. les jurés se retirent, et après quatre heures et demie de délibération rentrent en séance.

Un profond silence régnait dans l'audience; chacun attendait avec recueillement cette déclaration qui devait condamner ou absoudre. Le chef des jurés, la main sur le cœur, lit la réponse aux questions soumises.

La Bancal est déclarée coupable de complicité de meurtre avec préméditation;

Bastide et Jausion, coupables de meurtre avec pré-

méditation, et tous deux coupables de vol avec effraction;

Colard et Bach, coupables de complicité de meurtre avec préméditation;

Anne Benoît, coupable de complicité de meurtre sans préméditation;

Missonnier, non coupable de meurtre ni de complicité dans le meurtre, mais coupable de la noyade du cadavre;

Bach, Colard, Bastide et Jausion, coupables de la noyade du cadavre;

Madame Manson, non coupable, *à l'unanimité.*

M. le président ordonne qu'on introduise les accusés. Leur contenance présente des contrastes frappans. Jausion, faible et abattu, était soutenu par des gendarmes; Bastide, au contraire, toujours ferme, montrait encore plus de fierté que de coutume; Colard paraissait calme et résigné auprès d'Anne Benoît plongée dans la douleur.

Mais ce fut lorsque la Cour, après la lecture faite par le greffier de la déclaration du jury, se fut retirée pour délibérer sur l'application de la peine, que Jausion offrit un douloureux spectacle.

Dans sa profonde affliction, les phrases qu'il prononçait n'offraient aucun sens. « Ah! Messieurs, s'écriait-il, vous n'avez pas voulu connaître la vérité... Je suis innocent... Il fallait demander à M. Fualdès quels étaient ses ennemis... Le procureur-général a juré ma perte... On veut mon argent, qu'on le prenne; mais qu'on me laisse à mes enfans... Quand je serai sur l'échafaud je parlerai comme à présent... Dieu vous jugera... Je suis

innocent... Pauvres enfans! que vont-ils devenir, sans honneur, sans fortune?... ils mourront à l'hôpital... Je veux qu'on creuse une tombe pour y mettre ma femme et mes enfans avec moi; on écrira dessus : *Jausion était innocent*... Que Bach, puisqu'il est condamné, dise maintenant la vérité... qu'il dise si j'étais chez Bancal... »

Et la voix accusatrice de Bach répond : Oui, vous y étiez!

Le retour de la Cour interrompt pour un instant les exclamations de Jausion, qui maintenant n'inspire pas moins de pitié que d'horreur.

M. le président lit l'arrêt qui condamne

La femme *Bancal*, *Bastide*, *Jausion*, *Colard* et *Bach*, à la PEINE DE MORT;

Anne Benoît, aux travaux forcés à perpétuité, et à la flétrissure des lettres T P;

Missonnier, à deux ans de prison;

Et prononce l'acquittement et la mise en liberté de madame Manson.

L'arrêt de mort renouvela la scène de désespoir qui avait précédé la délibération de la Cour; Jausion renouvela ses protestations; mais son affliction était encore moins touchante que celle de Colard et d'Anne Benoît. Cette malheureuse disait avec un accent déchirant : « Ah! condamnez-moi comme Colard : ... je veux la mort, s'il meurt;... je veux mourir! » Et Colard, que frappait une sentence capitale, et qui n'en était point troublé, versait des larmes sur la condamnation de sa maîtresse.

La séance du 5 mai 1818 fut la dernière consacrée à ce mémorable procès, dont les débats avaient été ouverts le 25 mars. Les criminels furent condamnés à payer 60,000 francs de dommages-intérêts à M. Fualdès fils; mais leur fortune était dénaturée, et le fils de la victime ne retira d'autre avantage de sa légitime poursuite, que la satisfaction d'avoir vengé la mémoire de son malheureux père.

L'espoir de se soustraire à leur sort n'avait point totalement abandonné Bastide et Jausion. Dans le cours des débats, on avait essayé de leur sauver l'ignominie de l'échafaud en leur faisant parvenir du poison; mais la trame avait été découverte. Ils devaient un grand exemple au crime, une éclatante satisfaction à la société; la justice veilla à la conservation de leur existence.

Les condamnés se pourvurent en cassation, mais cette fois le succès ne répondit point à leurs vœux. Par arrêt du 29 mai le pourvoi des condamnés fut rejeté.

Le 3 juin, dès le matin, les postes militaires furent doublés, et les mesures prises pour mettre à exécution, dans la journée, l'arrêt de condamnation. A onze heures, Bastide, Jausion et Colard reçoivent de la bouche d'un huissier la lecture de l'arrêt qui rejetait leur pourvoi. Chargés de chaînes, les mains liées derrière le dos, les condamnés sont aussitôt séparés, et chacun d'eux est plongé seul dans un cachot et gardé à vue jusqu'au moment terrible qui se prépare. Jausion est résigné, mais la jactance de Bastide l'abandonne; Co-

lard pleure, moins de perdre la vie que de quitter pour toujours sa chère Anne Benoît.

Quelques instans après, Bastide et Jausion demandent un notaire pour faire leur testament de mort; à leur heure suprême on les sollicite de faire l'aveu de leur forfait; tous deux, ainsi que Colard, protestent encore de leur innocence; ils demandent qu'on se souvienne de leurs dernières paroles.

Enfin ils partent, accompagnés des ministres de la religion, pour le lieu de l'exécution; l'échafaud est dressé sur cette même place où, le lendemain de la condamnation, on avait trouvé, entre les quatre pierres destinées à soutenir l'instrument du supplice, une large tache de sang, et sur chacune des pierres une croix de sang.

Jausion monta le premier; avant de perdre la vie, il dit ces mots : Je meurs innocent de l'assassinat de Fualdès; un jour viendra qu'on ne reprochera plus à mes enfans d'être les fils d'un assassin.

Colard accusait Bastide de sa perte; et celui-ci, sans force et sans courage, traîné sur l'échafaud, ne reprit ses sens que pour s'écrier : Que dira ma famille?

Bach, recommandé à la clémence du Roi, et la Bancal, durent déposer dans le nouveau procès dirigé contre les sieurs Yence, Constans, et Bessières-Veinac, accusés d'être auteurs ou complices de l'assassinat de M. Fualdès.

Les débats de cette nouvelle affaire ne tardèrent pas à s'ouvrir. Là, madame Manson, Bach, Théron, renouvelèrent leurs déclarations; la présence des ac-

cusés Yence et Bessières-Veinac au crime fut constatée par de nombreux témoins, mais des témoignages non moins importans établirent leur alibi; les trois accusés furent acquittés.

Dix années ont passé sur ce forfait, qui remplit la société d'épouvante; des recherches actives, des débats solennels, ont poursuivi le crime et fait jaillir la vérité; cependant elle est encore obscure. Dans un ouvrage récemment publié, on a insinué qu'une compagnie fameuse avait guidé le bras des assassins; cette assertion repose-t-elle sur des preuves authentiques? rien ne le confirme. La cupidité avait armé Bastide et Jausion, et quinze assassins au moins remplissaient la cuisine de Bancal; l'intérêt qui fut le mobile des premiers ne pouvait être celui de tous; l'avenir achèvera de dévoiler ce mystère.

Trois têtes ont tombé sur l'échafaud; le sang de Fualdès n'a pas coulé sans vengeance; la société a reçu réparation. Les noms de Bastide et Jausion, voués au mépris, accolés à ceux des plus grands scélérats qui aient paru, comme pour donner la mesure que la perversité peut atteindre, ne seront jamais répétés sans horreur; aux méchans ils inspireront l'effroi; ils rappelleront aux hommes de bien que, s'ils ont à redouter les trahisons du crime, la justice ne permet jamais que l'impunité soit sa récompense.

FIN DU PROCÈS DES ASSASSINS DE FUALDÈS.

PROCÈS

DE

PAPAVOINE.

NOTICE HISTORIQUE

SUR

L. A. PAPAVOINE.

S'IL est un spectacle affligeant pour l'humanité, c'est sans contredit de rencontrer au milieu des nations civilisées des hommes chez lesquels la soif du sang humain est assez forte pour suffire seule à les pousser au crime; ils semblent, en le versant, obéir à une puissance inconnue, irrésistible, qui ne paraît, pour ainsi dire, suspendre l'influence de leur raison que pendant le temps qu'ils mettent à se souiller du forfait. A peine ont-ils frappé leurs victimes qu'aussitôt leur meurtre les épouvante; ils se font horreur à eux-mêmes: s'ils fuient, ce n'est ni pour se soustraire au glaive de la loi, ni pour laisser planer sur d'autres têtes le soupçon de leur barbare action; on dirait plutôt qu'en horreur à eux-mêmes, ils craignent d'effrayer les autres par leur seule présence; car aussitôt qu'ils sont arrêtés et soumis aux enquêtes des magistrats, ils ne cherchent plus à rien déguiser, à rien atténuer. Ils n'ont pu, disent-ils, résister à l'empire d'un penchant sanguinaire; et c'est dans l'aveu de leur crime, avec toutes ses circonstances, qu'ils mettent l'espoir de leur absolution.

Depuis quelques années les tribunaux ont retenti plusieurs fois de détails d'homicides auxquels l'ambition, l'intérêt, la vengeance étaient étrangers. La justice a constamment saisi les coupables; mais les motifs qui les avaient fait agir lui sont toujours demeurés inconnus. Il est vrai qu'il était impossible de les découvrir, car quelques-uns d'entre eux avaient frappé sans motif des malheureux qu'ils ne connaissaient pas; aussi les juges, affligés de trouver l'humanité assujétie à cette nouvelle et douloureuse faiblesse, se sont-ils bornés à séquestrer de la société ceux que de semblables dispositions lui rendaient si dangereux.

Papavoine appartenait-il à cette classe de frénétiques? Est-ce purement un *monomane*, ou plutôt ne serait-ce pas un de ces hommes farouches qui se vengent d'injustices, vraies ou fausses, mais qu'ils regardent comme telles, sur le premier être qui les entoure ou qui frappe leur pensée? et en admettant qu'il appartînt à cette dernière classe de meurtriers, peut-on les considérer comme frénétiques à l'égal des *monomanes?* Ces questions, bien délicates à toucher, puisqu'il s'agit de discuter un point de doctrine qu'un jugement a décidé, nous paraissent cependant, dans l'intérêt de la morale et de l'humanité, susceptibles de quelques réflexions.

La fille Cornier, coupable d'un meurtre sur un enfant encore au berceau, avait agi sans motif; aucune liaison n'existait entre elle et les parens de la victime, qui ait pu faire soupçonner que la cupidité, l'ambition ou la vengeance armaient son bras; cependant elle-

même prie la malheureuse mère de l'innocente créature de lui confier pour quelques instans l'objet de ses maternelles affections; à peine ce précieux dépôt lui est-il remis qu'elle court à sa chambre, s'enferme, trempe ses mains dans le sang de l'innocent enfant; et la tête de la victime va rouler bientôt aux pieds de son infortuné père!... On accourt : « C'est moi qui ai commis le crime, » dit-elle avec un sourire infernal! Admettra-t-on qu'il y avait préméditation par le fait seul de descendre chercher l'enfant, prier, sous un vain prétexte, qu'on le lui confie? Les juges ne l'ont pas pensé, et peut-être les antécédens de cette malheureuse, son humeur chagrine, le désordre qui régnait souvent dans ses discours, la bizarrerie que l'on remarquait dans toutes ses actions, n'ont-ils pas peu contribué à faire déclarer qu'elle était atteinte de *monomanie*.

Papavoine ne connaissait pas non plus les enfans Gerbod, la fatalité les lui fait rencontrer à Vincennes; il les frappe tous les deux sous les yeux de leur mère, et tente de s'échapper; atteint, il nie son crime; l'évidence seule peut le lui faire avouer : on sait où il a acheté les instrumens dont il s'est servi; cependant le fait seul de l'achat de deux couteaux suffit-il pour établir la préméditation? Non, certes. Mais Papavoine, tout affligé qu'il pût être par ce qu'il appelait des injustices commises envers lui, n'avait jamais donné de marques de frénésie : c'était un homme atrabilaire que l'infortune avait rendu injuste, et qui, animé de la soif de la vengeance, rendant le genre humain complice de ses adversités, avait frappé sans choix deux créatures

faibles et sans défense, dans un moment où sa fureur lui avait fait trouver dans un crime une farouche volupté. Mais que son réveil fut prompt, s'il est vrai qu'un instant la passion put tenir sa raison engourdie! car, certes, il faut croire qu'un moment la fureur parla plus haut qu'elle. Mais est-ce là de la monomanie? Il est impossible de le penser. Papavoine cherchait dans une vengeance, dont l'objet lui était indifférent, un allégement à de vagues inquiétudes, à une profonde mélancolie; peut-être aussi tout autre individu qu'une créature humaine aurait-il pu l'assouvir; j'irai plus loin, il eût été possible qu'il tombât lui-même victime de ses propres coups, s'il eût été seul lorsque cette fièvre homicide s'empara de lui.

Mais, comme l'a fort judicieusement observé un savant légiste, « la justice n'a pas besoin de plonger dans les abîmes du cœur humain lorsque le crime est constant et que la société en demande la répression. »

Après ces réflexions préliminaires, que nous avons cru devoir faire précéder les détails de l'assassinat que Papavoine commit sur les enfans Gerbod, afin de préparer le lecteur aux singularités de ce tragique événement, nous allons raconter les principales circonstances de la vie du prévenu.

Louis-Auguste Papavoine naquit à Mouy, département de l'Eure, en 1784. Son père y exerçait la profession de fabricant de draps. Son aisance lui ayant permis de donner à son fils une éducation solide, il ne négligea rien pour le mettre en état d'occuper un rang honorable dans la société. Toutefois le commerce ne

paraissant pas convenir au caractère généralement taciturne du jeune Papavoine, il le destina de bonne heure à la bureaucratie. Admis à l'administration de la marine, il y fut placé en 1804 en qualité de commis extraordinaire. Il s'embarqua successivement à bord de plusieurs vaisseaux de l'État, avec lesquels il fit diverses courses maritimes. Nommé ensuite commis de deuxième classe, il fut élevé quelques années après au grade de quartier-maître, puis commis de première classe en exercice au port de Brest. Ces différens emplois entraînèrent des maniemens de fonds et une comptabilité assez étendue, et on remarqua que non-seulement il remplissait ses fonctions avec zèle, mais qu'encore on n'eut jamais à lui reprocher le moindre mécompte et la plus légère inexactitude. Toutefois, et c'est une observation qu'il est bon de consigner ici, Papavoine s'était toujours fait connaître comme un homme dont les mœurs étaient peu sociables; il s'éloignait des lieux où on se livrait aux distractions de la jeunesse, fuyait ses camarades; il paraissait sombre et mélancolique; on le voyait souvent se promener seul, et encore choisissait-il de préférence les lieux solitaires. Jamais on ne lui a connu de liaisons intimes, ni même aucune de ces faiblesses qu'explique la fragilité humaine; jamais il ne communiquait ses pensées à autrui; cependant, sous les rapports qu'exigeaient ses fonctions, on avait toujours trouvé ses idées pleines de justesse et de convenance. Ce caractère, comme on le sait, se rencontre assez souvent dans le monde; il est un nombre infini de misanthropes, qui, sans éprouver

de haine pour la société, ne laissent pas que de la fuir; il semble que son tumulte les ennuie, ou que, se croyant supérieurs aux futilités qui s'y agitent, ils dédaignent d'y prendre part, non par un sentiment de supériorité, mais par une sorte de déplaisir d'être distraits des idées fixes qui les occupent. Papavoine appartenait à cette classe d'esprits chagrins; il fuyait le monde, moins par l'antipathie que par l'ennui que le bruit lui faisait; cependant il était naturellement obligeant, et son commerce eût été sans doute agréable s'il lui avait été possible de se créer d'intimes liaisons.

En décembre 1823 il perdit son père. Ce dernier avait conservé son établissement de Mouy, et laissait à sa veuve et à son fils ses affaires commerciales dans le plus grand désordre. A cette époque Auguste Papavoine était encore au service. Cet événement lui fit solliciter de ses chefs son congé; on le lui accorda. Il se rendit aussitôt près de sa mère, et, jugeant qu'elle serait hors d'état de continuer l'exploitation de sa manufacture, il se détermina à demander sa retraite. Il l'obtint avec une pension liquidée à 360 francs; en conséquence il s'établit à Mouy. Jusqu'alors la manufacture qu'il possédait avait eu le privilége de faire des fournitures pour l'habillement des troupes; mais, peu de temps après, l'administration de la guerre refusa de renouveler ses marchés; et, par ce refus, les affaires de la famille Papavoine se trouvèrent dans une situation fort critique.

Dès ce moment Papavoine parut se repentir d'avoir abandonné son emploi; il fit même quelques démarches pour y rentrer. Ces démarches demeurèrent in-

fructueuses. Les contrariétés qu'il éprouva dans cette occasion influèrent sur ses mœurs à tel point que sa mère, avec laquelle il avait constamment vécu en bonne intelligence, profita d'un prétexte pour ne plus prendre ses repas avec lui, quoiqu'ils continuassent de vivre sous le même toit et au même feu. Le caractère d'Auguste Papavoine, aigri par une série de désagrémens qu'il n'avait pu ni prévoir, ni éviter, était devenu de jour en jour plus chagrin; et si autrefois on l'eût recherché malgré lui, maintenant on fuyait son approche : il portait sur sa physionomie quelque chose de sinistre et de repoussant.

Ce fut dans cet état de choses que, vers la fin de septembre 1824, Papavoine prétendit qu'il était malade. On appela un médecin qui, après avoir déclaré lui trouver quelques symptômes de fièvre, conseilla qu'on lui administrât un vomitif. Il prescrivit en outre au malade l'exercice; un voyage surtout lui parut devoir être très-efficace. Papavoine prit le remède qui lui avait été indiqué; il en éprouva en effet du soulagement; et, afin de suivre en tout point l'ordonnance de son médecin, il partit pour Beauvais, où il arriva le 2 octobre. Il devait trouver dans cette ville des parens, et un sieur Branche avec lequel il avait des relations commerciales. L'accueil qu'il reçut des personnes qu'il visita ne le fit point changer. Fidèle à sa misanthropie, on remarqua constamment en lui sa taciturnité habituelle. Toutefois rien n'annonçait extérieurement qu'il mûrît aucun projet, ni qu'il fût poursuivi par aucune idée fixe de la nature de celles dont sont constamment

préoccupés les *monomanes*. Il était triste, rêveur, il est vrai; mais, du reste, sa conversation, loin de se ressentir du délire d'une tête exaltée, était sensée et même spirituelle. Ces personnes se sont seulement rappelées depuis qu'il leur avait adressé une question bizarre relativement à la mort de son frère et de son oncle, décédés depuis long-temps. Toutefois le crime dont il s'est rendu coupable a pu seul leur remémorier ce fait de peu d'importance, de même que quelques mots que leur avait écrits sa mère, et qui manifestaient certaines inquiétudes (1).

Le lendemain de son arrivée à Beauvais (3 octobre 1824), Papavoine, qui était toujours en réclamation auprès de l'administration de la guerre, pour le renouvellement de ses marchés, reçut inopinément de sa mère deux de ces marchés qui avaient été agréés par le ministre de la guerre; mais ces soumissions avaient besoin d'être régularisées, et il se détermina, dans cette intention, à se rendre aussitôt à Paris. Il y arriva le 5, après avoir emprunté quelque argent pour faire sa route. Il emportait avec lui ceux de ses effets qu'il avait pris à Mouy pour son voyage de Beauvais; et, comme ils ne suffisaient pas pour une plus longue route, il écrivit à sa mère pour lui en demander d'autres. Il est bon de faire remarquer, à l'occasion de cette nouvelle demande, qu'il avait compris parmi les premiers *deux couteaux de table aiguisés et non fermans*.

(1) Ces documens ont été produits par l'avocat de Papavoine, et se trouvent compris dans la première partie de son plaidoyer.

Qu'en voulait-il faire? Méditait-il déjà quelque crime? ce n'est pas présumable, puisqu'il en acheta d'autres à Vincennes; cependant un motif quelconque les lui avait fait demander; quel était-il? ceci est pour nous un mystère, et ce n'est malheureusement pas le seul dont cette cause soit enveloppée, quelques soins que nous ayons pris d'en expliquer plusieurs. Mais il est dans le caractère de l'homme tant d'impénétrables secrets, que le plus judicieux observateur du cœur humain se voit presque à chaque instant contraint de ne pas s'y arrêter, ou de borner leur application à des conjectures plus ou moins vraisemblables.

De retour à Paris, Papavoine descendit à l'hôtel de la Providence, situé rue Saint-Pierre-Montmartre, et il se rendit chez d'honorables négocians, ses correspondans, auxquels il remit ses marchés, afin qu'ils les soumissent à la formalité du timbre. Depuis ce jour jusqu'au dimanche 10 octobre, il paraît qu'il vécut fort retiré; du moins on ne connaît rien de sa conduite pendant cet intervalle; ce qui est constant, c'est que ce même jour, 10 octobre, il sortit, après avoir fait un léger repas, et se dirigea vers Vincennes.

Cependant, dans la soirée du 10 octobre, le bruit se répandit dans la capitale que deux enfans avaient été assassinés dans le bois de Vincennes: les contes les plus étranges, longuement commentés, donnèrent lieu à plusieurs versions plus absurdes les unes que les autres; toutefois il était un point malheureusement trop vrai, le fait matériel était exact: deux enfans avaient été assassinés.

En possession, par les lumières de l'instruction, de tout ce qui se rattache à ce sanglant événement, nous allons rapporter ce qui se passa, et comment des personnages étrangers, soit à Papavoine, soit au crime dont il s'était rendu coupable, se sont, par une déplorable fatalité, trouvés momentanément en état de prévention.

Tandis que Papavoine se dirigeait vers Vincennes, le même jour, presqu'au même instant, mais dans un autre quartier de Paris, une demoiselle Malservait, marchande de modes, recevait la visite d'un sieur Fournier, avec lequel elle avait eu autrefois un commerce fort intime. Il paraît que ce commerce avait cessé, mais ils continuaient à se voir. Le sieur Fournier donnait même de temps à autre quelques secours à cette fille, qui n'était pas dans l'aisance. Le dimanche 10 octobre, Fournier dit à la demoiselle Malservait qu'il allait chez son frère à Saint-Mandé. La demoiselle Malservait, qui, disait-elle, n'avait pas pris l'air depuis long-temps, lui proposa de l'accompagner; comme il ne voulait pas la conduire chez son frère, ils convinrent qu'ils partiraient de Paris ensemble, que la fille Malservait se promènerait à Vincennes pendant que Fournier irait à Alfort, et qu'ils se rejoindraient, à une heure donnée, dans un café de Vincennes, qu'ils désignèrent. Du reste il a été établi, soit aux débats, soit pendant l'instruction, que la demoiselle Malservait n'avait jamais connu Papavoine, et qu'en aucun temps il n'avait existé entre eux la moindre liaison, soit directe ou indirecte.

D'un autre côté, et également le même jour, la de-

moiselle Hérin, conduite par une malheureuse fatalité, se transporta aussi à Vincennes. Il est utile de reprendre la chose de plus haut, afin d'expliquer par quel concours de circonstances la demoiselle Hérin se trouva témoin de la mort de ses deux enfans.

Cette fille, dont le père est portier de l'Intendance militaire, avait fait, depuis 1815, connaissance du sieur Gerbod fils; une liaison intime s'était établie entre eux, et deux enfans du sexe masculin, âgés, l'un de cinq ans, l'autre de six, en avaient été le fruit. Gerbod fils, qui avait reconnu ces deux enfans, manifestait depuis long-temps l'intention d'épouser la demoiselle Hérin; mais son père s'était constamment opposé à cette union. Ce Gerbod père, depuis nombreuses années à la tête d'un établissement considérable de charronnage, était parvenu, à l'aide de ses travaux et d'une honnête industrie, à acquérir une sorte d'opulence; on conçoit alors que ce père de famille se soit refusé à marier son fils avec une fille sans fortune et déjà devenue mère de deux enfans, sous les yeux de ses parens, qui souffraient son commerce avec Gerbod fils; cette répugnance se conçoit encore d'autant mieux que c'était à cette époque même qu'il venait d'abandonner à ce fils, de la manière la plus avantageuse, son vaste établissement. Il avait d'ailleurs d'autres projets qui, à la vérité, ne purent avoir de suite, soit à cause du refus du jeune homme, soit à cause de la reconnaissance faite par celui-ci de ses deux enfans naturels. Cependant, et malgré un acte respectueux signifié, et une scène assez vive entre la demoiselle Hérin et la famille

Gerbod, la bonne intelligence ne fut pas sérieusement troublée entre le père et le fils (1).

Après des informations scrupuleuses, on se convainquit qu'aucun rapprochement, qu'aucune relation n'avaient jamais existé entre la famille Papavoine et les familles Gerbord et Hérin. Les malheureuses victimes qui, à leur naissance, avaient, pour ainsi dire, été déjà marquées d'un cachet de réprobation, avaient été mises en pension à Vincennes; la demoiselle Hérin, comme nous l'avons déjà dit, se rendit le dimanche 10 octobre auprès d'eux. Déjà, d'une part, Papavoine, et de l'autre, la fille Malservait, se dirigeaient vers le même lieu : ils s'y trouvaient tous les trois à dix heures, bien qu'appelés par des motifs tout différens.

La demoiselle Malservait entra dans la boutique de la dame Jean; elle se fit servir un verre de liqueur; dans le même moment on aperçut Papavoine s'arrêter auprès de cette boutique, et suivre la demoiselle Malservait dans le bois. Il était vêtu d'un pantalon noir et d'une redingotte bleue boutonnée depuis le haut jusqu'en bas.

De son côté la demoiselle Hérin, accompagnée de ses enfans, se promenait dans le bois de Vincennes. La demoiselle Malservait avait rencontré mademoiselle Hérin; elle lui demanda la permission de faire quelques caresses à ses enfans. Papavoine passa auprès d'elles, ôta son chapeau, et les salua; il continua sa route. La demoiselle Malservait, qui se dirigeait

(1) Depuis l'événement M. Gerbod fils a épousé mademoiselle Herin.

de l'autre côté, l'atteignit, et Papavoine, lui adressant la parole, lui dit : Connaissez-vous ces enfans que vous venez d'embrasser? A quoi elle répondit : On peut faire des caresses à des enfans que l'on ne connaît pas. Papavoine s'éloigna : c'est alors, à ce qu'il paraît, qu'il conçut l'épouvantable pensée qu'il exécuta peu de temps après. Il se transporta dans la boutique de la dame Jean, et y demanda un couteau. La dame Jean n'avait que des couteaux assortis par douzaine. Papavoine refusa de prendre la douzaine entière ; il obtint qu'on en détachât un, qui était en tout semblable de forme, de mesure et de proportion aux autres, en offrant de le payer un peu plus cher qu'on ne l'aurait vendu s'il l'avait été avec les onze autres : ce couteau lui fut livré.

Alors Papavoine, muni de l'instrument qu'il destinait au plus odieux usage, retourna dans les allées du bois où les enfans se trouvaient encore. La demoiselle Malservait avait quitté les allées, elle était partie pour se rendre au café convenu avec Fournier ; il était alors onze heures et demie. Papavoine, dont la figure était pâle, l'œil hagard, et qui se trouvait alors dans cet état mental de furie que nous avons tenté d'analyser au commencement de cette notice, aborda la demoiselle Hérin : « Votre promenade a été bientôt faite, dit-il à la mère ; et se baissant comme pour embrasser l'un des enfans, il lui plongea son couteau dans le cœur. Aux cris de la victime expirante, la demoiselle Hérin, quoique ignorant encore l'étendue de son malheur, frappa l'assassin avec un parapluie qu'elle tenait à la

main. Le parapluie atteignit le chapeau de cet homme, et y laissa une trace qui a été remarquée depuis.

Pendant que la mère s'occupait de cette première victime, Papavoine plongea son couteau dans le cœur de l'autre enfant, s'enfuit à pas précipités, et s'enfonça dans le taillis.

La malheureuse mère, se livrant à un désespoir qu'il est facile de comprendre, courait au hasard, appelant du secours; plusieurs personnes accoururent; elle leur signala l'assassin par sa figure, ses vêtemens; et comme si les douleurs que lui faisait ressentir la terrible scène qui venait de se passer sous ses yeux avaient eu pour un moment le pouvoir de lui interdire d'autres sentimens que celui de la vengeance, elle indiquait, par des signes non équivoques, à quels traits et de quelle manière on pouvait reconnaître le scélérat qui venait de lui enlever les plus chers objets de sa tendresse. Au signalement qu'elle donna du coupable, quelques personnes se souvinrent de l'avoir aperçu peu de temps auparavant. On fit de vains efforts pour rappeler à la vie les deux malheureux enfans; le meurtrier les avait frappés d'une main trop assurée, et en même temps qu'ils avaient reçu les atteintes du fer meurtrier, le dernier souffle de leur vie s'était exhalé avec le premier cri de la douleur. Alors chacun s'empressa, avec le zèle le plus louable, de prendre des mesures pour s'emparer de l'auteur du crime. Les portes du bois de Vincennes furent fermées, et la gendarmerie royale, aidée par les militaires de la garnison, se mit en devoir de fouiller le bois.

Tandis que chacun concourait de son zèle à l'arrestation du coupable, la demoiselle Malservait fut arrêtée. La prudence avait rendu cette mesure nécessaire, puisque l'on était convaincu qu'elle avait été suivie par l'auteur du crime, qu'elle l'avait suivi elle-même, et qu'elle lui avait parlé peu de minutes avant l'événement; on supposait que la demoiselle Malservait avait indiqué à l'assassin quelles étaient les victimes qu'il devait immoler, puisqu'elle les avait embrassées quelques minutes avant que Papavoine s'approchât d'elles; mais ces indices, tout forts que d'abord ils paraissaient être, n'amenèrent point de preuves de culpabilité à sa charge; c'est pourquoi on la rendit quelque temps après à la liberté, lui laissant à déplorer la malheureuse fatalité qui l'avait conduite à Vincennes, puisque, innocente des soupçons qui planaient sur elle, son nom devait figurer dans cette procédure, et instruire la société tout entière des liaisons qui existaient entre elle et le sieur Fournier.

L'autorité locale, poursuivant avec activité ses recherches, découvrit bientôt l'acquisition du couteau chez la dame Jean. Les indications fournies par cette dame sur le signalement de l'individu qui l'avait acheté se trouvèrent conformes à ce qu'avait déjà déclaré à cet égard la demoiselle Hérin; la dame Jean avait en outre remarqué que cet individu avait un crêpe à son chapeau, et que ce crêpe était retenu avec une boucle, et d'une manière particulière.

Enfin, vers midi, un gendarme rencontra dans une allée parallèle à celle où le crime avait été commis,

et séparée de celle-ci par un taillis considérable, un individu qui causait avec un militaire. Le signalement donné par la demoiselle Hérin s'appliquait sous tous les rapports à cet homme.

Le gendarme le somma de le suivre; il ne fit aucune résistance, seulement il objecta, avec l'apparence du calme, qu'il n'avait rien à se reprocher, et que peut-être son arrestation ferait perdre la trace du véritable coupable. Cependant le militaire avec lequel il avait causé ayant déclaré que quelques minutes auparavant il était sorti du taillis, et lui avait demandé les moyens de sortir du bois; qu'il l'avait aperçu examinant ses habits avec une grande attention, comme pour s'assurer s'il y existait quelques taches; et qu'il l'avait même questionné sur le fait de savoir s'il n'avait pas la figure barbouillée : c'en fut bien assez pour déterminer le gendarme à l'arrêter. En conséquence on le conduisit dans la maison où la demoiselle Hérin s'était retirée; et, confronté avec cette demoiselle, elle s'écria, en l'apercevant : *C'est le monstre qui a tué mes enfans.*

Indépendamment de la dame Jean, qui le reconnut pour lui avoir vendu le couteau dont on a parlé, plusieurs personnes affirmèrent également l'avoir aperçu dans les allées du bois de Vincennes peu de momens avant l'exécution du crime. Toutefois il ne persistait pas moins à repousser avec autant de force que d'adresse ces foudroyantes accusations; il déclara en outre se nommer Papavoine : c'était lui-même en effet. Après cette première confrontation on s'occupa de l'autopsie des cadavres des deux jeunes victimes, et on reconnut

bientôt que leur mort avait été le résultat instantané de coups d'un instrument dont la forme ressemblait à celle d'un couteau. La dame Jean fournit un des onze couteaux restans de la douzaine dans laquelle avait été pris celui qu'elle avait vendu à Papavoine, et ce dernier, appliqué sur les plaies, s'y adapta parfaitement.

Ce fut sous le poids de cette réunion de preuves que Papavoine parut devant M. le juge d'instruction. Interrogé par ce magistrat, le prévenu chercha dans ses réponses à repousser l'accusation dirigée contre lui. Il combattit et s'efforça d'expliquer toutes les circonstances qui lui étaient rappelées, et sa défense prouva non-seulement la rectitude et la clarté de ses idées, mais encore une habileté véritable et peu commune. Depuis le 10 octobre, jour de son arrestation, jusqu'au 15 novembre, il suivit le même système de dénégation; mais à cette dernière époque, accablé par l'évidence des preuves, et sentant sans doute qu'il s'était frayé la plus dangereuse de toutes les routes, il adopta tout-à-coup un nouveau système.

Il débuta par déclarer qu'il avait de grandes révélations à faire, mais il y mit pour condition qu'il serait entendu par deux augustes princesses; toutefois, comme le respect dû à leur rang et la forme même de notre législation criminelle ne permettaient pas qu'on souscrivît à un désir aussi bizarre, cette demande lui fut refusée. Il la restreignit ensuite à la faveur de paraître devant une seule des deux princesses. Nouveau refus. Il parut alors se déterminer à parler, et se reconnut enfin coupable de

l'assassinat des deux enfans; mais, comme si ce crime ne suffisait pas pour déterminer l'application de la peine capitale, il annonça qu'il s'était trompé en donnant la mort aux deux enfans de la demoiselle Hérin, et que son intention avait été, en égorgeant les deux jeunes Enfans de France, de renouveler les douleurs que la nation avait éprouvées à la mort de leur infortuné père.

Cette monstrueuse explication, démentie par la vraisemblance, par les faits et par les opinions politiques de Papavoine elles-mêmes, ne trompa personne : les magistrats ne virent en elle que la base d'un système de défense adopté par l'accusé et développé ensuite par lui avec une barbare habileté, pour donner à croire, sans doute, qu'il était atteint d'une démence furieuse.

En effet, peu de temps après ces révélations, et voyant qu'il tenterait inutilement de se donner la honteuse renommée d'un nouveau Louvel, on le vit demander souvent à des prisonniers de lui prêter un couteau bien pointu; d'autres fois il se levait pendant la nuit, et feignait d'en chercher un : il alla même jusqu'à tenter de mettre le feu dans son lit.

Cependant il avait obtenu d'être dans une chambre particulière, où il n'y avait aucune espèce d'armes, et on l'avait débarrassé provisoirement de la camisole. Le 17 novembre, le gardien ayant ouvert la porte pour donner de l'air à cette chambre, Papavoine s'introduisit dans une pièce voisine, où déjeûnaient plusieurs jeunes détenus, et, s'élançant sur l'un d'eux, le nommé Labiey, âgé de douze ans, qui tenait un couteau, il

se saisit de cette arme, et l'en frappa à plusieurs reprises. Les personnes présentes l'empêchèrent heureusement de consommer ce nouveau crime; et le malheureux enfant, qui n'avait donné à Papavoine aucun sujet de plainte, en fut quitte pour trois blessures qui, toutes graves qu'elles étaient, n'étaient cependant pas mortelles. Ainsi, comme l'a fort judicieusement remarqué M. le procureur-général, cet homme a fourni l'exemple, heureusement fort rare, d'un accusé qui cherche dans de nouveaux crimes la justification d'un premier attentat.

Tels sont les faits matériels tels qu'ils ressortent de l'acte d'accusation; il restera maintenant à bien connaître les motifs, les intérêts ou les passions qui ont pù déterminer Papavoine à commettre les crimes dont il s'est souillé; et c'est ici que la tâche deviendrait difficile. Dans nos réflexions préliminaires, nous avons déjà présenté quelques considérations sur cette affaire; il en est cependant encore quelques-unes que nous ne pouvons omettre, en ce qu'elles découlent tout naturellement des faits que nous avons racontés. Papavoine avait-il des complices, des suggesteurs, ou n'était-il qu'un instrument? La cause commune du crime est l'intérêt. Quel intérêt a-t-il pu avoir d'égorger deux pauvres enfans naturels? Si Papavoine ne fut qu'un instrument mis en œuvre, est-ce la famille Gerbod qui a ordonné leur mort pour empêcher un mariage qu'elle ne voulait pas? ce n'est pas vraisemblable. D'ailleurs la justice ordonna à cet égard des enquêtes trop scrupuleuses pour qu'il soit possible de penser un

moment qu'elle n'aurait pas atteint les complices ou les suggesteurs, s'il y en avait eu. Et l'on conçoit en outre que si le sieur Gerbod, vieillard dont la probité et la réputation ont toujours été intactes, avait eu la coupable pensée de ramener son fils à ses desseins en frappant la famille nouvelle qu'il s'était créée, il aurait choisi l'objet qui contrariait plus directement son ambition paternelle, et non d'innocentes créatures qu'il avait au contraire souvent promis de protéger lui-même.

Mais s'il n'eut pas de complices, quel a pu être à lui-même son propre mobile? Il en a avoué un qui fait frémir : vaincu par les preuves, et ne pouvant échapper à une funeste évidence, il a voulu décorer son forfait en le retirant de l'ignobilité des simples assassinats pour le relever jusqu'à la dignité du forfait politique; mais ce système n'a servi qu'à achever de le perdre. On savait d'ailleurs que les opinions qu'il avait professées étaient en tout contraires à de semblables desseins. Non, Papavoine n'était pas plus régicide que monomane; et le nouvel homicide dont il tenta d'ensanglanter sa prison ne peut, pour ainsi dire, être considéré que comme un moyen par lui adopté de vouloir prouver qu'il lui était impossible de vaincre la sanguinaire puissance au pouvoir irrésistible de laquelle il était soumis. De sorte que, nonobstant la couleur qu'il donna à son premier crime, soit par ses déclarations, soit par ses actions ultérieures, il est toujours facile de découvrir que ce n'était qu'autant de nouveaux prétextes inventés par lui pour ennoblir son échafaud, ou l'éviter si on l'eût pu croire atteint de monomanie.

PROCÈS

DE PAPAVOINE.

Le 23 février 1825, à dix heures précises du matin, la Cour entra en séance; un grand concours de personnages de toutes sortes de conditions remplissait l'auditoire. Au moment où l'accusé est introduit dans la salle, un vif mouvement de curiosité se manifeste. Papavoine, quoique calme, n'en porte pas moins sur ses traits l'aspect de la tristesse et de la mélancolie. Sa mise est soignée. Il est assisté de Me Paillet. On a placé sous les yeux de MM. les jurés les vêtemens ensanglantés des deux victimes, et un couteau semblable à celui dont s'était servi l'assassin.

Après les questions d'usage, on entend la lecture de l'acte d'accusation, où sont relatés les faits de cette déplorable affaire. Il se termine ainsi :

« En conséquence, Louis-Auguste Papavoine est accusé :

» 1° D'avoir, le 10 octobre 1824, commis volontairement, avec préméditation et de guet-à-pens, un homicide sur la personne des deux enfans Gerbod;

» 2° D'avoir, le 17 novembre, commis, volontairement et avec préméditation, une tentative d'homicide sur la personne du nommé Labiey; laquelle tentative manifestée par des actes extérieurs, et suivie d'un

commencement d'exécution qui n'a manqué son effet que par des circonstances indépendantes de la volonté de son auteur, crimes prévus par les art. 2, 295, 296, 297, 298 et 302 du Code pénal. »

M. Hardouin, président, procède à l'interrogatoire de l'accusé.

Papavoine avoue qu'il a assassiné les deux enfans Gerbod; mais il dit que c'était dans un moment où il n'avait pas la tête à lui, et qu'il voudrait pouvoir, au prix de son sang, rappeler à la vie ces deux malheureuses victimes. Il repousse la préméditation du crime en disant que, s'il l'eût projeté, il aurait pris un des deux couteaux qu'il avait apportés dans sa valise, et n'aurait pas été en acheter un à Vincennes même, non loin du lieu où l'assassinat a été commis. Il ajoute que l'intérêt est le mobile des actions humaines, et qu'il n'en avait aucun à tuer ces enfans, qu'il ne connaissait pas. Il ne peut, au surplus, rendre compte du motif qui l'avait fait agir; il s'est trouvé entraîné à commettre cette action par une sorte de mouvement machinal contre sa saine volonté; mais, après avoir frappé ces deux enfans, il s'est opéré dans son esprit une révolution subite qui l'a rappelé à la raison; et, s'apercevant alors des conséquences de son action, il a voulu en soustraire les traces aux recherches de la justice : c'est pourquoi il avait enfoncé son couteau dans la terre (1), avait examiné s'il n'avait pas sur lui quelques traces

(1) En effet le couteau n'a pas été retrouvé, quelques perquisitions qu'on ait faites.

de sang, et avait demandé au canonnier qu'il avait rencontré s'il n'avait pas la figure *barbouillée*. Il repousse avec autant de force que d'indignation la déclaration qu'il avait faite devant le juge d'instruction, d'avoir voulu frapper les Enfans de France; il dit que, fatigué de la position pénible dans laquelle il se trouvait, et ne pouvant mettre fin à son existence, parce qu'on lui en avait ôté les moyens, il s'était accusé de cet horrible projet (1). M. le président lit effectivement le dernier interrogatoire subi par l'accusé: il y dit que cette idée lui était venue un jour qu'il avait entendu dire par quelqu'un qu'il voyait passer: Voilà l'assassin des Enfans de France. « Tout annonce, ajoute M. le président, que vous aviez une espèce de fièvre chaude; cependant, à Beauvais, où vous avez passé six jours, votre tante ne s'était point aperçue de cet état de démence; on n'a rien vu de pareil non plus, ni à l'hôtel de la Providence, ni à Paris, ni dans votre correspondance. »

Rép. Cependant, Monsieur, je me rappelle qu'en me promenant dans le jardin du Luxembourg, je me dis, avec un accent déchirant: *Pas un moment de bonheur! je suis donc atteint de folie?*

Dem. Cependant votre mère n'a pas remarqué votre démence, pas plus qu'un témoin avec qui vous avez passé une soirée entière la veille de l'événement. Votre conduite ce jour-là même annonce un homme sain d'esprit: vous demandez à la fille Malservait si elle

(1) Pourquoi donc avait-il demandé à paraître devant les deux augustes princesses de la famille royale?

connaissait les deux enfans, vous les frappez, vous prenez la fuite, vous enterrez le couteau, vous montrez de la sécurité au canonnier que vous rencontrez : voilà qui décèle une raison complète.

Rép. Je le répète ; il n'y a pas d'effet sans cause ; or quel intérêt aurais-je eu de commettre un tel crime?

Dem. Confronté avec la mère des deux enfans, vous dîtes ne la pas connaître ; on vous présente les corps des deux enfans, vous niez votre crime : encore un coup, ce n'est pas là la conduite d'un homme atteint de folie ; il faudrait donc que vous eussiez été en démence à la vue seulement des enfans, ne l'ayant été ni avant ni après ? Ce n'est pas tout : vous êtes interrogé le même jour par le maire et le juge de paix de Vincennes, vous niez tout, vous expliquez votre voyage, votre arrivée à Vincennes.

Rép. J'étais tellement épouvanté par la pensée de ce crime, que je cherchais à me persuader en vain que je l'avais commis : je ne pouvais y parvenir ; je craignais d'ailleurs de compromettre la réputation de ma famille.

M. le président. Pendant six semaines vous avez toujours nié ; toutes vos réponses étaient pleines de sens ; elles annonçaient même un esprit supérieur ; vous donniez des raisons très-plausibles ; vous citiez des exemples de *causes célèbres* (1), et ce n'est que pressé par les déclarations positives des témoins que vous

---

(1) Papavoine aurait pu penser, à cette époque, que son nom ne tarderait pas à en grossir le recueil.

faites un aveu. Ainsi pendant ces six semaines vous avez encore joui de la plénitude de votre raison; mais quand vous avez changé de système, vous en avez inventé un tout-à-fait exécrable; vous vous êtes calomnié vous-même; vous avez prétendu que vous vous étiez rendu à l'Opéra dans le dessein d'assassiner les Princes: effectivement vous aviez été à l'Opéra; vous aviez dépeint les voitures des Princes, et cette circonstance était exacte; vous voyez donc bien que vous n'étiez pas en démence. Vous venez de répondre que vous aviez apporté de Beauvais deux couteaux pour vous défendre ; votre folie, dites-vous, consistait en terreurs paniques et soudaines; cependant, en voulant délivrer des prisonniers, votre folie aurait donc changé de caractère ?

Rép. La folie n'est pas uniforme.

M. le président. Mais cette folie ne serait donc qu'une monomanie qui laisserait des intervalles lucides; car aujourd'hui vous n'êtes pas en démence. Ce serait donc une soif du sang, et ce ne serait pas, comme vous le dites, une terreur qui vous dominait. Mais pourquoi acheter ce couteau à Vincennes?

Rép. C'était de ma part une grande imprudence, et qui prouve que je devais être fou pour la commettre.

Dem. Ceci prouve au moins que vous avez aujourd'hui votre raison. N'avez-vous pas, le 17 novembre dernier, frappé le nommé Labiey?

Rép. Il y avait beaucoup de personnes autour de moi; j'étais accablé par l'instruction; je l'ai frappé dans

un accès de frénésie : je suis content de ne pas l'avoir tué.

M. le président. L'accusation en tire cette conséquence, que vous l'auriez frappé pour rendre plus vraisemblable votre système de démence.

M. de Peyronnet, avocat-général. Pourquoi ne vouliez-vous pas parler devant la femme Jean? auriez-vous craint qu'elle ne vous reconnût à la voix?

Rép. J'ai répondu à tous ceux qui m'ont interrogé.

Ici se termine l'interrogatoire de l'accusé. On va procéder à l'audition des témoins, en commençant par ceux d'entre eux qui, ayant connu Papavoine lorsqu'il était au service, pourront donner des renseignemens sur les dispositions naturelles de son caractère.

M. *Courtier,* employé dans la marine à Brest, a connu Papavoine; il était même étroitement lié avec lui. Sur l'interpellation de l'accusé, ce témoin déclare l'avoir vu, en 1823, dans un état qu'il croit être un état de fièvre. Il lui a entendu dire quelquefois qu'un homme lui en voulait, qu'il l'avait présent devant ses yeux, et qu'il voudrait avoir une arme pour se défendre. « Quoique je n'aie point à me reprocher d'avoir offensé qui que ce soit, je vois, disait-il, cet homme me poursuivre sans cesse dans mon sommeil; sa présence m'obsède et me tue; mais quand je m'éveille je ne vois personne. » Cette maladie, qui, au dire du témoin, dura dix jours, tint sans cesse Papavoine dans la même obsession; mais depuis il n'a jamais remarqué en lui la moindre trace d'aliénation mentale.

Papavoine, en répondant à la dernière partie de

cette déposition, dit que depuis il n'a pas cessé d'être dévoré par des chagrins qu'il concentrait en lui-même, et qu'alors on a pu bien ne pas pouvoir remarquer.

Me *Paillet*, défenseur de l'accusé, demande au témoin s'il n'est pas résulté pour lui, de l'aspect de Papavoine, une secrète pensée que l'accusé était en démence. — *Rép.* Je l'ai aussi pensé pendant sa maladie, que j'ai regardée comme accidentelle.

M. *Glaise*, employé à Brest. Papavoine a demeuré deux ans à Brest, sous ses ordres, et il ne s'est jamais aperçu, pendant cet intervalle, que les facultés mentales de l'accusé aient été altérées en rien. Il convient bien en effet qu'il était d'un caractère triste et mélancolique; toutefois, et malgré cette humeur sombre et chagrine, il n'a jamais eu qu'à se féliciter de sa conduite. Un autre témoin, M. *Lange*, commissaire de marine, fait une déposition à peu près dans le même sens.

M. *Mersey*, officier de santé. En juillet 1823, j'ai soigné Papavoine, qui avait à la poitrine une douleur dont l'intensité paraissait vivement l'inquiéter. Il s'imaginait qu'elle pourrait avoir des suites fâcheuses; toutefois je suis parvenu à le rassurer à cet égard.

Dem. Qu'avez-vous remarqué sur son état mental?

Rép. J'ai remarqué qu'il était soupçonneux, sombre, s'imaginant sans cesse que l'on s'occupait de lui. Il fuyait la société des femmes, et souvent celle des hommes. Je lui ai jugé un tempérament mélancolique et atrabi-

laire. Il passait, en général, pour avoir une sorte de disposition à la démence. Mais il était également connu pour être doué d'une grande délicatesse et d'un profond désintéressement. Je l'ai revu depuis; son caractère était exaspéré; il voyait, disait-il, un ennemi secret qui se montrait dans l'ombre et en voulait à ses jours. Il aurait voulu le voir pour pouvoir lui en demander raison. Ce fantôme paraissait le vivement tourmenter.

Ce n'est point à l'influence de la fièvre que M. Mersey attribue l'obsession dont Papavoine lui avait si souvent raconté les douloureuses angoisses. Il le jugea toujours plus malade au moral qu'au physique; aussi lui conseillait-il des promenades à la campagne, afin que son imagination pût plus facilement se distraire.

Dem. Manifestait-il le goût du sang? — *Rép.* Jamais, Monsieur: je me souviens même qu'à Brest il caressait de jeunes enfans, les embrassait et leur donnait des sucreries.

Un commissaire de marine sous les ordres duquel Papavoine a été employé, déclare qu'il n'a eu qu'à se louer de son zèle et de son excellente conduite. « Mais il avait, dit-il, l'humeur sombre et mélancolique; il était, comme on disait dans le corps, un *mauvais coucheur.* » L'accusé, interpellé sur cette déposition par M. le président, répond qu'à cette époque il était tourmenté par un être fantastique.

M. *Baudon,* docteur en médecine, demeurant à Mouy. En septembre 1823, Papavoine me demanda un certificat pour l'administration de la marine, de

laquelle il avait l'intention de se retirer. Il se plaignait d'une oppression de poitrine. La seconde fois que je le vis, c'était le mois suivant, il avait un peu de fièvre. Je lui ordonnai un vomitif, qui le soulagea complètement et lui rendit le sommeil, qu'il avait perdu depuis long-temps. Le docteur, sachant qu'il était atteint de morosité, lui conseilla de faire la route de Beauvais à pied. Son esprit lui paraissait calme, bien que la société parût lui déplaire.

Dem. Madame Papavoine vous a-t-elle fait quelques révélations?

Rép. Elle me dit, mais non devant lui, qu'un jour il s'était présenté devant elle avec un air sinistre et un brouillon à la main (1). Il lui dit : « Ma mère, mon frère n'est pas mort; j'en ai la preuve dans ce papier. On enterre quelquefois des hommes qui ne sont pas morts. » Depuis il ne lui en parla plus.

M. le président fait observer au témoin qu'il n'a pas parlé de cette révélation dans l'instruction, et lui demande si l'accusé ne lui a pas paru en démence. M. Baudon fait une réponse négative. « Dans le pays même, ajoute-t-il, on ne disait pas qu'il fût atteint de démence. »

Papavoine. N'étais-je pas tourmenté d'insomnie?

Rép. Effectivement, il se promenait toute la journée dans ses jardins; j'ignore s'il se promenait aussi la nuit.

Me Paillet. Comment est mort le père de Papavoine?

---

(1) Le défenseur de Papavoine a indiqué dans son lumineux plaidoyer quels étaient ces papiers.

Rép. Il est mort d'un asthme convulsif. Il avait parfois des accès de fureur ; alors il brisait tout. C'était un homme maniaque, morose, mélancolique. Il avait quelquefois des accès d'aberration mentale.

M. *Pignel*, notaire à Mouy. Il dépose n'avoir jamais entendu dire que Papavoine fût atteint de folie; cependant il pense qu'il avait des dispositions à la monomanie. Ce fut ce témoin qui, le premier, annonça à la mère de l'accusé la triste nouvelle de l'arrestation de son fils. Il pensait, comme tout le monde, que c'était une méprise. Alors madame Papavoine lui dit que depuis quelque temps elle s'était vue forcée de ne plus dîner avec lui. Elle lui raconta, en outre, qu'un matin Papavoine lui apporta une lettre, en lui disant que son frère n'était pas mort; qu'il en avait la preuve en main. Pour lui, il a connu le père de l'accusé sujet à des aberrations mentales.

M. *Baudelocque*, maire de Mouy. Il ne connaissait point Papavoine avant le mois de janvier 1824. A cette époque il était question des élections de Clermont, et l'accusé s'est adressé à lui pour faire légaliser ses pièces. Alors M. le maire lui dit : Nous vous verrons avec plaisir siéger dans les rangs des royalistes.« J'étais, continue le témoin, curieux de savoir s'il avait hérité des bonnes opinions de son père. A l'assemblée électorale, étant placé près de lui, je pense qu'il vota, comme son père, avec les royalistes. J'ai l'opinion, par induction des opinions de sa famille, qu'il était lui-même tout-à-fait dévoué à la royauté et à la monarchie. » Ici M. le maire se livre à une longue digression pour en établir la preuve ; et

M. le président annonce, après cette singulière déposition, qu'il n'a pas cru devoir interrompre le témoin, en ce qu'il était essentiel d'établir aux débats que l'accusé s'était calomnié lui-même en déclarant qu'il avait cru attenter aux jours des Enfans de France.

Madame *Parmentier*. Papavoine, dit-elle, avait cessé de manger avec sa mère, parce que sa mère ne dînait pas à quatre heures du soir. Cependant elle ne peut affirmer que ce soit pour ce motif. Le témoin ignore si l'accusé était atteint de folie, bien qu'il ne lui parût pas *avoir l'air content*, ce dont, dit-elle, sa mère était bien affligée.

La femme *Barbier*, domestique de madame Papavoine. J'ai à déclarer que quand M. Papavoine est arrivé de Brest il avait l'humeur très-sombre. Il se promenait toujours seul sous une allée de tilleuls. Il était toujours seul, avait constamment la tête embarrassée, et disait souvent regretter d'avoir quitté Brest. Mais, dit-elle en terminant, il aimait beaucoup les enfans, et leur donnait toujours quelque chose.

M. *Levasseur*. Il détaille longuement ses relations avec l'accusé. « Sa conversation, dit-il, me parut plusieurs fois extraordinaire. Il me dit un jour : *Mon père et mon frère* sont-ils morts? Je ne puis le croire. Il avait un papier qui l'intriguait fort; sur ce papier étaient les lettres O. N., qu'il traduisait ainsi : *On noie ici.* L'accusé me dit qu'il avait éprouvé un ennui mortel à Mouy, et qu'il avait eu envie de se détruire. »

Ici M. le président observe à l'accusé que ses chagrins pouvaient provenir de l'embarras de sa fortune,

sans que pour les expliquer il soit besoin de recourir à la démence.

Papavoine. J'avais assez de fortune pour vivre encore à la campagne.

Me Paillet au témoin. L'accusé ne dit-il pas, quand on voulut lui donner un nouveau perruquier : *Qu'est-ce qu'on veut faire de moi?* — *Rép.* Il en parut fort triste, et dit entre autres choses : *Je ne crains pas la mort,... ça m'est égal.*

Quelques témoins, appelés pour déposer sur les antécédens de Papavoine, déposent qu'en général il paraissait chagrin. Et la liste de ceux-ci étant épuisée, on va procéder à l'audition de ceux qui appartiennent plus spécialement à l'accusation.

M. *Gerbod père* est introduit. Sur les interrogations de M. le président, il déclare ne pas connaître l'accusé, et qu'il n'exista jamais aucune espèce de relation entre eux. Il raconte longuement comment il apprit l'assassinat des deux enfans de son fils.

Dem. Qui vous a porté à refuser votre consentement au mariage? — *Rép.* M. Denis, à qui mon fils s'adressa, lui répondit qu'il n'était qu'un enfant. Mon fils vint me trouver; je lui dis que je consentirais s'il persistait. Je voulus avant tout prendre des informations sur la famille Hérin. M. Duvergier écrivit au père Hérin. Il répondit que, n'ayant affaire à aucun homme de loi, il ne se rendrait pas chez M. Duvergier. Ce procédé m'indigna, et l'on ne parla plus de mariage.

Dem. N'avez-vous pas indiqué un autre motif de votre refus? — *Rép.* La dame Hérin avait écrit une

lettre à mon fils, dans laquelle elle le sommait de se trouver chez moi. Le lendemain, la femme Hérin arriva, elle demanda mon fils; je lui dis qu'il ne voulait pas lui parler, mais que j'aurais soin de ses enfans.

Papavoine, interpellé par M. le président, déclare ne pas connaître M. Gerbod.

M. *Longueil*, gendre de M. Gerbod, ne connaissait pas les enfans assassinés; cependant il les avait vus une fois.

M. de Peyronnet au témoin. A Vincennes n'avez-vous pas demandé à M. Davennes si l'accusé n'avait pas fait de révélation? — *Rép.* M. Davennes a eu tort de dire cela; ce n'est pas vrai.

Cependant cette version paraît demeurer prouvée malgré les nouvelles dénégations du témoin.

M. *Delhomme*, second gendre de M. Gerbod. Il apprit l'événement à Chenevières, de la bouche de son beau-frère; mais il affirme ne pas connaître Papavoine; et l'accusé, de son côté, déclare n'avoir jamais vu le témoin.

L'épouse du témoin précédent dépose exactement des mêmes faits que M. Delhomme.

M. *Gerbod* fils, père des enfans. Il apprit l'événement à onze heures du soir, par une lettre que lui écrivit la demoiselle Hérin. Il se rendit à la hâte à Vincennes, où déjà la famille de la mère de ses enfans était arrivée. M. Gerbod fils était accompagné d'un de ses amis, qui informa la famille de celui-ci de l'événement qui venait d'arriver. Il termina sa déposition par l'aveu que son père avait refusé son con-

sentement à son mariage, parce qu'il avait entendu dire que la demoiselle Hérin avait trop de fierté dans le caractère.

Le maître de l'hôtel de la Providence, où logeait Papavoine, est entendu. Il rend compte des différens séjours que fit chez lui l'accusé. Ce dernier explique quelles étaient les affaires qui l'appelaient à Paris; et ces faits sont confirmés par le notaire de Mouy. Le maître d'hôtel garni n'a jamais remarqué rien d'extraordinaire en Papavoine; seulement le 10 octobre, jour du crime, il montra de l'impatience de ce qu'on ne lui servait pas son déjeûner aussi promptement qu'il l'aurait désiré.

M. le président à Papavoine. Pourquoi avez-vous dirigé vos pas vers Vincennes? — *Rép.* J'avais l'esprit agité; je ne pouvais rester en place : quand je commençais une promenade, je la prolongeais. J'avais suivi le boulevard; arrivé à la barrière, je voulus rentrer, mais ensuite je continuai ma route.

M. *Fournier*. Il est parti de Paris avec la demoiselle Malservait. Le voyant passer dans la rue, celle-ci lui avait demandé de la mener à Vincennes, où elle n'avait pas été depuis long-temps. Il la quitta à la Tourelle, et n'a vu personne la suivre. En entrant au café où le témoin lui avait donné rendez-vous, il vit Papavoine qu'on venait d'arrêter.

Mademoiselle *Malservait* est introduite. Tous les regards se portent sur elle; elle est élégamment vêtue, et son maintien annonce la timidité et l'embarras. Elle est âgée de trente-deux ans. Elle rend compte des mêmes

faits que le précédent témoin, jusqu'à son arrivée à Vincennes : « Parvenue près de la Tourelle, dit-elle, et ayant quitté M. Fournier, je m'occupai à regarder les vendangeurs. En me retournant je vis un monsieur en redingote bleue, qui me suivait : d'abord il ne m'étonna pas. Voyant qu'il me suivait toujours, j'entrai dans une boutique, et je pris un verre de liqueur. Cet homme s'était arrêté sur la porte. J'entrai dans l'allée du bois, et je m'arrêtai pour remettre ma jarretière. Je vis deux jolis enfans, je les caressai et les embrassai. Les ayant quittés, ce même homme m'accosta et me demanda si je connaissais ces enfans; je répondis que non. Je rentrai dans Vincennes; j'entrai dans un café, où je pris un verre d'absinthe pour prendre quelque chose : alors il y eut un grand tumulte, et un militaire vint m'arrêter. Il me dit que si j'étais innocente je me justifierais (1). Alors arriva la mère des enfans, qui me dit : *Ah, Madame! où sont mes enfans?* Je lui ré-

(1) La demoiselle Malservait, que la fatalité avait conduite à Vincennes le jour de l'assassinat des enfans Gerbod, resta plus de deux mois en prison sous la prévention de complicité du crime. Lorsqu'elle parut comme témoin à la barre de la Cour, quelques journalistes eurent l'imprudence de se permettre à son égard des insinuations odieuses contre lesquelles elle crut devoir protester par une lettre où on lit le passage suivant : « Arrêtée comme complice d'un monstre, j'ai subi soixante-sept jours d'emprisonnement. Sans respect pour la chose non-jugée, mon honneur comme ma réputation a été outragé, sans qu'il me soit permis de me justifier de l'affreuse prévention qui pesait sur ma tête; mon état a été perdu, et depuis cinq mois je suis privée de travailler. Une réclamation en indemnité vient d'être adressée à son excellence le ministre de l'intérieur; j'ose espérer qu'instruit de mes malheurs, il fera droit à ma demande. »

pondis : *Madame, je ne le sais pas.* La demoiselle Malservait termine sa déposition en déclarant n'avoir jamais vu Papavoine avant le fatal 10 octobre, et ne l'avoir reconnu, lors de la confrontation qui eut lieu le jour même de l'assassinat, qu'au ton bref de sa voix.

La femme *Le Roux,* blanchisseuse, a vu la demoiselle Malservait dans le parc ; elle y a également aperçu Papavoine. « Celui-ci, dit-elle, a filé vers cette dame, lui a fait signe en levant la tête, et ils ont marché ensemble quelques pas, pendant environ trois minutes. Ils marchaient l'un contre l'autre, et je les ai vus se parler. Quelques momens après j'ai entendu une femme crier ; on aurait dit que c'était un chien qui hurlait ; je suis accourue, et j'ai vu la mère des deux enfans qui agitait ses bras en l'air ; elle était hors d'état de proférer une seule parole. Papavoine, continue le témoin, n'avait pas la physionomie plus égarée qu'à ce moment. » Toutefois elle a remarqué qu'en passant dans le bois il lui avait jeté un regard qui lui avait porté ombrage. La femme Le Roux ne reconnaît pas la demoiselle Malservait.

Madame *Jean*, épicière à Vincennes, rapporte qu'elle a vendu un couteau de quinze sous à Papavoine. Les couteaux étaient appareillés par douzaines ; elle en a détaché un, et le lui a remis enveloppé dans un morceau de papier gris. Elle reconnaît l'accusé, de même que le couteau déposé sur la table, pour être absolument semblable à celui qu'elle a remis à l'accusé, et qui n'a pas été retrouvé ; elle reconnaît aussi

le chapeau de Papavoine, qu'elle a remarqué à cause du crêpe dont il est entouré. Elle déclare en outre, sur les questions de M. le président et de M. l'avocat-général, que l'accusé se présenta chez elle fort honnêtement, et qu'il ne balbutiait pas en parlant, comme on remarque qu'il le fait maintenant.

Papavoine reconnaît le couteau qui lui est présenté pour être semblable à celui qu'il avait acheté; puis il s'élève entre lui et M. l'avocat-général un débat, relativement au silence que l'accusé se serait obstiné à garder devant le témoin lors de la première confrontation, afin d'éviter qu'il ne le reconnût. Papavoine convient de ce fait; et M. de Peyronnet en tire la conséquence que ce calcul prouve qu'il jouissait alors de toute sa raison. M. le président fortifie cette allégation par la lecture des premiers interrogatoires subis par l'accusé, et dans lesquels il a tout nié. Ses réponses sont, en effet, pleines d'adresse, et indiquent une grande maturité d'esprit.

La demoiselle *Hérin*. Cette jeune dame s'avance à pas lents vers la Cour; ses genoux paraissent fléchir; elle peut à peine se soutenir. M. le président l'invite à s'asseoir. Au moment où, après les questions d'usage, M. Hardouin lui demande si elle reconnaît l'accusé, elle tourne à peine les regards, et répond en frémissant : *Oui, Monsieur.*

M. le président. Veuillez nous dire quels sont les faits à votre connaissance. — *Rép.* Je me promenais avec mes enfans... A ces mots, elle s'interrompt, se trouble, et fait un nouvel effort pour reprendre son

récit; mais à peine a-t-elle prononcé quelques mots, qu'elle pousse un cri et s'évanouit; ses yeux se ferment, elle est sans connaissance; on s'empresse autour d'elle, mais inutilement : on est obligé de l'emporter hors de la salle.

M. le président (avec émotion). Nous aurions voulu, Messieurs les jurés, vous épargner un pareil spectacle, et à cette malheureuse mère la douleur d'une semblable comparution; mais vous sentez que la Cour ne pouvait pas se priver de la déposition d'un témoin si important.

Cette scène produit sur l'auditoire un effet difficile à décrire. La plupart des spectateurs versent des larmes; Papavoine lui-même tient la tête baissée, et porte la main à ses yeux comme pour essuyer quelques pleurs.

On procède à l'audition de quelques autres témoins.

Un habitant de Vincennes, témoin de la première confrontation qui eut lieu entre Papavoine et la demoiselle Hérin, dépose que la malheureuse mère, en apercevant l'accusé, s'écria : « Oh! c'est bien lui, le monstre. » Papavoine ne lui parut pas troublé. Il a entendu dire à la demoiselle Hérin qu'elle avait frappé l'assassin d'un coup de parapluie, lorsque celui-ci avait saisi son second enfant.

Chausson, canonnier à Vincennes. Le 10 octobre, je me promenais dans le bois; j'entendis marcher près de moi; je vis un homme qui en sortait précipitamment. Après quelques pas il s'arrêta et me demanda l'issue de la forêt. Nous marchâmes ensemble : il regardait avec inquiétude autour de lui, et me de-

manda s'il n'avait pas de taches sur la figure. Nous continuâmes à marcher : nous étant arrêtés sous un arbre, à cause de la pluie, un gendarme arriva et me dit : Canonnier, cet homme est-il de votre compagnie? « En ce cas, dit le gendarme à cet homme, je vous arrête; car on vient d'assassiner deux enfans. » Alors l'accusé répondit : Vous perdez ici votre temps : il aura le temps de s'enfuir.

M. le président tente de faire ressortir, de la conduite de Papavoine dans cette circonstance, la preuve qu'il était alors dans toute la plénitude de sa raison.

Brioude, gendarme. Ce fut lui qui arrêta Papavoine. Sa déposition présente les mêmes détails que ceux contenus dans la déclaration du témoin précédent.

On introduit de nouveau la demoiselle Hérin. La faiblesse de son organe oblige M. le président à répéter les réponses qu'elle fait à ses questions.

Elle déclare qu'après avoir habillé ses enfans, elle les conduisit dans l'allée des Minimes; qu'elle y aperçut la demoiselle Malservait, qui lui demanda s'ils étaient jumeaux, et qui les caressa; qu'en se retournant elle aperçut un homme dont la figure la frappa, mais que toutefois elle n'eut aucun pressentiment sinistre. « Après avoir quitté cette dame, dit mademoiselle Hérin d'une voix qu'altèrent de pénibles sanglots, l'homme habillé de bleu accosta la femme au chapeau rose : elle rentrait à cause de la pluie. L'homme lui adressa la parole d'une voix horrible et lui dit : *Votre promenade a été bientôt finie.* Cet homme était très-pâle. Alors il se pencha vers l'un de mes enfans, et le frappa d'un coup de

couteau; puis il s'élança sur le second; alors je me précipitai sur lui, et le frappai à la tête d'un coup de parapluie. Il prit la fuite, et s'enfonça dans la forêt. »

Le gendarme *Brac* accompagna Papavoine chez le maire de Vincennes. Il rend compte que, pendant tout le chemin, il avait été poursuivi par les cris et les menaces du peuple indigné. « L'accusé, dit-il, ne répondait rien aux invectives dont il était l'objet. »

M. le président. Papavoine, vous avez expliqué ce silence dans l'instruction, en disant : *J'ai respecté les douleurs d'une mère, j'ai méprisé les clameurs d'une populace égarée.* Vous voyez que vous aviez alors toute votre raison.

Après avoir entendu plusieurs témoins qui ne déposent que sur des faits trop connus pour qu'il soit utile de reproduire leurs déclarations, on entend Me *Davenne*, notaire à Vincennes. Il a eu antérieurement à l'événement des relations avec la famille Gerbod. Adjuré par M. le président d'en indiquer la nature, il atteste qu'elles avaient été relatives au mariage de Longueil avec mademoiselle Gerbod, et aux enfans naturels de Gerbod fils, que Gerbod père avait dit ne vouloir pas abandonner. Le témoin déclare en outre que Longueil lui demanda dans le temps si l'accusé avait fait quelques révélations; et cette demande, plus curieuse encore qu'indiscrète, avait été si bizarrement commentée, qu'on a vu Longueil nier qu'il l'eût adressée. Cependant Me Davenne établit bien qu'elle lui a été faite; mais il demeure constant aussi que Longueil, en s'informant de cette circonstance, n'avait eu d'autre

but que de savoir s'il se rattachait quelque chose qui pût compromettre la réputation de sa famille : car ne devait-il pas lui sembler étrange qu'un crime aussi horrible eût été commis sur les enfans naturels de son frère sans aucun motif connu. Enfin, après l'audition de M. *Denis*, docteur en chirurgie, chargé de faire l'autopsie des deux corps, et celles de plusieurs docteurs qui l'avaient secondé, on s'occupe de la tentative d'assassinat commise à la Force sur la personne du sieur Labiey.

On entend plusieurs prisonniers de la Force. L'un d'eux raconte qu'une nuit, vers onze heures, Papavoine tenta de mettre le feu à sa paillasse. L'accusé, interrogé sur le dessein qu'il avait eu en agissant ainsi, répond qu'il n'en avait aucun : il ajoute que c'était une plaisanterie. Un autre prisonnier déclare que Papavoine l'avait prié de demander à sa femme un couteau.

Dem. Papavoine, qu'en vouliez-vous faire? — *Rép.* Je voulais me détruire.

Dem. Mais alors pourquoi avez-vous frappé Labiey? —*Rép.* C'était un mouvement spontané que je ne puis expliquer.

Dem. L'accusation en tire la conséquence que vous vouliez donner le change en faisant croire à votre démence. — *Rép.* MM. les jurés interprèteront le fait comme ils le voudront : les menottes, la camisole, les mauvais traitemens m'avaient réduit au désespoir; quand j'ai frappé Labiey, je n'étais pas maître de mes sens.

Un autre prisonnier raconte que, le 17 novembre,

Papavoine saisit un couteau, dont il frappa Labiey à plusieurs reprises. Le témoin en fut tellement saisi, qu'il prit la fuite sans pouvoir remarquer la figure de Papavoine. Il ajoute qu'il ne lui parut point atteint de folie; que d'ailleurs l'accusé parlait fort peu aux prisonniers.

Labiey. Ce jeune homme, d'une physionomie douce et gracieuse, ne paraît pas se ressentir des blessures qu'il a reçues. Il raconte que Papavoine s'est élancé sur lui, l'a saisi aux cheveux, et lui a donné plusieurs coups de couteau; il est parvenu, à l'aide d'un nommé Gérard, à se débarrasser. Papavoine l'a rejoint, et l'a frappé de nouveau. « Jusque là, dit-il en terminant, je n'avais pas remarqué en Papavoine le moindre signe de folie. »

L'accusé, interpellé par M. le président, répond qu'il se félicite de ne pas l'avoir tué.

Le concierge de la Force. On l'appela après le dernier crime; il interrogea l'accusé, qui lui répondit n'avoir aucun motif de haine contre le jeune homme qu'il venait de frapper. « Cependant, continue le témoin, ayant conduit Papavoine dans un chemin de ronde, il me dit avoir attenté aux jours de Labiey parce qu'il était de la faction d'Orléans. »

Dem. Dans quel état se trouvait l'accusé avant cet événement? — *Rép*. Cet homme était quelquefois dans un état épouvantable; il avait des momens de fureur; il ne disait pas grand'chose, mais ses cheveux se hérissaient; et c'est la seule fois que j'ai vu des cheveux se hérisser ainsi. Sa figure devenait alors d'un rouge très-

vif; il épouvantait jusqu'aux soldats qui l'environnaient.

Dem. Quelle est votre opinion sur le crime commis contre Labiey? — *Rép.* J'ai d'abord cru que c'était un calcul de sa part; cependant, en y réfléchissant, cette idée a changé.

Un juré. Papavoine a maintenant les cheveux hérissés, les avait-il ainsi lors de ces momens dont vous parlez? — *Rép.* Papavoine est calme maintenant; si vous pouviez le voir dans ses accès, ce serait bien différemment.

La liste des témoins est épuisée, et M. le président, pour fixer le jury sur la présence d'esprit déployée dans l'instruction par l'accusé, donne lecture de l'un de ses interrogatoires : les réponses de Papavoine sont un chef-d'œuvre de dialectique. Cette lecture paraît faire sur l'auditoire la plus profonde sensation.

L'audience est levée et continuée au lendemain.

A l'ouverture, M. le président fait appeler de nouveau la demoiselle Malservait, le notaire de Vincennes, et un sieur *Absolu*, aussi témoin dans la cause. Après quelques questions dont le but est d'éclaircir quelques circonstances de peu d'intérêt, la parole est donnée à M. de Peyronnet, avocat-général; il s'exprime en ces termes :

« MESSIEURS,

» La haine, la vengeance, l'ambition et la cupidité sont en général les seules passions qui portent les âmes

perverses aux crimes dont la société souffre et s'afflige. Mais aussi, malheureusement, on a vu quelquefois des hommes se rendre coupables par un penchant désordonné pour le vice, et dans l'unique but de satisfaire une férocité dont la nature humaine est ordinairement exempte.

» Lorsque nous devons signaler de telles actions à votre justice, nous ne saurions dissimuler combien votre tâche est en même temps douloureuse et difficile. On a peine en effet à croire à tant de cruauté dans son semblable, et l'on éprouve le besoin de pouvoir révoquer en doute l'exactitude d'une si triste vérité.

» Toutefois, Messieurs, vous est-il permis maintenant de vous livrer à ce premier mouvement de vos cœurs?

» Mais comment espérer que cette mission vous est réservée, et que nous serons autorisés nous-mêmes à proclamer innocent celui dont le sort vous est confié? Vous ne le pouvez pas plus que nous.

» L'accusation qui vous est soumise n'a point été détruite; les preuves même qui l'entourent ont reçu de la publicité un nouveau degré de force. Elles vous signalent un grand crime, elles vous indiquent le coupable, et la société se repose avec confiance sur vos lumières et sur votre impartialité.

» Cependant, Messieurs, qu'il nous soit permis de vous exposer les motifs de notre conviction. Nous serons contraints d'entrer dans des détails déplorables, mais vous ne trouverez pas mauvais que, dans des circonstances aussi importantes, nous placions sous vos

yeux le tableau dont vous connaissez déjà les diverses parties. »

M. l'avocat-général rappelle les faits de la cause.

Il établit ensuite que les crimes imputés à Papavoine sont prouvés; qu'il a agi volontairement, avec préméditation.

« Pour échapper à la circonstance de la préméditation, dit M. l'avocat-général, Papavoine voudrait faire croire qu'il était déjà muni de l'instrument fatal la première fois qu'il a rencontré les enfans Gerbod; mais à cet égard il se trouve en contradiction avec lui-même, avec ses précédens interrogatoires devant le juge d'instruction. A la vérité on voudrait appuyer ce nouveau système sur l'interpellation qu'il a adressée à la demoiselle Malservait. Mais à l'égard de ce témoin, nous pourrions dire qu'il ne mérite pas une grande confiance, à cause de la position particulière dans laquelle il se trouvera peut-être un jour. »

M. l'avocat-général cherche à pénétrer le mystère qui enveloppe la cause.

« Papavoine, dit-il, a déclaré à différentes reprises qu'il avait conçu l'horrible projet de sacrifier d'augustes enfans qui sont l'espérance et l'amour de la France entière; mais vous n'aurez pas, Messieurs, à vous reprocher de vouloir abuser d'un aveu invraisemblable et mensonger, surtout lorsque depuis il a été rétracté.

» Or, rien n'est plus invraisemblable et plus contraire à la vérité que la responsabilité effroyable que Papavoine voudrait, sous ce rapport assumer sur sa tête.

» Serait-il vrai, grand Dieu! que la France eût pour

la seconde fois nourri dans son sein un monstre aussi odieux? Un être, quel qu'il soit, aurait-il voulu recueillir l'horrible succession de l'infâme Louvel (1)?

» Non, Messieurs, grâce au Ciel, nous n'aurons pas à rougir des suites d'une semblable application; et les larmes répandues par tous (par Papavoine lui-même), à une époque de douloureuse mémoire, nous garantissent que Louvel n'a trouvé dans tous les cœurs que des sentimens d'indignation.

» Esprit haineux et féroce, Papavoine, non content d'avoir affligé la société par une action barbare, voulait encore, comme s'il n'était pas satisfait, porter dans son pays l'alarme, l'anxiété et la honte.

» Mais son dessein criminel ne sera point satisfait; malgré lui il sera lavé de cette odieuse pensée.

» Pour la concevoir, il faudrait qu'il eût manifesté un malheureux penchant : or, nous ne connaissons de ses opinions politiques que des choses dont tout bon citoyen pourrait se vanter.

» Vous le savez, il a servi son prince avec fidélité dans divers emplois, et lorsqu'il a concouru à la nomination de nos mandataires publics, ON L'A VU REPOUSSER LA FÉLONIE ET CHOISIR LE PLUS DIGNE COMME LE PLUS FIDÈLE (2).

---

(1) Voir son Procès tome II des Causes Politiques.

(2) Papavoine a voté à Clermont, département de l'Oise. Les deux candidats constitutionnels étaient M. le lieutenant-général Gérard et M. Alexandre La Rochefoucault. Le premier est l'un des plus illustres guerriers de la France nouvelle; le second est le fils du duc de Liancourt, l'ami de Louis XVI, l'introducteur de la vaccine en France, le père des malheureux, l'ami des pauvres. Voilà les *félons* que repoussait le vote du consciencieux Papavoine.

» Récemment encore il obtenait une faveur du gouvernement du Roi, et son établissement allait par là lui assurer bientôt une existence indépendante.

» Il y a plus encore : pour admettre la supposition de Papavoine, il faudrait croire qu'il avait en vue deux enfans de deux sexes différens, et cependant vous le voyez donnant la mort à deux jeunes garçons.

» Comment cet accusé, qui connaît les habitudes du monde et de la capitale, aurait-il pu reconnaître d'augustes personnages dans deux enfans conduits par une seule femme dont l'extérieur n'annonçait ni la grandeur ni l'opulence? Aucune suite, aucune escorte n'avait paru; les infortunés! ils avaient les habits ordinaires à une époque où une perte encore récente imposait à nos princes de lugubres vêtemens.

» Continuons à rechercher les causes du crime commis sur les deux enfans Gerbod. On s'est demandé si la famille Gerbod n'en serait point complice, et si Papavoine n'aurait pas consenti à servir d'instrument à sa fureur.

» Hâtons-nous, Messieurs, de repousser le soupçon qui plane sur des têtes innocentes.

» Le sieur Gerbod s'est opposé, il est vrai, au mariage de son fils; il avait pour ce jeune homme des vues que les jeunes enfans et leur mère contrariaient sans doute.

» Mais les investigations les plus sévères ont été faites, et elles ont toutes concouru à la justification de ce père de famille. Il est parvenu à un âge assez avancé avec une réputation irréprochable. Il n'a jamais

eu de relations avec la fille Malservait ni avec Papavoine : tous ces individus étaient ignorés les uns des autres avant le funeste événement du 10 octobre ; et l'on conçoit d'ailleurs que si le sieur Gerbod avait voulu frapper quelqu'un, il eût dirigé ses coups vers l'objet qui contrariait directement son ambition, et non pas sur de malheureux enfans dont il avait promis lui-même de soutenir la faiblesse.

» Peut-on s'expliquer d'ailleurs comment, s'il avait formé cet odieux projet, il se serait adressé, pour le réaliser, à un homme tel que Papavoine ?

» Peut-on croire, en effet, que pour un misérable lucre on eût pu faire agir un individu de ce caractère ?

» On a vu quelquefois de honteux stipendiés trafiquer de la vie de leurs semblables. Mais de pareils instrumens ne se trouvent que sous les haillons de la misère ou dans la fange du vice déjà exercé au crime.

» Le gendre du sieur Gerbod a adressé, il est vrai, une question indiscrète au magistrat de Vincennes, le lendemain de l'événement. Mais, en y réfléchissant, on ne saurait trouver cette démarche extraordinaire ; car quoi de plus naturel, de la part de la famille Gerbod, que de savoir, après ce qui venait d'arriver, toutes les circonstances d'une affaire qui la touchait de si près? Qu'a dit l'assassin ? Quels sont les motifs de son crime? Quelles révélations a-t-il fournies? Chacun, à la place du sieur Gerbod, aurait fait de pareilles questions.

» Ainsi, Messieurs, cherchons encore ailleurs la véritable cause du crime.

» Selon nous, Messieurs, Papavoine n'aurait été entraîné ni par la cupidité, ni par la vengeance, ni par l'ambition, ni par un fanatisme politique qui n'existe plus en France; mais par une haine heureusement bien rare pour l'humanité tout entière.

» Il a tué uniquement pour répandre le sang humain, et pour satisfaire une passion féroce!

» Nous sentons qu'au premier aperçu cette opinion doit vous paraître invraisemblable et inadmissible; car, nous direz-vous, la nature humaine n'a jamais produit de pareils monstres : mais si vous daignez prêter quelque attention à nos idées et aux exemples que nous avons recueillis, nous ne doutons point que l'invraisemblance ne disparaisse pour vous comme elle a disparu pour nous-même.

» Un écrivain anglais, dont le nom fait autorité (1), a dit dans son immortel ouvrage : *Il existe d'atroces épicuriens qui trouvent dans le sang l'ivresse et la débauche.*

» Cette réflexion, quelque fâcheuse qu'elle soit pour l'humanité, a été confirmée par des faits plus nombreux qu'on ne le croit généralement. Chacun de nous a ouï parler d'un livre infâme, dans lequel on trouve l'apologie de la débauche jointe à la cruauté; et personne n'ignore que quelquefois ses odieux préceptes ont été mis à l'épreuve.

» Il est vrai que le plus souvent de pareils monstres

(1) Young.

Where hound Epicures debauch in blood. (3e nuit.)

ont exercé leurs fureurs sur d'autres sexes; mais à quels écarts ne peut pas se livrer un semblable déréglement! N'est-il pas dès lors possible que Papavoine soit l'un de ces monstrueux adeptes?

» Vous l'avez vu se privant depuis de longues années des penchans autorisés par la nature quoique réprouvés par la morale; et vous n'avez point oublié que, dans sa fureur, soit qu'il arrachât la vie aux jeunes Gerbod, soit qu'il frappât Labiey, sa main homicide choisissait toujours les grâces de l'enfance ou un extérieur agréable.

» Mais si tant de perversité ne vous paraissait pas exister dans l'homme, nous pourrions reconnaître que la débauche n'entrait peut-être pour rien dans la passion de Papavoine. La cruauté seule aurait pu le guider, et les exemples d'hommes féroces qui donnent la mort sans autre motif que la cruauté ne sont pas malheureusement fort rares.

» Nous ne vous parlerons point de tous ceux qui sont consignés dans l'histoire, où vous avez appris que pour certains hommes le meurtre était une exécrable volupté. Nous ne nous arrêterons pas non plus, pour ménager votre sensibilité, sur ces massacres incroyables, quoique d'une époque récente, où des hommes, revêtus de l'honorable habit de soldat, qu'ils étaient indignes de porter, tournaient vers l'enfance et la faiblesse des armes dont ils craignaient de se servir contre des ennemis capables de se défendre; mais nous ne saurions nous dispenser de vous rappeler trois faits moins connus que les autres.

» Don Carlos, fils de Philippe II, n'avait pas de plaisir plus vif que de voir palpiter des animaux qu'il avait tués inhumainement. Un jour, étant encore enfant, un jeune garçon lui avait déplu, il exigea qu'on le pendît; et ce caprice monstrueux fut à peine satisfait lorsqu'on eut exécuté devant ses yeux le simulacre de cet affreux supplice. (LEGENDRE, *Traité de l'opinion.*)

» Cabrino Fonduli était conduit à la mort pour avoir commis divers crimes. Dans ce moment terrible, il osa déclarer qu'il n'éprouvait aucun repentir, et qu'il n'avait qu'un regret, c'était de n'avoir pas précipité du haut de la tour de Crémone le pape Jean XXIII et l'empereur Sigismond, qui y étaient montés avec lui. Son seul motif était que cette action aurait fait parler de lui.

» Un grand potentat, qui a exécuté de grandes choses, mais qui a terni sa mémoire par un caractère féroce (Pierre), repaissait ses yeux de supplices dont il était quelquefois l'exécuteur : il avouait qu'il n'avait pu vaincre sur ce point son caractère. (VOLTAIRE.)

» Telle est la nature humaine, ou telle, pour mieux dire, elle devient, lorsqu'elle se livre de bonne heure à ses caprices et à ses passions.

» Puissent ces leçons terribles n'être point perdues! Puissent-ils, ceux qui ne mettent aucun frein à leurs déréglemens, s'arrêter sur les bords du précipice, frémir et reculer en examinant le fond de l'abîme!

» Notre beau pays lui-même, terre classique des sentimens généreux, a produit des monstres qui ont versé le sang humain par pure cruauté.

» De nos jours, même aux portes de la capitale, on a vu un homme, auquel ce nom pourrait être refusé, avoir soif du sang de son semblable : une jeune fille s'offre à ses regards, il s'en empare, et, l'entraînant dans un bois solitaire, il la déchire, et humecte ses lèvres barbares du sang de sa victime.

» Une autre passion l'agitait encore, je le sais; mais la première, la plus forte chez lui, était la cruauté ; l'autre ne fut satisfaite qu'ensuite.

» C'en est déjà trop, Messieurs; il est temps de mettre un terme à des réflexions aussi affligeantes. Mais comment nier maintenant que quelques êtres ont commis des meurtres pour satisfaire une monstrueuse volupté, et que d'autres s'en sont souillés sans intérêt et sans motif, si ce n'est un épouvantable penchant à la cruauté ?

» Ainsi donc, Messieurs, nous n'avons pas fait une supposition invraisemblable, lorsque nous disions que sans doute Papavoine n'avait eu d'autre but, dans ses crimes, qu'un instinct odieux de férocité.

» Voyons maintenant si ses antécédens et son caractère doivent exclure, à son égard, une pareille opinion.

» Nous devons le reconnaître, jusqu'au 10 octobre aucun fait criminel ne lui a été attribué.

» Mais, ainsi que nous l'avons déjà dit, Papavoine a fait de longs voyages maritimes, et nous n'avons pu savoir si dans des contrées lointaines il ne se serait pas livré à des actes analogues à celui dont il est question.

» Nous admettons même qu'il n'en existait aucun à sa charge avant cette époque. Mais si vous avez bien

réfléchi à son caractère, à ses habitudes, vous serez facilement convaincus qu'il nourrissait depuis longtemps ces monstrueuses pensées, et qu'il préparait la catastrophe qui a eu lieu.

» En effet, vous savez que chez lui les armes étaient toujours à sa portée ; qu'en venant à Paris il s'était muni de deux couteaux dont l'usage n'est pas nécessaire aux besoins de notre genre de vie ; que, depuis un grand nombre d'années, il fuyait, d'une manière bizarre, toute société, toute communication. Il semblait avoir de la répugnance pour ses semblables. Peu à peu, sans doute, cet éloignement extraordinaire a germé dans son âme, il s'est développé ; une haine générale et prononcée en a été le produit. Son imagination, livrée à la solitude, lui a donné l'idée du crime ; il n'a pas su maîtriser cette passion horrible, qui bientôt l'a entraîné et l'a rendu coupable.

» Voilà, Messieurs, ce cœur mis à découvert. Jugez maintenant, et voyez si dans un pareil homme un acte de cruauté simple est invraisemblable. »

M. l'avocat-général examine, dans la dernière partie de son réquisitoire, la question de démence qui rentre dans le système de défense de Papavoine ; il se livre à une discussion savante, appuyée sur les plus graves autorités, et dans laquelle nous regrettons de ne pouvoir le suivre ; il discute ensuite les circonstances particulières de la vie de l'accusé, et s'attache à faire voir qu'elles ne constituent pas le fait de démence.

« Ainsi, Messieurs, dit M. l'avocat-général en terminant, vous écarterez, nous n'en doutons pas, tous

les efforts de la défense, et tous les doutes sur lesquels ils pourront porter.

» Les deux crimes sont constans, nous l'avons prouvé; la culpabilité de Papavoine est certaine, les circonstances accessoires résultent évidemment de l'instruction et des débats.

» La prétendue démence de l'accusé est un prétexte invoqué en désespoir de cause. Il est certain que cette aliénation ne serait pas totale; il est prouvé également qu'elle ne serait point partielle, et, dans cette dernière supposition même, elle ne pourrait servir d'excuse admissible.

» Qui pourrait donc vous arrêter, Messieurs, au moment de prononcer votre sentence?

» Le crime n'est-il pas le plus odieux dont on ait ouï parler? La mort de deux jeunes enfans, l'espoir de leur mère, les objets de la pitié de tous, n'est-elle pas un attentat exécrable? Et ne frémissez-vous pas à la seule pensée de rendre à la société un misérable abreuvé de sang, et prêt à sacrifier, sans doute, de nouvelles victimes?

» Non, Messieurs, vous ne ferez pas peser sur vous-mêmes cette effrayante responsabilité.

» Les conséquences de votre décision sont terribles, nous ne le dissimulons pas; mais vous savez les droits de la sûreté générale, et vous connaissez tous les devoirs qu'ils vous imposent. »

Après le plaidoyer de M. l'avocat-général, la parole est à Me Paillet, jeune avocat d'un talent très-distingué. L'importance de son plaidoyer, l'art avec lequel il a su diminuer l'horreur qu'inspirait Papavoine, les

hautes considérations qui y sont développées, et le soin qu'il a pris de raconter avec la plus grande exactitude les principales actions de la vie de l'accusé, nous imposent l'obligation de lui donner le plus d'espace possible. Nous le rapporterons donc presque textuellement, c'est-à-dire en ne frappant de l'analyse que les observations des médecins qui se sont spécialement occupés des maladies mentales, observations qu'il a appelées à l'appui des opinions qu'il a émises, et quelques traits de la vie de l'accusé, que nous avons déjà racontés dans la Notice.

« MESSIEURS LES JURÉS,

» C'est surtout dans une cause de cette nature que vous avez dû vous bien pénétrer de l'importante mission que la loi vous confie; que vous avez dû, en franchissant le seuil de cette enceinte, vous dépouiller de ces préventions funestes qui trop souvent égarèrent la vertu même. Quelle cause, en effet, en souleva jamais dans les esprits de plus hostiles tout à la fois, et de plus universelles contre l'accusé?

» L'attentat était affreux en lui-même.

» Aussi s'attendait-on à voir apparaître devant vous un de ces hommes qui, dans d'autres pays, ont fait de l'assassinat un métier, et dont le poignard a son tarif.

» On savait d'ailleurs que ces malheureux enfans, fruits d'une liaison condamnée par la famille de leur père, y avaient jeté une sorte de désunion.

» Et voilà qu'une femme, inconnue dans le pays, d'un costume bizarre et de manières plus bizarres en-

core, avait signalé les victimes à l'assassin qui marchait sur ses pas. Elle leur avait imprimé au front le baiser de mort!

» Et pourtant on se disait, même alors : Quoi! à la porte de Paris! un dimanche! en plein jour! sur le bord du grand chemin! au milieu de la garnison de Vincennes!...

» Grâces vous soient rendues, magistrats dont cette instruction fut l'ouvrage! Votre zèle ardent pour la justice a porté la lumière la plus vive dans toutes les parties de ce drame déplorable! Grâces vous soient rendues; nous respirons enfin!

» Nous savons que la famille des enfans est désormais à l'abri du moindre soupçon.

» Nous savons que cette femme, impliquée d'abord dans la poursuite, ne fut coupable que de quelques caresses données aux charmes de l'enfance; ce n'était de sa part que le baiser d'adieu! A ce titre, sans doute, toutes les femmes qui m'entendent eussent été comme elle les complices de l'assassin.

» Et cet assassin, quel est-il donc lui-même? Vous le connaissez aussi, messieurs les jurés.

» Il appartient à la famille la plus honnête; il a reçu l'éducation la plus distinguée. Parvenu à quarante-deux ans, il apporte à vos pieds le témoignage d'une vie publique, consacrée presque tout entière au service de son pays, exempte jusque là de la plus légère souillure. Il fut bon fils, bon ami, bon citoyen.

» Juste ciel! serait-il vrai qu'un tel homme fût acquis à l'échafaud?... »

Ici l'avocat suit Papavoine dans toutes les principales circonstances de sa vie, le présente comme un homme atrabilaire, et tire ses inductions, auxquelles il s'efforce de donner la force de la vérité, des antécédens de l'accusé, de ses relations, de ses habitudes, et des dépositions des témoins. Enfin il arrive jusqu'à son départ pour Beauvais; voyage qui ne précéda que de quelques jours son crime, et qu'il entreprit d'après le conseil de son médecin, le docteur Mersey, qui croyait que c'était là le meilleur moyen de dissiper les douleurs noires qui inquiétaient vivement sa mère.

» Le 1er octobre, continue Me Paillet, il reçoit une lettre par laquelle M. Branche, de Beauvais, informé de son état, et voulant le distraire, l'invitait à venir passer quelques jours près de lui.

» M. Branche est, à Beauvais, le préposé de MM. Outrequin et Jauge; c'est lui qui reçoit les draps fabriqués par la maison Papavoine, et qui, après leur avoir donné les derniers apprêts, les expédie à leur destination.

» Il faut encore observer que dans l'habitation de M. Branche, à Beauvais, se trouve une chambre meublée par madame Papavoine, en janvier 1824, pour recevoir soit l'inspecteur des manufactures, lorsqu'il se rendait dans le pays, soit Papavoine, quand ses affaires l'y appelaient lui-même.

» Sur cette invitation de M. Branche, et l'avis du médecin, l'accusé part de Mouy, le 2 octobre.

» De Mouy à Beauvais on compte six lieues. Il les parcourt *à pied*, après un vomitif, et dans les dispositions où il était alors!

» Cependant les inquiétudes de sa mère l'avaient accompagné dans ce voyage.

» Le même jour elle avait écrit deux lettres,... deux lettres bien précieuses dans la cause! deux lettres dont la justice a si bien senti toute l'importance, qu'elle en a fait l'objet de ses investigations spéciales! deux lettres enfin dont la sincérité a été tellement reconnue, que l'accusation les a acceptées sans la moindre réserve!

» La première est adressée à madame Duquesne, qui habite Beauvais, et que vous avez entendue à la première audience. Cette lettre est conçue en ces termes :

» Mouy, ce 2 octobre 1824.

» Madame, je compte assez sur votre obligeance, pour vous prier de remettre cette lettre à madame Leulhier; *surtout que mon fils ignore qu'elle ait reçu une lettre de moi.* »

» Dans cette lettre s'en trouvait en effet une autre adressée à madame Leulhier, sœur de madame Papavoine, qui habite également Beauvais. En voici la teneur :

» Mouy, ce 2 octobre 1824.

» Ma chère sœur, vous avez vu Auguste. Il a été purgé par un vomitif. *Examinez ses yeux et sa conversation; surtout qu'il ne sache pas et ne se doute pas que je vous ai écrit. Je vous engage à venir mercredi avec M. Branche; je vous dirai des choses que je ne puis écrire* (1). »

---

(1) Ce sont ces deux lettres que nous avons citées page 210.

» Vous pesez bien tous ces termes, Messieurs les jurés :

» *Examinez ses yeux et sa conversation...* Oui! car c'est là qu'est la pierre de touche la plus sûre de sa maladie!

» *Surtout qu'il ne sache pas et ne se doute pas que je vous ai écrit...* Sans doute; car ma lettre, en lui révélant sa maladie, ne pourrait que l'aggraver encore!

» *Venez, je vous dirai des choses que je ne puis écrire...* Non, on n'écrit pas ces choses-là; on ne les confie pas à un papier qui peut s'égarer dans des mains étrangères; mais on les épanche dans l'âme d'une sœur!

» Et c'est une mère, Messieurs les jurés, qui parle ainsi de son fils! Ah! vous pouvez l'en croire! Elles ont le tact sûr en pareil cas, et leurs observations valent bien celles de la Faculté.

» Au surplus, ces inquiétudes, ces pressentimens d'une mère n'étaient que trop fondés. Écoutez M. Branche :

» L'accusé lui a paru visiblement changé, au physique et au moral ;

» En se promenant ensemble dans le jardin, l'accusé s'écrie tout-à-coup, avec l'accent du désespoir : Quoi! pas un instant de bonheur! Je crois parfois que je suis fou!

» Un papier lui tombe sous la main; il y remarque les lettres O N. Qu'est-ce que cela veut dire? demande-t-il à son hôte, de l'air le plus inquiet. — Mais vraiment je n'en sais rien, lui répond celui-ci, cela ne signifie rien! — Cela veut dire : *On noie ici.*

» Une autre fois, il s'adresse encore au témoin : Mon frère et mon oncle sont-ils bien morts? — Votre frère ? Mais vous avez dans vos papiers son acte mortuaire! Votre oncle? Mais vous savez qu'il est mort, à mes côtés, à table, d'un coup d'apoplexie! Vous avez concouru à régler sa succession! — Ah! c'est qu'il y a tant de genres de mort? et souvent on enterre des gens qui vivent encore, et on dresse des actes pour constater qu'ils ne vivent plus!...

» On lui propose un perruquier : l'idée des rasoirs le fait frémir.« Que veut-on de moi? s'écrie-t-il tout troublé. Au surplus, je ne crains ni le rasoir, ni le pistolet. » Mêlant toujours une sorte de provocation aux terreurs qui l'agitaient.

» Sa tante, qui ne le voyait qu'à l'heure du dîner, a été, malgré son grand âge, frappée des changemens qu'elle remarquait en lui.

» Cependant, dès le lendemain de son départ, c'est-à-dire le 3 octobre, sa mère avait reçu par la poste des marchés que lui adressait le ministère de la guerre, et qui s'appliquaient aux fournitures de 1825.

» Elle les signe, et les envoie le même jour à son fils, pour qu'il aille les communiquer à MM. Outrequin et Jauge, et, s'ils y consentent, les fasse timbrer, les signe lui-même, et les remette au ministère.

» On a cru que la réception de ces marchés avait dû exciter en lui une agréable sensation; mais on oubliait que ces marchés opéraient la fatale réduction de 15 p. 100 sur le prix des fournitures; en sorte, comme l'a dit M. Jauge, que les dépenses de la fabrication n'é-

taient pas même couvertes. On a oublié encore que ces marchés ne dérogeaient nullement à cette funeste mesure qui, à partir de 1826, excluait la maison Papavoine de toute participation aux fournitures.

» L'accusé écrit alors à sa mère, et lui demande les effets dont il a besoin pour un voyage qu'il n'a pas prévu.

» Il emprunte à son hôte l'argent dont il avait également besoin.

» Mais il s'aperçoit qu'il n'a pas d'armes; comment faire au milieu des terreurs qui l'obsèdent? Des couteaux sont sous sa main; il en met deux dans son portemanteau. Et cette circonstance, qui d'abord avait paru accablante pour l'accusé, tournera plus tard à sa justification!

» Il quitte Beauvais le 6 octobre: *Il était très-agité, en partant*, a dit M. Branche.

» La diligence le conduit le même jour à Paris. Il descend à son hôtel ordinaire.

» Le lendemain il voit M. Jauge, et, après quelques explications, il lui laisse les marchés. M. Jauge doit s'en concerter avec M. Outrequin, son associé. Nécessité d'un délai. On se reverra le samedi. Mais ce jour-là ils ont l'habitude d'aller à la campagne. Peut-être même n'auront-ils pas eu le temps de s'en occuper. Au surplus, pas d'urgence. Décidément, il ne retournera chez eux que le lundi.

» Le reste du temps (cela est prouvé) est employé à des promenades solitaires et sans but, si on en excepte une visite que l'accusé voulut faire à un parent qui n'était pas chez lui.

» Le malheureux est en proie aux rêveries les plus sombres, et à l'agitation physique la plus fatigante comme la plus désordonnée.

« Arrive la journée du 10, journée de douloureuse mémoire!... La nuit, comme les précédentes, s'est passée sans sommeil. L'accusé sort dès le matin; mais un reste d'habitude, plutôt que le besoin, le ramène à l'hôtel à l'heure du déjeûner. Il accuse la lenteur du service; il faut qu'il sorte encore, qu'il marche toujours. Mais où ira-t-il? restera-t-il dans Paris? Non il y a trop de monde! C'est un dimanche! il ira dans la campagne; il ira au bois,... il se souvient de Vincennes, qu'il a traversé en voiture, douze années auparavant : c'est là qu'il dirige ses pas: la course sera longue! tant mieux: c'est comme cela qu'il les lui faut!

» L'accusé se rappelle que, chemin faisant, mille idées extravagantes se croisaient dans sa tête; cette effervescence morale s'accroissait encore du mouvement et de la fatigue de la marche.

» Il arrive à Vincennes: à la vue de ce donjon que tant de réclusions arbitraires, que tant d'actes de despotisme ont rendu tristement célèbre, son imagination est vivement frappée: il croit entendre des prisonniers qui réclament de lui leur délivrance. Deux témoins, Tavenet et la fille Malservait, l'ont vu arrêté dans la rue, les yeux fixés sur le château, dans l'attitude d'une profonde méditation. C'est cette vision qui le pousse chez la marchande de couteaux; il en achète un dont il doit, à défaut d'armes, se servir dans l'agression projetée. Mais cet achat même avait fait une di-

version dans ses idées; ses regards avaient pris une autre direction; aussi, en sortant de chez la marchande, château, prisonniers, il avait tout oublié.

» Il s'enfonce machinalement dans le bois; il était alors dans un état qu'il ne saurait décrire aujourd'hui, mais dont pourtant il exprime bien toute la violence, en disant : *Je souffrais horriblement.*

» Tout-à-coup une fatalité à jamais déplorable conduit à sa rencontre une mère avec ses deux enfans; cette vue a décidé l'explosion du délire : mille visions affreuses se disputent son imagination égarée; le sang bouillonne dans ses veines; l'œil est hagard, la voix farouche, les lèvres tremblantes, la face livide (1), et il semble qu'une main de fer l'entraîne vers ces malheureux enfans pour les poignarder!...

» Déjà ils avaient vécu!...

» Aussitôt il détourne la vue de ce spectacle d'horreur, et il fuit à pas précipités à travers le bois, soit qu'une sorte d'instinct l'avertît alors du danger qu'il allait courir, soit bien plutôt que la raison commençât à renaître de l'excès même du délire!

» Le reste vous est connu, Messieurs les jurés; l'accusé est aujourd'hui devant vous.

» A-t-il agi volontairement? a-t-il agi avec préméditation? Telle est la double question que le ministère public a soumise à vos consciences.

» Et d'abord, qu'il n'y ait pas eu de préméditation,

(1) Déposition de la mère... Il était *horrible!* a-t-elle ajouté.

c'est une vérité que proclament trop hautement toutes les circonstances de la cause.

» Je dis qu'il n'y avait pas de préméditation; car ce fatal voyage de Beauvais à Paris avait un objet sérieux, légitime, exclusif, celui de soumettre à MM. Outrequin et Jauge et de régulariser les marchés émanés du ministère.

» Il n'y avait pas de préméditation; car c'est un point démontré par le ministère public lui-même, jusqu'à la dernière évidence, que l'accusé n'avait jamais connu ni les enfans Gerbod, ni leur père, ni leur mère, ni qui que ce fût des deux familles.

» Il n'y avait pas de préméditation, car le séjour de l'accusé à Paris, exploré avec la plus sévère exactitude, n'offre aucune démarche équivoque : il a pris tous ses repas à l'hôtel, il y a passé toutes les nuits, il n'y a reçu aucune visite; et sa promenade à Vincennes est l'effet d'un pur caprice, né des dispositions mentales où il était alors;

» Il n'y avait pas de préméditation; car s'il y en avait eu, l'accusé n'aurait pas manqué d'emporter avec lui l'un des couteaux qu'il avait dans sa chambre. Depuis quand l'assassin oublie-t-il l'instrument du crime? depuis quand l'achète-t-il dans le pays et au moment même où il va s'en servir? depuis quand choisit-il pour frapper ses victimes un dimanche, l'heure de midi, un lieu ouvert à tout le monde, peuplé de soldats, et dont les issues lui sont inconnues?

» Enfin il n'y avait pas de préméditation; car il n'est pas même prouvé au procès que ce soit après avoir

rencontré une première fois les enfans, que l'accusé a fait l'achat du couteau.

» Le témoin Jean a toujours déclaré qu'il ne pouvait être plus de dix heures et demie lorsque l'accusé s'est présenté chez la veuve Jean pour acheter le couteau; le témoin rappelle même une circonstance qui l'a frappé, c'est que les habitans entraient alors à la messe de dix heures; or, à cette heure, la mère des enfans n'était pas même arrivée à Vincennes.

» De même le témoin Canel, qui a vu la dernière rencontre de l'accusé avec la fille Malservait, dépose qu'en se séparant, celle-ci rentra dans Vincennes, tandis que l'accusé s'enfonça dans le bois.

» Enfin, la fille Malservait elle-même a toujours déclaré qu'il était impossible qu'entre sa dernière rencontre avec l'accusé et les cris de la mère, il se fût écoulé assez de temps pour qu'il pût retourner à Vincennes, entrer chez la veuve Jean, demander un couteau, examiner ceux qu'on lui présentait, en choisir un, en débattre, en payer le prix, le placer dans sa poche, revenir au bois et frapper les enfans.

» Mais supposerait-on même (et assurément de pareilles hypothèses ne sont point admises en matière criminelle) que les choses se sont ainsi passées, il n'y aurait encore aucune relation nécessaire entre l'achat du couteau et la mort des enfans, ou tout au moins on ne saurait placer entre ces deux actes cette réflexion criminelle, ce dessein formé dont parle la loi, et qui peut seul constituer à ses yeux la préméditation.

» Mais ici, Messieurs, je m'égare; vous l'avez senti,

je ne suis pas sur le véritable terrain du procès. Non, Messieurs, il ne s'agit pas de fixer un degré de scélératesse, de mesurer une peine ; en un mot, il ne s'agit pas de savoir si l'accusé a commis le meurtre *avec préméditation*, mais s'il l'a bien commis *volontairement*; voilà ce qu'il importe de vérifier; c'est là qu'est le grand intérêt de la famille bien plus encore que celui de l'accusé : car pour lui, que fera-t-il désormais de la vie, et quel prix pourrait-elle encore conserver à ses yeux?

» Et prenez-y garde, Messieurs, je ne viens pas reproduire devant vous ce moyen de démence, usé depuis long-temps au palais par l'abus qu'on en a fait, moyen dont on ne cherche habituellement la preuve que dans les faits mêmes qui donnent lieu à la poursuite; en un mot, ressource banale et obligée d'une défense aux abois. Je me présente dans cette cause avec un cortége de faits graves et nombreux, de faits antérieurs, étrangers à ceux du procès, de faits prouvés jusqu'à la dernière évidence.

« Ce n'est pas le crime matériel que les lois punissent, c'est l'intention de commettre le crime. »

» Ainsi s'exprimait dans une cause que son talent et son triomphe rendirent célèbre, l'un des magistrats les plus éloquens de l'époque actuelle (1).

» Si donc la volonté seule fait le crime, quelle peine infligera-t-on, quel reproche même pourra-t-on adresser à l'homme dont un délire habituel ou passager a

---

(1) M. le procureur-général Bellart.

égaré la main? Sans doute on le surveillera désormais; sans doute on le privera d'une liberté trop dangereuse pour les autres et pour lui-même; mais on le plaindra, mais on ne l'immolera pas; car c'est alors qu'il y aurait un véritable assassinat.

« Les aliénés, dit le docteur Pinel, dans son savant traité de l'aliénation mentale, loin d'être des coupables qu'il faut punir, sont des malades dont l'état pénible mérite tous les égards dus à l'humanité souffrante.

» L'homme sage et éclairé, dit-il ailleurs, ne voit dans ces explosions de la manie, qu'une impulsion automatique, ou plutôt l'effet nécessaire d'une excitation nerveuse, contre laquelle on ne doit pas plus s'indigner que contre le choc d'une pierre entraînée par sa gravité spécifique. »

» Aussi, Messieurs, a-t-il toujours été de principe que les excès commis par un homme privé habituellement ou accidentellement de sa raison, ne sont pas punissables de peines criminelles, mais doivent seulement donner lieu à des mesures de police.

» Toutefois il fut un temps où l'on en exceptait les crimes de lèse-majesté, comme si le respect qu'imprime la présence du souverain devait prévaloir sur le délire même!

» Mais Henri IV ne se crut pas lié par une telle doctrine, car nos vieilles chroniques nous racontent qu'un jour qu'il passait sur le Pont-Neuf, il fut tout-à-coup assailli et violemment maltraité par un nommé Delisle. Or il arriva qu'on voulait traîner cet homme au supplice, bien qu'il eût déjà donné des signes de folie;

mais Henri IV, préférant la jurisprudence de son cœur à celle de ses parlemens, voulut qu'il en fût quitte pour une simple détention.

» Aujourd'hui, Messieurs, notre Code pénal contient cette dispositin générale et absolue : « Il n'y a ni crime ni délit lorsque le prévenu était en état de démence au temps de l'action, ou lorsqu'il a été contraint par une force à laquelle il n'a pu résister. » (Art. 64).

» Or, je le dis avec le sentiment de la plus intime conviction, jamais cette disposition de la loi ne dut recevoir une application plus juste et plus nécessaire que dans la cause actuelle, parce que jamais non plus il ne fut mieux démontré qu'au temps de l'action l'accusé n'avait pas l'usage de sa raison.

» Et ici se présente enfin cette objection qu'il me tardait d'atteindre, cette grande objection du procès, cette objection qui, répétée tant de fois et avec tant de légèreté dans nos salons, s'est reproduite plus menaçante dans le débat actuel.

» On a dit : Comment donc concilier le délire dont Papavoine était possédé lorsqu'il frappa les enfans Gerbod, avec cette sorte de présence d'esprit qui semble avoir régi certains préliminaires du meurtre, et la conduite ultérieure du meurtrier?

» Cette objection, Messieurs les jurés, tient uniquement à l'ignorance profonde où l'on est, en général, des variétés infinies, des bizarreries incompréhensibles que présente à l'œil de l'observateur la maladie connue sous le nom générique d'*aliénation mentale*.

» Mais avant tout, je demanderai aux personnes qui

tiennent ce langage, je leur demanderai de nous expliquer un phénomène qui n'est pas rare, de nous dire comment il arrive que ce somnambule, leur ami, leur parent peut-être, va se livrer, *à son insu*, à une série d'actes qui semblent lui supposer la plénitude de sa raison?

» Et pourtant si cet homme, dans un tel état, commettait un meurtre (les exemples en sont nombreux), est-ce qu'on le lui ferait payer de sa tête?

» De même, nous avons vu dernièrement dans les journaux, qu'un homme de cette ville, dans un accès de fièvre chaude, avait pris la précaution de faire sortir sa femme sous un prétexte qu'il avait imaginé, puis avait soigneusement barricadé la porte de sa chambre, et s'était précipité d'un quatrième étage.

» Hé bien! si cet homme, dans sa chute, avait tué quelqu'un au lieu de se tuer lui-même, est-ce qu'on l'aurait livré au bourreau, en expiation de la présence d'esprit qu'il avait montrée dans les préliminaires de l'action?

» Mais, Messieurs, on reconnaît en médecine deux espèces particulières, deux variétés de l'aliénation mentale, dont les manifestations sont bien plus étranges encore, et m'ont paru de nature à jeter le plus grand jour dans la cause actuelle. On désigne l'une sous le nom de *folie raisonnante*, et l'autre sous le nom de *manie sans délire*. »

Ici l'avocat expose ce que le docteur Pinel entend par ces deux sortes de folies. Il cite différens passages empruntés aux observations de ce savant, et desquels

il résulte que, dans la *folie raisonnante*, l'aliéné fait les réponses les plus précises aux questions des curieux; il est même susceptible d'écrire des lettres comme si son entendement était parfaitement sain, et cependant, dit le docteur Pinel, il est souvent susceptible aussi des actes de la plus grande violence. Me Paillet emprunte au même docteur, à l'appui de cette assertion, une anecdote qui confirme cette opinion.

» Ainsi, Messieurs, continue l'avocat, il n'y a rien à conclure contre la réalité de l'aliénation mentale, de ce que dans l'accès même, et à plus forte raison dans ce qui l'a précédé ou suivi, l'aliéné aurait tenu certains discours ou fait certains actes qui supposeraient encore de la rectitude dans ses idées.

» Mais combien cette démonstration ne va-t-elle pas devenir plus frappante, lorsque nos docteurs vous auront entretenus de ce qu'ils nomment *manie sans délire*, et vous en auront signalé les principaux phénomènes.

» Cette variété de l'aliénation mentale a été, de la part du docteur Pinel, l'objet d'une étude spéciale et des observations les plus lumineuses. »

Me Paillet se livre de nouveau à l'examen de ce que les hommes de l'art appellent la *manie sans délire*; manie, qui, d'après le docteur Pinel, a conduit au supplice une foule de déplorables victimes qui méritaient plutôt la commisération publique que la vindicte des lois. L'orateur fortifie les observations du savant Pinel de celles de médecins non moins célèbres. Il cite successivement les remarques des docteurs Fodéré, Esquirol, Orfila, et de plusieurs mé-

decins étrangers, d'où il résulte, en somme, que la constitution mélancolique est la cause fréquente des écarts les plus extrêmes et des idées les plus exagérées, et peut porter le malade à commettre, *même de sang-froid,* des crimes atroces, suivant les idées involontaires qui lui sont suggérées.

» Or, je le demande, Messieurs, dit l'avocat, en appliquant à Papavoine les scientifiques observations qu'il a recueillies, fut-il jamais constitution plus éminemment mélancolique que celle de l'accusé? C'est ce qui frappait à la première vue tous ceux qui eurent avec lui des rapports quelconques.

» Et quant *à l'hypocondrie,* les docteurs Mersey et Boudon en ont remarqué chez lui les symptômes les plus prononcés.

» Que sera-ce donc, lorsque des chagrins de toute nature feront fermenter ce levain funeste?

» Car, parmi les causes *accidentelles* de l'aliénation mentale, il n'en est aucune, au témoignage de tous les médecins, qui exerce des ravages plus désastreux sur nos facultés morales que les chagrins domestiques.

» C'est une vérité écrite à chaque page des traités de médecine; elle est d'ailleurs trop frappante par elle-même pour ne pas vous épargner ici des citations que peut-être on me reproche déjà d'avoir trop multipliées.

» Des chagrins! mais en éprouva-t-on jamais de plus profonds, de plus cuisans, de plus opiniâtres, et en même temps de moins mérités que Papavoine?

» Un oncle avec qui il avait entretenu, dès l'enfance, les rapports de la plus intime amitié, dont le crédit

pouvait d'ailleurs favoriser son avancement dans la carrière administrative, cet oncle meurt tout-à-coup. Sa succession, qu'on devait croire opulente, ne présente que des dettes. Il y a plus : cet oncle a fait un tel usage de la procuration illimitée que lui a donnée M. Papavoine père, que celui-ci se trouve tout-à-coup grevé, écrasé d'emprunts dont il n'a pas profité; ainsi, l'accusé voit à la fois la mort et la ruine de son oncle, entraînant après elles la ruine complète de ses père et mère.

» Arrive bientôt la mort de son père; et on vous a dit, Messieurs, si cette nouvelle fut douloureuse à son cœur!... C'est alors qu'esclave de sa parole, il se sépare d'une administration à laquelle il tient autant par ses espérances que par ses souvenirs. Il va se livrer à un commerce étranger à ses études, à ses goûts, à ses occupations antérieures; mais l'espoir d'un meilleur avenir soutient son courage, lorsque tout-à-coup une décision froudroyante vient renverser de fond en comble cet établissement auquel il a tout sacrifié.

» Bientôt il veut rentrer dans cette place qu'il a naguère abdiquée; il veut assurer un morceau de pain à sa vieille mère!... Hé bien! cette dernière ressource lui échappe encore; la carrière lui est fermée sans retour.

» Messieurs les jurés, de telles infortunes auraient ébranlé, bouleversé l'imagination la plus fortement constituée; et voilà qu'elles agissent, ces infortunes, sur l'homme que le sang qu'il a dans les veines, son tempérament, son caractère, ont si essentiellement prédestiné aux affections mentales!

» Aussi quels ravages !

» De là cette première maladie dont il est atteint en avril 1823 : tout est pour lui matière à soupçons et à terreurs ; ses meilleurs amis en veulent à ses jours ; son oncle, son frère, ressuscités pour lui, habitent sa chambre, sont incessamment à ses côtés !...

» De là cette taciturnité sombre, ces invincibles insomnies, ces promenades solitaires, ces exclamations du plus profond désespoir, cette démonstration délirante de l'existence actuelle de son oncle et de son frère ; enfin tous ces désordres physiques et moraux qui signalent les derniers jours de sa résidence à Mouy, et l'assiégent encore à Beauvais ; désordres qui, tous, sans exception, appartiennent à l'histoire de l'aliénation mentale. »

Ici le défenseur emprunte de nouveaux éclaircissemens aux docteurs qui se sont occupés plus spécialement des maladies mentales.

« Messieurs les jurés, vous avoir mis ces tableaux sous les yeux, n'est-ce donc pas vous avoir retracé, avec la plus exacte fidélité, tous les antécédens de l'accusé ?

» Ah ! j'en adjure ici les médecins qui peuvent m'entendre : qu'ils nous disent donc s'ils virent jamais dans le même sujet causes plus efficaces, symptômes plus caractérisés, enfin manifestation plus flagrante de la maladie !

» Mais j'entends encore une objection : Pourquoi frapper des enfans plutôt que de grandes personnes ?

» Et moi je dis à la foudre : Pourquoi as-tu frappé tel édifice plutôt que tel autre ?

» Mais non, il vous faut une raison ; hé bien ! c'est encore la médecine qui va vous la donner ; écoutez :

« On remarque généralement que les aliénés prennent en haine, en aversion, certains individus, sans en avoir le moindre motif... L'objet de leur haine est presque toujours la personne qui, avant la maladie, *avait toute leur tendresse* (Esquirol). »

» Et voilà pourquoi le mari tue sa femme, la femme son mari, les pères et les mères leurs enfans.

» Voilà pourquoi l'accusé en a tué lui-même. Ah ! on vous a dit s'il les aimait avant sa maladie, et s'il en vit jamais sans les accueillir avec la bienveillance la plus marquée !

» Mais quoi ! deux enfans ! un seul ne suffisait-il pas à sa fureur ?

» MM. les jurés, un magistrat que j'ai déjà cité, et dont l'autorité apparemment ne sera pas récusée au procès, M. le procureur-général lui-même, exerçant alors le ministère que j'exerce en ce moment, avait à défendre, contre une objection de cette nature, un homme (Joseph Gras) convaincu d'avoir donné la mort, en frappant sa victime de vingt-deux coups de couteau.

» Laissons parler le moraliste profond, l'éloquent orateur :

« Non, ai-je entendu dire à quelques hommes qui veulent juger les effets des passions, du milieu de leur sang-froid, il n'est pas possible que la rage ait duré vingt-deux coups de couteau : elle a dû s'éteindre entièrement au premier coup ; le premier coup est seul pardonnable, les autres sont vingt et un crimes.

» Hommes du monde! hommes légers! hommes pitoyables! qui, dans votre heureuse ignorance de ces grands excès, assignez si despotiquement les bornes contre lesquelles doivent venir se briser la rage et le désespoir, est-il donc vrai que vous soyez les mêmes hommes qui concevez fort bien qu'on puisse, sans fureur, percer, sur le pré, un ami, de neuf ou dix coups d'épée, parce que dans un cercle il vous aura rudoyé de paroles? Êtes-vous les mêmes hommes qui comprenez fort bien que, pour la querelle d'un mot, deux braves puissent tirer au sort à qui des deux, de deux armes pareilles, mais dont une seule recèle la mort dans son sein, échéera l'arme fatale qui donnera le droit à l'assassin le plus fortuné de faire sauter, avec honneur et froidement, la cervelle d'un adversaire sans défense?

» Et ce sont ces mêmes hommes, si flegmatiquement féroces quelquefois, qui crient qu'est invraisemblable une démence qui dure assez long-temps pour qu'on puisse frapper vingt-deux coups. »

» Faudrait-il d'autres exemples? car ici toute la logique est dans les exemples :

» Je citerai cette mère qui, dans un accès de délire, précipite *successivement* dans le même puits ses quatre enfans; un cinquième n'échappa qu'avec peine;

» Je citerai cet homme dont parle le *Journal des Débats* du 26 octobre 1824, qui, dans un pareil accès, saisit un couteau, et en égorge *successivement* ses trois enfans.

» Mais détournons nos regards de ces sanglantes images, et contentons-nous de dire que c'est le redoublement même d'une telle action qui prouve mieux que toutes les paroles à quel affreux délire l'aliéné est alors en proie.

» J'ajoute que ces coups funestes eurent à Vincennes la rapidité de l'éclair... Ah! il fallait qu'ils fussent en effet bien rapides, puisqu'ils ont trompé l'œil d'une mère!

» Mais c'est trop m'attacher à de futiles objections : qu'on m'en permette donc à mon tour; elles seront graves; j'ose les proclamer décisives.

» Messieurs les jurés, s'il est une vérité morale, incontestée, c'est bien celle qu'a exprimée en vers si connus l'homme que nous aurions appelé l'historien du cœur humain, s'il n'était avant tout le prince de la poésie :

» Quelques crimes toujours précèdent les grands crimes.
. . . .
» Ainsi que la vertu, le crime a ses degrés.

» Il était bien pénétré de cette vérité, l'avocat-général Servan, lorsqu'il s'écriait, au milieu d'une assemblée de magistrats :

« Vous qui jugez les hommes, tenez-vous en garde contre ce faux principe, que les hommes sont tous également capables de tout; que le cœur humain, né pervers, enfante des monstres sans effort, et qu'il ne faut qu'un moment pour mêler l'innocence et le crime. Ne déshonorez point votre nature par un noir penchant à la soupçonner; ayez toujours égard à une

vie jusqu'alors innocente et pure. Montrez que vous êtes vertueux vous-mêmes, par une noble confiance en la vertu. En un mot, je le répète, pour bien juger le présent, consultez attentivement le passé. »

» Hé bien! Messieurs les jurés, supposerez-vous qu'un homme à l'égard de qui toutes les investigations de la justice se sont tournées en autant d'apologies, va débuter, à quarante-deux ans, dans la carrière du crime par l'assassinat de deux enfans? Non, cela n'est pas possible; et il faut dire alors que l'énormité de l'attentat, que l'atrocité de l'action devient la justification nécessaire de son auteur.

» Mais le motif du crime, où est-il donc?

» Car, chez l'homme qui a sa raison, les actions ne sont pas l'effet d'une impulsion automatique, comme dit le docteur Pinel.

» Aussi le premier soin du magistrat qui explore un crime, c'est de vérifier l'intérêt que pouvait avoir à le commettre celui à qui on l'impute, le motif qui l'a dirigé : et tantôt c'est la vengeance, tantôt la jalousie qui armèrent le bras de l'assassin. Mais la source de crimes la plus féconde, comme la plus impure, c'est la cupidité.

» Or tous ces motifs s'évanouissent dans la cause, devant cette vérité si énergiquement proclamée par l'accusation elle-même, que Papavoine n'a jamais connu ni les enfans Gerbod, ni leur père, ni leur mère, ni qui que ce soit des deux familles, c'est-à-dire qu'il n'avait et ne pouvait avoir aucune sorte d'intérêt, moral ni matériel, à commettre le crime.

» Le motif, où est-il donc?

» Faudra-t-il le chercher dans ces prétendues révélations politiques que l'accusé a faites à une certaine époque de la procédure?

» Mais d'abord, si ces révélations étaient vraies, en d'autres termes, s'il était vrai que, lorsqu'il frappa les enfans Gerbod, l'accusé crut atteindre de plus augustes victimes, il faudrait dire que le projet en lui-même, et puis les méprises dans l'exécution, forment la preuve la plus palpable de l'égarement d'esprit où il était alors.

» Je dis le projet en lui-même : car il serait en contradiction manifeste avec les sentimens politiques que l'accusé a toujours professés, *qu'il a mis en œuvre*, et qui sont ceux de toute sa famille... Cela est prouvé.

» Mais vous le savez, Messieurs, c'est un point convenu entre l'accusation et la défense, parce qu'il est hors de doute que ces prétendues révélations, rétractées bientôt après par l'accusé, n'étaient que de vaines chimères. Seulement le ministère public les attribue à une sorte de système justificatif que l'accusé aurait voulu se créer alors ; et moi je n'y vois, comme vous n'y verrez vous-mêmes, Messieurs les jurés, qu'une autre inspiration de la maladie, tournée cette fois contre le malade lui-même.

» Ce serait en effet un système justificatif d'une nature bien nouvelle, que celui qui rendrait le crime mille fois plus odieux, qui ferait dire à l'accusé : J'ai frappé deux enfans obscurs, mais ce n'est point à leur vie que j'en voulais; mes coups étaient destinés aux rejetons

de la plus noble race; c'est au sein même de la patrie que je voulais porter le poignard!...

» Et moi je dis, Messieurs, que ces révélations sont toutes empreintes de délire : car il faut savoir que ce n'est pas une des bizarreries les moins étranges de cette étrange maladie, que l'aliéné s'accuse souvent avec une invincible opiniâtreté de crimes qu'il n'a pas commis, et qu'il était bien incapable de commettre. On en a vu que la présence même des personnes qu'ils prétendaient avoir assassinées ne suffisait pas pour convaincre de leur innocence.

» Aussi l'accusé se rappelle-t-il bien que lorsqu'il fit ces révélations, il avait un but dans son délire, celui d'assurer sa perte, de gagner son supplice!...

» Et remarquez d'ailleurs, Messieurs, dans quelles circonstances il les a faites : c'est le 15 novembre qu'il en parle pour la première fois;

» C'est le 16 qu'il les réalise;

» C'est le même jour que, par une plaisanterie qui est bien celle d'un fou, il veut mettre le feu à la paillasse de son lit, pour détruire les puces qui l'importunent;

» Enfin c'est le 17 au matin qu'il se livre à des violences graves sur la personne du nommé Labiey.

» Est-il possible, je le demande, de ne pas reconnaître à ces différens actes, si rapprochés, une cause commune, c'est-à-dire le retour du délire maniaque, provoqué cette fois peut-être par la société si nouvelle pour lui où l'accusé était alors, par les propos grossiers qui assiégeaient sans cesse son oreille, enfin par ses continuelles insomnies?

» Au surplus, Messieurs, de quelque manière qu'on envisage ces prétendues révélations, toujours demeure-t-il constant qu'elles sont hors le procès, en ce sens qu'il n'y faut pas chercher un seul instant le motif du crime.

» Ce motif, où est-il donc?

» Ah! si nous en croyons l'accusation, elle l'a enfin découvert : Papavoine est un nouveau Léger.

» Hélas! Messieurs les jurés, que n'avez vous été, comme moi, les témoins de l'impression première que produisit sur l'accusé la nouvelle de cette affreuse imputation!

» Que ne l'avez-vous entendu s'écrier avec l'accent de l'indignation tout à-la-fois et du désespoir : Qui, moi! soupçonné d'une telle infamie!...

» Puis, après quelques instans de silence, il s'écriait encore : Ainsi, on supposera que je suis arrivé à quarante-deux ans, à travers une vie sans reproche, pour satisfaire cet horrible penchant! Et ce penchant horrible ne se sera pas trahi, ne se sera pas même laissé pressentir dans l'effervescence de la jeunesse!...

» Mais on ignore donc, disait-il toujours, qu'à la veille même de mon départ de Mouy, je vivais encore au milieu d'une population d'enfans des deux sexes, de tout âge, que j'employais dans la manufacture? Hé bien! qu'on les appelle à leur tour, et qu'on leur demande donc si jamais ils reçurent de moi autre chose que les caresses les plus pures et les plus innocentes! Les témoins ont répondu à ce vœu de l'accusé.

« Mais, a-t-on dit, on ne lui connut jamais aucune

de ces faiblesses qu'explique la fragilité humaine, quoiqu'avec juste raison la religion et la morale les condamnent. » Ce sont les propres termes de l'accusation.

» Or je ne sache pas, Messieurs, que ces faiblesses aient été, dans la cause, l'objet des investigations de la justice.

» Mais de ce qu'elle ne les aurait pas découvertes, faudrait-il donc conclure qu'elles n'ont pas existé? On oublie apparemment qu'elles sont essentiellement secrètes de leur nature, à moins qu'on ne fasse parade de ce qu'on appelle dans le monde *des bonnes fortunes*.

» Il y a plus : le démenti de cette assertion est aux pièces mêmes du ministère public; car, parmi les papiers recueillis chez l'accusé, on remarque une lettre de femme, bien empreinte assurément de tous les caractères, de tous les témoignagnes de la plus grande intimité.

» On le compare à Léger!

» Hé bien ! soit : j'accepte la comparaison; mais il faut qu'elle soit complète; et alors que verrons-nous?

» Dans Léger, un homme dépourvu de toute éducation, livré dès l'enfance à tous les écarts de l'instinct le plus dépravé, de l'immoralité la plus profonde; un homme qui, dans les derniers temps, avait rompu avec l'espèce humaine tout entière, pour se retirer au fond des bois; qui d'ailleurs n'avait jamais donné aucun signe de folie. Cet homme (s'il faut lui conserver ce nom) cherchait sa proie; il l'aperçoit un jour, il la

guette, il fond sur elle à l'improviste, la saisit, l'emporte dans son antre, et là, sur un cadavre devenu sa pâture, il se livre à tous les excès de la plus atroce brutalité; excès que plus tard il révèle, il raconte à la justice, avec une sorte de candeur et de complaisance, comme si le souvenir était pour lui une jouissance nouvelle !...

» Mais ici, grand Dieu ! que voyons-nous ?

» Un homme de l'éducation la plus distinguée, des mœurs les plus douces, de la conduite la plus pure; mais aussi un homme atteint de dispositions maniaques, naturelles et acquises, les mieux avérées. De nombreux symptômes présagent une explosion prochaine; elle éclate tout-à-coup : deux enfans en tombent les victimes; mais aussitôt le malheureux détourne la vue et fuit précipitamment, comme si la conscience, se faisant jour à travers le délire, lui reprochait une action dont son cœur pourtant ne fut pas le complice.

» Hé bien ! Messieurs les jurés, voilà deux événemens, voilà deux hommes qu'on voudrait confondre ! Ainsi, plutôt que d'excuser un fou dont le délire n'est pas moins constaté que son irréprochable moralité, on voudrait en faire un cannibale, un vampire, pour le livrer au bourreau !

» Organe de la morale publique, ne regretteriez-vous pas vous-même un pareil triomphe?...

» Mais non, Messieurs, il n'est point à craindre : *ce motif*, unique retranchement de l'accusation, vous paraîtra plus futile encore, plus chimérique que tous les autres, s'il est possible; et alors que restera-t-il à

vos yeux? un crime sans motif; or je ne crains pas d'être démenti en disant que ce serait le premier de ce genre depuis qu'il s'en commet ici-bas. Un crime sans motif? Êtes-vous bien frappés, Messieurs les jurés, de tout ce qu'il y de sens dans ces mots : Un crime sans motif? et quel crime! l'assassinat de deux enfans! Mais quel est donc celui qui ne va s'écrier aussitôt: Cet homme était fou! Hé bien! oui, cette exclamation vulgaire, ou plutôt cette vérité d'observation a tout dit dans la cause; oui, cet homme était dans le délire; cela est prouvé : tout le secret de Vincennes nous est révélé!

» Maintenant, Messieurs les jurés, je parlerai peu du second chef de l'accusation. Si j'ai justifié l'accusé à l'égard de l'événement de Vincennes (et je crois que jamais justification ne fut plus complète et plus satisfaisante pour le cœur de l'honnête homme), je l'ai nécessairement justifié à l'égard de ce qu'on a nommé la tentative d'assassinat sur la personne de Labiey.

» Je ne dis point assez : ce second événement, expliqué par les antécédens, autant que par les circonstances qui lui sont propres, vient offrir à la défense un nouvel appui.

» Ah! Messieurs les jurés, vous n'avez point oublié cette peinture si énergique que vous a faite à l'audience d'hier le directeur de la Force; vous n'avez point oublié ce qu'il vous a dit de ces cheveux hérissés, de ces yeux sanglans et sortis de leur orbite, de ces narines gonflées et prodigieusement ouvertes, de cette face tuméfiée et livide devant laquelle fuyaient les gardiens et

les soldats; vous avez reconnu encore une fois l'homme *de l'allée des Minimes*. Ah! croyez-en l'expérience du témoin; il vit au milieu des criminels; leurs ruses ne sauraient le surprendre; pendant plus de quatre mois Papavoine a été confié à sa garde; il a suivi tous ses pas, recueilli toutes ses paroles; il l'a épié nuit et jour: hé bien! qu'a-t-il dit?

« J'ai douté d'abord; maintenant je suis intimement convaincu que cet homme est sujet à des accès de folie furieuse. »

» Messieurs, je ne crains pas de le dire, ce témoignage, fût-il la base unique de la défense, suffirait pour en assurer le succès.»

Me Paillet emprunte, en faveur de son client, quelques réflexions à M. le procureur-général qui se terminent ainsi :

« Vainement dira-t-on que voici cependant un meurtre commis, et qu'il faut que ce meurtre soit puni. Encore une fois la mort du meurtrier ne rend pas la vie à celui qui l'a perdue. *Lorsqu'un maniaque a causé quelque grand malheur, il est à craindre sans doute; il faut le surveiller; il faut le garotter, l'enfermer peut-être, c'est justice et précaution; mais il ne faut pas l'envoyer à l'échafaud, ce serait cruauté.* »

» Cruauté! mot odieux, tu ne seras pas non plus la devise de la cause que je défends!

» Non, Messieurs les jurés, vous n'enverrez pas l'accusé grossir *cette foule de déplorables victimes* dont parle l'un des médecins que j'ai cités, *de ces victimes*

qui méritaient bien plutôt la commisération publique que la vindicte des lois.

» Et dans ce moment, Messieurs, ce n'est plus même au nom de l'accusé que je vous parle : car que lui importe, après tout, la décision que vous allez rendre? vivre ou mourir, ne sera-ce pas toujours un supplice pour lui? le dernier du moins serait le plus court...

» Mais je vous parle au nom d'une famille éplorée dont l'honneur est entre vos mains;

» Je vous parle au nom d'une mère...! chérie, vénérée de tous ceux qui l'approchent, sexagénaire, abreuvée d'amertumes.

» Ah! cette cause ne nous a que trop appris ce qu'il en coûte à une mère qui perd ses enfans!...

» Hé bien! voudrez-vous que celle-ci voie se renouveler pour elle l'événement de Vincennes! Que dis-je! ce qui serait mille fois pire encore, voudrez-vous qu'elle voye briser, par la main du bourreau, le seul lien qui l'attache à la vie!

» Mais loin de nous ces sinistres présages!

» En déclarant que l'accusé n'a point agi *volontairement*, vous rassurez la société, vous la consolez; vous lui apprenez que ce crime, qui l'avait glacée d'effroi, s'est dépouillé à vos yeux de ce qu'il avait d'horrible, pour retomber dans la classe des accidens ordinaires.

» Enfin vous aurez fait votre devoir; et l'administration, après vous, saura bien faire le sien, en soumettant à la vigilance la plus active, comme la plus sévère, et s'il le faut, à une réclusion perpétuelle,

l'homme qu'ont pu entraîner d'aussi funestes aberrations!... »

Après ce plaidoyer, écouté avec une attention soutenue, Me Paillet reçoit les félicitations des avocats présens à l'audience. M. de Peyronnet ne réplique pas. M. le président suspend la séance pendant quelques minutes. A la reprise de l'audience il résume les débats avec le talent remarquable qui le distingue, et messieurs les jurés entrent dans la salle de leurs délibérations. Après une demi-heure de séance, le jury rentre dans l'enceinte du tribunal, et déclare l'accusé coupable sur toutes les questions. En conséquence, la Cour, faisant l'application de la loi, condamne Louis-Auguste Papavoine A LA PEINE DE MORT.

L'accusé, en entendant cet arrêt, se lève et s'écrie, les yeux au ciel : *J'en appelle à la justice divine.* Me Paillet paraît vivement ému, et on remarque que Papavoine se penche vers lui comme pour le consoler.

L'accusé se pourvut en cassation, et Me Paillet, qui lui avait si éloquemment prêté le secours de son beau talent, se chargea de nouveau de ses intérêts devant la Cour régulatrice. Le moyen de cassation que l'avocat demandait à présenter, était tiré de cette circonstance, que l'un des jurés étant référendaire à la Cour des comptes, il y avait, d'après la loi, incompatibilité entre sa qualité de magistrat et celle de juré.

La Cour ayant écarté ce moyen, le pourvoi fut rejeté.

Le dernier jour de Papavoine semblait donc arrivé; encore quelques heures, et il allait monter à l'échafaud. Mais sa famille, qui redoutait pour elle et pour lui l'ignominie attachée à une exécution publique, tourna les yeux vers la clémence royale. Cette démarche ne servit qu'à retarder de quelques jours le supplice du coupable, et l'arrêt de la Cour d'assises, du 26 février, confirmé par celui de la Cour suprême, du 19 mars, reçut son exécution le 25 du même mois, sur la place de Grève, à quatre heures de relevée.

Avant de sortir de la Conciergerie, Papavoine demanda à embrasser le crucifix; son confesseur s'empressa de le lui présenter. Il témoigna en outre l'intention d'ajouter quelques déclarations à celles qu'il avait faites devant la Cour d'assises, et l'un de MM. les conseillers de la Cour royale fut délégué à l'effet de l'entendre.

Rien n'a transpiré de cette révélation dernière.

Tout porte à croire que ces révélations n'avaient aucun rapport avec le procès dont l'issue venait de lui être si funeste; car cinq mois employés à l'enquête judiciaire ne permettaient pas de supposer qu'il aurait pu rien échapper à l'investigation de la justice... Peut-être Papavoine, en rendant le magistrat chargé de recueillir ses dernières paroles témoin du désordre de son esprit, voulut-il prouver par quelques traits fantastiques, alors même que cette preuve ne pouvait rien changer à son sort, que réellement il était frappé d'a-

liénation mentale. Ceci n'est qu'une conjecture; et quel que fût le motif qui décida Papavoine à demander cette entrevue dernière, elle ne retarda pas l'heure de son supplice.

FIN DU PROCÈS DE PAPAVOINE.

PROCÈS

DE LELIÈVRE,

DIT CHEVALLIER.

PROCÈS

DE LELIÈVRE,

DIT CHEVALLIER.

L'HUMANITÉ se refuse à croire qu'il existe des êtres assez malheureux pour répudier les bienfaits de la société, et pour se faire sans intérêt et sans motifs une habitude du crime. On cherche ordinairement dans les antécédens d'un coupable, par quel oubli de ses devoirs, par quelle influence irrésistible, n'écoutant que la voix de ses passions, il a tout sacrifié au funeste besoin de les satisfaire; et si enfin l'on trouve, à force de recherches, qu'un puissant mobile a dirigé une action criminelle, à côté de l'horreur du forfait se place la consolation de reconnaître que, né pour le bien, l'homme ne devient méchant que pour avoir méconnu les règles de la morale, l'intérêt de son propre bonheur. Lorsque la mort de l'infâme *Sainte-Croix* fit découvrir le parricide de *la marquise de Brinvilliers;* lorsque les poursuites dirigées contre cette nouvelle *Médée* eurent fait connaître son abominable *confession,* de quelle terreur ne furent pas saisis tous les

gens de bien en voyant cette femme, déjà débauchée à l'âge de sept ans, empoisonner successivement son père, ses deux frères, tenter d'empoisonner sa sœur, s'essayer à la pratique du mal sur ses domestiques, sur les malades des hôpitaux, sur ses amis, enfin sur elle-même. On se demandait si la nature, coupable aussi en ses conceptions, enfantait le crime et la scélératesse, et créait des goûts tellement pervers, que les leçons de la sagesse, que la croyance d'un Dieu rémunérateur, ne pussent les corriger ou leur imposer un frein nécessaire. Mais alors vint se dérouler jusqu'au dernier anneau la chaîne d'une odieuse existence. On suivit la Brinvilliers depuis l'âge tendre où une imagination déréglée, un tempérament précoce, la jetèrent dans les bras du vice, jusqu'à celui où, abjurant ses devoirs d'épouse et de mère, elle tomba dans ceux du crime. Là, Sainte-Croix, après avoir enlacé sa victime dans les filets de la séduction, insensible à l'amour qu'il a allumé dans son cœur, mais en proie à une insatiable cupidité, dissipe tous les scrupules d'une trop facile écolière : un premier crime la rend plus hardie à en commettre de nouveaux, et, toujours guidée par son maître, la Brinvilliers devient experte, pour nous servir de son expression, en l'art de *donner un coup de pistolet dans un bouillon*.

Ici du moins l'on peut suivre tous les degrés de la démoralisation; point d'intervalles : l'or est le but de Sainte-Croix, la cause de ses machinations coupables. Une passion effrénée, la débauche, dominent les pensées de la marquise de Brinvilliers; les actions les plus

criminelles ne sont plus qu'un jeu pour elle : famille, honneur, considération, préjugés sociaux, rien ne la retient plus. La justice seule peut mettre un terme à une suite non interrompue d'attentats.

Nous ne rappelons cette effrayante affaire qu'à cause des rapprochemens sans nombre dont elle est susceptible avec celle, plus horrible encore, qui fait l'objet de notre travail; avec cette différence, néanmoins, que dans la première nous reconnaissons la source et le motif du crime, et que dans l'histoire de *Lelièvre, dit Chevallier,* arrivés à son premier pas dans la carrière, nous restons dans l'ignorance des causes qui l'ont dirigé.

Depuis environ neuf années, Chevallier, se prétendant Lyonnais, occupait un emploi dans les bureaux de la préfecture du Rhône; quelques talens, une figure distinguée, des manières aisées, une politesse exquise, lui avaient mérité la bienveillance de ses chefs et celle des habitans de Lyon. Exact à remplir ses devoirs, d'une conduite en apparence régulière, il avait obtenu le grade de sous-chef au bureau des finances de la préfecture. Cependant, poursuivi par une sorte de fatalité, cet homme, qui semblait si digne d'un bonheur égal à la pureté de ses mœurs, avait éprouvé les plus cruelles infortunes : trois femmes qu'il avait successivement épousées, avec chacune desquelles il avait vécu dans l'union la plus pure, lui avaient été ravies par la mort; il venait de convoler en quatrièmes noces, et cette nouvelle alliance lui promettait enfin le sort dont il semblait digne, quand tout-à-coup une circonstance,

d'abord incompréhensible, attira sur lui les regards de la justice, et procura les plus étranges découvertes.

Dans le cours de l'été, le 17 juin 1820, vers les cinq heures du soir, le sieur Berthier, chapelier à Saint-Rambert, village situé sur les bords de la Saône, près de Lyon, fut prévenu qu'un *monsieur* bien vêtu venait d'emporter son enfant, et que déjà sa femme était à sa poursuite. Berthier, sans veste et sans souliers, court aussitôt. Il rencontre sa femme; plusieurs ouvriers de manufactures voisines leur apprennent que le ravisseur suivait la rive droite de la Saône. Ils arrivent au port de la *Glaire,* où, un instant auparavant, l'inconnu venait de s'embarquer; ils traversent la rivière, accompagnés de trois des ouvriers qui l'avaient vu passer. Arrivés au port de la *Feuillée,* ils aperçoivent le bateau qui l'avait traversé à la *douane.* Ils traversent tous à leur tour; mais le voleur fuyait rapidement devant eux; ils courent jusqu'au pont de bois. Là, Berthier, tout haletant, épuisé par la fatigue et le désespoir, perd subitement ses forces; il ne peut aller plus loin. Il envoie les préposés aux portes de Saint-Georges et de la Guillotière, quand il s'entend appeler vivement du côté du pont Tilsitt. Ces cris raniment son courage: il court; il arrive à la porte d'un café; on lui dit: Il est là. Berthier, hors de lui, entre furieux, et allait porter un coup de bâton sur la tête de l'inconnu, lorsque plusieurs personnes retiennent son bras. Le voleur profite de ce moment d'agitation et se sauve. On le poursuit; enfin on l'arrête dans l'allée d'une maison. Conduit devant le commissaire de police, et interrogé

sur le motif qui lui avait fait enlever cet enfant, il répond *qu'on lui en avait volé un, et qu'il en avait pris un autre.*

Au moment de l'arrestation, l'enfant avait aux jambes des bas bleus que le voleur lui avait mis; plusieurs autres objets d'habillement trouvés dans les poches de cet homme annoncèrent qu'il voulait changer le costume de l'enfant. Ou ils se trouvèrent trop étroits, ou il n'eut pas le temps d'en faire usage. On apprit presque aussitôt qu'à Saint-Rambert, quelques heures avant l'enlèvement, l'inconnu n'avait cessé de se promener dans la rue principale, attirant à lui les enfans, soit en les caressant, soit en leur donnant des bonbons. Le petit Berthier s'étant laissé plusieurs fois prendre par la main, fut bientôt enlevé, chargé sur les épaules du ravisseur et emporté. On remarqua avec un étonnement que fit cesser la suite de l'affaire, que, loin de résister, de se débarrasser ou de crier entre les mains de l'étranger, l'enfant s'y endormit presque aussitôt; que, dans le trajet de Saint-Rambert à Lyon, il fut vu dans le même état de sommeil; ce qui donnait à penser que, pour empêcher ses cris ou sa résistance, l'étranger lui avait fait avaler quelque substance soporifique, mêlée peut-être aux bonbons qui l'avaient attiré.

Quel pouvait être le but de l'inconnu dans l'enlèvement du jeune enfant? Cette question était déjà un sujet de perplexité qui s'accrut encore après la déclaration de l'individu arrêté, qu'il se nommait *Pierre-Claude Chevallier*, en possession, à la préfecture du Rhône, de la place de sous-chef au bureau des finances.

Cette nouvelle excita une surprise universelle; l'action de Chevallier était avérée; la rumeur publique s'exerça d'abord sur le motif, et bientôt fouilla toute sa vie depuis son arrivée à Lyon. Un vague singulier entoure son nom, sa personne; mille bruits défavorables circulent sur son compte; des faits se racontent, des témoins se présentent; des demi-plaintes arrivent aux oreilles de l'autorité. Ce n'est plus du vol d'un enfant qu'il s'agit : on murmure les mots *d'empoisonnement, d'infanticide*. S'il faut en croire les premiers bruits qui sont recueillis, Chevallier n'a cessé de commettre des crimes depuis qu'il est à Lyon. Sa maîtresse, dans la fleur de l'âge, a été empoisonnée; sa première, sa seconde, sa troisième femme, ont éprouvé le même sort; et, pour comble d'atrocité, il a été le bourreau de son enfant.

Tant d'horreurs étonnent, effraient et soulèvent l'indignation générale. La justice reçoit de toutes parts de nouvelles informations qui semblent confirmer ce qu'elle sait déjà; chaque instant vient révéler quelque circonstance importante. Enfin, « si les morts, dit l'acte d'accusation, où nous puisons ces détails, si les morts ne sortent pas de leurs tombeaux, une multitude de documens épars se réunissent pour prouver qu'une main homicide les y a fait descendre. L'enfant volé n'est plus que l'instrument dont la Providence semble s'être servi pour mettre les hommes sur la voie de découvrir un grand coupable. »

Cependant Chevallier, en prison, en butte au mépris et à toutes les investigations les plus outrageantes,

rassuré d'ailleurs par les anciennes apparences de bonne conduite qu'il croyait devoir toujours militer en sa faveur, se hâta d'abord de se justifier du vol du jeune Berthier; il fit parvenir à cet effet à M. le lieutenant général de police, un long mémoire qui, loin de répondre à ses vues, devint au contraire un des plus sûrs étais de l'accusation dirigée contre lui.

Si on l'en croit, un enfant qu'il avait eu de son mariage avec Marguerite Pizard, avait deux ans quand il le plaça en nourrice à Villeurbanne. Ayant appris qu'il manquait de soins, il alla le retirer, et le 2 août 1819, à sept heures du soir, il traversa le pont de la Guillotière, en revenant de Villeurbanne, dans l'intention de le placer chez une nourrice nouvelle, dont il ne peut indiquer le nom.

Au lieu de coucher à Lyon, il préféra le même soir aller coucher à la Demi-Lune, sur la route de Tassin, d'où il partit le lendemain, jeudi 3 août, se dirigeant sur Pollionnay, qui n'en est éloigné que de deux lieues. La chaleur et la fatigue de la route lui otèrent presque toutes ses forces; les vapeurs du vin qu'il avait bu lui montèrent au cerveau.

Il était dans cet état, continuait-il dans son mémoire, lorsqu'il s'égara dans un chemin de traverse, près d'une colline, au milieu d'épaisses broussailles. Alors une branche qu'il n'avait pu éviter, vint frapper son enfant, le réveilla et le fit chanceler; il voulut retenir le mouvement de la tête qui entraînait le reste du corps; mais il ne vit pas une cavité remplie d'herbes glissantes qui était sous ses pieds; il tomba brusquement;

l'enfant lui échappa, roula beaucoup plus bas que lui, et ne fit entendre aucun cri, parce que, suivant toute apparence, *sa tête avait frappé contre un rocher.* Étourdi de sa chute, égaré par le désespoir, il perdit la tête et la raison ; dans cet état, la nuit vint le surprendre. Il appela à son secours, et sa voix ne fut pas entendue; il fit des recherches au milieu de l'obscurité pour trouver son fils, mais elles furent vaines. Navré de douleur, il revint à Lyon, dissimula son chagrin, fit la faute de ne pas faire la déclaration de son malheur, et enfin, le dimanche suivant, essaya de nouvelles recherches qui furent sans résultat. Il terminait en disant qu'il avait sans doute fait une *faute répréhensible* en enlevant l'enfant des époux Berthier, mais qu'il y avait été poussé par l'idée de réparer la perte douloureuse qu'il avait faite du sien.

Les contradictions et les invraisemblances dont fourmille ce récit ne pouvaient échapper à l'œil des magistrats. On voulut s'assurer si les détails en étaient vrais; loin de là, les éclaircissemens que recueillit la justice vinrent les démentir, et prouver jusqu'à l'évidence que Chevallier n'avait commis un nouveau crime que pour en cacher un précédent. On répondit à cet accusé, et cela par des faits, et avec toute la puissance de la raison : « Il était de votre devoir de coucher à Lyon; vous y aviez votre domicile. La nuit allait commencer. Pollionnay n'était qu'à trois lieues de Lyon ; la journée du lendemain était plus que suffisante pour y aller et en revenir. Mais ensuite, que d'absurdités contient votre prétendue justification!

» Vous couchez à la Demi-Lune, sur la route de Tassin? A Tassin, à la Demi-Lune, aucun aubergiste ne vous a vu; vous n'avez été reçu par aucun fermier; vous n'avez été vu de personne.

» La route et la chaleur affaiblissent vos forces? A trente-cinq ans, sans douleurs, en plein jour, au mois d'août, sur une route de poste, on peut faire deux lieues sans être épuisé.

» Le vin vous monte au cerveau? Votre repas et celui de votre enfant, le vin que vous avez bu, tout n'avait coûté que *douze sous*, c'est vous-même qui nous l'apprenez : comment croire à une indigestion ou à un commencement d'ivresse?

» Vous vous égarez? C'est impossible, la route est superbe, presqu'en droite ligne, bordée de haies ou d'habitations fréquentées à toutes les heures du jour et de la nuit; couverte, surtout un jour ouvrable, de voyageurs, de paysans, d'agriculteurs et de voituriers.

« Vous parlez de broussailles, de colline, de précipices? Il n'y a point de broussailles, la colline est inconnue, il n'y a nulle part de ravins ou de précipices.

» Une branche frappe votre enfant; il glisse sur l'herbe, l'enfant roule plus bas que vous? Invraisemblance choquante; absurdité; imagination maladroite; ignorance des premières lois de la gravitation.

» L'enfant ne profère aucun mot, ne pousse aucun cri? Hélas! il fallait bien donner une cause quelconque à la mort de l'infortuné; rien de plus simple alors que de faire frapper sa faible tête contre un rocher!.....

Mais non, ne nous abusons point : le malheureux a sans doute été précipité dans l'une de nos rivières (cette prévision a depuis été justifiée) ou enfoui secrètement dans quelque lieu écarté.

» La nuit vous surprend ? Ici encore, quelle absurdité plus frappante que toutes les autres ! Dans un des plus grands jours de l'année, la nuit surprend un voyageur qui, dans la force de l'âge, n'a que deux lieues à faire pour arriver au terme de sa course ! En ne faisant qu'un quart de lieue toutes les deux heures, il employait à peine la moitié du jour ; mais dans votre plan la nuit était nécessaire, il la fallait à tout prix.

» Vous vous faites beaucoup de mal en tombant? Mensonge manifeste : vous vous remettez en route, vous rentrez dans votre domicile, vous vous remettez à votre bureau. Personne ne vous a vu ni souffrant ni blessé ; votre attitude est ferme, vous ne vous plaignez point ; vos traits ne sont point altérés.

» Vous perdez la raison? Excuse fausse et frivole. En pareil cas, au contraire, la nature donne des forces, rend ingénieux, inspire de grands sentimens. L'enfant, il est vrai, était tombé, mais la pente n'était point perpendiculaire ; il avait pu se blesser, se déchirer la figure ou les mains, mais sa mort était en quelque sorte impossible. Dans tous les cas il fallait faire des recherches incontinent.

» Le pays vous est inconnu, vous tremblez de faire des recherches? Un père qui tremble pour ses jours quand il s'agit de sauver ceux de son enfant ! Oh ! ici,

plus que partout ailleurs, on est frappé du système déplorable que vous soutenez.

» Le pays vous est inconnu, il est difficile ? Et vous revenez à Lyon sans difficulté et sans obstacle.

» Vous dissimulez votre chagrin? Et pourquoi le dissimuler? pourquoi cacher votre malheur? pourquoi non-seulement éviter de faire à l'autorité une déclaration, mais même d'ouvrir la bouche sur un événement si affreux?

» Pourquoi ne pas montrer des larmes naturelles et honorables? pourquoi...? C'est que ce n'était pas un malheur qui venait d'avoir lieu, c'était un crime épouvantable qui venait d'être commis. Il fallait en dérober jusqu'aux moindres traces; et jamais vous n'auriez reparlé de votre enfant, si l'événement de Saint-Rambert ne vous avait obligé à rompre le silence. »

Ainsi tous les argumens employés par Chevallier pour sa justification étaient rétorqués à sa charge, et établissaient d'une manière incontestable le crime par lui commis sur la personne de son enfant. Mais ce n'était pas là que devaient s'arrêter les recherches de la justice. On disait que l'accusé n'avait pas droit au nom qu'il portait; ce point était important à éclaircir, et c'est dans ce but qu'on lui fit subir un interrogatoire le 21 juin. Chevallier soutint qu'il était de Lyon, et né dans la paroisse Saint-Pierre. D'après lui, son père et sa mère n'existaient plus; l'un était mort en 1792, l'autre en 1793. Son père, ouvrier en soie, demeurait dans la rue de l'Arbre-Sec. Il n'avait plus de parens à Lyon, et n'en avait conservé que dans

le département de l'Isère, lieu de naissance de son père. Ayant quitté Lyon à l'âge de huit ans, avec un de ses oncles qui le conduisit à Saint-Domingue, ses frères et sœurs moururent pendant son absence, qui se prolongea jusqu'en l'année 1801, époque à laquelle il s'embarqua pour revenir en France. Dans la traversée ils eurent le malheur d'être pris par les Anglais. Alors son oncle vint à périr, il ne sait comment; pour lui il resta à Portsmouth, et obtint ensuite la liberté par le moyen d'un échange. De retour en France, où il débarqua à Morlaix, il prit du service comme tambour dans la 85e demi-brigade, et fit la guerre en *Hollande,* en *Espagne,* à *Saint-Domingue.* Enfin en 1811, et pour cause de douleurs rhumatismales, il obtint son congé à Napoléon-Ville.

Le temps des révélations et la découverte de la vérité n'étaient pas encore arrivés. Chevallier persista dans son système, il fournit même des preuves à l'appui; et la justice, dépourvue des moyens de reconnaître la fausseté de son roman, tourna ses regards d'un autre côté. Il lui importait de recueillir avec exactitude les documens, les circonstances, les moindres indices relatifs aux empoisonnemens imputés à Chevallier. L'information, dirigée avec une sage lenteur, ne tarda pas à avoir des résultats satisfaisans.

Chevallier, dont la vie antérieure à son arrivée à Lyon resta long-temps encore un mystère, y avait été rejoint, au mois de mai 1812, avant son premier mariage, par une jeune Hollandaise restée veuve à vingt-deux ans, d'un officier nommé *Debira,* et que précé-

demment il avait connue à Anvers. C'était une fort jolie femme, d'une excellente santé; ses grâces, sa beauté, lui avaient acquis le nom de *la Belle Hollandaise*. Chevallier et elle vivaient ensemble. Le premier semblait partager l'amour qu'il avait inspiré à sa maîtresse, quand tout-à-coup celle-ci fut prise d'une violente inflammation de bas-ventre, et ressentit les douleurs les plus vives.

M. le docteur Dittmar fut appelé; il ordonna quelques remèdes qui devaient infailliblement calmer cette inflammation; mais après quelques visites, voyant au contraire que le mal était loin de diminuer, il ne put s'empêcher d'en témoigner son étonnement à Chevallier, en lui disant : *Il faut qu'elle boive ou qu'elle mange quelque chose qui irrite son mal.* Chevallier, sans se déconcerter, répond : *Elle boit en effet de l'eau-de-vie. — Et comment! vous ne pouvez donc pas l'en empêcher? — Non, Monsieur, elle en envoie chercher quand je suis dehors.* M. Dittmar ajouta que, si elle continuait, elle finirait par en périr. Puis, s'approchant en particulier de la malade, il lui fait des reproches sur son imprudence; et la jeune Hollandaise lui assure que, *depuis très-long-temps, elle n'a point bu d'eau-de-vie.*

Cette réponse était de nature à exciter les plus graves soupçons; de plus, la dame Jouvenne, chez laquelle demeuraient Chevallier et sa maîtresse, avait remarqué que, lorsqu'elle montait, il évitait toujours de se montrer, et se cachait derrière un placard. Néanmoins on ne jugea point que ces circonstances fussent suffisantes pour motiver une accusation capitale.

M. Dittmar cessa ses visites; peu de jours après la malade était morte.

Il faut remarquer qu'à cette époque Chevallier, ignorant l'avenir, ne parla point du système qu'il inventa après son arrestation, lorsqu'on lui reprocha ce premier empoisonnement. Il ne fut point question d'un bain froid pris par sa maîtresse au moment de ses maladies périodiques; on n'en dit pas un seul mot au médecin, à qui pourtant il aurait importé d'indiquer la première cause des souffrances; et cependant, depuis, Chevallier a parlé de ce bain comme de la cause de la mort.

On trouverait difficilement ailleurs que dans un instinct pervers, que dans un besoin comme nécessaire du crime, le motif de ce premier attentat. La cupidité pouvait-elle avoir entraîné Chevallier? Il est impossible de le croire. La Belle Hollandaise n'avait d'autres trésors que ceux de la nature, d'autre bien que son amour pour le monstre qui la méprisait. Était-elle un obstacle au mariage qu'il méditait? Sans honneur et sans délicatesse, Chevallier pouvait l'abandonner; il était assez versé dans les pratiques de l'hypocrisie pour colorer aux yeux du monde une action que le monde pardonne aisément. Vainement dirait-on qu'elle avait le secret de Chevallier, qu'elle connaissait son nom, sa famille, ses antécédens, et qu'il avait intérêt à faire disparaître un témoin dangereux. D'abord il n'y a ici qu'une supposition; et, d'un autre côté, Chevallier apportait des papiers dont l'autorité semblait incontestable, qui auraient suffi pour rendre indignes de créance

les allégations vraies ou fausses de la veuve Debira.

Après la mort violente de sa maîtresse, et dans l'espace de peu d'années, Chevallier contracta quatre mariages successifs. Il épousa d'abord *Étiennette-Marie Desgranges,* fille d'un propriétaire de Saint-Didier-sous-Riverie.

La seconde femme fut *Marguerite Pizard.*

La troisième se nommait *Marie Riquet.*

Enfin il a épousé en quatrièmes noces *Benoîte Besson.*

Plusieurs des contrats de mariage étaient dans la même forme : ils portaient une *donation mutuelle au dernier vivant des deux époux.* La justice tira de cette disposition la conséquence que Chevallier, qui ne tardait pas à jouir du fruit de sa coupable prévoyance, n'avait d'autre but, en se délivrant de ses victimes, que de se mettre en possession des avantages matrimoniaux qu'il s'était assurés. Quelque facilité qu'on ait à saisir cette explication de la conduite criminelle de Chevallier, on ne peut cependant l'admettre exclusivement ; car, s'il est vrai qu'un ou deux des contrats de mariage continssent des dispositions qui lui fussent favorables, l'un des trois premiers au moins ne contenait pas de donation ; cela résulte des termes mêmes de l'acte d'accusation. Ainsi, dans ce cas, quel motif assigner à un nouveau crime? Et, d'ailleurs, la cupidité de Chevallier pouvait-elle s'allumer au point de lui faire oublier, non pas seulement les devoirs les plus sacrés que depuis long-temps il était accoutumé à fouler aux pieds, mais le soin de son existence. On ne peut donc voir autre chose dans la série de crimes imputés à Chevallier, que

les fruits détestables d'un naturel pervers; ou enfin, et plaise à Dieu que cette hypothèse soit fondée, les actes d'une démence prolongée.

Comme nous l'avons dit, la première femme qu'épousa Chevallier était Étiennette Desgranges. Elle était, à l'époque de son mariage, d'une constitution forte et d'une santé brillante. A peine quelques mois s'étaient-ils écoulés au sein de l'union la plus douce, que cette jeune femme ressentit des coliques toujours renaissantes; à cet état succéda un affaiblissement général. Sa fille, issue de son mariage avec Chevallier, tomba également dans une débilité complète. Peu alarmée des symptômes alarmans d'un mal qu'elle ne crut pas dangereux, elle ne soupçonna point son mari; la mort de son enfant, qui survint à peu de distance, n'éveilla pas davantage des craintes qui n'auraient été que trop fondées; et, victime de sa confiance, elle-même ne tarda pas à payer à la nature un tribut prématuré : elle mourut en 1814. Une circonstance qui ne fut relevée qu'après l'arrestation de Chevallier marqua le dernier jour d'Étiennette Desgranges. Les cousines de cette infortunée avaient appris, par la portière de la maison qu'elle habitait, que, la veille, à onze heures du soir, elle avait eu une crise qui avait failli la faire périr. Elles furent aussitôt la voir, et la trouvèrent levée et moins souffrante. Pendant leur visite, en l'absence de son mari, elle prit quelques alimens et demanda à boire, en désignant une bouteille : *Donnez-moi de ce vin*, dit-elle en montrant le vase du doigt; *l'autre est celui de mon mari*. La malade boit, et cinq minutes après

elle éprouve une crise subite : tous ses membres se contractent et se roidissent. Chevallier arrive; les angoisses de sa femme ne l'effraient point; il suit sans émotion les terribles effets du breuvage. Étiennette attache sur lui ses yeux mourans; vaincue par la douleur, elle tombe sur le plancher, elle fait des efforts convulsifs pour rendre la liqueur empoisonnée; elle expire au milieu de tourmens inexprimables. Chevallier, d'autant plus calme qu'il est préparé dès longtemps à la mort de sa femme, n'attend pas que le cadavre soit refroidi pour faire disparaître les traces accusatrices de ses machinations : il saisit vivement le verre où sa femme avait bu contenant encore la moitié du liquide qui y avait été versé, et va le jeter sous la pierre de l'évier; puis, avec le plus grand sangfroid, il ôte l'alliance et les boucles d'oreille de la défunte; il se hâtait aussi de la dépouiller du jupon qui la couvrait, lorsqu'on lui fit remarquer que ce n'était pas à lui de s'occuper de ces détails. Chevallier se retira, et feignit de chercher des consolations à sa douleur dans la lecture de l'*Imitation de Jésus-Christ*. Tartufe et sacrilége, il vécut dans la sécurité, et s'occupa bientôt d'un nouvel hyménée.

Après son arrestation, Chevallier crut pouvoir se justifier de ce forfait : il prétendit, dans cette intention, que M. le docteur *Para* avait soigné sa première femme durant toute sa maladie. Il fut prouvé, d'un côté, qu'Étiennette Desgranges n'avait point eu de *maladie*, dans l'acception médicale de ce mot; que ses souffrances, son agonie et sa mort avaient eu lieu pres-

qu'à la même heure; et, d'un autre, que M. le docteur Para ne l'avait vue *qu'une seule fois*. La veille du décès il avait été appelé pour voir madame Chevallier; il lui trouva les nerfs un peu agités, et prescrivit une potion calmante. Le lendemain il y retourna, et, parvenu jusqu'à l'escalier, il apprit avec surprise qu'elle n'existait plus.

Les présomptions qui naissent d'une mort aussi imprévue se convertissent en preuves quand on les rapproche des événemens postérieurs.

Facilement consolé, Chevallier épouse en secondes noces Marguerite Pizard. Toutefois, lorsqu'il fit la demande de sa main, cette nouvelle victime témoigna d'abord quelque répugnance. Le bruit circulait déjà sourdement que Chevallier avait tué sa maîtresse et sa première femme. Mais ces insinuations pouvaient être dictées par la malveillance; celui qui en était l'objet jouissait toujours de l'estime de ses supérieurs, de la considération publique. Marguerite Pizard se persuada qu'on calomniait Chevallier, elle consentit à unir son sort au sien; leur mariage fut célébré le 28 août 1816. Rien ne sembla à Marguerite Pizard devoir la faire repentir de l'union qu'elle avait contractée; s'il lui fût resté des doutes sur les sentimens et la moralité de son époux, la conduite de Chevallier les aurait bientôt dissipés. Elle en recevait tous les jours de nouvelles preuves d'attachement; les soins les plus affectueux lui étaient prodigués. Marguerite Pizard devint enceinte, et cette nouvelle accrut la tendresse de Chevallier, c'est-à-dire le rendit encore plus prodigue de ses trom-

peuses démonstrations. Cependant ce fut alors que Chevallier commença à administrer à son épouse les premières doses du poison qui la conduira infailliblement au tombeau.

C'est ici le cas de remarquer la marche constante suivie par ce scélérat dans le cours de ses crimes. Il résulte, d'une manière presque certaine, de l'instruction du procès, que c'était précisément à l'époque où l'espoir d'être père devait ouvrir son cœur aux plus douces sensations, où la nature, lui imposant ses droits les plus aimables, devait le rappeler au sentiment de sa dignité d'homme, que Chevallier, étouffant les murmures de sa conscience, apprêtait la coupe empoisonnée. Un funeste calcul lui avait appris que le moment où la fragile existence d'une femme est le plus exposée aux influences morbides, est celui où elle souffre les douleurs et éprouve les joies de la maternité; il faut peu de choses alors pour porter le trouble et la désorganisation dans les sources de la vie; Chevallier le sait. Ce n'est point une mort prompte qu'il veut donner à deux êtres à la fois; par un raffinement de cruauté, c'est goutte à goutte qu'il verse le poison; il se complaît à se repaître des souffrances graduelles qu'il fait éprouver; ce n'est que lorsque le dégoût succède à la délectation qu'il a trouvée à observer les paroxismes de la douleur, qu'il tranche enfin des jours marqués par d'affreux tourmens.

La grossesse de Marguerite Pizard avait été pénible; des vomissemens continuels et plus abondans que ne le sont ordinairement ceux des femmes enceintes,

beaucoup de douleurs dans le bas-ventre, en avaient marqué la durée. Enfin, le 18 mai 1817, madame Chevallier accoucha d'un enfant mâle qui reçut le nom d'*Eugène*. Cet enfant, placé en nourrice, fut momentanément soustrait aux fureurs de son père. C'est le même qui, vingt-sept mois plus tard, fut l'objet d'un nouveau crime.

Cependant Marguerite Pizard se remettait difficilement de ses couches; le poison avait étendu ses ravages. Trop lent au gré de Chevallier, celui-ci fait prendre à sa femme les dernières doses. Alors de nouvelles douleurs se déclarent; à chaque instant surviennent des coliques, des attaques de nerf, de fortes convulsions. La malade se plaint de n'être pas soignée; elle accuse son médecin de ne point lui faire prendre de remèdes, sous le faux prétexte qu'elle est de nouveau enceinte. Les parens, alarmés, s'étonnent qu'on n'ait point placé de garde auprès de Marguerite Pizard; ils offrent de passer les nuits auprès d'elle. Chevallier suffit à tout, il veut *seul* donner à sa femme les soins qu'elle réclame; chaque nuit, il reste *seul* à ses côtés. Le mal augmente, les convulsions se multiplient, la mort arrive le 13 septembre 1817 : tel est le résultat de l'assistance de Chevallier.

Des présomptions graves, mais rien que des présomptions, concourent jusqu'ici à éclairer la culpabilité de Chevallier, à l'occasion d'un nouveau crime; les témoignages les moins irrécusables, une foule de faits, se réunissent pour montrer à découvert l'horrible vérité; nous voulons parler de l'empoisonnement de *Marie Riquet*.

Au mois de juin 1818, Chevallier épouse cette demoiselle; celle-ci, comme les deux premières femmes, vit avec son mari dans une sécurité complète. Toujours plus audacieux au crime, non moins habile à dissimuler la laideur de son âme qu'à se parer avec une feinte modestie des vertus qu'il n'a pas, Chevallier avait gagné l'amour de sa nouvelle femme. Elle devint grosse, et en même temps sa santé, jusque là florissante, commence à dépérir. Les mêmes phénomènes qui avaient eu lieu pendant la grossesse des premières épouses de Chevallier se reproduisent chez Marie Riquet; le terme des couches arriva : comme chez les autres, elles furent précédées de violentes douleurs et de convulsions singulières. Il tint alors à peu de chose que Chevallier ne fût enfin arrêté dans sa carrière, et que son audace et sa fermeté ne devinssent des armes contre lui. On verra par quel concours d'événemens il ne fut point dénoncé à la justice.

La femme Pontannier, garde-malade, connue depuis long-temps de Marie Riquet, s'était proposée pour la veiller durant ses couches; soit que Chevallier redoutât sa clairvoyance ou l'attachement qu'elle portait à sa femme, cette garde avait été refusée. Un jour Chevallier la rencontra, et, l'abordant, lui annonça l'accouchement de sa femme, en lui disant qu'il avait l'intention de mettre son enfant chez la même nourrice que le premier. La femme Pontannier, étonnée, fit la remarque que cet accouchement était bien extraordinaire, et que l'enfant ne pouvait être à terme. Chevallier convint que sa femme avait eu des convulsions terribles,

et qu'on avait été obligé de l'accoucher avec les *forceps*.

Tout dans le récit de Chevallier annonce à la femme Pontannier des trames criminelles. Elle croit reconnaître des symptômes de poison; elle ne peut contenir son indignation, elle se répand en reproches. Chevallier, confondu, se déconcerte, balbutie quelques mots sans suite, et s'empresse de se dérober à l'œil perçant d'un témoin qui vient de lire dans son âme.

Quelques jours se passent; Marie Riquet succombe. Chevallier profite de cet affreux événement pour essayer de dérouter les soupçons qui se sont élevés dans l'esprit de la femme Pontannier; il compose son visage, et vient annoncer à cette femme la mort presque subite de son épouse. A cette nouvelle, la femme Pontannier, à qui n'en impose pas le masque de l'empoisonneur, ne doute plus du crime; elle s'emporte, dit à Chevallier que la famille Riquet va faire ouvrir le cadavre, et que si elle ne le fait pas, c'est elle-même qui s'en chargera. Le courage abandonne de nouveau Chevallier; attéré par la vérité, il pâlit; il ne cherche point à repousser l'accusation qui l'accable; bourrelé par la crainte plutôt que par les remords, qu'il ne connaît pas, il se borne à demander, avec un tremblement visible, si lui et l'accoucheur n'assisteront pas à cette opération.....

Mais le coupable Chevallier ne devait pas encore être convaincu. La famille Riquet hésite dans ce qu'elle doit faire. Elle songe, avec horreur, qu'une pareille démarche peut conduire Chevallier à l'écha-

faud, et déshonorer les enfans sans rendre la vie à leur mère : ces réflexions suspendent sa vengeance. Elle garda le silence.

Si, averti par la terreur qui s'empara de lui, Chevallier avait, dès cette époque, renoncé pour toujours à ses criminelles manœuvres, il est probable qu'enseveli avec la victime, cet autre attentat n'aurait jamais appelé sur sa tête le glaive de la justice; au contraire, l'heureuse issue de cette affaire sembla lui offrir l'assurance d'une impunité durable. Recouvrant sa tranquillité habituelle, il contracta bientôt un nouveau mariage. Il poursuivait le cours de ses forfaits, et peut-être allait-il sacrifier sa quatrième épouse à sa passion homicide, quand l'instant arriva qui le livra à la sévérité des lois, et donna lieu d'examiner les circonstances qui se rattachaient à la mort de sa troisième épouse.

Malgré les épreuves qui avaient précédé les couches, et celles de l'accouchement lui-même, Marie Riquet vint à bout de recouvrer la santé. La garde, *Fontaine*, qui l'avait veillée, la quitta, et le départ de cette femme fut le signal d'une nouvelle rechute. Marie Riquet se disposait le lendemain à aller à la messe, une crise violente, accompagnée de devoiement et de vomissement la saisit. On crut que c'étaient les effets d'une indigestion, et c'étaient ceux du poison qui commençait ses ravages. Déjà la gorge était en feu, les entrailles étaient irritées, les lèvres et la langue dans un état d'inflammation extraordinaire.

Le médecin *Cadit*, qui avait donné des soins à la

précédente épouse de Chevallier, et qui avait accouché Marie Riquet, avait cessé de venir voir la malade. La famille, justement effrayée de voir madame Chevallier abandonnée, manifeste à Chevallier son mécontentement, et parle de faire appeler un autre médecin. A cette détermination, qui paraît à Chevallier une menace, celui-ci se déconcerte, fait une réponse ambigüe. Il semblait que tout conspirât pour le détourner du crime, rien ne l'arrête. Le 9 mai, à onze heures du matin, arrive M. le docteur *Levrat*. M. Cadit vient également deux heures après. Une consultation a lieu entre les deux médecins.

M. Levrat écoute les rapports qui lui sont faits; il apprend d'abord que, contre l'usage et les règles de la prudence, M. Cadit avait employé *les fers, sans témoins,* dans l'opération laborieuse de l'accouchement. On lui dit la marche de la maladie et les remèdes appliqués. Les détails vrais ou faux qu'il reçoit indiquaient une *fièvre muqueuse* qui touchait à sa fin. La malade allait mieux; elle avait toute sa tête; la respiration était libre; les urines s'écoulaient facilement; tout annonçait à M. Levrat un mieux très-certain et l'espoir d'une prochaine guérison. Il en devait être autrement : malgré les obstacles qui s'opposaient à son sinistre projet, Chevallier persista : la mort de Marie Riquet était résolue.

Le lendemain, 10 mai, on vient en toute hâte chercher M. Levrat. Madame Chevallier était beaucoup plus mal. La science du médecin recule devant des phénomènes aussi extraordinaires. Le 11, le mal

empire d'une manière sensible; le feu intérieur qui la dévore devient plus ardent, il y a de l'oppression, une crise violente se déclare, et Marie Riquet expire.

Cette partie des déclarations de M. Levrat aggravait les raisons qu'on avait de croire Chevallier coupable de l'empoisonnement de sa troisième femme, et ces raisons acquirent encore une nouvelle force par suite des révélations de la garde Fontaine.

On se souvient que cette femme était auprès de madame Chevallier pendant ses couches; elle fut rappelée lors de la rechute. Elle déclara que jamais elle n'avait passé une nuit auprès de la malade, parce que Chevallier le défendait impérieusement à qui que ce fût. Elle le voyait souvent donner à sa femme des remèdes particuliers qui n'étaient ni ceux de la déclarante ni ceux du médecin. A demi caché derrière la porte d'un placard, Chevallier lisait furtivement dans un gros livre, écrivait, sortait ensuite, et rentrait un quart d'heure après.

Quels remèdes Chevallier donnait-il à sa femme? que lisait-il dans le gros livre? La femme Fontaine nous l'apprend : un moment elle se retire par discrétion; Chevallier reste seul avec sa femme. Bientôt elle revient pour mouiller les lèvres de la malade, dont les forces étaient déjà éteintes, et surprend Chevallier qui lui faisait boire quelque chose dans une tasse à café; elle lui représente qu'il a tort de faire boire ainsi sa femme; que l'estomac est surchargé; que cette boisson peut avoir de funestes conséquences. Chevallier, indécis, s'arrête et pose la tasse sur une chaise. Elle conte-

nait une liqueur qui ressemblait à l'eau pure. La garde y trempe le doigt, la goûte : c'était une *liqueur forte* dont elle ne put reconnaître la nature. Alors elle renouvelle ses reproches : « Ce n'est point, dit-elle, ce que les médecins ont ordonné...» Chevallier, impatienté, lui répond grossièrement et avec humeur : *De quoi vous f.....-vous?* Néanmoins il reprend son impassibilité, saisit le vase, et fait boire à la malade le reste de la liqueur, en disant à la garde ces paroles atroces : *Soyez tranquille, ce que je lui donne est pour lui débarrasser l'estomac, cela lui donnera une crise qui la sauvera... ou l'emmènera.*

Les effets du breuvage lui étaient bien connus; sa sombre prédiction ne manqua point de s'accomplir. Peu de minutes après, la crise annoncée se déclara d'une manière si effrayante, que deux personnes s'enfuirent épouvantées. Les bras et les jambes de la victime se tordent, et les convulsions qui l'agitent sont tellement horribles que la malade tombe du lit...

Pendant cette scène déchirante que fait Chevallier? Il suit de l'œil et de la pensée l'action cruelle de son remède. L'infortunée est gisante sur le plancher; il se baisse froidement, la ramasse et la replace sur le lit; il la voit expirer, et pas une larme, pas une larme, même hypocrite, ne vient mouiller ses yeux.

C'est avec une horreur que le lecteur éprouvera lui-même que nous plaçons sous ses yeux ces détails douloureux; et cependant il en est d'autres encore non moins tristes que nous sommes obligé de rappeler : la nudité du crime est repoussante, cependant nous nous

faisons un devoir de ne point la voiler; plus elle blesse les regards, plus elle fait aimer la vertu.

En examinant attentivement la vie de Chevallier, et plus tard cette vérité jaillira plus éclatante, on doit être, s'il est possible, moins étonné de sa perversité que du soin qu'il apporte à conserver intacte sa réputation. Ainsi, à l'égard de la mort de Marie Riquet, les soupçons outrageans et la menace de la femme Pontannier, les réflexions judicieuses de la garde Fontaine, ne le touchent point. Ces femmes sont sans influence, sans crédit; il pourra taxer leurs propos de déclamations haineuses, même de calomnie; et la considération personnelle dont il jouit, la place qu'il occupe, seront une garantie suffisante. Mais il n'en est pas de même de M. le docteur Levrat. Une existence honorable, la pratique des vertus, ont acquis à ce médecin une prépondérance sociale qui impose à Chevallier. Le coupable ne peut croire que toutes ses actions pendant la maladie de sa femme aient échappé à la perspicacité du docteur. Les symptômes extraordinaires du mal ont dû lui suggérer mille doutes que quelquefois il a laissés paraître. Il avait vu, observé et entendu beaucoup de choses. Un mot de sa bouche peut ramener l'attention sur Chevallier, et les conséquences de ce mot deviendraient fatales à cette probité, à cet amour de l'honneur qui lui ont donné des droits à la bienveillance. Que coûtait à Chevallier un crime de plus, si ce crime assurait sa considération? Il est hors de doute qu'il conçut le dessein de le commettre: voici ce qu'on apprend, à cette occasion, de M. le docteur Levrat.

Dans le commencement de 1819, peu de jours après la mort, se retirant chez lui, à dix heures du soir, il trouva un homme dans son allée, qui l'aborda avec vivacité, et lui dit d'un ton menaçant : *Ne parlez plus de l'affaire Chevallier, autrement vous aurez affaire à moi.* M. Levrat lui demande de quel droit il ose lui parler ainsi. L'inconnu, sans répondre, prit la fuite. M. Levrat est certain que ce n'était pas Chevallier; au moins était-ce un émissaire de ce scélérat.

Mais aux menaces succède l'exécution; un heureux hasard préserva seul M. Levrat, malgré la ruse hardie qu'on employa. Deux mois après la rencontre de l'allée, entre onze heures et minuit, on frappe à la porte du médecin. Il se lève, fait du feu, va ouvrir. Il voit un jeune homme de vingt-cinq ans, couvert de vêtemens en lambeaux, qui le prie de se rendre sur-le-champ auprès de M. *Desorme,* au Cirque Olympique, aux Brottaux. M. Levrat était son médecin; mais, par un bonheur qui, selon toute apparence, lui sauva la vie, il était convenu, peu de temps auparavant avec M. Desorme, que, lorsqu'il aurait besoin de ses services, surtout *la nuit,* un billet de sa femme ou de lui le lui annoncerait. M. Levrat le dit au commissionnaire, qui répliqua que la famille était extrêmement troublée, et que, dans cette agitation, elle n'y avait sans doute pas pensé. Le médecin, peu convaincu par cette réponse, l'engagea à y retourner. Le commissionnaire part; ... mais il ne reparut point. Dès le lendemain matin, M. Levrat se rendit auprès de M. Desorme. Il était très-bien portant, ainsi que toute sa famille : on ne l'avait point fait avertir.

Dès lors il paraît bien prouvé que le dessein avait été formé et devait être exécuté d'attenter aux jours de M. Levrat, dans le trajet de son domicile aux Brotteaux, et sans doute sur l'un des ponts du Rhône, où les mesures étaient probablement prises, et où il était plus facile de faire disparaître son cadavre en le précipitant dans le fleuve. M. Levrat ne connaissait point d'ennemis; et après ce qu'on sait de Chevallier, quel autre que lui pouvait avoir intérêt à sa perte?

La justice recueillait toutes les preuves des crimes imputés à Chevallier. Il n'était plus permis de douter de la profonde scélératesse de ce criminel; cependant le voile qui cachait les années antérieures à l'arrivée de Chevallier à Lyon en 1811, n'était pas encore soulevé. Tout-à-coup un événement imprévu vint donner à cette affaire un plus haut degré d'importance et augmenter encore l'intérêt qu'elle avait agité.

Déjà la procédure établissait que *Chevallier* n'était pas le véritable nom de l'accusé; on était venu à bout de découvrir à Lyon quelques parens des *Chevallier* morts en 1792 et 1793, et aucun de ces parens ne reconnaissait *le soi-disant Chevallier* pour être de la famille. On savait bien qu'un jeune homme du même nom, de la même ville, de la même taille, du même âge que lui, avait été au service; mais on était encore certain que ce n'était pas l'accusé. Au milieu de toutes ces conjectures, on apprend que le véritable *Chevallier* vit encore. Il est officier dans nos armées; il a perdu, il y a quelques années, son porte-feuille et tous ses papiers. Il est en garnison à deux cents lieues de Lyon;

on lui écrit, il arrive. On le confronte aussitôt avec l'accusé; ils ne se connaissent ni l'un ni l'autre. Tous deux se voient pour la première fois.

Cet événement inattendu, et, pour ainsi dire, miraculeux, renversa toutes les idées du prétendu *Chevallier;* le désordre s'empare de son esprit; il prononce d'abord quelques mots sans suite. Néanmoins il se rassure, et soutient qu'il se nomme *Pierre-Claude Chevallier,* qu'il n'a jamais connu d'autre nom, et que, si ce nom n'est pas le sien, il a été induit en erreur par ceux qui l'ont élevé. Cette obstination, qu'il n'était plus possible, d'après l'évidence des faits, de croire justifiable, annonçait que le faux Chevallier avait de graves motifs pour ne pas faire connaître son véritable nom. On l'accable de questions, on emploie tous les moyens pour arracher de lui la vérité. Enfin le faux Chevallier, convaincu que ses réticences, ses dénégations, ses mensonges retarderont seulement, sans pouvoir l'empêcher, l'instant où la justice sera totalement éclairée, se décide à parler. Jusqu'alors il avait été retenu au *secret* le plus rigoureux. Il demande qu'il lui soit permis de voir sa femme; il dit qu'il a besoin de conférer avec elle; il annonce qu'il tâchera ensuite de répondre sur tout, mais que si on lui refuse cette grâce, il gardera le silence.

La quatrième épouse du faux Chevallier fut prévenue. Plongée dans la douleur, l'appréhension du déshonneur que les préjugés infligent à la famille d'un coupable, accablait cette infortunée. Elle se berce de l'espoir que son mari ne l'appelle que pour protester de son innocence et lui en donner des preuves irrécu-

sables : elle arrive à la prison, s'assied en présence de son mari; celui-ci lui tient ce discours :

« Je vous ai trompée; j'ai voulu vous voir pour vous l'apprendre. Je ne suis point *Pierre-Claude Chevallier*. Je viens de voir celui dont j'ai pris le nom. Je ne sais jusqu'à quel point notre union est valable; vous prendrez des mesures pour la faire rompre.

» J'appartiens à une famille respectable; elle avait de la fortune et tenait un rang dans la société. J'ai mon père et ma mère; mes frères et sœurs existent encore. Je ne me nommerai pas, parce que je ne veux pas les déshonorer. Ce sont eux qui m'ont forcé à prendre du service. Par suite d'une erreur de jeunesse, j'étais sur le point d'être condamné à une peine infamante : de puissantes protections me sauvèrent; je n'ai subi aucune condamnation. Depuis mon entrée au service, je n'ai pas revu mes respectables parens.

» Je sais que je suis perdu; je n'ai d'autre recours que la mort, que je désire. Je crois qu'il est de mon devoir de ne pas faire rejaillir sur ma famille la honte qui m'attend. »

De tels aveux étaient d'une trop haute importance pour qu'on n'essayât pas d'en arracher de nouveaux à l'accusé. On ne doutait plus maintenant des crimes qui lui étaient imputés; car ce ne pouvait être ni son changement de nom, ni l'enlèvement d'un enfant, qui avaient pu lui inspirer la pensée désespérante *de n'avoir d'autre recours que la mort et de la désirer*. Mais une fois que la voix si long-temps méconnue de sa conscience se fût fait entendre, le coupable céda mo-

mentanément à son irrésistible influence, il déclara se nommer *Pierre-Étienne-Gabriel Lelièvre;* qu'il était né à Madrid, et d'origine française; que son père, propriétaire et rentier, habitait à Paris, rue de la Muette, nº 6. Il ne put alors en dire davantage; seulement il ajouta qu'il allait se recueillir, et faire connaître dans un *mémoire* tous les événemens de sa vie.

Ce mémoire parut bientôt; mais, dans l'intervalle, on avait pris des renseignemens à la police de Paris, et l'on sut qu'appartenant à une famille honorable et dans l'aisance, Lelièvre, ayant reçu une éducation distinguée, s'était adonné aux vices les plus déshonorans; on apprit le motif qui l'avait porté à cacher son nom et à emprunter celui de Chevallier. De bonne heure il avait fait ses preuves dans la carrière du crime.

Venu en France avec son père, peu de temps après 1785, les premières années de Lelièvre n'avaient rien offert de remarquable. Seulement on aperçut en lui de la netteté dans les idées, des dispositions pour le calcul, tous les germes d'un esprit froid et réfléchi. Ces dispositions naturelles, développées par une éducation soignée, engagèrent sa famille à le faire entrer dans une administration financière. De puissantes protections, le nom, la fortune, et surtout la réputation sans reproche de son père, le firent admettre à la Banque de France. Cent louis furent annuellement le prix de son travail, et il avait l'espoir d'arriver graduellement à des places plus lucratives et plus importantes. Cependant, ni les libéralités de son père, ni les émolumens de sa place, ne furent suffisans pour couvrir les

dépenses et satisfaire les penchans de Lelièvre. A peine sorti de l'adolescence, il touche à la Banque de France, sur de faux bons, une somme de 60,000 fr. Le crime est découvert; Lelièvre est arrêté le 7 janvier 1809. Son honneur était perdu, il allait être voué à une perpétuelle infamie; son père accourt, il paie la somme entière, il demande avec instance qu'on ne fasse aucune poursuite. Le ministre, attendri par les larmes d'une famille respectable, cède à ses vœux. Mais il fallait infliger une punition au jeune Lelièvre : il est aussitôt enrôlé dans un bataillon colonial. Cette peine, qu'un autre aurait regardée comme honorable, paraît trop dure à Lelièvre. Assez pervers pour être lâche, il déserte, arrive à Flessingue, et y trouve les papiers d'un nommé *Pierre-Claude Chevallier,* qui appartenait ou avait appartenu au même bataillon. Lelièvre conçut alors l'idée de s'emparer du nom de ce militaire; et, joignant de nouveaux crimes aux premiers, de voleur et de déserteur, devient faussaire, et fabrique un faux congé et une fausse feuille de route.

Muni de ces papiers, dont toutes les apparences annonçaient la sincérité, Lelièvre se dirige sur Lyon, lieu de naissance du véritable Chevallier; il se présente hardiment comme Lyonnais à M. le préfet du département, et obtient dans ses bureaux une place, d'où, comme nous l'avons dit, sa conduite extérieure ne tarda pas à le faire arriver à celle de sous-chef de bureau.

Après avoir obtenu ces renseignemens, il ne restait plus à la justice qu'à venger les victimes de Lelièvre

et la société. Une ordonnance de la chambre des mises en accusation le renvoya devant la cour d'assises du Rhône, devant laquelle il dut comparaître le 11 décembre 1820.

Il serait difficile de se faire une juste idée de la sollicitude avec laquelle les habitans de Lyon attendirent cette époque. Depuis l'arrestation de Lelièvre, ses crimes, le système qu'il avait long-temps soutenu, sa confrontation avec le véritable Chevallier, enfin les aveux importans qu'il avait faits à l'égard de son changement de nom, étaient l'objet des entretiens de tous les citoyens de cette ville populeuse. Mais ce n'était pas seulement en discours frivoles que s'exhalait la colère publique; tandis que, dans les autres parties de la France, la prochaine ouverture des débats législatifs attirait toute l'attention; tandis que les journaux de la capitale, occupés exclusivement à agiter les graves questions de la politique, ne parlaient que vaguement de l'affaire de Lelièvre, les Lyonnais, indignés d'avoir si long-temps compté parmi eux un scélérat infâme, appelaient de tous leurs vœux la réparation qui leur était due. Détrompés sur les qualités que son hypocrisie les avait presque forcés à reconnaître en lui, éclairés sur son indignité, ce ne fut plus comme des spectateurs poussés par la curiosité que les Lyonnais assistèrent au procès de Lelièvre, mais comme des membres d'une honorable famille, jaloux de repousser de son sein le vil étranger qui s'y était frauduleusement introduit, et de dépouiller à jamais le deuil dont il l'avait couverte.

Les débats de ce procès n'ajouteront rien à la vérité des faits que nous avons déjà dévoilés : la conscience d'un jury indépendant et éclairé rejettera ce qui ne lui paraît que probable, et condamnera lorsque le crime sera avéré ; mais il sortira de l'interrogatoire de l'accusé la connaissance certaine de son effroyable caractère. On le verra, comme dans toutes les actions précédentes de sa vie, combattre l'accusation par une tranquillité qu'on croit n'appartenir qu'à l'innocence, par des formes qu'on croit incompatibles avec le crime; et cependant tout chez lui n'est que calcul ; la fourbe et l'hypocrisie président à tous ses gestes, dictent toutes ses paroles.

Dès huit heures du matin une foule immense remplissait les avenues du palais de justice; la salle d'audience était remplie d'une foule nombreuse de spectateurs de tous rangs. On avait disposé pour l'accusé, au milieu de l'enceinte, un fauteuil exhaussé sur une sorte d'entablement.

La Cour est composée de MM. Acher, président ; Morel, Rembion, Beraud, conseillers ; Dupelaux, Rambaud fils, conseillers-auditeurs ; et de M. Vincent de Saint-Bonnet, substitut de M. le procureur-général.

A dix heures l'accusé est introduit; les regards se portent avidement sur lui. Sa taille est au-dessus de la moyenne ; ses yeux bleus respirent la douceur ; sa figure pâle n'offre que des traits réguliers; sa chevelure blonde et bouclée est magnifique; seulement on remarque dans ses lèvres un mouvement de contraction

qui imprime parfois à sa physionomie quelque chose d'effrayant et de sinistre.

Le jury est composé de MM. Elisée de Villas, Teissier, Bonnevaux, Pinard, Arlès fils, Mabos, Souvanneau, Bottu de Lima, Monterrad, Hue de la Blanche, Guignet de Voriou et Chippier.

Après les formalités d'usage, M. le président adresse à MM. les jurés l'allocution suivante :

« Messieurs les jurés,

» Avant d'ouvrir les débats, nous pensons qu'il n'est pas inutile de fixer votre attention sur la nature et la gravité de l'accusation. Bientôt les détails vous en seront connus; et nous ne doutons pas que le premier aperçu ne vous présente le problème effrayant pour la société, de déterminer s'il est possible que la prévention de tant de crimes pèse sur une tête innocente; ou si, au contraire, il est possible qu'un seul coupable se soit souillé d'autant de forfaits.

» Plus d'une fois les annales de la justice criminelle nous ont transmis l'histoire des actions les plus révoltantes et des scélérats les plus consommés. Quelque pénible même qu'en soit l'aveu, il est malheureusement trop vrai de dire que, si l'on trouve dans nos lois la longue nomenclature de tous les crimes possibles à commettre, c'est que tous les crimes possibles à prévoir ont été commis.

» Cependant, Messieurs, tous différens par quelques nuances, ils sortent ou de la condition et des habitudes

de l'accusé, ou de son intention et de ses motifs, ou de la combinaison et de l'atrocité des moyens d'exécution, ou enfin d'autres circonstances qui paraissent assigner à chaque crime une classe distinctive et particulière.

» Tels sont les traits caractéristiques que vous aurez à remarquer dans l'acte d'accusation. Ce qu'il apprend de la vie connue de l'accusé serait un long enchaînement de crimes, qui, se succédant avec rapidité, et s'aggravant dans leur marche, auraient fini par le dernier degré de perversité et de scélératesse.

» Son premier pas dans la carrière aurait été le vol d'une somme considérable, effectué dans une caisse publique et à l'aide de fausses signatures.

» Loin que les sacrifices faits par son père, l'indulgence du ministre, les précautions prises pour le préserver de lui-même, eussent corrigé des inclinations vicieuses, ils n'auraient servi à l'accusé que d'occasion pour se livrer à d'affreux désordres.

» Sous un faux nom et une fausse qualité, usurpés au moyen d'altérations pratiquées dans une feuille de route et un acte de naissance, l'accusé aurait trompé un administrateur, et obtenu de sa bienveillance un emploi dans ses bureaux. La ville de Lyon serait devenue alors le théâtre de tous les crimes pour lesquels l'accusé est aujourd'hui poursuivi.

» Ni la jeunesse, ni la beauté, ni la facilité de rompre des liaisons formées par la débauche, ni la sainteté du mariage et l'indissolubilité de ses nœuds, ni les sentimens d'amour et de confiance qu'il avait l'art de faire naître dans le cœur de ses victimes, n'au-

raient pu préserver les infortunées qu'un vil intérêt avait dévouées.

» Une jeune veuve qui l'avait suivi dans sa fuite, après quelques mois d'un concubinage honteux, aurait trouvé la mort dans les bras de son séducteur.

» Le même sort aurait été réservé à trois épouses légitimes. Toutes auraient été trompées par le faux nom de l'homme à qui elles accordaient leur main. Le moment de la fécondité aurait été celui marqué pour leur perte, et c'est après avoir donné à l'accusé le nom de père qu'elles auraient été précipitées dans la tombe.

» Toutes encore auraient péri par le plus lâche des assassinats; elles auraient expiré dans des convulsions affreuses, effet du poison qui déchirait leurs entrailles.

» Amant et époux barbare, l'accusé aurait été un père dénaturé. Un enfant, âgé à peine de deux ans, né de son union avec la seconde de ses épouses, aurait été arraché subitement, et sous un prétexte mensonger, des mains de ceux qui lui prodiguaient les soins les plus tendres, et cette innocente créature aurait vu ses jours tranchés par le monstre à qui la nature commandait de les défendre et de les protéger.

» Après s'être ôté à lui-même le nom et le titre de père, l'accusé aurait tenté de ravir ce titre sacré à des parens qui en remplissaient si bien tous les devoirs. Pour cacher l'assassinat de son fils à sa famille qui le réclamait, il aurait enlevé l'enfant d'un habitant de Saint-Rambert. Ce dernier crime serait celui qui aurait conduit à la découverte de tous les autres.

» Voilà les forfaits inouis que l'acte d'accusation vous retrace, et qui, dès le premier éclat de ce procès, ont environné l'accusé d'une triste célébrité. Si nous avons devancé la lecture de cette pièce importante, c'est dans l'unique but de nous pénétrer tous de cette vérité importante, que plus l'accusation est grave, plus elle exige, dans la recherche des preuves, de sang-froid et de réflexion, ou pour le triomphe de l'innocence, s'il est possible qu'elle ait à gémir sous un poids aussi accablant ; ou pour la punition du coupable, s'il est vrai qu'à la honte de l'humanité, elle aurait produit un monstre qui l'aurait si cruellement dégradée. »

Ce discours achevé, le greffier donne lecture de l'arrêt de la chambre d'accusation de la Cour royale, en date du 26 octobre 1820, et de l'acte d'accusation dressé par M. le procureur-général près la même Cour.

Nous avons déjà rapporté les faits contenus en cet acte, et en conséquence desquels,

Pierre-Étienne-Gabriel Lelièvre, dit *Chevallier*, est accusé :

1° D'avoir pris, à Lyon, le nom de Pierre-Claude Chevallier; d'y être venu porteur d'un congé et d'une feuille de route falsifiée par lui, en enlevant les noms qui y étaient originairement écrits, et en y substituant ceux de Pierre-Louis Chevallier; d'avoir, à l'aide de cette feuille ainsi falsifiée, indûment reçu du gouvernement une indemnité de route; d'avoir commis *seize faux* par supposition de personnes ou fausses signatures dans divers actes publics et authentiques;

2° D'avoir successivement empoisonné ses trois fem-

mes, *Étiennette Desgranges, Marguerite-Reine Pizard* et *Marie Riquet;*

3° D'avoir immolé Denis-Marie-Eugène Chevallier, son fils;

4° Enfin, d'avoir, le 17 juin, enlevé l'enfant des mariés Berthier et Roulet, chapellier à Saint-Rambert:

Crimes prévus par les articles 147, 148, 296, 301, 302, 315 du Code pénal.

Après que M. l'avocat-général a rappelé sommairement les divers crimes imputés à Lelièvre, et fait quelques observations sur l'ordre dans lequel sont disposés les témoins entendus dans cette affaire, M. le président procède à l'interrogatoire de l'accusé; nous ne rapportons que les principaux traits des réponses de ce dernier.

Sur les questions qui lui sont adressées, Lelièvre déclare qu'il s'appelle *Gabriel* Lelièvre, né à Madrid, en Espagne; qu'il est venu en France à plusieurs époques, et qu'il était âgé de dix-huit ans lorsqu'il s'y fixa définitivement; qu'il servit dans l'artillerie de la marine, et qu'il fut employé pendant deux ans à la Banque de France. Il nie avoir fabriqué les billets faux à l'aide desquels il convient cependant avoir touché la somme de soixante mille francs, et dit à cet égard qu'il ne fut point alors poursuivi, parce qu'il remplit la Banque avec les fonds qu'il avait chez lui, et que le reste fut payé par son père. Il soutient, en outre, qu'alors il ne fit par lui-même auprès de la police, pour empêcher les poursuites, aucune démarche. M. le président lui représente trois lettres par lui écrites dans le temps, qui attestent le contraire.

Après quelques questions relatives à la vie postérieure de l'accusé, jusqu'au moment où a commencé la série d'empoisonnemens que lui reproche l'accusation, M. le président continue l'interrogatoire de Lelièvre sur ces derniers faits.

Dem. De quelle maladie est morte *Jeanne Dejounk, veuve Debira,* votre maîtresse? — *Rép.* (avec le plus grand sang-froid) Elle est morte d'une inflammation de bas-ventre, occasionée par l'usage des liqueurs fortes. J'ai signé son acte de décès du nom de *Chevallier.*

Dem. Lorsque cette femme est morte, n'avez-vous pas fait apposer les scellés? — *Rép.* Non, elle n'a rien laissé.

Dem. Cette omission permet plutôt de conjecturer qu'elle avait des diamans ou autres effets précieux que vous vous seriez appropriés? — *Rép.* Je le répète, elle n'a rien laissé que quelques chemises et quelques robes, qui ont été vendues pour les frais de la maladie.

Dem. De quelle maladie est morte *Étiennette Desgranges,* votre première femme? — *Rép.* Elle est morte par suite d'un lait remonté.

Dem. Quel événement a pu produire un tel bouleversement? — *Rép.* La difficulté qu'elle avait à dormir au milieu des cris de son enfant tourmenté du travail de la dentition : elle était d'une assez bonne constitution, mais l'amour maternel lui faisait négliger sa santé.

Dem. A quelle maladie attribuez-vous la mort de l'enfant que vous avez eu de votre première femme? — *Rép.* A la mauvaise qualité du lait qu'il a sucé.

L'accusé ajoute, sur les demandes qui lui sont faites, que M. le docteur Para, qu'il appela pour donner des soins à la malade, ne lui ordonna que des potions calmantes; qu'il n'avait pas deux sortes de vin, et qu'il n'en avait point de préparé pour sa femme. Il ne se souvient pas d'avoir jeté sous l'évier, lorsqu'elle fut morte, ce qui restait de la liqueur qu'il avait versée dans son verre. Il soutient qu'il ne s'était point emparé des joyaux et des vêtemens de la défunte, ainsi que nous l'avons rapporté d'après l'accusation. « Lorsque j'arrivai, dit-il, elle était déjà sur son lit; on l'avait déshabillée. » L'accusé ajoute, ce qui semble impliquer contradiction, « que sa femme n'a eu qu'une crise qui l'a enlevée de suite; qu'elle n'a éprouvé ni vomissemens, ni convulsions; qu'il la releva lui-même dans ses derniers momens, la prit dans ses bras et la porta sur son lit. »

M. le président interroge ensuite Lelièvre sur les circonstances de la mort de *Marguerite Pizard*, sa seconde femme. Les déclarations de l'accusé à cet égard n'offrent rien d'important. Nous passons aux questions concernant l'empoisonnement de *Marie Riquet*.

L'accusé dit que cette troisième femme est morte d'une *phthisie*, par suite de couches; qu'elle a été accouchée par M. Cadit, docteur en chirurgie et accoucheur; que, pendant sa maladie, elle a eu deux gardes, et qu'il n'a rien fait prendre à sa femme, si ce n'est des tisanes qu'il lui donnait en présence de ses gardes. Avant sa mort il lui fit prendre du sel de potasse.

M. l'avocat-général, à cette partie de la déclaration de

Lelièvre, rappelle la déposition écrite de la garde Fontaine. Cette femme a prétendu avoir vu Chevallier faire boire à sa femme, dans une tasse à café, une liqueur qu'elle goûta en trempant son doigt dans le vase, et qui lui parut *forte*. M. l'avocat-général demande à Lelièvre s'il est vrai que la garde ait bu elle-même dans la tasse, ou si elle s'est contentée de tremper le doigt dans la liqueur. Lelièvre répond que la garde a porté la tasse à sa bouche.

M. le président à l'accusé. Deux jours après la mort de Marie Riquet, votre troisième femme, vous fîtes voir au médecin le reste d'un remède que vous lui aviez administré; quels étaient vos motifs pour en agir ainsi? — *Rép.* Je le lui fis voir, parce que le chirurgien vint me dire que madame Riquet prétendait que j'avais empoisonné ma femme.

Dem. Vous rappelez-vous la dénomination précise du sel de potasse que vous fûtes chercher chez M. Fauché, pharmacien? — *Rép.* Je ne m'en souviens pas.

Dem. C'est qu'il paraît certain qu'au lieu de sulfate de potasse qui, administré à petites doses, est une substance innocente, vous auriez demandé du *sulfure de potasse*, qui est un véritable poison. — *Rép.* Je ne me rappelle que fort peu cette circonstance; je ne sais ce que c'est que du sulfure de potasse.

Dem. Lorsque la garde trempa son doigt dans la boisson que vous destiniez à votre femme, pour le porter à sa bouche, elle se récria sur l'âcreté de cette potion, et vous lui répondites : *On n'a qu'une mort à faire; ce que je lui donne doit lui procurer la mort ou la sauver.* — *Rép.* La garde en impose.

Dem. Vous êtes-vous servi de cette expression aussitôt après la mort de Marie Riquet : *Elle a tourné l'œil?* — *Rép.* Non, Monsieur : un mari qui a soin de sa femme ne se sert pas d'expressions aussi impropres.

Dem. Est-il vrai que, sur la demande de votre femme, ayant été chercher M. l'abbé *Ferrière* pour lui donner les sacremens, vous n'ayez entretenu cet ecclésiastique que du désir que vous aviez qu'elle vous fît son héritier? Est-il vrai que vous l'ayez engagé à user de l'influence que lui donnait son ministère sur l'âme de votre épouse, pour l'amener à cette disposition? — *Rép.* Le fait n'est pas exact. *J'ai eu peine à vaincre les répugnances de la famille de ma femme, qui ne voulait point qu'elle se confessât, et m'accusait avec aigreur d'être bien tourmentant.*

Dem. Le docteur Levrat n'a-t-il pas rendu quelques visites à votre femme, Marie Riquet? — *Rép.* Il avait été appelé par la famille ; je l'ai vu sans répugnance.

Lelièvre, interrogé s'il a connaissance des menaces faites au docteur Levrat, et de l'invitation qui lui fut faite d'aller chez M. Desorme, déclare qu'il n'en a jamais entendu parler. Il est ensuite interrogé sur les faits relatifs à l'infanticide dont il est accusé.

Il répète à cet égard, avec une assurance imperturbable, les mêmes allégations qu'il a énoncées dans son *Mémoire* prétendu *justificatif*.

M. le président à l'accusé. Comment se fait-il qu'au lieu de prendre les mesures nécessaires pour faire constater l'accident qui vous était arrivé, vous vous soyez

tranquillement, le lendemain de cet accident, 4 août 1819, rendu à votre bureau, pour y reprendre le cours de vos occupations? — *Rép.* C'est que mon malheur était si grand, qu'on aurait refusé d'y croire... J'aurais dû le faire, je ne l'ai pas fait; mais ce n'est pas dans de mauvaises intentions.

Dem. Il était sept heures, avez-vous dit, lorsque vous avez perdu votre enfant. A sept heures, dans la saison qui règne au mois d'août, il paraît bien extraordinaire que vous n'ayez pu apercevoir un corps aussi facile à distinguer que celui d'un enfant. — Rép. *C'est pourtant la vérité!*

Dem. Vous n'avez donc confié votre malheur à personne? — *Rép.* Non, Monsieur; je n'avais aucun témoin, *et mon malheur était si grand, qu'on m'en eût fait un crime.*

Dem. Quelque temps après l'événement dont vous parlez, la femme *Renaud* (la nourrice de l'enfant) vint vous voir, que lui dîtes-vous? — *Rép.* Je lui dis que l'enfant se portait bien, et que, quant aux effets appartenant à cet enfant, qui étaient restés chez elle, je les enverrais chercher.

M. le président ordonne au greffier de lire à l'accusé une lettre par lui écrite aux époux Renaud. Cette lettre, dont la lecture excite l'indignation toujours croissante de l'auditoire, contient en substance des remercîmens aux époux Renaud pour les soins qu'ils ont prodigués à l'enfant; elle se termine par cette phrase d'autant plus remarquable, que plus tard on eut la preuve du crime de Lelièvre : *Mon enfant se porte*

bien, et l'avenir prouvera que je n'ai agi que pour lui procurer un sort constant et assuré.

Dem. Pourquoi n'avez-vous pas fait dresser l'acte de décès de votre fils? — *Rép.* Par irrésolution et par crainte.

Dem. Pourquoi avez-vous dit, soit à la dame Renaud, soit à M. Pizard, que l'enfant était chez une de ses tantes? — *Rép.* C'était toujours une conséquence de mon système. D'ailleurs la famille Pizard me l'avait demandé d'une manière malhonnête.

Dem. Vous avez déclaré dans vos interrogatoires que cet enfant était mort. — *Rép.* Je n'ai pas voulu dire par là que j'en avais la certitude. Je me suis servi d'une expression banale pour désigner sa perte. L'impossibilité de le retrouver me fit présumer qu'il était mort.

Dem. Vous l'avez déclaré en termes positifs. — *Rép.* J'étais troublé à l'époque de mes premiers interrogatoires : on peut en pareil cas se servir d'une expression impropre.

M. l'avocat-général. Il importe d'observer que le premier interrogatoire subi par l'accusé n'a eu lieu qu'environ un an après l'événement.

Lelièvre. Hé bien! je déclare maintenant que je ne le crois pas mort.

Cette déclaration de l'accusé produit une surprise qui va jusqu'à la rumeur. M. le président l'interroge ensuite sur l'enlèvement de l'enfant des époux Berthier à Saint-Rambert. Voici comment Lelièvre raconte cette action : « Il y avait ce jour-là *vogue* à Saint-Rambert.

J'y arrivai sur les trois heures et demie. Je vis des enfans entrer chez eux; j'entrai moi-même dans une ruelle pour satisfaire un besoin. Les enfans m'aperçurent. Le petit Berthier vint à moi, je lui dis : Veux-tu venir à Lyon? Il me répondit : Oui, j'y ai une tante. Alors je l'ai pris doucement dans mes bras; il n'a résisté ni crié, et je l'ai emmené. Je n'avais point le projet d'enlever cet enfant, mais les circonstances m'ont servi, j'en ai profité. L'accusé retrace la route qu'il a suivie; il ajoute que, lorsqu'il fut rencontré dans le café par les époux Berthier, il essaya de se sauver, mais malheureusement, dit-il, l'allée que j'ai prise ne traversait pas.

M. le président. Le père de l'enfant que vous avez enlevé n'a-t-il pas voulu vous tuer? — Oui, monsieur.

Cette réponse fournit au magistrat, dont la sagacité rare et la facilité d'élocution ont plus d'une fois éclaté dans le cours des débats, un rapprochement qui fait la plus profonde impression sur les auditeurs.

« A ce trait d'emportement, dit M. le président à l'accusé, à la conduite de ce père au désespoir, qui, ne consultant que sa douleur, prend subitement le parti de parcourir la distance qui sépare Saint-Rambert de Lyon, sans se donner le temps de revêtir les habits convenables, reconnaissez la marche de la nature! Voilà ce que fait un père; voilà par quels soins, par quelles recherches il fait éclater sa sollicitude. Et vous, qui, dites-vous, avez vu mourir sous vos yeux le fruit de votre mariage avec Marguerite Pizard, vous demeurez indifférent à cette grande infortune; vous re-

prenez paisiblement, le lendemain même, le cours de vos occupations habituelles; votre cœur ne s'épanche dans le sein d'aucun ami : est-ce donc là être père? Et voyez si l'artisan malheureux à qui vous tentiez de ravir sa plus chère consolation a suivi une conduite aussi étrange! »

M. le président adresse à Lelièvre plusieurs autres questions relatives aux incidens détaillés par l'accusé, et procède à l'interrogatoire des témoins.

Les premiers entendus sont les experts écrivains appelés à donner leur opinion sur les faux imputés à l'accusé. Leur déposition est tout entière à sa charge. On introduit successivement les autres témoins; nous ne reproduirons que les plus importantes dépositions.

Madame Bottu, parente de la famille Chevallier, de Lyon, déclare que l'accusé n'est point son parent. *Pierre-Claude Chevallier*, le même dont Lelièvre a pris le nom et avait trouvé les papiers, fait une déclaration tout-à-fait analogue.

M. Lichard, commissaire de police, sixième témoin, déclare que le 17 juin précédent, ayant appris qu'un rassemblement considérable se formait sur la place Bellecour, s'y rendit, et trouva Chevallier aux prises avec le sieur Berthier. S'étant informé des circonstances de l'événement, il constitua prisonnier l'accusé, qui lui dit : On m'a enlevé mon enfant, j'en ai pris un autre.

Jean-Claude Berthier, âgé de 3 ans, entendu en vertu du pouvoir discrétionnaire dont est revêtu M. le

président, est amené par son père auprès du bureau de ce magistrat.

Dem. Connaissez-vous ce monsieur habillé en noir (en désignant Lelièvre)? — *Rép.* Oui, je le connais.

Dem. N'est-il pas venu à Saint-Rambert? — *Rép.* Oui, il m'a emporté.

Dem. Ne vous a-t-il pas donné des bonbons? — *Rép.* Oui, et il m'a acheté un sifflet.

Dem. N'a-t-il rien fait autre chose pour vous? — *Rép.* Oui, il m'a fait boire dans un flacon.

Dem. Est-ce du vin qu'il vous a fait boire? — *Rép.* Non, Monsieur, c'était..... du flacon.

Dem. Après cet événement, mon petit ami, n'avez-vous pas été malade? — *Rép.* Si, Monsieur.

Dem. Accusé, reconnaissez-vous cet enfant? — *Rép.* Oui, Monsieur, c'est celui que j'ai pris dans mes bras.

Plusieurs témoins entendus sur l'enlèvement du jeune Berthier confirment les faits déjà connus. L'audience est renvoyée au lendemain.

Le premier témoin appelé est M. *Sudan*, chef du bureau des finances de la préfecture du Rhône. Lelièvre donne quelques signes d'émotion lorsque ce témoin est introduit. M. Sudan dépose qu'il connaît l'accusé, mais que tous les rapports qu'il a eus avec lui ne sont relatifs qu'aux travaux de la préfecture. Le témoin se rappelle qu'à certaine époque l'accusé paraissait rêveur, et manifestait l'intention de quitter la ville et la préfecture; que ses chefs, contens de son travail, lui avaient fait la proposition de lui accorder quelques jours pour aller

se distraire; que Lelièvre accepta, et prit trois jours de vacances.

M. l'avocat-général au témoin. On prétend que Lelièvre a distribué fréquemment des billets de *faire part* de la mort de ses diverses femmes à plusieurs employés de la préfecture : on assure même qu'il en a remis la veille de la mort de l'une d'elles.

Le témoin. Je ne sais rien de relatif à cette dernière circonstance; mais il est certain qu'il a distribué des billets de *faire part*, il m'en a remis à moi-même.

Joseph Jouvenne, quatorzième témoin, fait la déposition suivante : « Je connais l'accusé sous le nom de Chevallier; la veuve Debira était logée chez moi en chambre garnie, rue Saint-Dominique. Elle était gaie et bien portante; lorsqu'elle tomba malade, c'est moi qui fus chercher M. Dittmar pour la soigner.

M. Dittmar, quinzième témoin, rapporte qu'il fut appelé, il y a huit ou neuf ans, pour voir une jeune dame fort intéressante par sa fraîcheur et par sa beauté. « On me dit, ajoute le témoin, qu'elle était atteinte d'une inflammation au bas-ventre. Chevallier m'assura que cela était occasioné par l'usage presqu'habituel des liqueurs fortes. La veuve Debira, à qui j'en parlai, m'assura qu'elle avait discontinué cet usage depuis très-long-temps. Quoi qu'il en soit, l'état de sa santé était de nature à donner de grandes espérances, et il est sûr que si cette femme eût été bien conduite, elle eût guéri. »

M. le président au témoin. L'accusé vous dit-il qu'il attribuait la maladie de la veuve Debira à l'im-

prudence qu'elle aurait commise en prenant un bain et un verre d'eau dans un moment où la nature semblait le lui interdire? — *Rép.* Je n'en ai aucune idée.

Dem. Avez-vous vu la veuve Debira le jour de sa mort? — *Rép.* Non, Monsieur; voyant que tout-à-coup le mal empirait, je me suis retiré.

Lelièvre. Un médecin ne doit jamais abandonner ses malades. Cependant je ne contrarie pas la déposition du témoin. Quelques jours après la mort de la Hollandaise, je rencontrai M. Dittmar, qui me dit que j'étais fort heureux qu'elle fût morte, parce qu'elle se conduisait mal, et que cela pouvait me faire tort. Ensuite il vint à la préfecture recevoir le prix de ses visites, et finit par me proposer de donner en paiement des leçons d'écriture à son fils.

M. Dittmar. Il est faux que j'aie dit à l'accusé ce qu'il rapporte, puisqu'il n'avait encore aucun état, n'étant pas employé à la préfecture.

La femme *Jouvenne* déclare qu'elle a à peine vu l'accusé pendant le temps que la veuve Debira demeurait chez elle. Elle croit pourtant qu'ils habitaient ensemble. Une fois la Hollandaise se plaignit de ce que son mari n'était pas exact, et dit qu'ils avaient eu dispute. Elle alla prendre un bain dans un moment critique, et but un verre d'eau en sortant. On lui dit qu'elle avait fait une imprudence; à quoi elle répondit que c'était sa coutume à Paris : du reste, elle était bien portante et d'une grande gaîté. L'accusé se cachait derrière la porte d'un placard quand on entrait dans l'appartement.

La dame Guillot, boulangère, dix-neuvième témoin : « Je connais Chevallier ; j'étais la tante de sa première femme ; je sais que mon fils lui fournissait du pain lorsqu'il demeurait avec la Hollandaise. Quand madame Debira fut morte, il me demanda la permission de venir chez moi. Je la lui accordai ; mais, comme je m'aperçus qu'il faisait la cour à ma nièce, je le renvoyai. Alors il s'adressa aux parens de mademoiselle Desgranges, et l'obtint en mariage. Il m'en fit part. Je lui dis : *Ne traitez pas cette femme comme la première*, et je le renvoyai. On prétendait alors qu'il avait empoisonné madame Debira. » Le témoin ajoute qu'ayant demandé à l'accusé des renseignemens sur sa famille, celui-ci ne lui dit rien de satisfaisant. Ayant appris que sa nièce était malade, elle lui envoya, par ses deux filles, une bouteille de liqueur. Madame Chevallier, qui dans ce moment se portait mieux, leur dit : Remerciez ma tante... Demain, j'espère vous conduire à la *vogue* de Saint-Didier... Le même jour, à midi, elle était morte.

Antoinette Guillot s'exprime ainsi : Chevallier a épousé une de mes cousines, Étiennette Desgranges. Lors de sa maladie, ma mère m'envoya chez elle ; ma cousine me proposa de me conduire à la *vogue* le mercredi suivant : je venais à peine de la quitter lorsqu'on m'apprit qu'elle était morte. Cependant ma cousine venait de me dire que M. Para répondait d'elle, et que la maladie n'était rien.

M. le président. Avez-vous connaissance que, après la mort d'Étiennette Desgranges, l'accusé voulut lui

enlever les bagues qu'elle portait, ses boucles d'oreille, et jusqu'au jupon dont elle était revêtue?

Le témoin. Lorsqu'il voulut enlever les jupons de ma cousine, la portière, s'y opposant, lui dit que cela n'était pas décent. Relativement aux boucles d'oreille, elle lui fit remarquer qu'on l'en dépouillerait nécessairement avant de l'ensevelir; ce fut sur cette observation qu'il les ôta. Le lendemain j'y retournai avec ma sœur; Chevallier prit l'*Imitation de Jésus-Christ*, il pleura et pria avec nous.

La dame Brunet, sœur du précédent témoin, dépose en ces termes : Le dimanche, maman nous envoya chez ma cousine; je lui donnai à déjeûner; lorsque j'allai chercher du vin, elle me dit : *Ne prends pas la bouteille de mon mari.* Après avoir bu, madame Chevallier s'écria : *Je prends ma crise!* Elle éprouva de violentes convulsions, et mourut. J'aperçus des taches livides sur les cuisses et les jambes de la défunte. Elle n'a pas vomi, elle avait seulement les dents serrées.

M. le docteur Para est ensuite interrogé, et confirme les faits qui le concernent, articulés dans l'acte d'accusation.

Jeanne Pontannier, vingt-troisième témoin, est introduite. Au mois de février, dit-elle, Chevallier vint chez moi, et se plaignit beaucoup de la famille Riquet : il s'en fut, et quelque temps après il vint m'annoncer que sa femme était morte. Je lui exprimai ma défiance sur les causes de cette mort; j'ajoutai que la famille la ferait sûrement ouvrir; il me demanda s'il

serait présent à cette opération : je lui répondis que je l'ignorais.

Après la mort de sa femme, il alla se loger à la Guillotière. Je fus à Vichy. A mon retour je me rendis à la préfecture, et je demandai à Chevallier des nouvelles de l'enfant qu'il avait eu de Marguerite-Reine Pizard, sa seconde femme. Il me répondit que cet enfant était dans le département de la Loire, et qu'il se portait bien; je n'ai plus revu cet enfant. Je lui redemandai de ses nouvelles avec violence; j'allai même chez le lieutenant-général de police à ce sujet. Chevallier me dit : Venez demain dans mon bureau : je m'y rendis. Il me dit : Que souhaitez-vous? des nouvelles de mon enfant? je ne veux pas vous en donner. Quand je lui annonçai que M. *de Permont* m'avait chargé de lui demander des nouvelles de son enfant, il me répondit : Je me f... de M. de Permont et de vous.

M. le président. Femme Pontannier, est-il vrai que vous vîtes pâlir l'accusé lorsque vous lui dîtes qu'on allait faire ouvrir le corps de Marie Riquet. — *Rép.* Oui, Monsieur, je l'ai vu pâlir et se déconcerter.

Sur la demande de Lelièvre, le greffier donne lecture de la déposition écrite de la femme Pontannier. Elle commence par ces mots : « J'étais liée avec Marguerite Pizard; elle me parla de son mariage; elle avait quelque appréhension sur Chevallier, parce que, disait-elle, *il avait la réputation de tuer ses femmes.* »

Lelièvre. Si j'ai désiré que la déclaration de madame fût connue, c'est que la plupart des événemens de ma vie sont liés à la connaissance de cette dame.

Elle avait demandé des renseignemens sur mon compte à la famille Guillot. La preuve que ces renseignemens n'ont pas été désavantageux, c'est que mon mariage avec mademoiselle Pizard a eu lieu ; c'est qu'elle m'introduisit elle-même dans la famille Riquet. Elle fut garde-malade de ma seconde femme ; elle fut marraine de mon premier enfant. Lorsque Marguerite Pizard me fut enlevée, madame Pontannier me dit : Vous êtes trop jeune pour rester veuf; l'intérêt de votre enfant commande que vous vous remariiez ; je veux vous donner une femme de ma main. Madame Riquet ne serait pas éloignée de vous donner sa fille ; j'en parlerai à la famille. Elle me procura un rendez-vous chez le père de la demoiselle Riquet, qui, peu de temps après, me dit que sa fille était d'un tempérament trop faible. « M. Chevallier, me dit quelque temps après madame Pontannier, votre affaire est arrangée, revenez chez M. Riquet, et apportez des dragées ; » je m'y rendis. « Il faudrait encore, me dit madame Pontannier, que vous fissiez par écrit votre proposition de mariage. » Je fréquentai mademoiselle Riquet pendant huit mois, et je l'épousai en 1818. Madame Pontannier a erré en disant qu'elle n'avait vu ni moi ni ma femme; elle est venue plusieurs fois à la préfecture pour savoir si j'étais content de mon mariage. Lorsque ma femme fut indisposée, je lui dis : Tu devrais prendre madame Pontannier pour garde. Elle me répondit : Je n'en veux pas.

Quand elle éprouva les premières douleurs de l'enfantement, le témoin me dit : Il paraît que votre femme a de mauvais commencemens de couches : ce

serait fort désagréable si vous alliez perdre encore celle-là. J'espère bien, lui dis-je, que la Providence daignera me préserver de ce malheur. Je demande, Messieurs, si, parce qu'une femme a été accouchée avec les *forceps*, on doit en conclure qu'elle a été empoisonnée. Je n'ai donc pas pâli. D'ailleurs, l'enfant est bien venu, il n'y a pas eu de convulsions. L'accouchement a duré sept heures; on a employé les fers parce que ma femme avait perdu ses forces à la suite de diverses crises.

M. le président à la femme Pontannier. Lorsque vous avez eu connaissance des symptômes qui ont précédé la mort de Marie Riquet, vous conçûtes donc aussitôt des soupçons d'empoisonnement?

Le témoin. Oui, Monsieur, je lui dis qu'elle avait été empoisonnée : mes soupçons se fortifièrent par l'entrevue que j'eus dans ce temps-là avec Chevallier.

M. le président. Par quel motif la famille Riquet abandonna-t-elle le projet qu'elle avait eu primitivement de faire ouvrir le cadavre de la troisième femme de l'accusé, afin que l'empoisonnement fût constaté d'une manière certaine?

Le témoin. Par le motif surtout que, si les soupçons se réalisaient, Chevalier serait exposé à des poursuites juridiques qui pourraient le conduire à l'échafaud, et que le déshonneur qu'il aurait encouru rejaillirait sur son enfant.

Lelièvre, d'un ton élevé et solennel : Je fais observer qu'il ne s'agit pas de dire qu'on voulait me sauver de l'échafaud; avant de m'y conduire, il fallait prouver que

j'étais coupable, et cela était difficile; je répudie cette prétendue générosité pour moi et pour mes enfans. (*Avec énergie.*) Elle dit que je n'ai rien répondu à son apostrophe; et quel est l'homme qui l'entendrait de sang-froid? mais, à cet égard, je déclare qu'elle ne m'a fait aucune apostrophe Ah! Messieurs, je l'aurais repoussée avec indignation, ou du moins, si j'eusse été coupable, avec de l'audace, puisqu'on m'en suppose tant, puisqu'on prétend que je suis organisé pour le crime.

Elle prétend que j'ai pâli, que j'ai été déconcerté! Moi, j'aurais pâli devant une femme qui ne sait rien, qui n'a rien vu! Moi, j'aurais empoisonné ma femme! ma femme que je chérissais tendrement, à laquelle je n'ai donné que des preuves de mon attachement!

Ici la voix de l'accusé semble étouffée par les sanglots. Il se rassied dans un état d'accablement dont il est facile d'apprécier la sincérité : un grand nombre de personnes paraissent émues : la séance est interrompue pendant environ un quart d'heure.

Denis-Marie Pizard, vingt-quatrième témoin, se présente pour déposer; comme il est beau-frère de l'accusé, M. le président demande à ce dernier s'il s'oppose à son audition. L'accusé ayant répondu négativement, le témoin est entendu. Il déclare qu'il connaît l'accusé, auquel il a souvent demandé ce qu'était devenu *Denis-Marie-Eugène* Chevallier, son neveu et son filleul. Sa sœur, Marguerite Pizard, n'était pas d'un fort tempérament, quoique sa santé ne fût point dérangée lors de son mariage. Jamais elle ne s'est plainte de son mari, qu'elle aimait tendrement.

M. le président. Lorsqu'il est venu chez vous, vous a-t-il dit que l'enfant était à quarante lieues?

Le témoin. Madame Pontannier lui demanda : Où est mon filleul? Il répondit : De quel droit me faites-vous cette question? Je lui dis moi-même que j'avais des droits que je ferais valoir. Madame Pontannier lui dit devant moi : Monstre, qu'as-tu fait de mon filleul? Il me dit un jour en particulier : Si tu promets de te taire, je te dirai où est mon fils, et nous serons amis.

M. le président. Vous entendez, accusé, qu'avez-vous à répondre? — *Rép.* Monsieur, je lui ai dit de venir chez moi, que je lui dirais tout amiablement.

M. le président. Avez-vous dit en effet que votre enfant était dans le département de la Loire? — *Rép.* C'est très-possible, je ne m'en souviens pas; c'est une conséquence de tous les événemens survenus.

M. *Levrat*, docteur-médecin, vingt-sixième témoin, fait à peu près en ces termes sa déposition : Dans la matinée du 7 mai 1819, je fus prié par la famille Riquet de me concerter avec le médecin ordinaire de la dame Chevallier, sur sa maladie. M. Cadit m'en fit l'histoire; il m'apprit que cette femme avait fait un accouchement laborieux, et qu'on avait été obligé de l'accoucher avec le forceps. Le mari avait aidé dans cette opération.

Chevallier me reçut assez froidement. Je trouvai sa femme peu malade, et je prescrivis des remèdes simples. Je fus fort surpris, lorsqu'étant retourné chez elle, je la trouvai à toute extrémité. En me retirant, je rencontrai M. l'abbé Ferrière, et je lui dis : En vérité,

je viens de voir des choses qui me surprennent étrangement ; j'en suis tout étourdi.

Cet événement produisit de la rumeur. Je ne pus m'empêcher d'exprimer assez ouvertement toutes les conjectures que je formais à ce sujet. Un soir je fus arrêté à la porte de mon domicile par un individu de quatre pieds et quelques pouces, d'une quarantaine d'années, et bien mis.

Il me déclara que, si je parlais encore de l'affaire de Chevallier, j'aurais affaire à lui. Deux mois après on vint me chercher à mon domicile, entre onze heures et minuit, pour aller voir M. Desorme, aux Brotteaux. Comme j'étais convenu avec M. Desorme que je ne me rendrais aux invitations qu'il me ferait, soit pour lui, soit pour sa femme et ses enfans, que sur un billet de sa part, je n'allai point chez lui, et j'engageai le commissionnaire à revenir avec une invitation écrite ; il ne revint pas. Le lendemain j'allai chez M. Desorme, qui se portait fort bien, ainsi que sa famille, et ne m'avait point fait demander.

Chevallier me devait le prix des visites que j'avais faites à sa femme ; je lui écrivis pour en être payé ; j'en obtins avec peine mon paiement ; il profita de cette circonstance pour me demander un certificat que sa femme était morte d'une fièvre muqueuse : je consentis, par amiable composition, à insérer cette présomption dans la quittance que je lui délivrai.

M. le président. Dans quel état trouvâtes-vous l'accouchée lorsque vous vous rendîtes chez elle ? — *Rép.* Elle avait la respiration libre. Le 10, lorsque je revins

auprès d'elle, elle était sur son séant et avait déjà les extrémités froides : je perdis dès lors tout espoir. Ce fut le 11 que je communiquai à M. l'abbé Ferrière mes conjectures sur sa mort.

Ce qui m'avait frappé surtout, c'est que je n'avais pu conférer avec M. Chevallier, qui passait sans cesse d'un appartement à un autre, et qui paraissait chercher à m'éviter.

M. le président. Avez-vous quelques soupçons relativement à l'auteur de la menace qui vous fut faite à la porte de votre domicile, si vous continuiez à vous occuper de l'affaire Chevallier?... — *Rép.* Non, Monsieur; mais je suis sûr que ce n'est pas l'accusé.

M. le président. Parmi ces remèdes que vous avez ordonnés pour guérir la dame Chevallier, pourriez-vous nous dire si vous avez indiqué du sulfure de potasse? — *Rép.* J'ai la certitude que je n'ai point ordonné du sulfure de potasse; il se peut que M. Cadit ou moi nous ayons ordonné du nitrate de potasse.

La garde *Fontaine* est appelée à faire sa déposition. Elle confirme les faits contenus en ses déclarations rapportées dans l'acte d'accusation, et ajoute quelques détails sur le goût âcre qu'elle trouva à la boisson que Chevallier donnait à sa femme.

M. le président. Accusé, qu'avez-vous à répondre?

Lelièvre. M. le président, Messieurs, j'ai agi sans mauvaise intention; j'aurais donné ma vie pour conserver celle de mon épouse. Sur son lit de mort, ma femme pressait ma main, la portait sur son cœur en me disant : O mon ami, conserve-toi pour mon fils! (Il

pleure.) Elle me disait que sa bouche était brûlante; alors je fus chercher chez le pharmacien du sulfate de potasse que je délayai dans de l'eau, et je fis prendre cette dissolution à mon épouse.

M. le président. Qu'avez-vous à répondre relativement au langage qui vous est imputé par le témoin, dans les derniers momens de l'existence de votre femme?

Lelièvre. Je n'ai pas dit, je ne peux avoir dit : Prends ceci, ça te guérira ou t'emmènera; on sent bien qu'un mari ne peut pas parler ainsi.

Un juré. Accusé, d'où avez-vous extrait le nom de sulfate de potasse? Est-ce du livre que vous aviez entre les mains?

Lelièvre. J'ai extrait de l'ordonnance le nom de sulfate de potasse : mêlé avec de l'eau, c'était, selon moi, un rafraîchissant.

Claude Riquet, apprêteur, vingt-huitième témoin, se présente pour déposer.

M. le président. Vous êtes parent de l'accusé; il a épousé votre sœur. Accusé, vous opposez-vous à l'audition de ce témoin.

Lelièvre. Non, M. le président.

Le témoin. Je n'ai pas été le témoin de la fin de ma sœur, ni des faits qui l'ont accompagnée; mais ils m'ont été rapportés par des personnes dignes de foi. Lorsque Chevallier s'est présenté chez moi, j'avais prévu que sa cupidité lui ferait donner la mort à ma sœur.

M. le président. N'avez-vous rien remarqué sur les symptômes qui ont précédé sa mort?

Le témoin. Je ne suis pas assez connaisseur pour en décider ; mais la crise qui lui survint un mois avant sa mort me surprit. Je vis l'accusé. Il me dit que, lorsque ma sœur accoucha, il tenait lui-même le forceps : je trouvai surprenant que M. Cadit n'eût pas demandé un aide. Je fis quelques remarques sur l'état de ma sœur : elle avait la langue et les lèvres enflées, un dévoiement continuel. Je vous observe aussi que lorsque je me rendis chez Chevallier, je le trouvai allant chercher, non un médecin, mais un forceps.

M. le président. Avez-vous connaissance que l'accusé ait désigné positivement le jour de la mort de sa femme?

Le témoin. Oui, Monsieur. Cette mort fit beaucoup de bruit dans le quartier. Le lendemain, en vertu du contrat de communauté, Chevallier fit mettre les scellés sur une seule chambre.

M. le président. M. Riquet dit qu'un mois avant ses couches elle eut une crise, et qu'on l'avait soignée?

Le témoin. Oui, ce fut M. Cadit. On voulait donner à ma sœur un autre chirurgien que M. Cadit : Chevallier l'en détourna. Ce fut moi qui me transportai chez M. Levrat, en disant qu'il fallait finir par en avoir un autre.

La femme Riquet, apprêteuse, vingt-neuvième témoin, dépose en ces termes : Je suis témoin que ma belle-sœur est morte par l'effet d'un breuvage qui lui a été donné par son mari. La garde me dit : Il y a du mystère; M. votre beau-frère donne à la malade un remède qui n'est pas ordonné. Au bout de dix jours ma belle-sœur

allait bien, mais elle rechuta. M. Cadit nous demanda comment était l'accouchée. Nous lui dîmes qu'elle avait eu un vomissement et un dévoiement. M. Cadit me dit: Elle est perdue comme l'autre; cet homme est un *coquin;* il a une maladie de gale ou de scorbut qu'il communique à ses femmes.

M. le président. Avez-vous conjecturé que la mort de Marie Riquet ait pu être l'effet du poison que son mari lui aurait administré?

Le témoin. Non, je n'ai pas eu de soupçons; je le voyais si doux, si complaisant pour sa femme! Il disait qu'il avait servi, qu'il avait vu les hôpitaux, et qu'il connaissait les maladies; au reste, il est certain que, lorsqu'elle tomba malade, il dit qu'elle ne passerait pas le onzième jour. Quand je m'offris pour veiller la malade, il répondit qu'il ne dormait pas, et que lui seul suffisait pour la veiller.

M. le président. Avez-vous entendu dire à l'accusé: Quand elle aura pris cette boisson elle n'aura plus besoin de rien; au reste, on n'a qu'une mort à faire?

Le témoin. Ces paroles m'ont été rapportées par la garde; mais, en passant à côté de lui, j'entendis qu'il disait: « Elle ne passera pas la nuit. »

M. *Cadit,* docteur en chirurgie, trentième témoin, dépose qu'il connaît l'accusé. En 1817, il fut appelé par la famille Pizard, pour donner ses soins à la seconde femme de Chevallier, près d'accoucher; l'accouchement fut heureux, la malade se rétablit facilement. Six mois après on vint le chercher de nouveau: il se rendit auprès de la malade; il crut recon-

naître le caractère d'une fièvre bilieuse gastrique, accompagnée de crises de nerfs : la malade mourut le quatorzième jour de la maladie. Quand la troisième femme de Chevallier fut dans les douleurs de l'enfantement, Chevallier vint le prier de l'accoucher. Cette couche fut très-laborieuse ; le témoin fut obligé d'employer le forceps. Au bout de huit jours, tout allait bien. Deux jours après on vint dire au témoin que madame Chevallier, née Riquet, était malade ; il la vit, et la trouva dans un danger réel ; il demanda M. Levrat pour agir de concert avec lui ; ce dernier voulut bien se charger de la malade, que le témoin abandonna alors.

M. le président. Comment ne vous est-il pas venu dans l'idée, lors de l'accouchement de la troisième femme de Chevallier, de demander un aide ?

Le témoin. Il y a eu plus que la pensée, je chargeai M. Chevallier d'aller chercher quelqu'un ; il ne rapporta que le forceps. Il était pressant d'accoucher ; j'agis.

M. le président. Quels symptômes avez-vous observés à la mort de la troisième femme de l'accusé ?

Le témoin. Les symptômes les plus frappans : un embarras gastrique, des vomissemens, des spasmes, une contraction de l'estomac. J'avais vu la première mourir dans de pareilles convulsions ; et dans la conférence que j'eus avec M. Levrat, je lui dis que l'accusé pouvait être infecté d'une espèce de virus qu'il communiquait à ses femmes. Il me répondit : S'il ne s'agit que de cette maladie, nous pourrons guérir la femme et le mari.

M. *l'abbé Ferrière*, trente-deuxième témoin, est introduit. Il s'exprime ainsi : Le jour même de la mort de l'épouse de M. Chevallier, je le trouvai à la sacristie de Saint-Juste. Il me dit que sa femme était à l'extrémité, et qu'elle désirait m'avoir pour confesseur. Je dis ma messe, puis il me conduisit vers les casernes. Là je lui dis : Vous demeurez donc au fond de la paroisse? — Non, *mais je croyais que vous vouliez vous promener*. Il me parla ensuite d'affaires d'intérêt, et me dit que lorsqu'une femme mourante faisait quelques dispositions en faveur de son mari, ce dernier s'attachait davantage à l'enfant qu'elle lui avait donné. Mais je dois ajouter qu'il ne me chargea d'aucune mission auprès de sa femme. Je confessai cette dernière, qui me témoigna le désir de recevoir le saint-viatique. En sortant, je rencontrai M. Levrat, qui me dit : Ne trouvez-vous pas que la tête de Chevallier est désorganisée? Il désole sa femme en lui disant qu'elle ne peut revenir de sa maladie. Après avoir dit à sa femme, en lui montrant les médecins : Voilà des gens qui vont être plus contens de vous que moi, je m'adressai à Chevallier, et je lui dis : Vous effrayez votre femme, vous avez tort. Il me répondit : Je ne l'effraie point ; je veux qu'elle fasse une bonne mort. Le lendemain je montai chez madame Chevallier ; on me dit qu'elle était morte ; je me retirai.

M. le président. Accusé, qu'avez-vous à répondre à la déposition de M. l'abbé Ferrière?

Lelièvre. Je me réfère à ce que j'ai eu l'honneur de vous dire hier sur l'intention qu'on me suppose d'avoir

voulu hériter de ma femme. Quant au reste de la déposition, le caractère de M. Ferrière est trop estimable pour que j'ose le contredire.

M. le président au témoin. Quelle pouvait être, suivant votre opinion, Monsieur, l'intention de l'accusé, en vous parlant des effets que pouvaient produire les dispositions faites par une femme en faveur de son mari?

Le témoin. La charité me défend de scruter les intentions d'autrui; je ne puis...

M. *Fauchi*, pharmacien, dépose qu'il vendit à Chevallier des médicamens, conformément aux ordonnances de MM. Cadit et Levrat; qu'un jour il vint demander du sulfure de potasse, en présentant un papier sur lequel était écrit le nom de cette substance; et que, sur l'observation qu'on lui fit que c'était du poison, il dit que c'était du sulfate de potasse qu'il avait voulu dire. M. Fauchi croit se rappeler que Chevallier ne fit cette demande que le lendemain de la mort de sa femme.

M. *Chapuis*, élève en pharmacie, déclare que Chevallier vint un jour demander vingt-quatre grains d'opium et autres drogues, qu'il lui refusa.

Lelièvre nie le fait.

Antoinette Billaut, trente-septième témoin, déclare que Chevallier lui donna son fils en pension; qu'il vint le chercher quelque temps après, et le ramena malade et attaqué de vomissemens; qu'elle le garda un mois et demi, et que Chevallier vint le chercher en voiture, le 2 août 1819, à la tombée de la nuit, disant qu'il voulait le faire voir à une de ses tantes. L'enfant pleurait et refusait de le suivre. Le mari de la femme Bil-

laut les accompagna jusqu'au faubourg de la Guillotière. Quelques jours après, Chevalier écrivit qu'il avait pris l'enfant pour lui *assurer un sort.*

L'enfant avait un petit surtout bleu, un petit mouchoir, des bas bleus, des souliers noirs et un bonnet d'indienne.

M. le président ordonne que les bas bleus que l'accusé avait mis aux jambes de l'enfant enlevé le 17 juin par l'accusé aux mariés Berthier et Roulet, soient représentés au témoin. Cette importante mesure excite vivement la curiosité de l'auditoire.

Le témoin ne les reconnaît pas pour avoir appartenu à l'enfant.

M. le président. Accusé, avez-vous dit en effet à la dame Renaud que votre enfant était chez une de ses tantes?

Lelièvre. C'était une conséquence de mon système.

Après l'audition de quelques témoins dont les dépositions sont sans importance, la séance est remise au lendemain 13 décembre.

Une foule plus considérable encore qu'aux audiences précédentes s'était réunie au Palais de Justice, et l'on remarqua comme une circonstance presque sans exemple dans l'histoire des fastes criminels de la ville de Lyon, qui prouvait combien grande était l'attente de l'issue de cette affaire, que la galerie qui conduisait au bureau de M. le président était remplie de spectateurs. A l'ouverture de cette audience M. l'avocat-général prend la parole, et commence en ces termes :

« MESSIEURS DE LA COUR, MESSIEURS LES JURÉS,

» Dans une affaire de cette nature, chargée de tant de détails, composée de tant de faits extraordinaires qui, présentant à chaque pas des scènes affligeantes et nouvelles, offre la réunion de tant de crimes divers; dans une affaire qui, dans chacun de ses détails, comme dans son ensemble, ne peut se comparer à aucune autre, notre tâche, Messieurs, est une tâche difficile qui n'est point en rapport avec notre jeunesse et notre expérience.

» Nous ne pouvons replacer sous vos yeux tous les matériaux d'une procédure immense, et cependant il n'est aucun de ces matériaux qui n'y occupe utilement sa place.

» Nous ne pouvons nous assujétir à tout vous répéter sans exception, et cependant rien ne doit être oublié quand il s'agit de l'honneur, de la liberté, de la vie même d'un de nos semblables.

» Nous ne pouvons vous retracer toute la vie de l'accusé, et cependant, comme dans cette vie affreuse tous les détails coïncident et s'enchaînent, chaque détail et chaque action a nécessairement son degré d'importance.

» Enfin, Messieurs, nous ne devons rien négliger pour établir votre conviction et assurer la tranquillité de votre conscience, et cependant nous devons éviter de lasser une attention que des débats fort étendus ont si long-temps mise à l'épreuve. »

M. l'avocat-général entre dans le détail de toutes les

circonstances qui ont rapport soit à la famille Lelièvre, à laquelle il se plaît à accorder un juste tribut d'éloges, soit à l'accusé, qu'il prend à son enfance, et suit dans tous les événemens de sa vie jusqu'à l'enlèvement de l'enfant des époux Berthier, en signalant avec soin tout ce qui doit frapper les regards, éclairer les esprits, et enfin amener sur la tête du coupable une éclatante punition. Après avoir parcouru toutes les phases de la criminelle existence de Lelièvre, l'éloquent magistrat continue :

« Maintenant, Messieurs, il est temps d'embrasser d'un coup d'œil toute la cause; trois mots la renferment tout entière : *les présomptions, les preuves, les aveux*.

» Jamais devant aucune Cour criminelle, jamais devant aucun jury indépendant et éclairé, de plus fortes et de plus nombreuses présomptions ne se rassemblèrent pour disposer l'esprit à adopter toutes les bases d'une accusation capitale. Jamais encore, jusqu'à ce jour, il ne fut démontré d'une manière plus éclatante que *toujours quelques crimes précèdent,* en effet, *les grands crimes*.

» Examinez, Messieurs, la vie de l'accusé aux époques qui ont précédé son arrivée dans nos murs : c'est votre premier devoir.

» Voyez ce qu'il était dans sa famille; voyez sa conduite à la Banque de France, sa cupidité effrénée, ses mains avilies, son honneur souillé, sa famille en larmes, sa tête voisine de l'échafaud, ses jours rachetés au poids de l'or, son enrôlement précipité, son exil de la

capitale, l'obscurité de sa vie militaire, sa lâche et honteuse désertion.

» Voyez-le devenant bientôt faussaire pour la seconde fois, reniant le nom de sa famille, condamné à une vie errante, voyageant sans projet certain et sans boussole, percevant sur sa route le denier de l'infirmité et de la misère; enfin, arrivant à Lyon comme un criminel travesti, n'offrant en réalité pour garantie qu'un nom supposé, des papiers faux et des crimes.

» Voilà, Messieurs, une suite de faits invariablement établis dans la première époque de la vie de l'accusé : ils sont autant de présomptions qui servent à fortifier l'existence des crimes de la seconde époque.

» Quant aux preuves, Messieurs, ne fourmillent-elles pas de toutes parts? Quel nombre! et comme elles s'enchaînent!

» D'abord ce caractère qui ne se dément jamais, et dont les débats ont fait de plus en plus ressortir le flegme et l'atrocité... N'avez-vous pas frémi en voyant l'accusé parler *de sa réputation, de sa conscience, de son honneur et de sa vertu;*... en l'entendant s'écrier que *la conscience des témoins était moins tranquille que la sienne.*

» Ce sang-froid effrayant avec lequel il parle des angoisses de la mort et de la mort elle-même, qui explique le sang-froid, plus effrayant encore, avec lequel il médite et prépare la mort de tous les êtres qui attachent le plus à l'existence.

» L'âge, la beauté, la tendresse, une épouse, une mère, un enfant; le dépérissement, les convulsions,

les souffrances, les larmes,..... rien ne le touche, rien ne l'émeut; rien ne peut retenir son entraînement au crime : il y cède avec joie. Il ne connaît pas le repentir. Son éloquence froide et déplacée a glacé plusieurs fois mon sang dans mes veines. Vous l'avez entendu; ce n'est pas là l'éloquence du cœur, c'est celle d'une scélératesse inouie! elle n'est inspirée que par les verroux d'un cachot et par la vue de l'échafaud.

» Ensuite n'est-on pas frappé de l'étroite liaison que tous les détails ont entre eux? Chaque crime est calculé, chaque crime a un but. Une chose est toujours la conséquence d'une autre : toutes les femmes subissent le même sort;... toutes ses années se ressemblent;... toutes les époques se répondent.

» Rappellerai-je cette avidité signalée par plusieurs témoins, qui attend à peine le dernier soupir, et se précipite sur un cadavre pour le dépouiller?

» Rappellerai-je ce changement continuel de domiciles et de médecins, dans le but évident de détourner les soupçons? »

M. l'avocat-général retrace rapidement les faits qui ont accompagné la mort des femmes de Lelièvre. Il termine en ces termes :

« Enfin, Messieurs, les aveux de l'accusé viennent encore publier les crimes dont la société attend avec impatience l'expiation.

» Messieurs, voilà, voilà l'homme que vous avez devant vous.

» Voilà l'homme qui, après s'être joué si long-temps de tout ce qui existe de plus sacré sur la terre, croit

triompher aujourd'hui de l'indignation publique et des poursuites de la justice !...

» Voilà l'homme qui, tout couvert encore du sang de ses victimes, profane, en l'invoquant, le saint nom de l'innocence ! Enfin, Messieurs, voilà l'homme que le talent seul aujourd'hui peut essayer de défendre !

» Cet homme, Messieurs, je le dis hautement, mes yeux ne peuvent le regarder sans émotion et sans effroi. Il semble n'avoir paru dans le monde que pour reculer au dix-neuvième siècle les bornes de la perversité humaine. Les *Bastide* et les *Jausion*, etc., ne sont presque plus rien près de lui : ceux-là, du moins, n'avaient immolé qu'une victime, et la vengeance avait armé leur bras. Mais ici, Messieurs, que de victimes !... Et quelles sont ces victimes !

» Une jeune étrangère qui, pour prix de son attachement, meurt à deux cents lieues de sa patrie !...

» Trois épouses qui expirent au milieu des plus affreux tourmens !...

» Un malheureux enfant, triste fruit d'une des unions du monstre, qui n'entre dans la vie que pour être égorgé par son père !...

» Je le demande, Messieurs, existe-t-il dans les annales du crime, je ne dis pas rien de semblable, mais rien qui puisse, même de loin, approcher de tant d'horreurs ? Et n'avais-je pas raison de m'écrier tout-à-l'heure qu'il eût bien mieux valu pour l'accusé et pour sa famille, pour ses amis et pour ses protecteurs, pour nous-mêmes, qu'il eût porté sur l'échafaud la peine de son premier crime. »

Pendant ce discours, prononcé avec l'accent de la sensibilité et de l'indignation, mais d'une manière toujours énergique, les sentimens qui se peignent sur la figure de Lelièvre sont indéfinissables. Quelquefois il paraît déconcerté, il baisse les yeux, il pâlit; la vive lumière que fait briller M. l'avocat-général sur les faits de la cause le surprend et l'accable. Quelquefois, et alors que l'auditoire écoute avec émotion le détail des souffrances des victimes de Lelièvre, un sourire effrayant erre sur les lèvres de l'accusé, et donne quelque poids à la conjecture faite par M. l'avocat-général sur les causes qui l'ont porté au crime; causes qu'il croit pouvoir être attribuées à des penchans secrets, à des goûts dépravés. Cependant il recouvre toute son assurance lorsque Me *Beaugeard*, l'un des plus célèbres avocats de Lyon, qu'il a chargé de sa défense, se lève pour parler en sa faveur. Nous regrettons de ne pouvoir mettre sous les yeux du lecteur les efforts du défenseur pour soutenir une cause que sa conviction lui faisait croire bonne, et que son beau talent lui donnait l'espoir de faire triompher. Pendant cinq heures, Me Beaugeard fixa par son éloquence l'attention de la Cour et des jurés. Examinant rapidement les faits qui se rattachaient aux faux imputés à Lelièvre, il employa tous les moyens de défense que peut suggérer le désir de sauver l'innocence, pour combattre les preuves apportées à l'appui des accusations d'empoisonnement. Un passage du plaidoyer de Me Beaugeard indiquera l'impression qu'il aurait dû produire sur les jurés, si l'évidence du crime ne leur eût pas été démontrée par

toutes les circonstances du procès. Il s'agit de l'infanticide commis par Lelièvre.

« La disparition de Denis-Eugène est moins un crime qu'un mystère; je n'y puis rien concevoir, et je suis convaincu que Lelièvre lui-même est dans la même incertitude.

» Un père assassiner son fils! Ah! Messieurs, quelle horrible supposition! elle me révolte; elle doit révolter tous les hommes qui, connaissant le cœur humain, savent que nous déversons la plus grande part de nos tendresses sur nos descendans. Nos aïeux, nous les aimons, nous les respectons; mais nos enfans, qui pourrait exprimer les sentimens qu'ils nous inspirent? nous nous retrouvons en eux, nous nous confondons dans eux; tous nos travaux, nos soins, nos veilles ne sont que pour eux. Ah! si l'expression *adorer* ne convient qu'à la divinité, il faudrait en inventer une autre à peu près égale pour définir ce que nos fils nous font éprouver! Et l'on pourrait penser que Lelièvre aurait immolé son enfant! Non, Messieurs, vous ne le croyez pas; ce crime, des Caraïbes, des Cannibales, des anthropophages ne le commettraient point, et Chevallier l'aurait commis!

» Où sont d'ailleurs les preuves de cet épouvantable forfait? En existe-t-il une seule dans la procédure? Non, Messieurs; il n'y a absolument que des présomptions, et des présomptions ne sont pas des certitudes. Or, s'il faut des certitudes pour appliquer la plus légère peine, à plus forte raison en faut-il quand il s'agit de condamner à la peine capitale.

» L'infanticide, crime énorme et presque inoui dans les annales du barreau, doit être prouvé autrement que par des allégations. Si l'on ne peut représenter le corps de délit, on ne peut être certain que le délit existe.

» On veut tirer quelques conséquences des aveux de Chevallier, des invraisemblances de son récit; mais mon client n'a pas avoué le crime qu'on lui impute; l'eût-il fait, vous ne pourriez encore le condamner. Nul prévenu ne peut s'accuser lui-même; il faut des preuves plus claires que le jour, ou l'accusation est sans force.

» Dans l'incertitude où vous vous trouvez sur le sort de Denis-Eugène, si vous condamniez Lelièvre, n'auriez-vous point à craindre qu'un jour son fils ne vînt vous demander compte du sang que vous aurez versé?

» Si votre sentence frappait un innocent, les hommes n'auraient rien à vous dire : la loi le veut; mais Dieu vous dirait : Nulle preuve, nul indice du crime que vous prétendiez punir ne vous furent présentés,.... et cependant vous condamnâtes!.... Que cette considération vous frappe, Messieurs les jurés; elle doit être d'un grand poids aux yeux d'hommes éclairés et justes tels que vous. »

Me Beaugeard termina son plaidoyer en concluant, relativement aux accusations d'empoisonnement et de faux, au relaxe de l'accusé, subsidiairement en un sursis; au sujet du faux congé et de la fausse feuille de route, à l'indulgence du jury.

M. l'avocat-général fait une courte réplique, où il s'attache à réfuter les argumens employés par le défen-

seur; et M. le président, contraint par les devoirs que la loi lui impose, retrace encore les affreux détails fournis par l'accusation et les débats du procès, et, avec une impartialité au-dessus de tous les éloges, rappelle à Messieurs les jurés la défense présentée par Lelièvre. Il pose ensuite les questions sur lesquelles le jury est appelé à prononcer; elles sont disposées dans l'ordre suivant :

1re Série. Lelièvre, dit Chevallier, est-il coupable de faux? (Cette série se compose de dix-neuf questions relatives à dix-neuf accusations de faux en écritures publiques, qui sont tous imputés à Lelièvre.)

2e Série. Lelièvre, dit Chevallier, est-il coupable de l'empoisonnement de ses trois femmes? (Cette série est divisée en trois questions relatives à chacune de ses femmes.)

3e Série. Lelièvre, dit Chevallier, est-il coupable de l'infanticide commis sur la personne de Denis-Eugène Chevallier, son fils? a-t-il commis ce crime avec préméditation?

4e Série. Lelièvre, dit Chevallier, est-il coupable d'avoir, le 17 juin dernier, enlevé l'enfant des mariés Berthier et Roulet?

Après une heure de délibération, Messieurs les jurés rentrent en audience à minuit vingt-cinq minutes, et leur chef lit la déclaration du jury.

Lelièvre est déclaré coupable à l'unanimité sur toutes les questions contenues en la 1re série.

Les questions contenues en la 2e série sont ainsi résolues : sur la première (empoisonnement d'Étiennette

Desgranges), non, l'accusé n'est pas coupable; sur la seconde (empoisonnement de Marguerite Pizard), non, l'accusé n'est pas coupable; sur la troisième (empoisonnement de Marie Riquet), oui, l'accusé est coupable, à l'unanimité.

Sur les questions des 3e et 4e séries, oui, l'accusé est coupable, à l'unanimité.

L'accusé est introduit; sa contenance est calme, il entend avec sang-froid la lecture, qui lui est faite par le greffier, de la déclaration du jury.

M. l'avocat-général requiert l'application des peines portées par la loi, et la Cour prononce, par l'organe de M. le président, l'arrêt qui condamne *Pierre-Étienne-Gabriel Lelièvre* A LA PEINE DE MORT, et ordonne qu'il aura la tête tranchée sur l'une des places publiques de la ville de Lyon.

Le coupable, en ce moment terrible, ne donna aucun signe de consternation; avant de quitter le banc des accusés, il salua respectueusement ses juges, et, reconduit à la prison, il s'empressa de recourir en cassation de l'arrêt qui venait d'être prononcé contre lui. L'hypocrisie systématique qu'il avait développée pendant le cours des débats ne l'abandonna point après sa condamnation. « *Tout mon espoir*, disait-il, *est dans l'Être suprême, dont les volontés sont invisibles sur la terre; s'il éclaire mes juges, et que mon arrêt soit cassé, mon innocence triomphera devant d'autres juges. J'ai la ferme croyance que mon arrêt sera cassé; cette confiance est fondée sur mon innocence. Mais d'ailleurs je suis résigné à mon sort. L'échafaud n'a jamais fait*

pâlir un innocent. Puis il montrait aux personnes qui allaient le visiter un Évangile qu'il tenait à la main, et s'écriait : *Voilà pour moi une source de consolation. J'en ai fait toute ma vie la règle de ma conduite.*

Telle était l'influence qu'exerçait Lelièvre, même après que ses crimes eurent été avérés, qu'il en était venu à faire naître des doutes sur sa culpabilité, dans l'esprit de ceux qui l'approchaient. Sa modération, sa douceur, sa résignation, paraissaient incompatibles avec le crime. Il souffrait, disait-il, sans être coupable, *de même que Jésus-Christ qui avait été crucifié* : il était victime des préventions qu'on avait élevées contre lui. Parlant avec assurance de son innocence, sans haine, sans ressentiment même contre les juges qui l'avaient condamné, il trouvait sa position supportable. Il dormait, ajoutait-il, *comme un ange; il y avait des gens plus malheureux que lui.* Enfin quelques personnes, presque convaincues que Lelièvre n'était pas coupable, le pressaient de publier un mémoire justificatif : « *C'est un soin dont je m'occuperai,* répondit-il, lorsque je serai sorti de ma prison. — Mais s'il arrivait que votre captivité n'eût d'autre terme que la mort? — *Alors,* répliquait-il en souriant, *les anges se chargeront de ce soin.* »

Et cependant au moment où Lelièvre protestait, en blasphémant, de son innocence, on venait d'apprendre le genre de mort qu'il avait fait souffrir à cet enfant que, dans les débats, il affirmait audacieusement croire encore vivant.

Le mardi 12 décembre, veille de la condamnation du scélérat, une femme de Thernay, petite commune sur les bords du Rhône, à trois lieues de Lyon, se trouvait chez un négociant de cette ville où l'on s'entretenait du procès de Lelièvre; cette femme ayant entendu raconter les détails relatifs à la disparition de son enfant, s'écria, frappée d'un trait de lumière : « Ah! l'enfant dont vous parlez est le même, sans doute, qu'on a trouvé noyé sur les bords du Rhône, en face de Thernay. » A l'appui de cette conjecture elle indiqua le signalement, l'âge présumé, les vêtemens de l'enfant dont elle parlait, et l'époque à laquelle il avait été trouvé.

L'autorité ne tarda pas à être informée de ce fait. Sur-le-champ un officier de police reçut la mission de se transporter sur les lieux, afin de vérifier les premiers renseignemens donnés sur cette importante circonstance.

Il résulta des recherches de cet officier de police qu'au commencement du mois d'août 1819, la femme *Thize*, dite *Jeanne-Marie*, trouva, un matin, sur la rive du Rhône, près du hameau de Flévien, un enfant noyé, du sexe masculin, de l'âge de deux ans et demi à trois ans, blond, les yeux bleus et *beau comme un ange*; il était vêtu d'une petite robe, d'une chemise marquée C, d'un bonnet noir, d'une paire de bas bleus et de souliers noirs.

Les membres de cet infortuné étaient encore souples, et la femme Thize conserva quelque temps l'espoir de le rappeler à la vie; cet espoir ne fut pas de longue

durée; mais la compassion que cet enfant lui avait inspirée survécut à ce sentiment et s'éteignit difficilement.

Elle se rendit chez le juge de paix de Thernay pour y faire sa déclaration; elle voulut ensevelir l'enfant de ses propres mains, et le fit inhumer d'une manière convenable, pensant que ces derniers soins appartenaient à celle qui avait découvert ce petit infortuné.

Le marguillier de la paroisse fit un paquet des hardes du malheureux enfant, et les garda pendant un an et un jour, dans le cas où les parens viendraient à les réclamer; personne ne s'étant présenté, le marguillier soupçonna avec fondement que la mort de cet enfant était un crime à déplorer. Il donna les vêtemens à son petit-fils, qui en était revêtu lorsque l'officier de police envoyé par l'autorité se fit représenter cet enfant: les souliers seuls étaient usés; les autres vêtemens furent enlevés et scellés, au grand étonnement de plusieurs individus de la commune. Ils furent rapportés à Lyon, le samedi 16 décembre, et remis à M. le lieutenant-général de police.

Il importe d'ajouter qu'une personne digne de foi rapporta que, dans les premiers jours d'août 1819, passant sur le pont de la Guillotière entre dix et onze heures du soir, elle vit un individu lancer dans le Rhône, à peu près au milieu du pont, un paquet volumineux qui fit beaucoup de bruit en tombant, et qui sembla ensuite disparaître dans les ondes; il lui vint dans la pensée que ce pouvait être un contrebandier

qui, se voyant poursuivi, aurait jeté son ballot dans le fleuve. Elle fut confirmée dans cette idée, lorsqu'elle vit l'individu se mêler à d'autres personnes qui le précédaient, et entrer avec elles dans la ville....

Lorsqu'on apprit à Lelièvre l'importante découverte que venait de faire la justice, sa constance fut un instant ébranlée. « *Ah! si j'avais su cela !* » s'écria-t-il d'abord; puis il concentra sa pensée; mais elle perce tout entière dans ces seuls mots.

Nous ne rappellerons point les nouveaux crimes que l'indignation des Lyonnais imputait au misérable; nous ne dirons point qu'on l'accusait d'avoir empoisonné deux Espagnols, son jeune frère, d'avoir attenté aux jours de son père : assez de crimes avérés ont attiré sur lui l'horreur universelle. Hâtons-nous d'arriver aux derniers momens d'un monstre dont la création n'a pu être qu'une erreur de la nature, et que la société outragée brûlait de retrancher de parmi ses membres.

Le pourvoi qu'il avait formé avait été rejeté par la Cour de Cassation le 11 janvier 1821; Lelièvre attendait avec anxiété le moment du supplice; déjà les appréhensions de l'échafaud anticipaient sur l'instant fatal. Enfermé dans la maison d'arrêt de Roanne, un cachot humide le recelait. Là, gardé à vue par quatre sentinelles qui veillaient incessamment sur lui, une misérable camisole de toile couvrait son corps; sa belle chevelure blonde et bouclée était cachée sous un sale bonnet. Couché sur un matelas, qu'un peu de paille étendue de chaque côté défendait de l'humidité, un collier de fer auquel aboutissait une chaîne du même

métal entourait son cou; la chaîne était fixée à un angle de la muraille, et n'avait guère plus de deux pieds et demi de longueur, ce qui empêchait le condamné de se tenir debout, et l'obligeait à passer la journée étendu sur son grabat.

C'est dans cet état de dégradation que Lelièvre, tombé dans une sorte de stupidité, en apprenant le rejet de son pourvoi, entra dans une fureur extrême; après avoir accusé et maudit ses juges, il voyait s'approcher la mort, et néanmoins il persistait dans ses protestations d'innocence. Le 29 janvier 1821, jour fixé pour l'exécution, il écrivit encore à M. le procureur-général pour détailler de prétendues nullités qu'il voyait dans son arrêt; la veille, il avait écrit à M. le préfet pour lui demander un sursis.

Mais la justice avait prononcé, la société demandait réparation, rien ne pouvait soustraire Lelièvre à la vengeance humaine. Bientôt le fatal tombereau arrive aux portes de la prison, et le coupable, sans forces et sans audace, est conduit au lieu fatal, à travers une double haie de soldats, au milieu d'une foule immense à laquelle il dérobe ses traits. Parvenu au pied de l'échafaud, l'exécuteur est obligé de soutenir sa marche vacillante; Lelièvre fait un dernier adieu au vénérable ecclésiastique qui lui a prodigué les derniers secours de la religion....

Dans une cause où les faits parlent si haut, toutes les réflexions qu'ils suggèrent aboutissent à porter l'indignation et l'effroi dans les esprits. Nous avons essayé de trouver des motifs aux forfaits horribles dont nous

avons tracé l'affreux tableau, le lecteur les appréciera; mais si, comme nous, il ne les trouve que dans une nature perverse, dans une démoralisation pour ainsi dire innée, on sera forcé de ne voir que cette triste vérité qui nous montre jusqu'à quel degré de corruption l'espèce humaine peut descendre et s'avilir.

FIN DU PROCÈS DE LELIÈVRE, DIT CHEVALLIER.

PROCÈS

DE

DAUTUN ET GIROUARD.

NOTICE PRÉLIMINAIRE.

Lorsque les habitans de la capitale, épouvantés par le récit d'un assassinat inoui, se demandaient avec inquiétude quel était celui qui pouvait s'être rendu coupable d'un semblable forfait, alors on conservait encore l'espérance que la victime n'avait dû succomber que sous les coups d'un être mort à la raison. Mais bientôt, hélas! la justice fut sur les traces du coupable, et tout le monde recula saisi d'horreur, en entendant le récit, qui pourtant n'était qu'incomplet, de ce crime atroce. Les investigations judiciaires éclairèrent ce drame sanglant; on s'empara de l'assassin, et chacun se livra à l'affliction la plus profonde, car le crime d'un citoyen est toujours une calamité publique.

Dans le temps de nos malheurs, peut-être n'en vit-on jamais de plus atroce : un frère plonger le poignard dans le sein d'un frère! essayer sa férocité sur ses membres dispersés!... Ah! cette idée seule révolterait les cœurs les plus insensibles..... Si l'ambition, dangereuse conseillère, pousse au crime, le coupable intéresse : on punit, mais on plaint, et parfois on aime à penser qu'il n'a manqué au coupable qu'une direction utile pour qu'une passion exaltée ait été changée en une émulation louable. Mais la cupidité vile et basse, en augmentant l'horreur que le crime inspire, nous laisse toujours sans pitié pour le criminel. Serait-il vrai

que cette passion n'eût jamais été plus commune que de nos jours? il est trop douloureux de le croire pour le rechercher. Livrons-nous plutôt à l'espoir que les maximes tutélaires d'un siècle de lumières tendront chaque jour davantage à faire disparaître ces odieux principes de cupidité, sources de tous les excès.

Privés de renseignemens circonstanciés sur la vie de Dautun, nous nous bornerons à raconter ceux qui ont découlé des lumières du procès.

Claude-Jean-Charles Dautun naquit à Sedan en l'année 1780. Son père, honnête industriel, était parvenu, à l'aide d'une sévère économie, à réunir une petite fortune qui lui avait permis de donner à ses enfans une éducation sinon brillante, du moins solide, et telle enfin qu'elle aurait dû garantir Charles Dautun des excès auxquels il se livra sans mesure.

Ce fut dans son pensionnat qu'il se lia plus particulièrement avec Girouard, son cousin; il s'établit entre eux, par une sorte de sympathie qui tend à réunir sans projet les jeunes gens, une liaison intime qui, comme on le verra plus tard, faillit être funeste à Girouard.

Charles Dautun perdit de bonne heure ses parens, et à sa sortie de l'institution où la sage prévoyance de son père l'avait mis en état d'être placé, il fut, par un conseil de famille, confié aux soins de M. le docteur Vaume, son oncle et beau-frère de son père.

Le docteur Vaume, qui depuis quelques années se livrait, à Paris, avec succès à l'exercice de la médecine, résolut d'enseigner à son pupille les préceptes de son

art, et, pour qu'il en profitât mieux, il ne négligea rien de tout ce qui était en son pouvoir.

Pendant quelque temps le jeune Dautun parut docile aux conseils de son tuteur. Protégé par ce nouveau père, chéri de sa tante, il eût pu se frayer sans effort une honorable carrière; mais il se livra bientôt avec une ardeur sans égale à tous les genres de dissipation; il chercha dans le tumulte des passions un remède aux inquiétudes vagues et douloureuses que lui causait une oisiveté déjà coupable; et en perdant l'habitude du travail, il creusa de sa propre main l'abîme où vinrent s'engloutir promptement les heureuses dispositions qu'il avait reçues de la nature. Dès ce moment il perdit les bonnes grâces de son oncle, et le fit renoncer à l'espoir de mettre à exécution les projets qu'il avait sur lui. Ainsi, funeste aveuglement, Charles Dautun, par une coupable imprévoyance, se plaçait lui-même dans une position si fausse, que le retour aux principes de la saine raison lui devenait impossible, à moins qu'il ne s'opérât en lui l'une de ces révolutions subites dont la fougue des passions exaltées rend l'influence difficile et le mouvement malheureusement trop rare.

C'est au milieu de cette situation morale que Charles Dautun s'enrôla sous les drapeaux français. La vie active des camps, ce prestige de gloire à l'aide duquel quelques soldats français faisaient oublier des penchans, parfois même des habitudes vicieuses, pouvaient ramener Dautun dans le chemin de la raison: hélas! il n'en fut pas ainsi, ou du moins les dernières actions de sa vie ne permettent pas de le croire.

Séparé depuis long-temps de Girouard, son ami d'enfance, il le retrouve dans les camps; leurs liaisons reprennent une nouvelle intimité. Cependant le sort des armes les sépare de nouveau, et ce n'est qu'au licenciement de l'armée, en 1814, qu'ils se revoient et déplorent ensemble l'événement qui leur enlevait le moyen de suivre une carrière pour laquelle Dautun n'avait peut-être aucune autre vocation que celle qu'avait cherché à imprimer à toute la nation le chef du gouvernement d'alors. Toutefois il était parvenu au grade de lieutenant, et Girouard, après avoir déserté ses drapeaux, était parvenu à s'attacher aux administrations nombreuses que nécessitait l'état permanent de guerre où se trouvait la France; il y avait acquis dans l'administration des postes un emploi assez lucratif.

Mais Girouard perd, en 1815, son emploi. Dautun est également sans occupation. L'un et l'autre, réduits à l'oisiveté, se lient plus étroitement que jamais; ils usent leurs dernières ressources, vendent leur patrimoine; et les maisons de jeu, asiles ouverts à la cupidité, gouffres où s'engloutissent les réputations et se dépravent les mœurs, épuisent bientôt les dernières ressources que possédaient les deux imprudens.

Ils étaient tous les deux dans cette situation, lorsqu'on apprit successivement les deux meurtres dont nous allons tracer rapidement les funèbres détails.

La dame Jeanne-Marie Dautun, femme Vaume, agée de 53 ans, tante de Dautun, vivait, depuis plusieurs années, séparée de son mari; elle occupait seule et sans domestique un petit appartement situé rue

Grange-Batelière, nº 7. Craintive et soupçonneuse, elle n'ouvrait sa porte qu'après avoir reconnu la voix des personnes; aussi voyait-elle peu de monde. Le 19 juillet 1814, le portier de sa maison, inquiet de ne plus la voir depuis trois jours, et apercevant les croisées ouvertes, appela plusieurs fois la dame Vaume; et comme on ne lui répondit pas, il se décida à appliquer une échelle à l'une des fenêtres, d'où il aperçut dans la cuisine le cadavre étendu de cette dame. Le commissaire de police vint, la trouva en déshabillé du matin, percée de plusieurs coups à la poitrine. Rien ne paraissait dérangé sur elle; on constata même qu'elle tenait encore une petite tabatière à la main. Ce point parut important, en ce sens qu'il annonçait que la victime, immolée sans crainte comme sans résistance, n'avait dû nécessiter aucun effort de la part de l'assassin.

De l'argent et une reconnaissance d'une assez forte somme n'avaient pas été enlevés. Quelques bijoux, plusieurs couverts d'argent, avaient seulement disparu. On trouva derrière un buffet un cordon ensanglanté, avec un nœud; cependant il n'y avait sur le cadavre aucune trace de strangulation.

On avait vu la dame Vaume le 15 juillet au soir; elle avait demandé pour le lendemain plus de lait qu'à l'ordinaire, parce qu'elle devait avoir, disait-elle, quelqu'un à déjeûner. La laitière monta chez elle vers neuf heures, le 16 au matin, et personne ne répondit.

Cependant Auguste Dautun, objet de l'affection de sa tante, était parti au commencement de juillet pour la

Belgique ; et Charles d'Autun, en août, vit la femme Calamar, blanchisseuse, ancienne domestique de madame Vaume, et témoigna la plus vive douleur quand elle lui parla de la mort de sa tante, qu'il assurait avoir ignorée. Malgré les instances de cette femme, il ne voulut pas être présent à la levée des scellés, sous le prétexte qu'il aurait trop de chagrin d'y rencontrer son oncle, qu'il supposait être l'auteur du crime ; mais la famille de M. Vaume était environnée d'une moralité qui était un rempart contre tout soupçon ; aussi ne dirigea-t-on contre elle aucune poursuite.

Tel était l'état des choses lorsque, le 9 novembre suivant, entre dix et onze heures du matin, des bateliers trouvèrent dans la Seine, au bas de l'escalier du quai Desaix, une tête d'homme fraîchement coupée et portant quelques contusions, enveloppée dans un torchon marqué A D. Ils pêchèrent près de là deux serviettes marquées L S et D.

Le même jour, à neuf heures du soir, entre les fiacres et les planches qui se trouvaient alors devant la colonnade du Louvre, on trouva un tronc d'homme, percé de plusieurs coups dans la poitrine, enveloppé de deux draps marqués P C, A D, et d'une chemise marquée A D. A onze heures du soir, également le même jour, aux Champs-Élysées, près des fossés qui bordent la place Louis XV, deux cuisses et deux jambes furent trouvées dans un drap marqué A D, avec une redingote noisette percée de deux coups, et deux serviettes ensanglantées. Ces restes furent reconnus pour appartenir au même individu. Trois plaies, faites à

l'aide d'un instrument à deux tranchans, existaient à la poitrine et près du cou.

On conclut, de diverses observations, que la personne assassinée boitait, mais nul renseignement ne fut recueilli; seulement une femme déclara que, le 9 novembre au soir, elle avait vu un homme avec un gros paquet se reposer sur les marches de l'église Saint-Germain-l'Auxerrois. On se borna donc à faire modeler en plâtre le buste de la victime, qu'une foule immense avait été voir à la Morgue. Un mois s'écoula.

Cependant la femme Calamar, qu'une indisposition grave avait retenue chez elle depuis la mort de madame Vaume, était fort étonnée de ne voir aucun de ses neveux, Auguste Dautun surtout, ex-receveur de l'enregistrement de Bruxelles, lequel, par suite des événemens de la guerre, avait été privé de son emploi et forcé de revenir à Paris. Elle entend bientôt parler du crime atroce qui occupait tous les esprits; elle s'informe, on lui dit que l'individu exposé à la Morgue avait une verrue au menton et avait dû boiter; frappée de ces circonstances, elle s'écrie : *Ah! vous me faites le portrait d'Auguste Dautun.*

Elle court aussitôt à la rue Saint-Germain-l'Auxerrois, nº 79, où Auguste Dautun s'était choisi un modeste domicile, dans une maison habitée par une multitude de locataires; elle interroge le propriétaire, on lui répond que depuis long-temps on n'a pas vu Auguste; elle monte chez lui, frappe inutilement à sa porte; de là, elle court à la Morgue, donne le signalement d'Auguste, et acquiert la douloureuse certitude

qu'il ne s'appliquait que trop à l'infortuné dont on cherchait le nom. A la Préfecture de police on lui montra le buste de la victime : plus de doute, c'était celui d'Auguste Dautun. La Police se transporte bientôt dans la chambre de ce dernier ; on enfonce la porte, tout se trouve dans le plus affreux désordre ; partout on remarque des traces de sang. On sait par les voisins que, depuis le dépôt d'un cadavre à la Morgue, plusieurs effets d'un très-gros volume ont été successivement enlevés de cette chambre. Déjà la justice était sur la trace du crime.

Le 16 décembre, pendant que le commissaire de police constatait l'état des lieux dans la chambre qu'avait occupée Auguste, Charles Dautun se présente et feint d'ignorer ce qui est arrivé à son frère. On le conduit à la Préfecture de police, où il est interrogé. Il déclare demeurer rue de la Montagne-Sainte-Geneviève. On s'y transporte, on fait perquisition chez lui, et on ne trouve rien. Il ajoute qu'il est à Paris avec son régiment depuis le mois de mai ; qu'il a vu plusieurs fois la dame Vaume, sa tante ; qu'Auguste est venu dîner chez lui avec Girouard et la femme de ce dernier, à la fin d'octobre ou de novembre 1814 ; qu'il est allé voir son frère une seule fois ; que, depuis, ne l'ayant pas rencontré, il crut qu'il était à la campagne.

Le lendemain, Charles avoua qu'il avait commis le crime, de complicité avec Girouard, le 8 novembre, à huit heures du matin : Girouard était venu le trouver, s'était exhalé en imprécations contre son frère, et

lui avait proposé de l'assassiner; lui, Charles, avait eu le malheur d'accompagner Girouard, qui était assisté d'un autre individu. Il ajouta que c'était à sa voix que son frère avait ouvert la porte de sa chambre; que Girouard avait pris Auguste à bras-le-corps, et l'avait frappé d'un coup de couteau; que son frère était tombé mort à l'instant; que c'était enfin Girouard qui avait séparé la tête du tronc; que lui, Dautun, avait porté cette tête sur le quai Desaix, et l'avait jetée dans la rivière.

Girouard, arrêté aussitôt, nia tous les faits qui lui étaient imputés : il prétendit qu'au moment de l'événement il était couché avec sa femme. Ce n'est que postérieurement, c'est-à-dire vers le 15 ou le 16 novembre, que son épouse, avec qui il vivait en mauvaise intelligence, ayant déménagé furtivement, il fut obligé d'aller demander un asile à Charles Dautun.

Ce dernier, dans son cinquième interrogatoire, disculpa entièrement Girouard, et prit tout sur son compte. Jusque alors, souvent interrogé sur le meurtre de la dame Vaume, il avait formellement nié en être l'auteur; il avait même cherché à faire planer les soupçons sur le sieur Vaume : tout-à-coup, c'est-à-dire le 24 décembre, il déclare que le 16 juillet, vers onze heures du matin, il avait assassiné sa tante chez elle; qu'après avoir été frappée elle n'avait pas jeté un seul cri; que son projet, en commettant ce crime, était de voler l'argent et les effets de sa tante pour aller au jeu; qu'il n'avait pris qu'une petite montre d'or, une cuil-

lère à ragoût, deux couverts, deux cuillères à bouche, deux cuillères à café, et pas autre chose, parce que, saisi de remords, il n'avait pas eu le courage d'aller plus loin.

Il convint en outre qu'il avait vendu la montre d'or moyennant une somme de 69 francs; plus, une fleur-de-lis à un orfèvre dont il ne put dire le nom, mais chez lequel il conduisit les officiers judiciaires. Il fit connaître de même l'orfèvre qui lui avait acheté les effets précieux dérobés à son frère, et dont il a tiré une misérable somme de 194 francs.

Girouard, soumis à de nombreux interrogatoires, persista dans un système de dénégation que semblaient favoriser les rétractations de Charles Dautun, et l'issue du procès prouva bien qu'en effet il était totalement étranger à ce crime atroce.

Telles sont les principales circonstances d'un crime sans exemple. Nous allons maintenant suivre Charles Dautun devant ses juges, et le lecteur ne verra pas sans surprise le plan de défense adopté par l'accusé, après des premiers aveux d'une aussi rigoureuse exactitude. Jusqu'au dernier moment, il a persisté à dire que Girouard lui avait remis la clef de l'appartement de son frère : ainsi on l'a vu pendant toute la durée de l'instruction du procès et des débats, tantôt accuser, tantôt excuser Girouard, selon qu'il pensait qu'il le devenait nécessaire à sa cause : on eût dit qu'il croyait n'avoir point encore assez répandu de sang, et qu'il eût voulu, pour en verser davantage, appeler à son secours le glaive de la loi. Heureusement le ma-

gistrat qui dirigeait les débats sut trop bien éclaircir ce sanglant procès, et Girouard, malgré ses fâcheux antécédens, sortit justifié de la dangereuse position où l'avait placé Dautun par ses accusations, ses aveux et ses rétractations.

FIN DE LA NOTICE.

PROCÈS

DE

DAUTUN ET GIROUARD.

Le 23 février 1815, dès huit heures du matin, les portes du Palais étaient déjà assiégées ; une curiosité qu'il est assez difficile d'expliquer, puisque dès la veille on connaissait déjà l'acte d'accusation, avait attiré un nombreux concours de dames et de personnages de distinction qui se disputaient les moindres places : à peine en restait-il pour les personnes chargées du maintien du bon ordre. On remarquait sur la table où se déposent habituellement les pièces de conviction, les vêtemens ensanglantés dont étaient revêtus les membres épars de la victime : ils étaient marqués des lettres A et D ; près de ces vêtemens était un vase de grès où le meurtrier avait recueilli le sang de l'infortuné Auguste Dautun, avec l'eau dont il s'était servi pour laver la chambre. Enfin, par une particularité qui n'appartient qu'à ce procès, les traits de la victime, modelés en plâtre, dominaient cet amas d'objets effrayans.

On introduit les accusés. Dautun affecte une sorte

de tranquillité qui donne à sa physionomie, naturellement farouche, un aspect qui produit sur l'auditoire une impression très-marquée. Le visage de Girouard porte l'empreinte de la douleur; il ne s'avance qu'avec peine et soutenu par deux gendarmes.

Après les questions d'usage, M. le président ordonne qu'on fasse la lecture de l'acte d'accusation, dont nous avons raconté dans la note préliminaire les détails qui importaient à l'intelligence de ce sanglant procès. Il résulte de cette lecture, que *Claude-Jean-Charles Dautun* et *Louis-Claude-Charles Girouard* sont accusés d'avoir, le premier, assassiné, le 16 juillet 1814, madame *Vaume*, sa tante, demeurant rue Grange-Batelière, n° 7; et tous les deux d'avoir assassiné de complicité, le 8 novembre 1814, *Auguste-Pierre-Charles Dautun*, ci-devant receveur de l'enregistrement de Bruxelles, et de s'être ainsi rendus coupables du crime prévu par les articles 295, 296, 297, 302 et 304 du Code pénal.

Cette lecture achevée, la parole est donnée à M. Girodet, avocat-général, qui s'exprime en ces termes :

« MESSIEURS LES JURÉS,

» La foule remplit cette enceinte, autant par la singularité de la cause, que par l'atrocité du crime. Vous verrez, Messieurs, dans cette déplorable affaire, les liens du sang méprisés, la cendre des morts profanée, les coupables long-temps ignorés, mais non pas tranquilles, car ils sont toujours courbés sous le poids du

remords. Vous avez entendu le récit de l'assassinat de madame Vaume. Auguste Dautun, qui était revenu tout récemment de la Belgique, et qui aimait tendrement sa tante, reçut peu après la visite de la femme Calamar; il lui dit qu'il espérait bien découvrir les auteurs du meurtre : il n'en fallut pas davantage pour que sa mort fût jurée; et le meurtrier de sa tante devint le sien. Girouard nie, et a toujours nié qu'il en ait été le complice, quoique la police ait déclaré qu'il a déjà été arrêté pour vol; quoiqu'il soit prouvé qu'il a été condamné au boulet comme déserteur; et enfin quoique sa moralité soit plus que suspecte. Ce sera à vous, Messieurs, à pénétrer dans ce dédale d'horreurs, armés du flambeau de la vérité, et à profiter du jour salutaire que les débats vont jeter sur cette horrible cause.»

M. le président ordonne à l'huissier de faire sortir les témoins et Girouard, et procède à l'interrogatoire de Dautun.

Dans la première partie de cette interrogation, l'accusé déclare qu'il avait été recueilli à l'âge de treize ans, et après la mort de son père, par le docteur Vaume, son tuteur et son oncle; et qu'en sortant de la pension, ce bon parent lui avait enseigné les premiers principes de son art. Dautun reconnaît avoir dissipé une rente de 600 francs provenant de l'héritage de son père, mais il nie les avoir joués, bien que cet éclaircissement ait été fourni à l'accusation par des témoins qui ont assuré le tenir de madame Vaume elle-même.

Dem. Votre tante vous aimait-elle beaucoup? — Oui, Monsieur.

Dem. Quel est celui qui vous a fait passer plusieurs fois de l'argent à votre régiment? — *Rép.* Mon frère Auguste Dautun.

Dem. Quand vous avez appris le meurtre de votre tante, qui en avez-vous accusé? — *Rép.* Son mari.

M. le président. Comment! votre tuteur, votre oncle, qui vous avait comblé de soins? — *Rép.* Parce qu'il avait souvent maltraité ma tante.

Dem. Vous avez dit à la Police que vous aviez tué votre frère et votre tante; persistez-vous dans votre déclaration? — *Rép.* J'ai tout avoué, sans doute; mais c'était dans un moment de désordre, pour me charger de tout et me dévouer pour Girouard : je voulais lui conserver une place qu'il était sur le point d'obtenir, et puis j'étais sensible au désespoir de son épouse.

Dem. Vous avez fait différentes dépositions, tantôt vous accusant ainsi que Girouard, tantôt vous accusant seul, tantôt enfin accusant seulement Girouard; dans laquelle persistez-vous? — *Rép.* Je persiste à dire que je ne suis pas coupable, et je soupçonne que c'est Girouard.

Dem. Connaissez-vous les circonstances de la mort de votre frère? — *Rép.* Non, Monsieur.

M. le président. Si l'on vous prouve que vous en connaissez parfaitement les détails, MM. les jurés seront convaincus que vous êtes complice du meurtre, ou le meurtrier même. Vous avez dit à la Police que, le jour de l'assassinat, vous aviez vu votre frère couvert d'une redingote et d'une chemise; et c'est ainsi vêtu qu'il a été retrouvé après sa mort. Vous avez dit

que vous aviez enveloppé sa tête dans un nombre désigné de serviettes, et c'est ce nombre juste qui renfermait cet horrible dépôt. Vous voyez que de toutes parts les preuves vous écrasent, et que vous ne pouvez resister à leur évidence. — *Rép*. Je persiste à dire que je ne suis pas coupable.

Dem. Quand on vous a demandé à quel orfèvre vous aviez vendu la montre, vous avez dit que vous ne saviez pas son nom; cependant vous désignez la boutique, le nombre des marches qui s'y trouvent. On vous y conduit, le marchand ouvre son registre, et, le 16 juillet au soir, jour probable de l'assassinat, on voit qu'un nommé André (vous aviez donné un faux nom) a vendu pour 64 francs une montre et une fleur-de-lis. Prétendez-vous faire croire que le hasard vous ait fourni des renseignemens aussi justes? — *Rép*. C'est Girouard qui m'avait raconté sur lui-même tous ces détails; ils me sont revenus à l'idée, et c'est même ce qui me l'a fait croire coupable de l'assassinat de ma tante.

M. le président, ramenant l'accusé sur ses fréquentes contradictions, lui demande quelle est enfin sa dernière résolution, et s'il persiste à dire que Girouard est l'auteur du crime, ou s'ils ont agi de complicité. Dautun, après des hésitations qui démontrent combien l'embarrassent les questions pressantes de M. le président, repond évasivement à cette question; il cherche à rejeter toutes les inconcevables variations de ses déclarations sur la disposition d'esprit ou il était, mais il n'en persiste pas moins à s'en tenir à une dénégation absolue. Interrogé sur la manière dont il s'est emparé

des effets de son frère, il dit que Girouard avait ouvert la porte probablement au moyen d'un passe-partout. Cependant il s'accuse d'avoir eu la faiblesse de s'emparer de quelques effets. Il dit de plus que c'est Girouard qui lui a remis la clef de l'appartement de son frère.

On fait rentrer Girouard, et il est interrogé à son tour. Il a été élevé dans la même pension que Dautun, mais il l'a perdu de vue de bonne heure. Employé successivement dans l'administration des postes à l'intérieur, et plus tard employé à l'armée par la même administration, Girouard confesse qu'il a été accusé d'un vol; mais on a reconnu, dit-il, son innocence, ou du moins on ne put prouver sa culpabilité, puisqu'il fut mis en liberté quelques jours après son arrestation. Il avoue avoir été condamné à dix années de boulet pour crime de désertion. Il ne resta dans les fers que quinze mois, et dut à une amnistie la fin de sa peine. Il partit ensuite pour l'Espagne, dans le 118e régiment, revint à Paris après la retraite de l'armée, et obtint son congé; après quoi il se maria.

Charles Dautun avait également fait, dit-il, la campagne de la Péninsule, et à son retour, retrouvant son ancien camarade d'études, il avait renouvelé connaissance. « Je l'aimais comme mon frère, dit Girouard; je lui prêtai souvent de l'argent. Ce fut à cette époque que je réalisai ma petite fortune. Je la dissipai en jeune homme qui aime trop le plaisir. »

Dem. Quand avez-vous revu l'infortuné Auguste Dautun? — *Rép.* Le 6 octobre, au café de la Comète,

au Palais-Royal. J'ai la vue très-faible, et je ne l'aurais pas reconnu; il vint à moi, m'embrassa et me dit : Vois-tu mon frère? Je lui répondis : Non. « Il demeure, continua-t-il, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève. Allons-y déjeûner demain. »

Au lieu d'un déjeûner, ce fut un dîner qui eut lieu. Girouard alla chez Auguste pour lui emprunter de l'argent; il essuya un refus qui ne le découragea point; il envoya sa femme faire la même demande, qui n'eut pas plus de succès. Girouard affirme n'avoir jamais vu Auguste Dautun depuis cette époque. Dans un état de gêne qui s'accroissait de jour en jour, Girouard crut devoir s'adresser à Charles Dautun, qui lui devait quelque argent. Ce dernier ne tarda pas à lui refuser sa porte. Il avait enfin cessé de le voir, lorsque, dans un état complet de détresse, par la situation où l'avait réduit le brusque départ de sa femme, il fut contraint, le 15 ou 16 novembre, d'aller lui demander un asile. Il trouva chez Charles un M. Lenoble et la femme Garnier, qui peuvent attester ce qu'il a dit en entrant, et démentir l'horrible propos qu'on lui impute : *L'affaire est faite.*

Dem. Avez-vous dit que vous voudriez recevoir un coup d'épée qui vous tuât; que votre vie était dévouée à l'échafaud, et qu'il vous importait peu que ce fût un peu plus tôt, un peu plus tard? — *Rép.* Jamais je n'ai parlé d'échafaud. Je crois me souvenir d'avoir dit à M. Huet que j'étais las de vivre, et que je voudrais recevoir un coup d'épée qui me tuât sur-le-champ.

Après quelques autres questions d'une moindre im-

portance, et auxquelles l'accusé paraît répondre avec assez de sincérité, M. le président lui lit la déclaration dans laquelle Charles Dautun l'accuse d'être complice, et même instigateur de l'assassinat d'Auguste. Girouard, qui pendant cette lecture donne des signes de douleur et d'indignation, s'écrie avec force : C'est une infamie horrible et sans exemple; jamais je n'ai conçu l'idée, jamais je n'ai donné le conseil d'un pareil crime. Que Dautun rende hommage à la vérité, qu'il cède aux remords qui doivent le dévorer, et qu'il dise si j'ai coopéré à cet assassinat.

M. le président. Dautun, qu'opposez-vous à cette dénégation? — *Rép.* J'ai déjà dit que je rétractais la déclaration dans laquelle j'avouais le crime et j'accusais Girouard de complicité; j'en ignore absolument l'auteur; j'ai accusé Girouard et moi-même dans un moment d'effervescence.

M. le président, après avoir fait observer combien il est absurde d'appeler effervescence d'un moment une disposition d'esprit, une suite d'idées qui se prolonge pendant la durée d'un interrogatoire, pendant un long récit dont les circonstances sont de la plus grande exactitude, ajoute, en s'adressant à Girouard : Vous êtes joueur : on sait trop quelles suites funestes entraîne cette passion. « Jamais, répond l'accusé, le jeu ne m'a dégradé au point de me faire commettre une bassesse, encore moins un pareil crime. »

On passe à l'audition des témoins.

Les premiers d'entre eux sont les médecins qui ont constaté l'assassinat commis sur madame Vaume; ils

semblent concorder avec ceux que Dautun avait donnés lorsqu'il paraissait résigné à des aveux.

A ces témoins succède la femme *Calamar*. Indépendamment des détails qu'elle fournit et que nous avons déjà rapportés, il résulte encore de sa déposition qu'Auguste Dautun aurait particulièrement excepté Girouard du nombre des personnes auxquelles il avait chargé le témoin de donner son adresse. M. le président, s'emparant de cette circonstance, s'adresse à Girouard, et lui dit : Auguste vous craignait, vous fuyait; et nous sommes fondés à croire que vous n'avez pas dit la vérité quand vous avez annoncé que c'était lui qui, au café de la Comète, était venu vous embrasser et vous inviter à déjeûner chez son frère. »

Girouard persiste dans ses déclarations premières.

Dautun, cousin de l'accusé, mais qui ne le connaît pas même de vue, avait des relations intimes avec Auguste Dautun; cependant il n'a pu le reconnaître à la Morgue. On l'invite à bien examiner Charles Dautun : à peine lui trouve-t-il quelque ressemblance avec son frère. Le seul rapport qui ait existé entre lui et l'accusé est une lettre qu'il en a reçu et par laquelle il l'invitait à retirer, à la levée des scellés de madame Vaume, son brevet d'officier, qu'il avait déposé chez elle. Ainsi Charles Dautun craignait presque de revoir les muets témoins de son premier assassinat.

Madame *Leblond*. Sa déposition, d'abord insignifiante, puisqu'elle ne reconnaît pas l'accusé, acquiert quelque importance par les déclarations de Charles Dautun. Il avait dit au commencement de l'instruction

du procès, qu'en portant le tronc du corps de son frère, le poids de ce fardeau l'avait contraint à se reposer un instant sur les marches de l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois, et le témoin dépose qu'elle a vu, à huit heures et demie du même jour, un homme chargé d'un gros paquet, le placer pendant quelques minutes sur les marches de l'église désignée. « Je craignais même, ajoute-t-elle, que cet individu n'eût l'intention de voler quelques livres de la boutique de la libraire chez laquelle j'étais employée comme domestique; mais je fus rassurée en voyant cet homme reprendre son paquet et continuer son chemin. »

Dautun, interpellé sur cette déposition foudroyante, fidèle à son système de dénégation, persiste à dire : J'ai dit tout cela à l'époque où j'avais la tête perdue, et que je faisais tout pour me charger.

A cette occasion, M. le président fait observer à l'accusé et remarquer à MM. les jurés qu'il était impossible à l'accusé de deviner que, pour augmenter toutes les preuves qui s'amoncelaient sur sa tête, il fallût parler d'une semblable circonstance lorsqu'il ignorait qu'elle serait l'objet de la déposition d'un témoin.

M. *Dupuytren,* docteur en chirurgie, appelé pour constater l'état du cadavre du malheureux Auguste Dautun, en fait une très-longue et très-savante description. Nous nous bornerons à produire l'extrait de ses judicieuses observations.

D'après lui, le rapprochement des lacérations observées sur les divers lambeaux de redingote et de chemise qui recouvraient les plaies, prouve que la victime

était au moins recouverte de ces deux vêtemens. Des deux plaies principales situées à la gorge et à la poitrine, le sang a coulé perpendiculairement, d'où l'on doit conclure, dit-il, que l'homme assassiné était debout quand il a reçu ces coups, dont le second seul a causé la mort. A l'ouverture du corps on n'a pas trouvé de trace d'aliment dans l'estomac; ainsi on doit penser que l'infortuné Auguste Dautun avait été frappé à jeun, ou du moins très-long-temps après le repas.

On se rappelle que l'accusé Charles Dautun avait déclaré, dans les interrogatoires où il racontait les circonstances de l'assassinat dont il s'avouait coupable, que son frère n'était vêtu que d'une chemise et d'une redingote, et qu'il avait reçu le coup mortel, debout, à huit heures du matin.

L'accusé, interpellé sur cette déclaration, se borne à répondre : Je n'ai pas connaissance de tout cela.

M. l'avocat-général à M. Dupuytren. Croyez-vous que les signes observés sur le cadavre puissent faire présumer que la victime ait lutté contre un ou plusieurs individus?

Rép. Je prie le tribunal de ne pas donner à mes conjectures plus de valeur qu'elles ne doivent en avoir; mais je pense qu'il y a eu lutte de l'individu assassiné contre plusieurs, et voici sur quoi je fonde cette opinion, que je n'ai garde d'avancer autrement que comme une probabilité :

On frappe un homme debout, les mains sont les premières parties qu'il oppose aux coups; les mains de la victime n'offraient par les moindres traces de blessure;

elles avaient donc été écartées du danger. Elles n'avaient pu être contenues par la même personne qui portait les coups. On remarquait plusieurs blessures à la tête; on peut présumer que, par un mouvement naturel, la tête s'était opposée au coup qui menaçait la poitrine. Toutes les blessures ont dû précéder celle de la poitrine, qui a nécessairement fait tomber sur-le-champ, ou du moins presque aussitôt, celui qui l'a reçue, puisqu'on a trouvé dans sa poitrine une agglomération de quatre livres de sang. Ce coup mortel rendait les autres inutiles.

Le docteur ajoute, en outre, que la section des parties du corps était faite d'une manière trop inégale et trop grossière pour qu'on puisse l'attribuer à un homme de l'art (le lecteur se rappellera qu'on avait retrouvé le cadavre divisé par lambeaux). « D'ailleurs, dit M. Dupuytren en terminant, Auguste Dautun étant boiteux, la disnodation devenait chez lui plus difficile. »

On entend le propriétaire de la maison qu'habitait Auguste Dautun; il ne peut que rendre compte de la visite que lui est venu faire Charles Dautun pour avoir des nouvelles de son frère. On demande à l'accusé pourquoi il n'a pas déclaré au commissaire de police, qu'il trouva dans la maison, l'intention dans laquelle il s'était emparé des effets de la victime. — *Rép.* Parce qu'il aurait fallu accuser Girouard, qui m'avait remis la clef.

Dem. Mais est-ce bien Girouard qui vous a remis la clef? Regardez-le bien.

En effet, les deux accusés se regardent; cependant

M. l'avocat-général, remarquant que Dautun détourne les yeux, lui observe qu'il paraît le considérer avec quelque frayeur. « C'est qu'il me fait horreur, » répond-il.

Girouard. C'est toi qui me fais horreur, monstre; et tu veux me perdre.

M. le président. Remarquez, Girouard, qu'en vous accusant il ne se sauve pas. — *Rép.* Je jure devant Dieu et en face de la justice, devant qui j'ai la honte de paraître pour le forfait dont je suis innocent, que je ne lui ai jamais donné de clef. C'est un scélérat.

L'analyse rapide que nous avons présentée des déclarations premières de Dautun nous contraint à revenir sur cette dernière assertion de Girouard. Dautun a constamment soutenu tenir de lui la clef au moyen de laquelle il aurait pénétré dans son domicile et en aurait enlevé les effets qui, plus tard, ont été vendus dans différens endroits. Or, s'il eût réellement reçu la clef de la chambre d'Auguste des mains de Girouard, il n'eût pas été douteux que ce dernier n'eût été au moins le complice de l'assassinat; mais ce n'est pas ainsi que l'ont pensé les jurés; ils n'ont vu, au contraire, dans la déclaration de Dautun, qu'un plan combiné d'entraîner avec lui sur le même échafaud celui qui avait été souvent le compagnon de ses honteux excès.

On renouvelle l'épreuve déjà tentée sans succès, et on ordonne à Dautun de regarder fixement Girouard.

Un juré. Dautun, c'est toujours vous qui détournez les yeux. — *Rép.* C'est, je le répète, parce que je ne puis le voir sans horreur.

M. le président. Comment pouvez-vous voir Gi-

rouard avec tant d'horreur, puisque vous n'avez contre lui que des soupçons qui ne vous ont pas empêché de coucher pendant un mois avec lui depuis la consommation du crime, et de vouloir vous dévouer pour lui? — *Rép.* C'est un parent que je voulais sauver.

On entend la femme Garnier, attachée au service de Dautun. Elle l'a vu, le 10 ou le 11 novembre, rentrer à dix heures du soir, avec un commissionnaire chargé d'un paquet de linge; il est parti après l'avoir serré dans un tiroir, et n'est revenu qu'à minuit. Il a lu auprès du feu plusieurs papiers timbrés et les a brûlés. L'accusé l'a en outre occupée pendant plusieurs jours à substituer aux marques A. D. qui se trouvaient au linge qui lui avait été remis, les lettres C. D. « Peu de jours après, continue le témoin, M. Charles m'emmena avec lui, et me fit attendre à la porte d'une maison rue Mouffetard (c'était celle où, sous un nom supposé, il avait loué une chambre garnie), et me remit un paquet de linge qu'il m'ordonna de porter rue Saint-Victor, chez une marchande à qui il le vendit. Je suis certaine aussi que c'est le 16 novembre que Girouard vint demander asile à Charles Dautun. Le pauvre homme était plongé dans la douleur. On était à table quand il entra; il refusa de s'y mettre avec nous; il ne put pas même avaler un verre de vin. » La femme Garnier, qui d'ailleurs est douée d'une loquacité peu ordinaire, n'a rien entendu dire à Girouard qui aurait annoncé une intention sinistre quelconque. Tout ce qu'elle se rappelle de sa conversation, se borne à ces seuls mots : *Je suis au désespoir, ma femme m'a quitté.* Elle se souvient en ou-

tre avoir ouï demander à Girouard, par Dautun, s'il avait vu son frère; et celui-ci lui répondre : Oui; il est à la campagne.

Le témoin était dans la chambre quand Girouard, apercevant un personnage à peu près semblable au frère de Charles Dautun, lui dit : Tiens, voilà ton frère. « Non, répondit Dautun, *mon frère ne boite pas si fort.* » Ce propos, dit-elle, fut tenu au moins quinze jours avant l'arrestation de ces messieurs. Interpellée par M. le président sur les discours prêtés à Girouard par Charles Dautun, elle en nie l'exactitude. « Girouard n'a jamais dit qu'il avait été à la Morgue; et, ce dont je suis certaine, c'est qu'il n'était pas, comme on le croit, très-lié avec Charles Dautun. Il ignorait même tellement sa conduite, qu'il ne savait pas que Charles eût loué un appartement rue Mouffetard. »

M. *de L'Étang*, ancien avoué, chargé des affaires de la famille de Girouard et de Dautun, confirme par ses déclarations, qu'il développe d'ailleurs avec beaucoup de mesure, l'opinion peu avantageuse qu'on avait le droit de concevoir des mœurs et de la conduite des deux accusés; puis il ajoute une circonstance à laquelle la Cour paraît attacher beaucoup d'importance. « La femme Girouard, dit-il, vint chez moi l'un des jours du mois de novembre dernier, et me pria de lui prêter 150 francs, en me disant, avec le plus grand trouble : Je ne puis rester avec mon mari, il faut que je le quitte. Je suis arrangée avec mon propriétaire, il est payé. Je n'ai plus que vingt-quatre heures à rester dans mon domicile, mais je ne sais où reposer ma tête. Je

dois tout craindre de mon mari, *il a commis un acte infâme.* »

Girouard, en entendant cette déposition, manifeste une sorte d'effroi qu'il est difficile d'exprimer; et afin d'atténuer l'effet qu'elle pourrait produire sur messieurs les jurés, il prie M. le président d'ordonner que sa femme soit appelée pour déclarer si elle a tenu ce propos, et quel sens elle y a attaché. « La détresse seule, dit l'accusé, a pu contraindre mon épouse à se séparer de moi. »

La Cour se réserve de délibérer sur la demande de Girouard.

Camille Gabriac d'Ágliez, ex-employé aux domaines, dépose qu'il a rencontré Girouard à sept heures et demie du matin, le 11 ou le 12 novembre; il croit pourtant que c'était le 11, et appuie son souvenir sur l'impression profonde qu'avait produite sur lui l'aspect du cadavre d'Auguste Dautun, qu'il avait vu la veille à la Morgue, avant que les cuisses eussent été rapprochées du reste du corps; et dans ce cas, il est constant que ce ne peut être que le 11. « Je payai, dit le témoin, un verre d'eau-de-vie à Girouard, et la conversation tomba sur cet assassinat.—Ce ne peut être qu'une vengeance de famille, dit Girouard. — Il faut être bien cruel, repris-je, pour mutiler ainsi un homme.—Oh! continua Girouard, on ne l'a pas fait souffrir, on l'aura tué avant de le dépecer. »

Girouard dit encore au témoin qu'il était dans l'affliction, que sa femme venait de l'abandonner, et qu'il allait chez un de ses cousins qui lui donnait un asile.

M. le président observe au témoin qu'à l'époque qu'il vient de citer, Girouard était encore avec sa femme. L'accusé, qui se souvient bien avoir rencontré le témoin, fixe cette rencontre au 17 ou au 18 novembre. « Je revenais, dit-il, de la diligence de Senlis, voir si ma femme n'avait pas retenu une place pour cette ville. » Toutefois on remarque que le témoin et l'accusé ne peuvent s'accorder sur la date précise de cette rencontre.

Noël Cellier, garçon du café de la Comète. Il dépose qu'un jour Girouard parla de la conduite de sa femme avec tant de vivacité, qu'en frappant sur la table il brisa un verre et se blessa la main. Il ne l'a jamais vu faire aucune dépense exagérée; Girouard lui dut même six francs, qu'il n'a pas été en état de lui rendre pendant un espace de deux mois.

D'Harcourt, propriétaire de la maison qu'habitaient Girouard et sa femme, rend compte des plaintes que cette dame lui a souvent faites de son mari.

« Girouard, dit ce témoin, était jaloux, emporté, violent, et selivrait envers sa femme à des excès qui ont bien pu être l'unique cause pour laquelle celle-ci l'a abandonné. »

La femme *Dunot*, les sieur et dame *Cassard*, qui n'ont cependant jamais été témoins des mauvais traitemens exercés par l'accusé contre sa femme, n'en fortifient pas moins, par leurs déclarations fondées sur des ouï-dire, la déposition du sieur d'Harcourt.

M. et madame Cassard affirment avoir entendu dire à Girouard, le 17 novembre : *Si je trouve ma femme,*

je lui casserai les bras : je n'ai rien à craindre, ma tête est à prix et l'échafaud m'attend. Il leur avait dit en outre, précédemment, qu'il avait été condamné à mort comme déserteur.

L'accusé, pressé d'expliquer ces étranges propos, se borne à les nier tous indistinctement.

Deux autres témoins, les sieurs *Milan*, marchand d'étoffes au Palais-Royal, et *Junot*, marchand de vin sur la même place, qui n'avaient pas été entendus dans l'instruction première, mais qui depuis ont été assignés par l'ordre de M. le président, paraissent à la barre. Ils s'accordent à dire que Girouard, en buvant un verre d'eau-de-vie dans le cabaret de Junot, déplora sa triste situation. « Je n'ai plus de place, dit-il, et, pour comble de malheur, ma femme vient de me quitter en enlevant mes meubles. »

On parla de l'assassinat commis sur la fille publique surnommée la *Belle-Hollandaise*, qui habita la maison dont le marchand de vin Junot occupe le rez-de-chaussée; on s'indigna contre l'auteur d'un crime aussi lâche. « Ah! dit Girouard, *de la vertu au crime* il n'y a qu'un pas. J'en ferais autant; j'en prendrais où j'en trouverais. » Au lieu de ces mots : *de la vertu au crime*, rapportés par le sieur Milan, Junot a entendu : *de la vie à la mort*. Ces deux témoins sont entièrement d'accord sur tous les autres détails de leurs dépositions. Une dénégation formelle est la réponse de l'accusé.

Me *Bexon*, avocat de Girouard, prie la Cour d'ordonner l'audition de l'épouse de l'accusé. M. l'avocat-

général y consent après avoir demandé acte que ce témoin est appelé à la réquisition de l'accusé.

La femme Girouard est introduite. Un murmure, suivi d'un profond silence atteste l'impression que fait sur l'assemblée l'aspect d'une malheureuse épouse contrainte par son époux lui-même à venir le contempler sur le banc du crime.

Le témoin dément le propos que lui a prêté son ancien propriétaire, M. d'Harcourt.

M. le président. Quel motif vous a déterminée à quitter votre mari? — *Rép.* Sa conduite irrégulière, et le dénûment dans lequel il me laissait.

Dem. Girouard vous a-t-il dit : Tu ne périras que de ma main? — *Rép.* Il me le disait sans cesse. Je me souviendrai toujours qu'une nuit (c'était au commencement de novembre) il rentra tout égaré, à une heure du matin ; j'étais couchée; il se déshabilla, resta en chemise sur une chaise pendant long-temps, et, me regardant d'un air furieux, me menaça de me faire périr. J'ai bien cru que c'était ma dernière heure.

La femme Girouard, en proie à toutes les angoisses possibles, put bien craindre, dit-elle, que ses débordemens ne lui fissent manquer à l'honneur, mais elle n'a jamais pu soupçonner qu'il se fût rendu coupable d'un *acte infâme* (1) envers ceux qu'il fréquentait.

Après avoir répété une partie des faits déjà connus, elle ajoute que, pendant les dix jours qui précédèrent

---

(1) Propos attribué au témoin par M. de L'Étang, chargé d'affaires de la famille Girouard et Dautun.

son départ, son mari se levait aux premiers rayons du jour pour aller, disait-il, prendre au saut du lit Charles Dautun, qui lui devait de l'argent. Il ne prenait plus aucun repas chez lui, et quand sa femme lui demandait comment il faisait pour vivre, il répondait : J'ai des amis, et je trouve dix francs quand j'en ai besoin. Girouard avait raconté à sa femme qu'il avait été condamné à mort; et un jour qu'elle s'entretenait avec d'autres femmes de l'assassinat du malheureux dont le cadavre était exposé à la Morgue, il dit qu'il y était allé, qu'il l'avait vu, que c'était un Anglais, et qu'un peintre était chargé d'en tracer le portrait. « Je voudrais, dit une des femmes, que l'assassin fût mis en pièces comme ce pauvre homme. — Taisez-vous, dit Girouard, vous parlez comme des femmes. »

L'accusé continue de nier ces faits et ces propos. La séance est suspendue pendant deux heures. A l'ouverture de l'audience, M. le président annonce qu'on a en vain cherché le nommé Huet, assigné pour déposer. La parole est donnée à M. l'avocat-général; mais sur la demande de l'un de MM. les jurés, il est fait à Dautun les questions suivantes :

Dem. Charles Dautun, quels mots vous a adressés Girouard en vous remettant la clef d'Auguste, puisque vous persistez à dire la tenir de lui. — *Rép.* Il m'a dit seulement : Voilà la clef de ton frère, qui est à la campagne. Je la pris sans réflexion, et j'allai enlever le reste des effets.

Le juré. Il n'est pas naturel que vous ayez reçu tranquillement cette clef, sans vous informer des moyens par

lesquels Girouard se l'était procurée. — *Rép.* Je fus étonné sans doute, mais je craignais tout de Girouard; et si je ne l'ai pas dénoncé alors, c'est que j'ai voulu lui éviter des malheurs. Après ces derniers éclaircissemens, M. Girodet, avocat-général, se lève, et s'exprime en ces termes :

« MESSIEURS LES JURÉS,

» Dans une affaire où il est si difficile de trouver le fil directeur, je m'abstiendrai de tout détail oiseux; je n'examinerai point si la femme Vaume et d'autres sont morts assassinés : faire des recherches à cet égard, ce serait tenter d'obscurcir la vérité même; il est impossible de douter de ce double crime; on ne peut douter non plus qu'il ait été commis volontairement et avec préméditation.

» Lorsque c'est pour voler qu'on assassine, lorsque la cupidité éveille le désir du gain, en couve l'espérance, en attend le fruit, il est impossible de ne pas croire à la préméditation. Une seule question doit vous occuper : Charles Dautun est-il coupable? Eh! messieurs, pouvez-vous hésiter à la résoudre? Les aveux sont positifs. Il a tout vu, tout dirigé; il est vrai que depuis il a tout nié; mais ses réponses, misérablement invraisemblables, ne font qu'ajouter à l'idée qu'il est coupable.

» Charles Dautun nous présente l'image du crime bourrelé par les remords, qui cherche à se fortifier, si je puis m'exprimer ainsi, de tous les remparts de l'impos-

ture; mais bientôt ces remparts s'écroulent, et il s'offre à nos regards sans défense et dans une honteuse nudité. Rien ne peut donc mettre en doute désormais la criminalité de Charles Dautun; mais il est un autre adversaire plus digne de la sagacité des ministres de la justice. Son air de désespoir, vrai ou affecté, l'état de maladie dans lequel il se trouve, tout semble faire une loi de l'examiner avec plus de soin. Sous le rapport de la morale, il ne peut inspirer aucun intérêt : arrêté pour vol, et depuis condamné au boulet pour des désertions réitérées, il a depuis long-temps la plus mauvaise réputation. Un homme de l'art, dont la pénétration est presque divine, vous l'a dit, Messieurs, c'est par deux personnes qu'Auguste Dautun a été assassiné. Charles Dautun est un des coupables; quel est l'autre? Je vois entre Charles Dautun et Girouard des liaisons établies : joueurs tous deux, tous deux élevés ensemble, ils n'avaient jamais été plus tendrement unis qu'à l'époque du meurtre. Girouard était sans place, sans espoir; et si je me laisse entraîner à l'idée que le crime a été conçu par ce dernier, c'est parce que le caractère de Charles Dautun est faible et incertain : encore effrayé par l'ombre de sa tante, il craignait le spectre d'un frère; c'est Girouard qui doit avoir dissipé ses scrupules tardifs; Girouard, qui s'écria, quand Dautun refusa de lui prêter une somme : *Le boiteux me le paiera; il a de l'argent, il me le paiera.*

» Vous vous en souvenez, Messieurs, Girouard veut que les lois du mariage, ces lois sacrées, soient, sinon détruites (elles ne peuvent pas l'être dans cette auguste

enceinte), mais au moins un moment suspendues... Il demande que sa femme soit entendue... Il le requiert; elle parle, et c'est pour le couvrir d'opprobre à vos yeux. Si Girouard n'était pas coupable, il justifierait l'emploi de son temps dans les journées du 8 et du 9; il se défend, au contraire, par des dénégations, et ce n'est pas là se défendre. Je vous le demande, Messieurs, ne peut-on pas croire qu'époux sans amour conjugal, père de famille sans maison, fonctionnaire sans place, frère sans tendresse fraternelle, il a coopéré au forfait qui fait frémir la nature? C'est ce que vous aurez à peser dans l'arrêt que vous avez à prononcer au nom de la loi et de la société. »

Après ce plaidoyer, écouté avec le plus profond silence, M. le président donne la parole au défenseur de Charles Dautun. Comme aucun avocat n'avait volontairement consenti à se charger de ses intérêts, la Cour avait nommé d'office Me Dumolard. La défense, si délicate et si épineuse, d'un malheureux qui paraissait dévoué à une mort certaine, n'a pas empêché l'avocat de franchir ce pas difficile avec un talent remarquable.

« Messieurs les jurés, a-t-il dit, la Cour sait que, dans mon respect pour elle, je me suis chargé d'un soin bien pénible, celui de remplir envers l'accusé Claude-Jean-Charles Dautun le devoir de ma profession et le vœu de la loi, de cette loi véritable expression du vœu de la société, qui, lorsqu'un de ses membres est accusé, cherche toujours en lui un innocent, et ne le condamne qu'à regret quand il est reconnu coupable.

» Cependant, Messieurs, homme et citoyen avant que

d'être avocat, épouvanté du récit des crimes dont les tristes détails remplissent les pages sanglantes de l'acte d'accusation, et dont on vous a tracé le tragique tableau, que vous dirai-je, et comment concilier ce que je dois à moi-même, à la justice, à la vérité, à la dignité de l'ordre respectable auquel j'ai l'honneur d'appartenir, avec ce que je dois montrer d'égards pour le malheur, de ménagemens et de mesure envers l'accusé dont la défense m'est confiée?

» Vous avez entendu les débats, Messieurs; on vous a donné lecture des déclarations faites par Charles Dautun à la direction générale de la police; vous avez entendu les dénégations qu'il oppose à ses aveux, les explications qu'il donne relativement aux indices des spoliations commises, et à l'égard desquelles M. le président a remarqué, dans son impartialité, que les preuves acquises ne prouveraient pas suffisamment l'assassinat, et le crime, plus odieux encore, que je n'ose nommer, le fratricide. Vos consciences, éclairées par la scrupuleuse attention que vous avez apportée aux débats, examineront si les dénégations confirmées devant vous par Charles Dautun, et qui avaient été le premier jet de sa pensée, balancent suffisamment les aveux depuis démentis; et dans cette opposition de Charles Dautun avec lui-même, dans ce partage de voix d'une nouvelle espèce, puisse la balance de votre justice incliner du côté favorable à l'accusé!

» Après m'être efforcé de répondre, autant que je le pouvais et le devais, à l'ordre de la Cour, au vœu de la loi et à l'attente de l'accusé, je ne crois pouvoir mieux

terminer ma pénible tâche qu'en confiant le sort de Charles Dautun à votre sagesse et à vos consciences, toujours guidées par l'amour éclairé de la justice et de l'humanité. »

Après quelques instans de repos, Me Bexon, défenseur de Girouard, obtient la parole, et base la défense de son client sur deux argumens principaux :

« Est-il besoin, Messieurs, s'est-il écrié en terminant, que Charles Dautun ait un complice? Souvenez-vous de la manière dont la femme Vaume a été assassinée : celui qui l'a tuée est entré chez elle, lui a porté un coup de couteau à la gorge et un dans le sein, dont elle est morte. Celui qui a tué Auguste Dautun lui a porté un coup de couteau à la gorge et un autre coup dans la poitrine, dont il est mort. Quel est donc celui qui peut commettre un crime avec un si grand caractère d'imitation? Celui qui est l'inventeur est le seul machinateur du forfait. Charles Dautun soutient que c'est Girouard qui lui a remis la clef de l'appartement de son frère, le 14 novembre, et dès le 10, le 11 et le 12, il avait enlevé les meubles et effets de cet appartement; vous voyez donc que l'imposture est palpable. Je recommande ces réflexions à votre sagesse, et Girouard à votre justice. »

Me Lardet ajoute quelques réflexions au plaidoyer de Me Bexon, et M. l'avocat-général ne répliquant pas, M. le président annonce qu'il va clore les débats; cependant le besoin de connaître la vérité tout entière en ce moment, qui pour les accusés sera bientôt l'heure suprême, lui fait tenter d'obtenir de Dautun des aveux

sincères : « Dautun, dit M. le président, les débats vont être fermés ; vous pouvez encore éclairer la justice ; recueillez vos idées. Pourquoi avez-vous accusé Girouard et deux autres personnes d'avoir coopéré à cet assassinat ? — *Rép.* Comme Girouard m'avait remis la clef, j'ai craint qu'il ne fût compromis.

Dem. Vous persistez-donc à dire qu'il vous a remis la clef? *Rép.* J'y persiste.

M. le président. Dautun, tâchez de désarmer, non pas la justice de l'homme, mais celle de l'Éternel ; et songez que vous seriez bien plus coupable encore si vous laissiez planer le soupçon sur l'innocence. Je vous le demande encore une fois, êtes-vous coupable de l'assassinat de votre frère ? — *Rép.* Non. — *Dem.* Vous n'en êtes pas coupable ? — *Rép.* Non. — *Dem.* Et vous, Girouard ? — *Rép.* Je n'ai commis aucun crime.

M. le président. C'est pour la dernière fois, Dautun, je le répète, il est peut-être encore un moyen de fléchir le courroux céleste : dites la vérité. — *Rép.* Je n'ai pas tué mon frère.

M. le président, après ces pressantes et inutiles exhortations, prononce d'un air solennel et avec une voix visiblement altérée : Les débats sont fermés.

Après un exorde éloquent, ce magistrat fait de cet odieux procès le résumé le plus clair, le plus exact, le plus rapide ; il termine à peu près en ces termes la dernière partie de sa brillante improvisation :

« Charles Dautun, qui paraît aujourd'hui devant vous, et qui a essayé son bras sur sa tante, sur sa bienfaitrice, sur sa seconde mère, avant de poignarder son

frère, n'aurait peut-être jamais eu l'idée du crime s'il n'avait pas nourri dans son cœur la funeste passion du jeu; et peut-être ne l'aurait-il jamais éprouvée, *s'ils avaient été fermés pour jamais, ces lieux ouverts à tous les citoyens, où l'amour de l'or, irrité par les calculs de l'espérance, exalte d'abord les têtes, et finit par déshonorer les âmes. Oh! quand viendra donc le jour où l'on fermera ces salons du vice et de la perversité, où des pères barbares jouent le pain de leur famille, où des fils avilis consomment la ruine de leur fortune et la honte de leur nom!*

» Girouard est-il complice de l'assassinat commis sur Auguste Dautun? c'est ce que vous aurez à décider, Messieurs; vous pèserez toutes les circonstances qui lui sont favorables ou nuisibles, et vous prononcerez d'après vos consciences. Dépouillez-vous de la faiblesse de l'homme, et revêtez-vous de toute la force du magistrat. Si vous trouvez que les accusés n'ont pas contre eux des charges suffisantes, n'hésitez pas à les absoudre; mais si vous pensez que tous les deux, ou l'un des deux a commis les crimes atroces qui vous sont dénoncés, n'hésitez pas non plus à les frapper.

» Messieurs les jurés, dit en terminant M. le président, et après avoir remercié dignement les membres du jury de leur zèle pendant toute la session, le moment de la justice approche, la loi vous interroge, la patrie vous écoute; que ce soit la vérité qui prononce. »

M. le président pose ensuite les questions soumises à la délibération de messieurs les jurés. Ils se rendent dans le lieu habituel de leur séance, et rentrent dans

l'enceinte du tribunal à trois heures du matin. On ordonne qu'on ramène Girouard, et, en sa présence, le greffier lit la décision suivante, rendue par le jury :

1° Non, il n'est pas constant que Charles Girouard ait commis de complicité un assassinat sur la personne d'Auguste Dautun.

2° Non, il n'est pas constant que Charles Girouard se soit rendu coupable de vol en meubles ou argent appartenant à Auguste Dautun.

M. le président. Vu la déclaration du jury, portant : *Non, il n'est pas constant, etc., etc.*, ordonnons que Charles Girouard sera remis en liberté, s'il n'est pas retenu pour autre cause.

Après cet acquittement, qui paraît faire une impression agréable sur les personnes restées à l'audience, et dont le nombre est encore plus grand que l'heure avancée de la nuit ne semblerait le permettre, M. le président adresse à Girouard les paroles suivantes :

« Girouard, il est doux pour moi, dans un jour si triste, de pouvoir vous rendre à la liberté : si de violens soupçons ont pesé sur vous, ne vous en prenez qu'à vous-même : si votre conduite avait toujours été bonne, elle aurait suffi pour vous mettre à l'abri de l'accusation : réprimez les penchans honteux qui ont failli vous perdre pour jamais; travaillez, et tâchez de reconquérir l'estime publique que vous avez depuis si long-temps perdue. »

Le passage rapide et brusque de la crainte de la mort à la certitude de la liberté, produit une telle impression sur Girouard, déjà affaibli par de longues

souffrances et violemment ému par les exhortations de M. le président, qu'il se trouve mal. En vain il veut parler, il n'a plus la force de proférer une seule parole. Il se retire, soutenu par quatre personnes, et une dame, aussi remarquable par les charmes de sa figure que par l'angélique bonté de son cœur, fait pour ce malheureux une quête destinée à suffire à ses premiers besoins.

M. le président, après cette scène d'un douloureux attendrissement, ordonne qu'on fasse rentrer Charles Dautun, et, en sa présence, le greffier lit la décision suivante du jury :

1° Oui, Charles Dautun est coupable d'avoir assassiné, le 16 juillet 1814, la femme Vaume, sa tante, volontairement et avec préméditation.

2° Oui, Charles Dautun est coupable d'avoir soustrait frauduleusement une montre d'or, de l'argenterie et autres effets appartenant à ladite femme Vaume.

3° Oui, Charles Dautun est coupable d'avoir assassiné, le 8 novembre 1814, Auguste Dautun, son frère, volontairement et avec préméditation.

4° Oui, Charles Dautun est coupable d'avoir soustrait frauduleusement des meubles et effets appartenant audit Auguste Dautun.

Pendant cette lecture, l'abattement de Dautun augmente progressivement, et chaque fois qu'il entend répéter : *Oui, Charles Dautun est coupable,* il indique par un signe de tête qu'il ne l'est pas.

M. le président. Vu la déclaration du jury, la Cour, faisant droit au réquisitoire de M. l'avocat-gé-

néral, condamne Charles Dautun A LA PEINE DE MORT.

En entendant ce dernier mot Dautun tombe dans une profonde stupeur, sa tête se penche sur sa poitrine, puis il laisse tomber ses bras en disant : *Je suis perdu ; je n'ai pas commis ce crime, je ne suis coupable que d'avoir enlevé les effets.*

M. le président. Dautun, il ne vous reste plus qu'une ressource : jetez-vous dans les bras de la religion ; les crimes que vous avez commis sont bien grands sans doute, mais la miséricorde de Dieu est plus grande encore ; implorez sa miséricorde. Je vous préviens que vous avez trois jours pour vous pourvoir en cassation.

Le condamné semble à ces mots reprendre un peu d'assurance, et dans le trajet de l'enceinte du tribunal à la prison, il s'est écrié plusieurs fois : *Oui j'en appellerai, j'en appellerai.*

En effet, le 27 février, Charles Dautun se pourvut en cassation, mais la Cour régulatrice ayant rejeté son pourvoi, le 29 mars, à deux heures et demie, on l'avertit de se préparer à la mort. Cette terrible nouvelle produisit sur lui une impression telle qu'il put à peine proférer ces mots entrecoupés : *Mon Dieu !... quel sort !... un soldat !... je me recommande à la clémence de l'Empereur* (1). Il refusa les secours de la religion, mais avec douceur. Il n'en fut pas ainsi d'un certain Pierre Lamotte, compagnon tanneur, condamné à mort par arrêt de la Cour d'asisses, du 21 février, au-

(1) Par la date de ce procès le lecteur s'apercevra que nous étions alors dans l'interrègne des Cent jours.

quel le rejet de son pourvoi fut notifié le même jour, et qui suivit Dautun à l'échafaud. Lamotte repoussa le ministre saint avec une farouche opiniâtreté, et la pieuse instance du confesseur ne lui valut que des apostrophes grossières. Dautun était plongé dans le plus profond abattement, Lamotte semblait animé par une espèce de transport fiévreux. Ce dernier était frappé de l'idée que Dautun avait obtenu sa grâce, il n'en fut désabusé qu'au moment où il le vit dans le greffe, et s'aperçut qu'il était soumis aux mêmes apprêts que lui.

A l'instant où la fatale toilette fut achevée, un officier public lui dit : « Il est encore temps de déclarer la vérité : avez-vous quelques révélations à faire? profitez d'un dernier moment. » Dautun répondit d'une voix faible et très-altérée : « J'ai dit la vérité au tribunal, c'est Girouard qui m'a remis la clef; d'après, jugez du reste. »

Dautun arriva sur le lieu de son supplice avec le même abattement, mais son obstination ne put être vaincue par l'ecclésiastique qui l'avait accompagné. A quatre heures et demie sa tête tomba, et son sang vint se mêler à celui de Lamotte, qui l'avait précédé de quelques minutes sur l'échafaud.

FIN DU PROCÈS DE DAUTUN ET GIROUARD

ET DU PREMIER VOLUME.



